



**CREDIT
COOPERATIF**

UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

BANQUIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DES TRANSITIONS



SOMMAIRE

PARTIE 1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	10
	1 Présentation de l'établissement	15
	2 Capital social du Crédit Coopératif	20
	3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	23
	4 Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux	41
PARTIE 2	RAPPORT DE GESTION	52
	1 Contexte de l'activité	54
	2 Déclaration de performance extra-financière	60
	3 Activités et résultats consolidés du Groupe	115
	4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	125
	5 Investissements	126
	6 Fonds propres et solvabilité	126
	7 Organisation et activité du contrôle interne	131
	8 Facteurs de risques	135
	9 Gestion des risques	140
	10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives	163
	11 Éléments complémentaires	166
PARTIE 3	ÉTATS FINANCIERS	188
	1 Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2020	190
	2 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2020	288
PARTIE 4	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	338
	1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	340
	2 Documents accessibles au public	340
	3 Table de concordance du document d'enregistrement universel	341

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2020

” SOUTENIR TOUTES
NOS CLIENTÈLES ”



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 13 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeur mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du document d'enregistrement universel 2020 sont disponibles sans frais auprès du Crédit Coopératif, 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex, sur son site internet (<https://www.credit-cooperatif.coop> -rubrique\Resultats-et-informations-reglementees) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org). Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

ÉDITO



JÉRÔME SADDIER
PRÉSIDENT



BENOÎT CA TEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL

2020, ANNÉE DE MISE À L'ARRÊT DE LA PLANÈTE 2021, PRÊTS POUR UN NOUVEAU DÉPART

Quelle année 2020... Nous espérions contribuer collectivement à l'évolution d'un modèle économique respectueux de l'Humain et de l'environnement. Et nous sommes tous tombés dans un autre monde, confiné, luttant contre un ennemi viral invisible, avec toutes les conséquences économiques et sociales qui s'en suivent...

Quelle année... une année où les fleurons du bien vivre ensemble ont dû arrêter leur activité ou n'ont pu exercer leur métier, leurs savoir-faire... restaurants, acteurs du spectacles vivants, commerces dits non essentiels, transports... la liste est longue. Heureusement, nous avons pu tout mettre en œuvre pour accompagner nos clients en difficulté dans l'urgence, à notre mesure, par des reports d'échéances, par des prêts garantis par l'État distribués massivement par le Crédit Coopératif et sa filiale BTP Banque, par la signature de prêts dématérialisés pour gagner du temps, par la mise en place de services digitaux pour faciliter l'utilisation des services bancaires à distance...

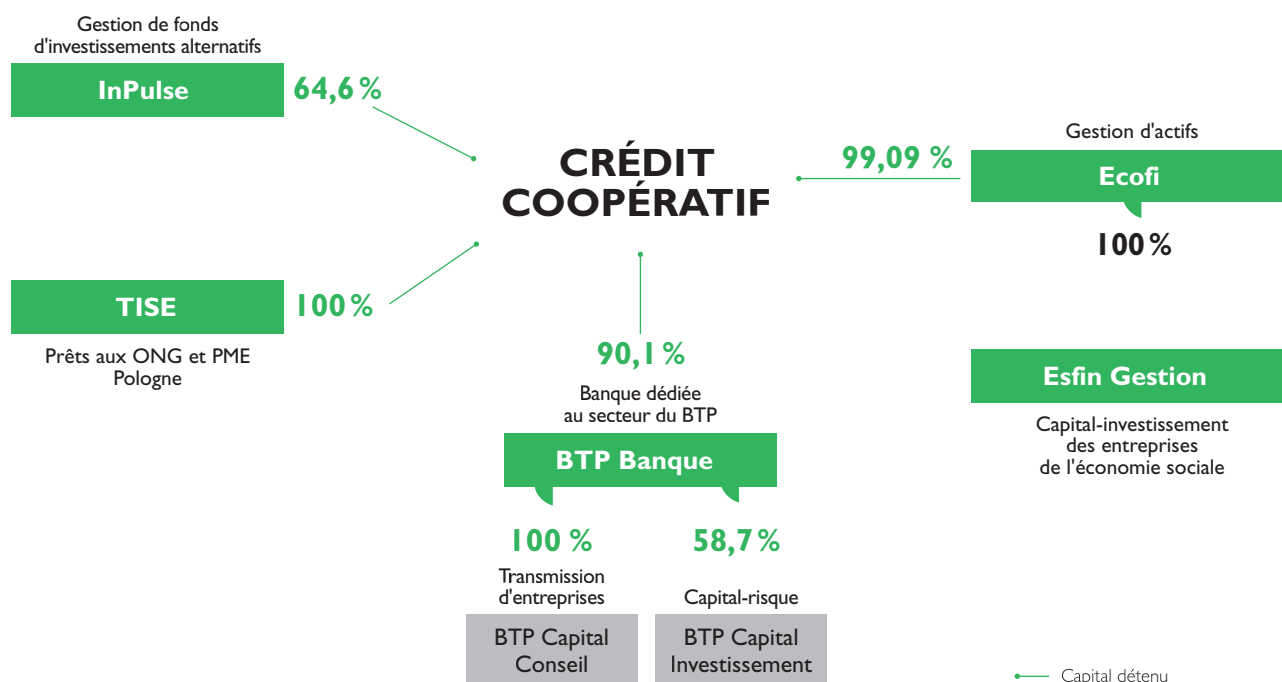
Nous avons aussi lancé divers chantiers pour accompagner les ambitions de perfectionnement du niveau de responsabilité sociale de nos clients personnes morales. C'est ainsi que nous avons lancé le prêt Choisir son impact, qui permet de bonifier le taux de l'emprunt quand les objectifs RSE déterminés ensemble sont atteints, et noué un partenariat avec une structure de conseil extra-financier pour les entreprises qui souhaitent améliorer leur impact sociétal. Et sur cette même voie, notre filiale Ecofi est devenue la première société de gestion en France à devenir entreprise à mission.

De son côté, le Crédit Coopératif a adapté son plan stratégique, *Nouvelles Frontières 2025*, au nouveau contexte en s'appuyant sur trois piliers : consolider nos positions et conquérir de nouveaux territoires, se transformer pour et avec nos clients, intensifier notre engagement coopératif et sociétal.

Enfin, nous souhaitons rendre un hommage appuyé à Jean-Louis Bancel, qui a fait valoir ses droits à la retraite fin 2020, après 12 ans de présidence de notre banque. Vous pouvez compter sur notre nouveau binôme de gouvernance pour continuer à tout mettre en œuvre pour accompagner ceux qui agissent pour une économie durable et responsable.

Pour que 2021 soit l'année d'un nouveau départ, toutes les équipes du Crédit Coopératif, de BTP Banque, d'Ecofi, d'Esfin Gestion, d'Inpulse et de la Tise, sont mobilisées pour accompagner nos clients vers une reprise économique significative dans les territoires, pour une meilleure cohésion sociale et pour une transition écologique assumée.

LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF



Banque de l'économie sociale et solidaire, des entreprises de l'économie réelle et des citoyens partageant une même vision humaniste du monde, le Crédit Coopératif s'engage aux côtés de ses clients-sociétaires pour construire une économie réelle, plus juste, plus locale, plus respectueuse de l'environnement, plus humaine.

Esprit pionnier et défricheur de nouvelles frontières, le Crédit Coopératif milite et innove en faveur d'une finance toujours plus engagée, donnant le pouvoir à ses clients d'agir individuellement et collectivement

Le Crédit Coopératif s'est engagé de longue date à agir avec ses clients sociétaires pour une société plus juste et plus respectueuse de la Planète.

C'est pourquoi il exerce tous les métiers de banquier dans le cadre d'une démarche active de responsabilité sociétale.

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés, pour la plupart des coopératives financières.

Animé par sa volonté de transparence envers ses clients-sociétaires et ses partenaires, le Groupe Crédit Coopératif a formalisé ses principes et engagements dans une **Déclaration de Principes**, une **Charte de Gouvernement** et un **Manifeste coopératif**.

DES MÉTIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

SERVICES BANCAIRES

- Comptes (également en version tracée)
- Moyens de paiement (avec possibilité de microdons avec la carte Agir)
- Gestion des flux
- Traitement des opérations internationales
- Assurance-vie
- Épargne (classique, de partage, solidaire, tracée)
- Placement (OPC ISR, solidaire et de partage)
- Prévoyance

CRÉDITS ET FINANCEMENTS

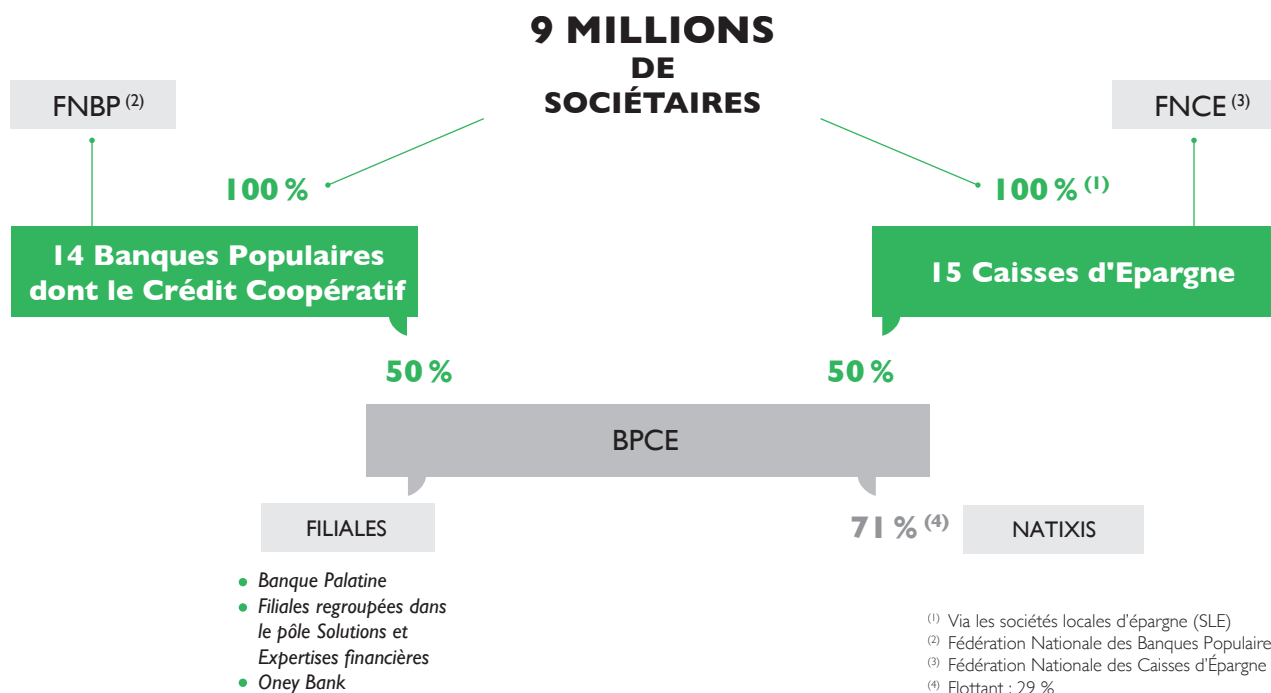
- Crédit
- Crédit-bail mobilier et crédit-bail immobilier
- Solutions d'inclusion bancaire
- Expertise dans l'accompagnement des démarches environnementales des entreprises et particuliers

FINANCE SOLIDAIRE

- Épargne et placements majoritairement socialement responsables, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- Ingénierie et services aux financeurs solidaires : refinancement, garanties, apports en fonds propres, émission de titres

LE CRÉDIT COOPÉRATIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

BPCE SA est l'organe central commun du réseau des 14 Banques Populaires (dont 2 Banques Populaires nationales – Casden et Crédit Coopératif) et du réseau des 15 Caisses d'Épargne.



Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est une des maisons-mères de BPCE SA et détient 1 % de son capital. A titre d'organe central, BPCE SA garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2003. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement financières internes.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative fidèle à sa vocation et les moyens d'un Groupe important.

FINANCE PARTICIPATIVE

- Partenariat avec les principaux acteurs du secteur spécialisés dans chaque type de financement participatif

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT

- Expertise et interventions sur des restructurations d'entreprises et d'associations (opérations de haut de bilan, participation, capital-développement, titres associatifs)
- Transmission d'entreprises

INGÉNIERIE SOCIALE

- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Chèque emploi-service
- Chèque-emploi associatif

LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2020

Composition du Conseil d'administration



PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Jean-Louis Bancel



VICE-PRÉSIDENT
DÉLÉGUÉ

Jérôme Saddier

VICE-PRÉSIDENTS



Chantal Chomel

Représentante des porteurs de parts P



CMGM - Sofitech

Nathalie Kestener



**Fédération française des
coopératives et groupements
d'artisans (FFCGA)**

Stéphane Windsor



MGEN

Anne-Marie Harster



UCPA Sport Vacances

Guillaume Légaut

ADMINISTRATEURS



Glenn André

Représentant des porteurs de parts P



**Confédération générale des
SCOP**

Fatima Bellaredj



EMC2

René Bartoli



**Fédération du commerce
coopératif et associé (FCA)**

Alexandra Bouthelier



**Fédérations des élus des
entreprises publiques locales
(FEDEPL)**

Thierry Durnerin



**Fédération des établissements
hospitaliers et d'aide à la
personne (FEHAP)**

Marie-Sophie Desaulle



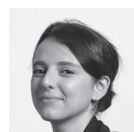
**Fédération nationale des
sociétés coopératives d'HLM
(FNSC HLM)**

Norbert Fanchon



**Garantie mutuelle des
fonctionnaires (GMF)**

Françoise Seville



Eva Sadoun

Personnalité qualifiée



UNAPEI

Florence Bobillier

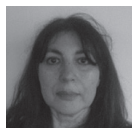
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS



**Alain
Geslain**



**Catherine
Modaine
Liegeois**



**Sandra
Fhima**



**Nathalie
Rudelle**

PARTICIPENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Isabelle Herbemont-Dupuy

Représentante du Comité social et économique

Jérôme Lethiais-Bataille

Représentant du Comité social et économique

Jean-Christian Metz

Délégué BPCE SA

INVITÉS

Jean-Claude Detilleux

Président d'honneur

Philippe Antoine

Administrateur honoraire

Martine Clément

Administratrice honoraire

CENSEURS



Centre français des fonds et fondations (CFF)

Marianne Eshet



Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)

Laure Delair



Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Danielle Desguées



Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Monique Augé



Le Mouvement associatif

Frédérique Pfrunder



Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)

Eric Holzinger

Le Comité de direction générale

Directeur général

Benoît Catel

Directeur général délégué

Jean-Paul Courtois

Directeur des opérations

Olivier Coulon

Directeur du développement

Daniel Domingues

Directeur de la stratégie et de la communication coopérative

Dany Maklouf

Directeur financier

Vincent Mansuy

Directrice des ressources humaines

Isabelle Milon-Bannerot

Directeur des risques et de la conformité

Claude Nicpon

Directrice des crédits

Valérie Sévenec

Directeur du réseau commercial

Bruno Willems

Directrice adjointe du réseau commercial

Pascale Sciacaluga

Présidente du directoire de BTP Banque

Sylvie Loire-Fabre

Président du directoire d'Ecofi Investissements

Pierre Valentin

INVITÉS AU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Délégué général de Lyon

David Arnout

Déléguée générale Nord-Est et Centre

Déborah Cherruault

Délégué général de Paris

Laurent Coudercher

Délégué général de l'Ouest

Christophe Delférier

Délégué général Sud-Méditerranée

Christian Martinez

Déléguée générale de Bordeaux

Béatrice Ogé

Directeur de l'organisation et du digital

Grégory Delmotte

Directeur de l'Audit interne

Romain d'Houdain

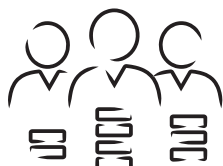
Directeur des ressources humaines adjoint

Jean-Pierre Hua

Directeur financier adjoint

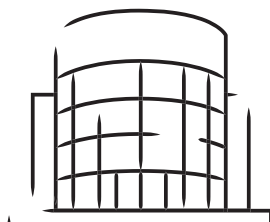
Antoine Petrot

Chiffres-clés 2020 – Groupe Crédit Coopératif



434 573

CLIENTS CRÉDIT COOPÉRATIF
ET BTP BANQUE



69

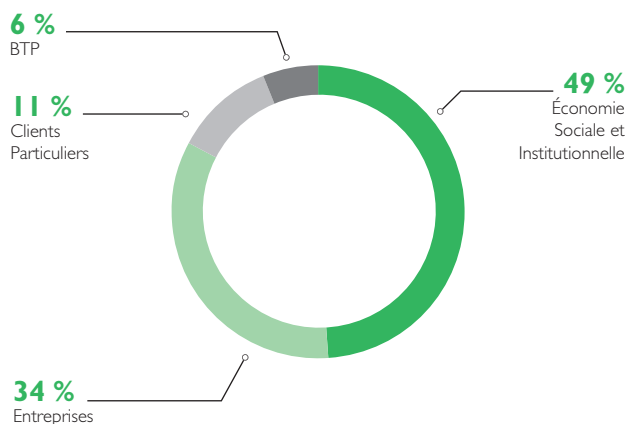
CENTRES D'AFFAIRES CRÉDIT COOPÉRATIF
ET 6 BUREAUX RATTACHÉS
dont 3 e-agences



21

CENTRES D'AFFAIRES
BTP BANQUE
ET 18 AGENCES RATTACHÉES

Répartition des encours de crédits



Résultats consolidés au 31/12/2020

en millions d'euros	2020	2019	2018
Produit net bancaire	351,3	374,3	395,2
Résultat brut d'exploitation	60,1	69,0	69,0
Résultat net (part du Groupe)	5,9	37,5	36,3
Total de bilan	24 050	21 197	20 680



1 965

COLLABORATEURS
GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF (1)



99 070

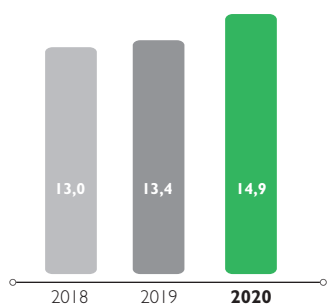
SOCIÉTAIRES
CRÉDIT COOPÉRATIF



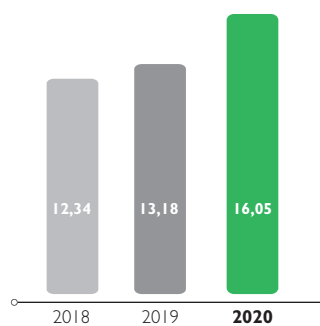
DONT
36 675

SOCIÉTAIRES PERSONNES
MORALES CRÉDIT
COOPÉRATIF

Encours de crédits clientèle au 31/12/2020
(en milliards d'euros)



Encours de ressources clientèle
bilantielles au 31/12/2020
(en milliards d'euros)



Résultats consolidés au 31/12/2020

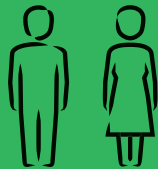
en milliards d'euros

	2020	2019	2018
Capitaux propres	1,84	1,79	1,72
Fonds propres Tier I	1,66	1,57	1,50
Risques pondérés	12,96	13,05	12,51
Ratio de Tier I en %	12,80	12,05	11,98
Ratio de solvabilité en %	14,22	13,68	13,75

(1) Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements – effectif inscrit au 31/12/2020

1

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



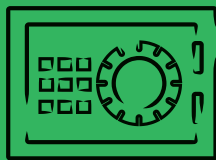
53 %

de femmes administratrices



99 070

sociétaires



1 135 M€

de capital social



4

administrateurs salariés
élus par les collaborateurs

SOMMAIRE

I	Présentation de l'établissement	15	3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	23
1.1	Dénomination, siège social et administratif	15			
1.2	Forme juridique	15	3.1	Le Conseil d'administration	23
1.3	Objet social	15	3.2	Les comités spécialisés du Conseil d'administration	28
1.4	Date de constitution, durée de vie	16	3.3	La Direction générale	32
1.5	Exercice social	16	3.4	Les Assemblées générales	33
1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	16	3.5	Les commissaires aux comptes	35
1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	16	3.6	Politique de rémunération	35
1.8	Les établissements associés	18	4	Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux	41
2	Capital social du Crédit Coopératif	20	4.1	Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires	41
2.1	Parts sociales	20	4.2	Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	49
2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	21	4.3	Indemnités compensatrices de temps passé versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020	50
2.3	Répartition du capital et des droits de vote	21			
2.4	L'offre au public de parts sociales	22			
2.5	Intérêt des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs	22			



Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte notamment aux termes du présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.

Le document d'enregistrement universel 2020 a été présenté au Comité d'audit du 10 mars 2021 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 11 mars 2021.

Pratiques de gouvernance

Le Crédit Coopératif se réfère au « guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles », publié par l'IFA (Institut français des administrateurs) en décembre 2013, fruit d'un travail collectif de représentants de coopératives et de mutuelles, de membres de l'IFA et d'experts extérieurs.

Le tableau ci-dessous précise la façon dont ces recommandations trouvent leur application au Crédit Coopératif.

N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2020
SOCIÉTARIAT		
1	L'entreprise doit mener une action continue pour inciter à l'engagement des membres, sensibiliser les sociétaires à l'importance de participer à l'Assemblée générale, augmenter leur participation par tous moyens appropriés et susciter des candidatures d'administrateurs.	Le Crédit Coopératif mène depuis plusieurs années des actions appuyées pour inciter les sociétaires à participer aux Assemblées générales, en organisant des forums d'échanges et de discussions à l'issue des Assemblées générales régionales. Compte tenu du contexte sanitaire, ces forums n'ont pas pu être organisés en 2020.
DONNER TOUTE SA VALEUR À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE		
2	Les documents préparatoires aux Assemblées générales doivent être les plus clairs et pédagogiques possibles et envoyés avant l'Assemblée générale ou accessibles aux membres.	Un rapport coopératif incluant un lexique des assemblées est remis aux sociétaires avec le schéma du circuit de l'argent.
RENFORCER LA PARTICIPATION		
3	Toutes formes de participation (visioconférence, votes par correspondance, internet...) doivent être envisagées pour faciliter l'exercice de la démocratie directe ou déléguée.	En 2020, 2 269 votes par correspondance ont été traités dans le cadre des Assemblées générales. Les sociétaires peuvent, depuis 2017, voter les résolutions en ligne via une plateforme dédiée.
4	Les présentations et les projets de résolutions doivent être explicites, formulés simplement et clairement.	Chaque résolution fait l'objet d'explications détaillées arrêtées par le Conseil d'administration.
DÉVELOPPER UNE INFORMATION RÉGULIÈRE		
5	L'entreprise doit mettre en place des outils internet (intranet, réseaux sociaux...) permettant de diffuser régulièrement les informations, d'instaurer un dialogue avec les membres et de recueillir leurs propositions et suggestions.	Un « espace sociétaires », site internet composé d'une partie éditoriale et d'une partie connectée permet aux sociétaires d'une même région d'échanger entre eux. Plus d'informations : https://www.agirandco.coop
PROMOUVOIR L'IMPLICATION DES SOCIÉTAIRES		
6	Il convient de favoriser la participation active des sociétaires, ce qui peut passer par la mise en place d'instances de concertation, de rencontres, de débats en plus de l'Assemblée générale.	Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une instance de concertation et d'échanges, qui réunit au niveau local des représentants de sociétaires. Un Comité de proximité de sociétaires existe auprès de chaque centre d'affaires.
LE RÔLE DU CONSEIL		
PRINCIPES		
7	L'organisation du Conseil doit être appropriée à la composition du sociétariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.	Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1.2). Le règlement intérieur ainsi que les statuts ont fait l'objet d'évolutions.
8	Ces règles doivent être formalisées dans un document écrit de type « règlement intérieur du Conseil » mis à la disposition des sociétaires.	Voir article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration : « Les nominations ou renouvellements des administrateurs et des censeurs doivent s'opérer avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse de la composition du sociétariat du Crédit Coopératif, tout en assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes représentant les sociétaires au sein du Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur. »

N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2020
COMPOSITION DU CONSEIL		
9	Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable et le renouvellement de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, la participation des salariés.	Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1.2).
10	Le Conseil doit être représentatif de la diversité sociologique, professionnelle et géographique de ses sociétaires et peut se fixer des objectifs à cet effet.	24 % des membres du Conseil viennent de province, 76 % de Paris et de l'Île-de-France. 12 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) sont retraités. Outre le Président et le Vice-président délégué, 5 administrateurs personnes morales représentent le secteur de l'Économie sociale et solidaire (associations, mutuelles...), 7 membres viennent du monde de l'entreprise dont l'entreprise coopérative, deux administrateurs représentent les personnes physiques, une administratrice est une personnalité qualifiée. 4 administrateurs salariés sont collaborateurs du siège.
ORGANISATION DES POUVOIRS DU CONSEIL		
11	Il est souhaitable que l'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs soient rappelées aussi souvent que nécessaire dans les documents destinés aux Assemblées générales en exposant les choix du Conseil.	Ces éléments sont rappelés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1). L'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs a fait l'objet de modifications statutaires qui seront présentées à l'approbation des sociétaires lors de l'Assemblée générale 2021.
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES		
12	Le règlement intérieur du Conseil doit préciser les cas d'approbation préalable par le Conseil, notamment les orientations stratégiques, les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements et des risques de la société.	Voir article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatif aux attributions et fonctionnement du Conseil d'administration.
RENFORCER L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL		
REPRÉSENTATIVITÉ ET IMPLICATION DES ADMINISTRATEURS		
13	Il est recommandé que la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts puisse être de quatre ans sans excéder six ans.	La durée du mandat d'administrateur est de 6 ans. la durée du mandat des administrateurs élus par les salariés est de 3 ans.
14	Le rapport annuel doit indiquer précisément la composition nominative du Conseil et de chacun de ses comités (durée du mandat, profil de l'administrateur...).	Ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en points 3.2 et 4.1.
FORMATION		
15	L'administrateur doit pouvoir bénéficier d'une formation (qui peut être personnalisée) sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, et sur les grands principes de gouvernance d'entreprise.	Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1.3).
16	Les administrateurs sont tenus de se former. Un engagement formel de formation peut leur être demandé.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Depuis 2015, un bilan individuel des formations suivies sur l'année écoulée est présenté au Conseil.
COMPENSATION ET INDEMNISATION		
17	Les fonctions d'administrateur sont réputées bénévoles. Cependant, des indemnités compensatrices du temps passé et/ou de perte d'activité professionnelle peuvent être prévues.	Des indemnités compensatrices de temps passé sont versées aux administrateurs et censeurs élus par l'Assemblée générale (point 4.3).
18	Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport annuel.	Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 4.3) et (point 3.6.4).
MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL		
19	L'administrateur doit obtenir dans des délais appropriés les informations exactes, claires, concises, permettant une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil et propices à une prise de décision éclairée.	Les documents réalisés en support des Conseils d'administration et des comités spécialisés sont conservés sur un extranet dédié et sécurisé et sont mis en ligne au minimum 5 jours avant la séance pour permettre aux membres du Conseil de préparer les réunions.



N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2020
ORGANISER ET RESPONSABILISER LE CONSEIL		
DÉONTOLOGIE ET ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR		
20	L'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ».
21	L'administrateur contribuant à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil ainsi que des comités spécifiques constitués en son sein, il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Le taux de participation aux réunions du Conseil est de 82 % en 2020, contre 75 % en 2019.
22	L'administrateur doit pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.	Des temps d'échanges sont prévus en dehors des séances du Conseil et des comités dans le cadre d'autres événements (Rencontre nationale, séminaires du Conseil). Des réunions sont organisées hors la présence des mandataires sociaux pour les présidents de comités spécialisés ou administrateurs.
COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL		
23	Les comités spécialisés sont des émanations du Conseil et doivent lui rendre compte. Ils ne doivent pas conduire le Conseil à se dessaisir de ses responsabilités.	Les présidents de chacun des comités spécialisés rendent systématiquement compte en séance du Conseil d'administration, à l'oral et/ou à l'écrit, de la teneur des travaux des comités et des échanges qui se sont tenus en leur sein.
24	La mise en place de ces comités est réglementée par la régulation bancaire.	Le Crédit Coopératif dispose d'un Comité des risques, d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et d'un Comité des nominations, conformément à la réglementation bancaire. Depuis 2019, un Comité RSE et Sociétariat a été institué.
25	Ces comités peuvent faire appel autant que de besoin aux compétences de l'exécutif et de personnalités extérieures choisies pour leur compétence.	Le Directeur général et le Directeur général délégué participent aux comités. Selon les thèmes, des cadres dirigeants de l'entreprise participent aux réunions qui les concernent. Le règlement intérieur du Conseil prévoit la possibilité pour les comités de se faire assister par un expert indépendant.
ÉVALUATION ET TRANSPARENCE DU TRAVAIL DU CONSEIL		
26	Le Conseil procède, par tout moyen à sa convenance, et au moins une fois tous les deux ans, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des sociétaires en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.	Le Conseil procède annuellement à une enquête d'autoévaluation de son organisation et de son fonctionnement, aboutissant à des préconisations faisant l'objet d'un suivi régulier. La dernière enquête a été menée en décembre 2020.
27	Une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement général et sur la formation des administrateurs.	Ce débat, s'est déroulé le 7 juillet 2020, lors du séminaire du Conseil d'administration sur la gouvernance. Un bilan des formations suivies par les membres du Conseil d'administration a été présenté lors du Conseil du 7 juillet 2020.
L'ÉQUIPE PRÉSIDENT/DIRECTEUR		
28	Les descriptions de fonctions et les délégations de pouvoirs doivent traduire la primauté politique des élus, la responsabilité managériale et exécutive des cadres dirigeants et organiser dans la complémentarité de leurs interactions.	Voir l'article 8 du règlement intérieur, 1 ^{er} alinéa. Une évaluation triennale externe de la gouvernance est prévue dans les statuts du Crédit Coopératif. La dernière évaluation a été réalisée en 2020.
29	Les formations ou les projets communs alliant président et directeur peuvent être développés à tous les niveaux de l'entreprise.	Le Conseil d'administration a pris connaissance de la déclinaison opérationnelle du plan stratégique <i>Nouvelles Frontières</i> proposée par la Direction générale et l'a endossée le 15 octobre 2020.
RAPPORT COOPÉRATIF – RÉVISION COOPÉRATIVE		
30	La réalisation régulière d'un rapport coopératif, souvent appelé bilan ou révision, doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'entreprise coopérative au regard des valeurs et principes défendus.	La loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée le 31 juillet 2014 définit les modalités de la révision coopérative qui s'applique au Crédit Coopératif depuis l'exercice 2016.
31	Le rapport doit alternativement mettre en évidence le point de vue des dirigeants et celui des coopérateurs et des adhérents, afin d'établir un véritable diagnostic partagé.	Les statuts du Crédit Coopératif stipulent que l'Assemblée générale ordinaire examine et statue sur le rapport du réviseur coopératif.
32	Le rapport doit permettre de renseigner les dirigeants sur la compréhension, les attentes et l'image que les adhérents ont de l'entreprise et suggérer les actions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et la situation de l'entreprise coopérative et mutualiste.	L'Assemblée générale du Crédit Coopératif a nommé en 2018 FNR REVICOOP, réviseur coopératif, qui a présenté son rapport à l'Assemblée générale 2019 avant communication à l'Autorité de contrôle prudentiel et résolution (ACPR).
CONCLUSION		
33	Un code d'éthique et de déontologie ou une charte, adaptés à chaque entreprise pourra préciser la mise en œuvre du présent guide, en fixant les engagements réciproques des sociétaires, des élus et des salariés.	Le Crédit Coopératif dispose d'une Charte de Gouvernement d'entreprise.

Présentation de l'établissement

I.1 Dénomination, siège social et administratif

Crédit Coopératif

12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

I.2 Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. Banques Populaires dans le Code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le Code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le Code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le Code de commerce ;
6. sociétés dans le Code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le Code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne ;
2. les statuts du Crédit Coopératif ;
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

I.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics

et privés ; elle peut effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeuble bâtis ou non bâtis ;

- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.



Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

Au cours de l'année 2019, des réflexions ont été menées avec les sociétaires quant à l'hypothèse de doter le Crédit Coopératif d'une raison d'être et de préciser le cas échéant son objet social. L'Assemblée générale 2020 saisie d'une proposition de préambule des statuts qui intègre les principes d'action du Crédit Coopératif contenus dans son « manifeste pour une autre banque ». La résolution n'a pas pu être adoptée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2020, du fait du contexte sanitaire. Elle est présentée de nouveau aux sociétaires en 2021.

1.4 Date de constitution, durée de vie

23 mars 1989.

La durée de la société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 – Ape 6419 Z.

Les documents juridiques relatifs à la société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapport annuel, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif :

- rapports financiers annuels des exercices 2009 à 2020 ;
- rapports financiers semestriels de juin 2009 à juin 2020 ;
- statuts du Crédit Coopératif ;
- Documents de référence des exercices 2009 à 2018 ;
- Documents d'enregistrement universel 2019 et 2020.

Site internet du Crédit Coopératif :

<https://www.credit-cooperatif.coop/Institutionnel/Banque-et-fiere-de-l-etre/Resultats-et-informations-reglementees>

1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Voir introduction du document d'enregistrement universel et note I des annexes aux comptes consolidés.

1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations

Les prises ou cessions de participations significatives intervenues en 2020 dans des sociétés ayant leur siège en France sont les suivantes :

- participation à l'augmentation de capital de **BPCE SA** en novembre 2020 à hauteur de 8 millions d'euros ;

- participation à la levée de fonds de **BP Développement** sous forme d'avance en compte-courant pour 4,4 millions d'euros, en août 2020.

Liste des principales filiales

BTP Banque

Date de création	1919
Capital au 31/12/2020	85 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Banque dédiée aux entreprises et institutionnels du secteur du BTP
Informations financières au 31/12/2020 :	
1. PNB	50 916 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	12 786 milliers d'euros
3. Résultat net	4 208 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	90,11 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	90,11 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	90,11 %

Ecofi Investissements

Date de création	1981 (première Sicav en 1972)
Capital au 31/12/2020	7 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion pour compte de tiers du Crédit Coopératif. Elle est présente dans les grandes classes d'actifs, avec une gestion ISR pour la majorité de sa gamme
Informations financières au 31/12/2019 :	
1. PNB	15 256 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	418 milliers d'euros
3. Résultat net	389 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	99,09 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	99,09 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	99,09 %

InPulse

Date de création	1980
Capital au 31/12/2020	0,3 million d'euros
Forme juridique	Société coopérative à responsabilité limitée de droit Belge
Description de l'activité	Société experte dans la gestion de fonds d'investissements alternatifs (AIF) à l'international, avec pour cible les institutions de microfinance, les banques coopératives, les associations d'épargne et de crédit et les mutuelles
Informations financières au 31/12/2020 :	
1. PNB	1 075 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	33 milliers d'euros
3. Résultat net	15 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	65 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	65 %
Consolidation ou non	Non en raison de sa taille non significative
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	81 %



Tise

Date de création	1991
Capital au 31/12/2020	20 millions de zlotys*
Forme juridique	SA de droit polonais
Description de l'activité	Prêt aux ONG et PME innovantes en Pologne
Informations financières au 31/12/2020 :	
1. PNB	15 560 milliers de zlotys
2. Résultat brut d'exploitation	5 012 milliers de zlotys
3. Résultat net	2 423 milliers de zlotys
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	100 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	100 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	100 %

* (4,5612 zlotys = 1 euro au 31/12/2020).

1.8 Les établissements associés

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation comptable du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel et de la Caisse Solidaire.

Les établissements associés sont des outils financiers créés à l'initiative des fédérations professionnelles. Ils ont pour rôle de faciliter l'accès au crédit des entreprises adhérentes des fédérations en leur apportant une contre-garantie et/ou caution bancaire. Ces partenariats permettent au Crédit Coopératif d'accompagner plusieurs milliers de PME-PMI dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les régions. Ils sont des acteurs essentiels de la relation ternaire.

En date du 17 décembre 2020, l'établissement SOMUPACA a fait l'objet d'une fusion-absorption par SOMUDIMEC avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020.

Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs.

Caisse Solidaire

La Caisse Solidaire est un établissement de crédit spécialisé, à statut coopératif, agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale ». Avec ses partenaires nationaux et régionaux, elle propose des produits financiers innovants et solidaires qui visent à faciliter l'accès au crédit d'entreprises locales (TPE/PME, associations).

Société financière de la NEF

La Société financière de la NEF est un établissement de crédit spécialisé, à statut coopératif, agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale » qui vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance notamment des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Elle propose à ses clients sociétaires, outre la souscription directe au capital de l'établissement, une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (comptes à terme, plan d'épargne, comptes sur livret) ainsi que des comptes courants pour les personnes morales.

Socorec

Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle les aide, notamment, à renforcer leurs quasi-fonds propres en leur octroyant des prêts participatifs. Son expérience et sa connaissance de sa clientèle font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents.

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex SA, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et adhère à la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA) et est un groupement associé de Socorec.

CMGM – Sofitech

CMGM-Sofitech est une société de caution mutuelle, du secteur de l'industrie liée notamment à la Fédération des industries mécaniques. La CMGM – Sofitech intervient en partenaire de ces entreprises en délivrant des garanties sur des crédits (investissement, transmission d'entreprise, caution bancaire, crédit de préfinancement export) consentis à ses sociétaires, pour financer des projets d'investissement. La CMGM – Sofitech gère un fonds destiné à garantir des prêts participatifs principalement distribués par le Crédit Coopératif. Elle délivre les garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement et du secteur des énergies renouvelables.

Sofiscop

La société financière des SCOP est une SA coopérative créée par l'Union régionale des SCOP de l'Ouest, dont la compétence géographique s'étend sur l'ensemble du territoire. Outil financier du mouvement SCOP, elle facilite pour les sociétés coopératives et participatives (SCOP) et pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Somudimec

Somudimec est une société de financement présente dans les régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes et une partie de l'Occitanie. Établissement mutualiste géré par les industriels de la métallurgie sous l'égide de leur syndicat professionnel, Somudimec accompagne les entreprises lors de leur création, leur développement ou leur transmission, en répondant à leurs besoins de financement.



2 Capital social du Crédit Coopératif

2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2020, le capital s'élève à 1 135 057 728,75 euros, répartis de la façon suivante :

- 3 535 527 parts A détenues par 36 675 sociétaires, pour un montant de 53 916 786,75 euros ;
- 54 815 189 parts B détenues par 30 137 sociétaires (porteurs de parts A), pour un montant de 835 931 632,25 euros ;

- 1 104 663 parts C détenues par 6 712 associés personnes physiques, pour un montant de 16 846 110,75 euros ;

- 14 974 636 parts P détenues par 55 683 associés personnes physiques, pour un montant de 228 363 199 euros.

Évolution et détail du capital social du Crédit Coopératif

Au 31 décembre 2020	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	889 848	78,4 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	16 846	1,5 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	228 363	20,1 %	0 %
TOTAL	1 135 058	100,0 %	100 %

Au 31 décembre 2019	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	838 370	78,1 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	18 645	1,7 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	216 826	20,2 %	0 %
TOTAL	1 073 841	100 %	100 %

Au 31 décembre 2018	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	800 515	78,6 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	20 671	2,0 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	198 054	19,4 %	0 %
TOTAL	1 019 239	100 %	100 %

Aucun de ces sociétaires ne détient plus de 5 % du capital.

Les sociétaires porteurs de parts A du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », quelle que soit leur part de détention du capital. Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2020 à 36 675, représentant 889 848 419,00 euros soit 78,4 % du capital (parts A et B).

En application de l'article 12 des statuts du Crédit Coopératif prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 65 sociétaires représentant un nombre de 459 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2020 et ratifiés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020.

2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Sont admises comme sociétaires, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif, toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les parts sociales du Crédit Coopératif sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majoré de deux points. Ce plafond est fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de détention des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées

par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions. Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération. Les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social du Crédit Coopératif.

2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse, ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées dans le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en quatre catégories de parts sociales :

- les parts A ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs ;
- les parts B ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A ;
- les parts C sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, réservées aux personnes physiques. Ces parts ne sont plus commercialisées depuis le 29 juin 2012. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 %. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 ;

- les parts P, émises depuis le 2 juillet 2012, sont des parts de préférence, sans droit de vote, réservées aux personnes physiques. Les titulaires de parts P peuvent bénéficier, lorsque l'exercice social du Crédit Coopératif présente un excédent, d'un intérêt dont le taux est annuellement proposé par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif et voté par les sociétaires en Assemblée générale statuant sur les comptes. La préférence réside dans la possibilité pour l'Assemblée spéciale des titulaires de parts P de désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale aux mandats d'administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 30 septembre 2015 a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales B et P applicable à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 euros ;
- 3 278 parts P pour les personnes physiques, soit 50 000 euros.

Il n'existe pas de plafond de détention de parts sociales A.



2.4 L'offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF – Autorité des marchés financiers – a demandé aux Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- l'article L. 512-1 du Code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;

- l'article 212-38-1 du Règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

En 2020, le Crédit Coopératif a élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa n° 20-329 de l'AMF en date du 9 juillet 2020. Le prospectus est mis en ligne sur son site internet <https://www.credit-cooperatif.coop> et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

2.5 Intérêt des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs

Compte tenu du contexte vécu cette dernière année et de ses conséquences économiques, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif propose de faire le choix exceptionnel de ne pas verser d'intérêts sur les parts B et P au titre de 2020, de réduire son niveau d'intéressement et de participation à ses collaborateurs, et de maintenir un niveau de ristourne coopérative proche de celui des années antérieures à 2019, tenant ainsi, à travers ces décisions, la ligne de conduite prudente qu'il s'est toujours appliqué à mettre en œuvre dans sa gestion.

Pour les parts C qui bénéficient statutairement d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt, l'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est à un taux de 0,50 %, soit 88 076,69 euros *prorata temporis*.

Le montant de la ristourne proposé est de 500 000 euros.

Conformément à l'article 243 du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne	Total
2017	- 9 491 808 €	327 905 €	2 504 668 €	750 000 €	13 074 381 €	
2018	- 9 986 363 €	290 877 €	2 602 051 €	1 000 000 €	13 879 291 €	
2019	- 7 549 802 €	195 921 €	2 362 577 €	1 200 000 €	11 308 300 €	

La ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative. Définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque, et au prorata des services dont ils ont bénéficié au cours de l'année : elle représente une remise sur les intérêts et commissions perçus par le Crédit Coopératif.

3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté le 13 décembre 2016, et les statuts du Crédit Coopératif adoptés le 26 avril 2018.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat.

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif.

3.1.1 Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de Gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et de l'organe central et des autorités de contrôle ;
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la Direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) incluant les préoccupations des comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration inclut dans ses travaux la dimension de responsabilité sociétale et environnementale. À travers notamment la déclaration de performance extra-financière établie dans le rapport de gestion, il livre à ses sociétaires ou autres parties prenantes une information sur sa responsabilité sociétale d'entreprise.

3.1.2 Composition du Conseil d'administration

Administrateurs

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration est composé de 17 administrateurs élus par l'Assemblée générale des sociétaires (12 personnes morales et 5 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés pour une durée de trois ans. Les administrateurs personnes morales représentent les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'intégrité, l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité à travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins dix parts sociales du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur ou représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont à l'origine des personnes morales. Celles-ci sont principalement regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif.

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.



L'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020, constatant que le mandat de l'UNAPEI, représentée par Mme Florence Bobillier, était arrivé à échéance, a réélu l'UNAPEI pour un mandat de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2025.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020, constatant que le mandat du CNCC, représenté par Mme Nadia Dehors, est arrivé à échéance, décide de ne pas renouveler ledit mandat. Depuis l'Assemblée générale 2019, le CNCC est représenté par sa présidente au poste de censeur.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020 a également élu pour un mandat de 6 ans, Mme Éva Sadoun, en qualité de personnalité qualifiée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2025.

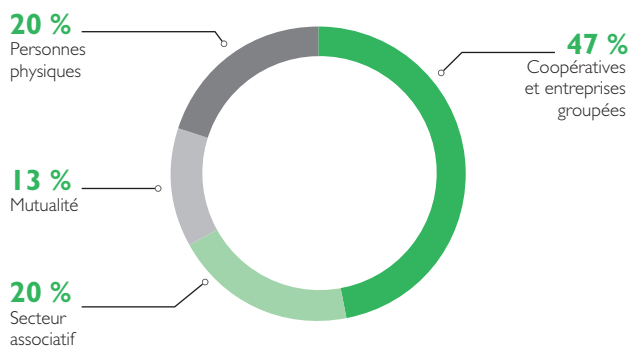
Un poste d'administrateur est vacant au 31 décembre 2020.

Le 10 décembre 2020, le président du Conseil d'administration, Jean-Louis Bancel, a fait valoir ses droits à la retraite et a démissionné de son mandat d'administrateur. Jérôme Saddier a été élu Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président exerce ses fonctions pendant trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-huit ans. Le Président est rééligible.

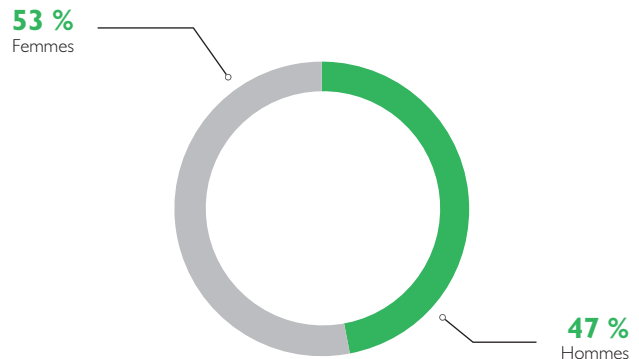
Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents.

Administrateurs, représentativité des familles de l'économie sociale



La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2017, un quota de 40 % minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration (base de 17 administrateurs nommés)



Administrateurs élus par les salariés

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend 4 administrateurs élus par les salariés pour trois ans conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts. Les administrateurs élus par les salariés doivent remplir les conditions d'honorabilité applicables à tous les administrateurs de la banque et disposer d'un crédit incontesté. Ils font l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), selon la procédure applicable à l'ensemble des administrateurs.

Le 20 mars 2020, Mme Sandra Fhima, M. Alain Geslain, Mme Catherine Modaine-Liegeois et Mme Nathalie Rudelle ont été élus par les salariés. Leurs mandats courent jusqu'au 20 mars 2023. Par ailleurs :

- Mme Sandra Fhima est membre du Comité RSE et Sociétariat ;
- M. Alain Geslain est membre du Comité d'audit ;
- Mme Catherine Modaine-Liegeois est membre du Comité des rémunérations ;
- Mme Nathalie Rudelle est membre du Comité des risques ;

En application de la loi Rebsamen :

- le temps de préparation des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés du Conseil est fixé à 15 heures par réunion. Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel ;
- le temps de formation minimal requis pour chaque administrateur élu par les salariés est fixé à 40 heures.

Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée maximale de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles. Il n'existe pas de limite d'âge pour les censeurs. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices de temps passé allouées par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2020, les censeurs sont au nombre de six. Le 4 mars 2020, la Société coopérative d'entraide-Fonds d'expansion confédéral (Socoden-Fec) a remis sa démission de son mandat de censeur.

3.1.3 Conditions d'exercice du mandat d'administrateur

Dispositif d'agrément des administrateurs

Conformément aux dispositions des articles L511-51 à L511-54 du Code Monétaire et Financier, le formulaire d'évaluation de l'aptitude « Fit and Proper » de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est adressé par l'organe central BPCE à la Banque centrale européenne (BCE) dans les 15 jours qui suivent la nomination d'un administrateur. En cas de renouvellement d'un administrateur, une procédure simplifiée peut être appliquée. La gestion des dossiers « Fit and Proper » par les superviseurs s'est digitalisée avec les évolutions apportées au portail ACPR au 28 septembre 2020, l'ouverture du portail BCE le 27 janvier 2021 et la création de la plateforme Fit and Proper Groupe en janvier 2021.

Indépendance des administrateurs

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représente, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe.

Selon le guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles, publié par l'IFA, auquel le Crédit Coopératif se réfère, les administrateurs de coopératives sont, par construction, les représentants les plus légitimes de l'intérêt collectif des sociétaires, et leur mode d'élection garantit leur indépendance.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif justifie cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire ;
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif ;
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix » ;
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus ;
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque ;
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

Règles de déontologie et prévention des conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, les administrateurs et censeurs s'engagent à leur entrée au Conseil à respecter une Charte des « droits et devoirs des administrateurs », adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013. Cette charte a fait l'objet d'une actualisation par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du Crédit Coopératif et sur la liste des initiés permanents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Conventions réglementées

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Six conventions répondent à ces critères pour 2020 :

- convention portant sur des lignes de financement de la Tise par le Crédit Coopératif ;
- convention relative à la convention d'association ;
- convention relative à la rémunération de Benoît Catel ;
- convention relative à la rémunération de Jean-Paul Courtois ;
- convention relative à la prise de participation (SGB - Tise).
- convention portant sur des lignes de financement de la société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec) par le Crédit Coopératif.

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2020, le Conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue le 10 décembre 2020 l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice. Pour de plus amples informations sur les conventions réglementées, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions (cf. pages 331 et suivantes du présent document d'enregistrement universel).



Au regard des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport spécial des commissaires aux comptes mentionne les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société que cette dernière contrôle au sens de l'article L. 223-3 du Code de commerce.

Formation du Conseil d'administration

La mise en œuvre d'un programme de formation des administrateurs est un impératif légal pour les banques.

Au Crédit Coopératif, depuis 2006, le Conseil d'administration assure un suivi régulier de l'évolution de l'offre de formation et encourage régulièrement les membres du Conseil à y participer en les informant du programme et des modalités d'inscription.

Chaque année, un « guide de formation » élaboré par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est mis à disposition des administrateurs. En 2020, huit formations organisées par la FNBP et le Crédit Coopératif ont été suivies par 23 membres du Conseil d'administration.

Le suivi des formations est assuré par le Comité des nominations. Le Conseil d'administration, réuni le 7 juillet 2020, a pris connaissance d'un bilan détaillé des formations. Ce bilan est actualisé et présenté au minimum une fois par an au Conseil.

3.1.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

Le Bureau du Conseil d'administration (BCA), constitué du Président et des vice-présidents, se réunit régulièrement afin de préparer chaque Conseil et lorsque les circonstances le nécessitent. Il n'est pas une instance décisionnelle.

Au 31 décembre 2020, la composition du Bureau du Conseil d'administration est la suivante :

Président	Jean-Louis Bancel (jusqu'au 31 décembre 2020)
Vice-président délégué	Jérôme Saddier (président du BCA à compter du 1 ^{er} janvier 2021)
Vice-présidents	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P
	CMGM-Sofitech , Nathalie Kestener (à compter du 1 ^{er} janvier 2021)
	Fédération des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA) , Stéphane Windsor
	MGEN , Anne-Marie Harster
	UCPA Sport Vacances , Guillaume Légaut

L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration et des autres instances statutaires est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel pour 2021 a été présenté au Conseil d'administration le 26 août 2020.

Les réunions sont précédées de la mise en ligne sur un extranet sécurisé de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Direction de la Vie Sociale et RSE du Crédit Coopératif remet un « livret d'accueil de l'administrateur et du censeur » ainsi qu'une documentation complète à chaque membre du Conseil entrant. Ces informations lui permettent de prendre connaissance des règles de gouvernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration. La Direction de la Vie sociale et RSE organise pour chaque nouvel administrateur un entretien d'accueil, avant sa date de désignation, afin de préparer avec lui la procédure d'agrément.

Depuis 2018, un outil de travail est mis à la disposition des membres du Conseil d'administration. Cette plateforme sécurisée permet de suivre les instances du Conseil d'administration de manière entièrement dématérialisée et d'accéder à l'ensemble de la documentation des Conseils d'administration et des comités spécialisés ainsi qu'aux procès-verbaux des réunions.

3.1.5 L'évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation ou d'évaluation externe de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

La dernière évaluation interne du fonctionnement du Conseil a été réalisée en décembre 2020, sa restitution sera présentée au Conseil d'administration du 11 mars 2021.

Une évaluation externe du fonctionnement du Conseil d'administration a également été menée en 2020. Sa restitution a été présentée au Conseil d'administration du 26 août 2020.

3.1.6 Activité du Conseil et du Bureau en 2020

Activité du Conseil d'administration

En 2020, le Conseil d'administration s'est réuni douze fois. Les réunions se sont tenues à distance lorsque le contexte sanitaire l'exigeait.

Date	Durée	Nombre d'administrateurs présents
30 janvier	4 h 20	14
4 mars	6 h 50	14
2 avril	3 h 40	16
30 avril	3 h 15	16
28 mai (matin)	2 h 00	15
28 mai (après-midi)	2 h 00	14
7 juillet	4 h 10	13
26 août	4 h 10	13
24 septembre	3 h 45	12
15 octobre	4 h 30	12
17 novembre	7 h 40	15
10 décembre	4 h 20	14

Le taux de participation (personnes présentes) moyen aux séances du Conseil s'établit en 2020 à 82 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le Conseil en 2020 sont notamment les suivants :

- gouvernance, sociétariat et ressources humaines :
 - l'évolution et le renouvellement de la composition du Conseil d'administration, du Bureau du Conseil d'administration et des comités spécialisés,
 - la formation des administrateurs,
 - la responsabilité des administrateurs,
 - la rémunération fixe et variable des dirigeants et mandataires sociaux,
 - la restitution des travaux du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et du Comité RSE et Sociétariat,
 - les admissions et sorties de sociétaires trimestrielles,
 - la fixation du montant de la ristourne au titre de 2020,
 - la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2020,
 - l'évolution du capital social,
 - la liste des sociétaires à radier pour perte d'engagement coopératif,
 - le document d'enregistrement universel 2019 et son amendement au 30 juin 2020,
 - les nouvelles conventions réglementées conclues par le Crédit Coopératif et le réexamen des conventions réglementées antérieures,
 - les pouvoirs du Président du Conseil d'administration,
 - le renouvellement du mandat du Directeur général délégué,
 - l'élection du nouveau Président du Conseil d'administration,
 - le nouvel accord sur le temps de travail,
 - l'attribution des rémunérations variables des mandataires sociaux 2019 versées en 2020,
 - l'examen du rapport sur les preneurs de risques (article 266),
 - le bilan social 2019 et le résultat de l'enquête Diapason ;
- la stratégie du Crédit Coopératif, son activité et la conjoncture :
 - le suivi du plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*, et le plan de développement 2021,
 - le plan de relance commerciale,
 - la présentation de la nouvelle organisation de l'animation de la vie coopérative,
 - l'enquête de notoriété,
 - le plan qualité 2020,
 - la finance engagée,
 - le prêt à impact,
 - la cartographie des participations, l'acquisition et la cession des participations,
 - le point sur la médiation,
 - la campagne de publicité,
 - les conséquences de la crise liée à la Covid-19 ;
- la situation financière :
 - l'examen des comptes trimestriels, semestriels et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels,
 - les prévisions d'activité et résultat,
 - le budget 2021 ;

- le contrôle interne et la gestion des risques :
 - le rapport de contrôle interne du Crédit Coopératif,
 - les limites de contreparties,
 - le plan pluriannuel d'audit 2020-2023,
 - le plan de remédiation LAB ;
- le suivi des filiales et des établissements associés :
 - l'ASEA (l'Assemblée Spéciale des Établissements Associés),
 - la Caisse Solidaire, la Banque Edel, et la NEF ;
- l'activité bancaire et financière :
 - les opérations financières,
 - les émissions obligataires ;
- l'organe central et les autorités de contrôle :
 - l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Le Conseil d'administration s'est également réuni en séminaire, le 7 juillet 2020 sur le thème de la gouvernance et le 26 août 2020 sur celui de la mise en œuvre du plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*. Un séminaire conjoint entre les membres du Conseil d'administration, les présidents des Comités de région, le Bureau du CNCC et les délégués généraux s'est déroulé les 17 et 18 septembre 2020. Les travaux ont porté sur la conjoncture économique, la relance commerciale et la vie coopérative.

Activité du Bureau du Conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni treize fois en 2020 : le 16 janvier, les 4 et 27 février, le 26 mars, le 23 avril, le 20 mai, le 18 juin, le 16 juillet, le 25 août, le 16 septembre, le 8 octobre, le 5 novembre et le 3 décembre, pendant une durée moyenne de trois heures.

Au cours de ces réunions, ont été notamment examinés :

- les ordres du jour et la préparation des prochaines réunions du Conseil d'administration ;
- l'activité et le résultat du Groupe notamment à l'aide du suivi de nouveaux tableaux de bord du Conseil d'administration ;
- la situation des filiales et établissements associés : BTP Banque, Ecofi Investissements, Banque Edel, la Tise, Caisse Solidaire, la NEF, Esfin ;
- la préparation des Assemblées générales 2020 ;
- la préparation des séminaires du Conseil d'administration du 7 juillet et des 17 et 18 septembre 2020 ;
- la préparation des événements coopératifs d'automne et de la rencontre nationale ;
- le suivi du projet de rapprochement avec le CEDIAS – Musée social ;
- le suivi du plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* ;
- le suivi des impacts de la crise liée à la Covid-19 ;
- le suivi de l'avancement de la mission menée par l'inspection générale groupe sur la gouvernance du Crédit Coopératif ainsi que des missions de l'ACPR et de l'AMF ;
- le suivi de la mission triennale d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration menée par Mme Chantal Chomel ;
- la recomposition du Bureau du Conseil d'administration ;
- les propositions d'évolution des statuts, du règlement intérieur et de la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif ;
- le projet d'évolution du statut juridique du mandat du président du Conseil d'administration ;
- le projet d'évolution des droits de vote pour les personnes physiques.



3.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration sont nourris par des comités spécialisés. Ces comités spécialisés sont constitués d'administrateurs.

Les missions de ces comités sont détaillées dans l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

3.2.1 Le Comité d'audit

Rôle et organisation du Comité d'audit

En application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'audit assure le suivi du processus d'élaboration des informations comptables et financières et examine les états financiers individuels et consolidés, ainsi que leurs analyses associées avant présentation au Conseil d'administration. Il prend connaissance des propositions budgétaires avant présentation au Conseil d'administration et revoit l'avancement du Groupe par rapport aux objectifs validés par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, assure le suivi de leur indépendance, dresse et approuve la liste des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être fournis par les commissaires aux comptes et contrôle que les commissaires aux comptes respectent la liste des services autres que la certification des comptes interdits par le règlement européen 537/2014. Enfin, il organise un suivi régulier des travaux de la Direction de l'Audit interne du Groupe et des différents corps de contrôle périodique.

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2020 a confié la présidence du Comité d'audit à Mme Nathalie Kestener en remplacement de M. Jérôme Saddier, à compter du 1^{er} janvier 2021. La composition du Comité d'audit a été modifiée à la suite des décisions du Conseil d'administration du 28 mai et du 10 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, sa composition est la suivante :

Président	Jérôme Saddier , vice-président délégué (jusqu'au 31 décembre 2020)
Vice-président	Chantal HLM , Norbert Fanchon
Membres	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P (jusqu'au 31 décembre 2020) UNAPEI , Florence Bobilier CMGM-Sofitech , Nathalie Kestener (présidente du Comité à compter du 1 ^{er} janvier 2021) GMF , Françoise Seville FFCGA , Stéphane Windsor Alain Geslain , administrateur représentant les salariés

Socorec, représentée par M. Éric Holzinger, est invité aux séances du Comité d'audit en tant que censeur.

Activité du Comité d'audit en 2020

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2020 :

- le 3 mars durant 2 h 35 ;
- le 25 août durant 2 h 07.

Quatre comités conjoints Audit et Risques, d'une durée moyenne de trois heures et trente minutes, se sont réunis le 26 mars, le 27 mai, le 5 novembre et le 3 décembre.

Le Comité a notamment étudié :

- les comptes trimestriels et semestriels et l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ;
- les rapports de la révision comptable ;
- les rapports des commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission d'audit ;
- la présentation du plan d'audit des comptes 2021 par les commissaires aux comptes ;
- le projet de document d'enregistrement universel 2019 et son amendement au 30 juin 2020 ;
- l'analyse des relations financières entre le Crédit Coopératif et Banque Edelle, la NEF et la Caisse Solidaire ;
- le rapport sur le contrôle interne ;
- l'activité de l'audit interne ;
- les impacts du Coronavirus sur la trajectoire financière ;
- la prestation convenue sur le dispositif de contrôle interne Frais généraux et Immobilisations et la mission des commissaires aux comptes relatives aux frais généraux ;
- les conditions financières applicables aux établissements associés ;
- le budget 2021.

3.2.2 Le Comité des risques

Rôle et organisation du Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Le Comité des risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites. Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ou d'anomalies significatives détectées en matière de LAB/FT.

Le Comité des risques du Conseil d'administration du Crédit Coopératif conseille le Conseil d'administration sur la définition de l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs à l'intérieur de laquelle la stratégie globale du Groupe devra se déployer ; en particulier le Comité se forge une opinion sur le respect des exigences de solvabilité et de liquidité résultant du cadre dans lequel évolue le Groupe Crédit Coopératif consolidé et prudentiel. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie à l'intérieur des attendus fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Son rôle est détaillé dans l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

La composition du Comité des risques a été modifiée à la suite de la décision du Conseil d'administration du 28 mai 2020.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité des risques est la suivante :

Présidente	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P
Vice-président	UCA Sports vacances , Guillaume Légaut (membre du comité à partir du 1 ^{er} janvier 2021)
Membres	Jérôme Saddier , vice-président délégué (jusqu'au 31 décembre 2020) MGEN , Anne-Marie Harster (jusqu'au 31 décembre 2020) Glenn André , représentant des porteurs de parts P EMC2 , René Bartoli CG SCOP , Fatima Bellaredj (vice-présidente à compter du 1 ^{er} janvier 2021) FEDEPL , Thierry Dumerin FEHAP , Marie-Sophie Desaulle (à compter du 1 ^{er} janvier 2021) Nathalie Rudelle , administratrice élue par les salariés

Le CNCC, représenté par Mme Danielle Desguées, et la FNMF, représentée par Mme Monique Augé, sont invités aux séances du Comité des risques en tant que censeurs.

Activité du Comité des risques en 2020

Le Comité des risques s'est réuni deux fois en 2020 :

- le 25 juin durant 3 h 55 ;
- le 16 septembre durant 3 h 55 ;

Quatre comités conjoints Audit et Risques, d'une durée moyenne de trois heures et trente minutes se sont réunis le 26 mars, le 27 mai, le 5 novembre et le 3 décembre.

Un Comité conjoint Risques et RSE qui s'est tenu le 28 janvier 2020 a porté sur la déclaration de performance extra-financière.

Le Comité des risques a proposé au Conseil d'administration une politique d'appétit au risque, et, dans ce cadre, a étudié :

- les risques de crédit :
 - la situation des risques de crédit,
 - les décisions de crédit prises en consultation à domicile et le suivi des dossiers importants,
 - l'évolution du coût du risque,
 - l'évolution des limites internes,
 - la cartographie des engagements,
 - la validation de la politique faïtière en matière de risques de contreparties,
 - le contrôle permanent ;
- les risques financiers :
 - l'évolution des règles concernant les limites internes,
 - le risque global de taux et le risque global de liquidité,
 - la situation de liquidité,
 - la trajectoire de solvabilité du Groupe Crédit Coopératif,
 - le dispositif d'appétit aux risques ;

- les risques opérationnels et conformité des activités :
 - la cartographie des risques opérationnels,
 - les pertes et incidents,
 - la lutte contre le blanchiment et la sécurité financière,
 - la cartographie des risques de non-conformité,
 - le Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA),
 - le point de situation en termes de risques sur les sujets liés à la pandémie de Coronavirus ;
- les contentieux :
 - l'activité du département du Contentieux et de la Direction des Affaires juridiques,
 - le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs ;
- l'actualité réglementaire ;
- la révision comptable ;
- le plan de remédiation sur la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la protection des données personnelles ;
- les rapport des missions de l'Audit interne, le suivi des recommandations d'audit ;
- le plan pluriannuel d'audit ;
- le rapport annuel de contrôle interne 2019 ;
- La conformité ;
- L'analyse de la rentabilité des crédits ;
- La gestion du LCR et dispositif de limite ;
- Les principes de gestion des participations et du capital investissement ;
- La politique de rémunération : examen des principes de rémunérations variables ;
- La rentabilité des opérations de crédit ;
- La charte de contrôle interne et Charte des Risques, de la conformité et du Contrôle permanent de BPCE ;
- Le financement des partis politiques.

3.2.3 Le Comité RSE et Sociétariat

Rôle et organisation du Comité RSE et Sociétariat

Le Comité RSE et Sociétariat formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la banque et des filiales en matière de RSE et veille à leur mise en œuvre. En lien étroit avec le Conseil national du Crédit Coopératif, il définit les modalités d'animation du sociétariat du Crédit Coopératif, en veillant à l'établissement d'une cartographie du sociétariat et en proposant au Conseil d'administration des orientations stratégiques en matière de sociétariat.

La composition du Comité RSE et Sociétariat a été modifiée à la suite de la décision du Conseil d'administration du 28 mai 2020, aux termes de laquelle, Anne-Marie Harster a été désignée présidente du Comité RSE et Sociétariat en remplacement de Jérôme Saddier.



Au 31 décembre 2020, la composition du Comité RSE et Sociétariat est la suivante :

Président	MGEN , Anne-Marie Harster
Vice-président	Glenn André , représentant des porteurs de parts P (<i>vice-président du Comité à compter du 1^{er} janvier 2021</i>)
Membres	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P CMGM – Sofitech , Nathalie Kestener FCA , Alexandra Bouthelier FEHAP , Marie-Sophie Desaulle Sandra Fhima , administratrice élue par les salariés Éva Sadoun , personnalité qualifiée

Sont également invités aux séances du Comité RSE et Sociétariat, en tant que censeurs :

- **CJDES**, Laure Delair
- **CNCC**, Danielle Desguées
- **FNMF**, Monique Augé
- **Le Mouvement Associatif**, Frédérique Pfrunder

Activité du Comité RSE et Sociétariat en 2020

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni quatre fois en 2020 :

- le 3 mars durant 3 h 15 ;
- le 16 juin durant 3 h 00 ;
- le 29 septembre durant 3 h 10 ;
- le 8 décembre durant 3 h 08 ;

Il a notamment traité des sujets suivants :

- la déclaration de performance-extra-financière 2019, le Bilan Carbone 2019 et les travaux de préparation de la déclaration de performance extra-financière 2020 ;
- les indicateurs RSE ;
- la mesure d'impact du Groupe Crédit Coopératif ;
- la révision de la procédure relative à la politique sectorielle ;
- la politique de sociétariat et la dynamisation de la vie coopérative ;
- la radiation des sociétaires ;
- les travaux d'intégration des risques climatiques ;
- les Assemblées générales régionales 2020.

Un Comité conjoint Risques et RSE qui s'est tenu le 28 janvier 2020 a porté sur la déclaration de performance extra-financière 2019.

3.2.4 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et est défini par les articles L. 511-98 et L. 511-101 de ce Code.

Rôle et organisation du Comité des nominations

Le rôle et les missions du Comité des nominations sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations exerce son activité sur le périmètre du Crédit Coopératif. Cependant, une fois par an, le Comité examine la cartographie des compétences des membres des organes de surveillance des entités du Groupe ainsi que le cumul des mandats exercés par les administrateurs des entités du Groupe.

Le Comité dessine un cadre de fonctionnement et les orientations générales des comités des nominations constitués pour les filiales.

Le Comité des nominations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif :

- identifie et recommande au Conseil d'administration :
 - des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur dans le respect de l'équilibre de représentation des grandes familles qui constituent la coopérative,
 - des candidats aptes à l'exercice du mandat de Président du Conseil d'administration,
 - des candidats aptes à l'exercice du mandat de Directeur général ou de Directeur général délégué (dirigeants effectifs) ;
- s'assure que les membres du Conseil d'administration et de ses comités présentent collectivement les compétences et expériences nécessaires à la surveillance du Groupe dans le meilleur intérêt des sociétaires ;
- veille à l'équité d'information, de traitement et d'influence des grandes familles qui constituent la coopérative ;
- examine la politique de recrutement des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques ;
- organise le processus électoral pour le renouvellement des différents mandats du Conseil d'administration.

Le rôle et les missions du Comité des nominations seront précisés en 2021 dans le règlement intérieur du Conseil et dans sa Charte de fonctionnement.

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2020 a confié la présidence du Comité des nominations à M. Stéphane Windsor, en remplacement de M. Jean-Louis Bancel, à compter du 1^{er} janvier 2021. La composition du Comité a été modifiée à la suite de la décision du Conseil du 10 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité est la suivante :

Président	Jean-Louis Bancel , président (<i>Stéphane Windsor à compter du 1^{er} janvier 2021</i>)
Vice-président	UCPA Sport Vacances , Guillaume Légaut (<i>jusqu'au 31 décembre 2020</i>)
Membres	Jérôme Saddier , vice-président délégué (<i>jusqu'au 31 décembre 2020</i>) Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P MGEN , Anne-Marie Harster (<i>jusqu'au 31 décembre 2020</i>) CG SCOP , Fatima Bellaredj FEDEPL , Thierry Dumerin (<i>Vice-président à compter du 1^{er} janvier 2021</i>) UNAPEI , Florence Bobillier (<i>à compter du 1^{er} janvier 2021</i>)

Activité du Comité des nominations en 2020

En 2020, le Comité des nominations s'est réuni à trois reprises : le 16 septembre, le 10 octobre et le 3 décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- la détermination du profil et des attendus d'un administrateur du Crédit Coopératif ;
- la cartographie des secteurs et des représentations ;
- l'estimation du temps nécessaire à l'exercice du mandat d'administrateur ;
- l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- la recomposition du Conseil d'administration ;

- la cartographie individuelle et collective des compétences du Conseil d'administration ;
- le plan de formation annuel et son suivi ;
- le taux d'assiduité des administrateurs aux différentes instances du Conseil d'administration ;
- l'inventaire des mandats extérieurs détenus par les membres du Conseil d'administration ;
- l'élection d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

3.2.5 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et est défini par l'article L. 511-102 de ce Code.

Le rôle et les missions du Comité des nominations sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Rôle et organisation du Comité des rémunérations

Au-delà des exigences réglementaires, compte tenu de leurs tailles, les entités juridiques suivantes, filiales du Crédit Coopératif, doivent déployer un dispositif d'encadrement des rémunérations : BTP Banque et ses filiales, Ecofi, Esfin Gestion. Sauf disposition particulière suggérée par la Direction générale ou un corps de risque ou de contrôle compétent, les autres entités juridiques n'entrent pas dans le périmètre de suivi du Comité.

Pour ces entités, le Comité des rémunérations du Crédit Coopératif dessine un cadre de fonctionnement et les orientations générales des comités des rémunérations constitués pour les filiales.

Le Comité des rémunérations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif examine et soumet à l'approbation du Conseil d'administration :

- les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que ceux des salariés de la population des « preneurs de risques » ;
- ainsi que les indemnités compensatrices de temps passé et les différentes rémunérations et/ou remboursement alloués aux membres du Conseil d'administration.

Les règles de fonctionnement opérationnel du Comité des rémunérations sont décrites dans une charte annexée au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a confié la présidence du Comité des rémunérations à M. Guillaume Légaut en remplacement de Mme Nadia Dehors. La composition du Comité des rémunérations a été modifiée à la suite des décisions du Conseil d'administration du 28 mai 2020.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité est la suivante :

Président	UCPA , Guillaume Légaut
Vice-président	FNSC HLM , Norbert Fanchon (<i>membre du comité à partir du 1^{er} janvier 2021</i>)
Membres	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P (<i>jusqu'au 31 décembre 2020</i>)
	MGEM , Anne-Marie Harster
	EMC2 , René Bartoli (<i>Vice-président à compter du 1^{er} janvier 2021</i>)
	CMGM – Sofitech , Nathalie Kestener (<i>jusqu'au 31 décembre 2020</i>)
	Catherine Modaine-Liegeois , administratrice élue par les salariés
	GMF , Françoise Seville (<i>jusqu'au 31 décembre 2020</i>)

Activité du Comité des rémunérations en 2020

En 2020, le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises : le 30 janvier, le 27 février, le 26 mars, le 16 septembre et le 3 décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- rémunération fixe et variable des mandataires sociaux versée en 2020 au titre de 2019 ;
- rémunération des preneurs de risque versée en 2020 au titre de 2019 ;
- résolutions dites *Say on Pay* pour les Assemblées générales régionales 2020 ;
- indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration :
 - versement 2020,
 - enveloppe 2021 ;
- définition et validation des rémunérations des mandataires sociaux :
 - définition et validation des critères de rémunération variable individuelle pour 2020,
 - définition et validation des rémunérations fixes pour 2021,
 - définition et validation des dispositifs spécifiques pour 2021 ;
- examen de la population des « preneurs de risques » (dite MRT, *material risk takers*) :
 - validation de la liste de la population des « preneurs de risques » 2020,
 - étude sur le respect des préconisations mentionnées à l'art. L. 511-77 du Code monétaire et financier au titre des rémunérations variables ;
- bilan sur l'intéressement et la participation de l'exercice 2019, versés en 2020.



3.3 La Direction générale

3.3.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

3.3.2 Organisation des fonctions de la Présidence et de la Direction générale

En vertu du cadre légal et réglementaire en matière de gouvernance pour les banques européennes, les fonctions de Président et de Direction générale sont dissociées.

Délégation de pouvoirs au Président

Le Conseil d'administration du 7 novembre 2019, vu les articles L. 225-47 et L. 225-51 du Code de commerce, vu l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, vu l'article 21 des statuts du Crédit Coopératif, vu l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, vu sa délibération du 7 novembre 2019 relative aux pouvoirs conférés à M. Jean-Louis Bancel ⁽¹⁾ dans ses fonctions de Président du Crédit Coopératif, a décidé de conférer à son Président, M. Jean-Louis Bancel, les pouvoirs permanents suivants :

- participer à l'élaboration et s'assurer de la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe Crédit Coopératif ;
- superviser le dispositif de gouvernance du Groupe Crédit Coopératif et l'évaluation périodique de ce dispositif ;
- contrôler la cohérence et la solidité de la politique de développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- assurer un suivi des missions d'audit et des stratégies et politiques en matière de surveillance des risques ;
- superviser et contrôler l'octroi des délégations de pouvoirs consenties à des mandataires habilités dans le cadre de leurs compétences et domaine d'activité ;
- superviser, au nom du Conseil d'administration, la stratégie du Crédit Coopératif vis-à-vis des filiales et des établissements associés et l'existence d'une stratégie soutenable chez les filiales et les établissements associés ;
- contrôler, au nom du Conseil d'administration, la mise en œuvre des accords conclus avec BPCE ;
- assurer la représentation du Conseil d'administration du Crédit Coopératif vis-à-vis de l'organe central, de l'ACPR, de l'AMF et des autres régulateurs tant en ce qui concerne la stratégie, en particulier pour la détermination des fonds propres, que dans le suivi des missions d'audit et de surveillance des risques ;
- assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale et solidaire nationales et internationales.

(1) Jérôme Saddier à compter du 1er janvier 2021.

Délégations de pouvoirs au Directeur général et au Directeur général délégué

Directeur général et dirigeant effectif, M. Benoît Catel bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers. Il est garant et assume pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité de la Direction effective de l'activité de l'établissement au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, l'information comptable et financière en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code, le contrôle interne, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, la détermination des fonds propres en application du règlement CRBF n° 90-02.

Les Conseils d'administration du 7 novembre 2019 et du 30 janvier 2020 ont fixé les délégations de pouvoirs.

Reprenant les prescriptions réglementaires, le Conseil d'administration de la banque a fixé un dispositif d'Appétit Aux Risques qui accompagne la mise en œuvre de sa stratégie commerciale et, ce faisant encadre les opérations courantes. Ce dispositif fait l'objet d'une revue annuelle. En matière de risques de contrepartie, le Directeur général dispose ainsi d'une délégation de pouvoirs, fonction des fonds propres du Groupe et de sa capacité bénéficiaire, fixée à 35 millions d'euros sur sa seule signature et à 70 millions d'euros en signature conjointe. Au-delà de ces seuils, les décisions se prennent avec l'aval du Conseil d'administration dans le respect des allocations de risques définies par les politiques de BPCE.

La coopérative a aussi mis en place un dispositif de consultation préalable avec avis consultatif individuel des administrateurs. Ce dispositif est organisé dans une logique sectorielle et l'appréciation des seuils de significativité pour l'analyse des dossiers date de janvier 2007. Sans remettre en cause les pouvoirs délégués à la Direction générale, il introduit une demande d'explication au Conseil d'administration des éléments qui auraient motivé que la Direction générale passe outre un avis défavorable des membres du Conseil d'administration consultés.

En matière d'investissement, l'article 20-II des statuts de la banque dispose que le Conseil d'administration décide tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE. Il décide, aussi, l'établissement, le transfert ou la fermeture de tous bureaux, agences ou succursales.

Ces dispositions s'appliquent, aussi, aux éventuels désinvestissements.

D'une façon générale, le Directeur général sollicite la consultation préalable du Conseil d'administration pour toute décision pouvant remettre en cause le modèle économique de la banque, le déploiement de son plan stratégique ou sa réputation.

Le Directeur général sollicite le Conseil d'administration pour la mise en œuvre des mesures imposées par BPCE qui s'inscrivent dans le cadre des éléments relatifs à l'affiliation à BPCE en tant qu'organe central, et en ce y compris la convention du 18 novembre 2002.

En matière de dépenses courantes, le Conseil d'administration considère qu'une charge présente un caractère significatif si elle excède 2,5 % du résultat net moyen du Groupe Crédit Coopératif au cours des quatre dernières années, soit 1 million d'euros à date. Au-delà de ce seuil, l'aval du Conseil d'administration est sollicité si la dépense n'a pas été appréhendée de façon explicite dans le cadre d'un budget approuvé.

Le Directeur général exerce ses pouvoirs et attributions dans le respect des pouvoirs et attributions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Directeur général délégué et Dirigeant effectif, M. Jean-Paul Courtois, dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans son domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord du Directeur général, la capacité de subdéléguer.

Néanmoins, en matière de crédits et de garanties, les administrateurs sont consultés afin de rendre un avis consultatif pour les demandes de crédit dépassant les montants ci-dessous :

- 5 millions d'euros pour les contreparties notées jusqu'à 11 ;
- 8 millions d'euros pour les contreparties notées de 6 à 10 ;
- 10 millions d'euros pour les contreparties notées de 1 à 5, dans un encours global ne dépassant pas 5 % des fonds propres du Crédit Coopératif.

3.3.3 Organisation de la Direction générale

La gouvernance de l'exécutif est organisée autour du Comité de Direction générale. Ce Comité a en charge la mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif définie par le Conseil d'administration et la conduite des grands projets de transformation. Il assure également la bonne transmission d'informations à tous les niveaux du Groupe Crédit Coopératif et engage les actions nécessaires à la bonne conduite des projets de transformation. Il comprend la Direction générale, la Direction générale déléguée, la Direction du réseau commercial, la Direction du développement, la Direction financière, la Direction des Ressources humaines, la Direction de la stratégie et de la communication coopérative, la Direction des opérations, la Direction des Crédits, la Direction des Risques et de la Conformité, les présidents de directeur de BTP Banque et d'Ecofi Investissements. Les délégués généraux du réseau Crédit Coopératif et la Direction de l'Audit interne sont considérés comme invités permanents au Comité de Direction générale.

3.4 Les Assemblées générales

3.4.1 Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par courrier électronique après accord du sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

3.4.2 Les différentes formes d'Assemblée

Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ou sur une plateforme de vote en ligne. Les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes non exprimés.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE SA, à apporter aux statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts régulièrement décidé et effectué.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ou sur une plateforme de vote en ligne. Les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes non exprimés.

Assemblées spéciales des porteurs de parts

S'il existe plusieurs catégories de parts, aucune modification ne peut être faite aux droits des parts d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les sociétaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée générale ouverte aux seuls propriétaires des parts de la catégorie intéressée.

En outre, les règles applicables à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont celles déterminées par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret 93-674 du 21 mars 1993.

Assemblées des titulaires de certificats coopératifs d'associés (CCA) et des titulaires de certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Toute décision modifiant les droits des titulaires de certificats coopératifs d'associés et des titulaires de certificats d'investissement n'est définitive qu'après approbation de ces titulaires réunis en Assemblées spéciales dans les conditions réglementaires. Ces Assemblées ne sont actuellement pas convoquées, en raison de l'absence de CCA et de CCI.



Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

Assemblées de section (dites Assemblées générales régionales)

En vue des Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de répartir les sociétaires par sections, dont il fixe la composition.

Les sociétaires sont convoqués en Assemblées de section, chacune d'elles délibérant séparément.

L'Assemblée de section délibère valablement, quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Chaque sociétaire dispose, en Assemblée, d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

L'Assemblée de section examine et discute les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Bureau recueille les votes exprimés par chaque membre de l'Assemblée de section.

L'Assemblée de section nomme, à la majorité des suffrages exprimés, un délégué titulaire à l'Assemblée générale des délégués. Elle peut, dans les mêmes conditions, nommer un ou plusieurs délégués suppléants qui participeront à l'Assemblée générale des délégués de section (dite Assemblée générale nationale).

L'Assemblée générale des délégués est formée par la réunion des délégués de toutes les Assemblées de section.

Le délégué de chaque section représente tous les sociétaires présents ou représentés à l'Assemblée de sa section. Dans le cas où un délégué n'assisterait pas à l'Assemblée générale, un de ses co-délégués peut prendre part aux délibérations et aux votes en son lieu et place.

À l'entrée de l'Assemblée générale des délégués, le Conseil d'administration fait tenir une feuille de présence contenant les noms des délégués, l'indication de la section à laquelle ils appartiennent, le nombre de sociétaires qu'ils représentent et les signatures de ces délégués.

Chaque délégué a droit à autant de voix que les sociétaires qu'il représente. Il reproduit exactement les votes émis par l'Assemblée de section qu'il représente sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Toutefois, quand il s'agit de prononcer l'exclusion d'un sociétaire ou la révocation d'un administrateur, les délégués ne sont pas tenus par les votes émis au cours de l'Assemblée de section.

Assemblée générale plénière

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas décidé de convoquer les sociétaires en Assemblée de section, ceux-ci sont réunis en Assemblée générale plénière. Tout sociétaire a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre associé.

En 2021, l'Assemblée générale plénière se réunira le 31 mai.

Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Depuis 2017, le Crédit Coopératif facilite l'exercice du droit de vote par les sociétaires, en leur proposant le vote en ligne sur une plateforme dédiée.

3.5 Les commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par trois commissaires aux comptes, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat vient à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes	Nomination par l'Assemblée	Échéance du mandat à l'Assemblée générale	Associés responsables du dossier au 31/12/2020	Adresse
Baker Tilly STREGO	2019	2025	Cyrille Baud	16, rue de Monceau 75008 Paris
KPMG Audit FS I	2019	2025	Marie-Christine Jolys	Tour EQHO – La Défense 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense
Mazars	2019	2025	Pierre Masieri	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex

3.6 Politique de rémunération

3.6.1 La politique de rémunération en vigueur

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique du Groupe Crédit Coopératif et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux.

Au sein du Groupe Crédit Coopératif, les rémunérations fixes sont définies en respectant des salaires minima par niveau de classification, correspondant aux minima de la convention collective nationale de la Branche Banque Populaire, majorés de 5 %.

Elles sont adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur.

En sus de leur rémunération fixe, les salariés bénéficient de dispositifs de rémunération variable, définis en fonction des activités et des responsabilités exercées.

Les règles particulières applicables à la population des « preneurs de risques » sont examinées infra dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 3.6.3).

Le réseau des centres d'affaires bénéficie d'un Système de Rémunération Variable :

- basé sur des critères quantitatifs et qualitatifs définis en fonction d'une grille adaptée à chaque métier ;
- donnant lieu à une prime forfaitaire dont le montant varie en fonction de la réalisation ou du dépassement des objectifs, selon les métiers concernés.

Pour les collaborateurs des sièges Crédit Coopératif et BTP Banque, un nouveau dispositif de primes variables sur objectifs a été mis en place en 2019 pour une période d'expérimentation de deux ans, donc applicable également sur 2020.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'accords de participation et d'intéressement.

3.6.2 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est présentée au Conseil d'administration, sur la base des commentaires et propositions émis par le Comité des rémunérations (Voir composition et activité en 2020 du Comité en point 3.2.5).

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité et du responsable de l'audit interne.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population des « preneurs de risques » et donne son avis au Conseil d'administration sur les principes de la politique de rémunération pour ladite population.



3.6.3 Description de la politique de rémunération pour la population des « preneurs de risques »

Composition de la population des « preneurs de risques »

Le règlement délégué n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014, transposé dans l'arrêté du 3 novembre 2014, définit les critères à prendre en compte pour déterminer le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par le Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, réuni le 3 décembre 2020, a examiné les 17 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs définis par l'arrêté. À la lumière de la situation du Groupe Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 112 personnes incluses en 2020 dans le périmètre de la population régulée, dont 16 administrateurs percevant des indemnités compensatrices de temps passé :

- les administrateurs du Crédit Coopératif dont le Président et le Vice-président délégué ;
- le Directeur général ;
- le Directeur général délégué ;
- les membres de l'État-Major, les membres du Comité de Direction générale et autres cadres dirigeants assimilés aux membres du Comité de Direction générale participant à la prise de décision ;
- la Directrice de cabinet de la Direction générale ;
- le Directeur de cabinet du Président ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur des Affaires juridiques, le Directeur du contentieux, le Directeur du Contrôle de Gestion et Pilotage, le Directeur des Engagements, et ses collaborateurs ayant une responsabilité déléguée en matière de risques, le Directeur de l'Informatique, la Directrice du département Vie de la relation ;
- le Directeur du département des Opérations financières et ses collaborateurs preneurs de risques ;
- la Directrice de l'administration et du Pilotage RH et la Directrice du Développement RH et de la Formation ;
- les Délégués généraux des réseaux ;
- les membres du Directoire et la Secrétaire générale de BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le directeur de BTP Capital Investissement ;
- les dirigeants de la Banque Edel, établissement associé du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- les personnes concernées par les 3 critères quantitatifs.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les administrateurs

Les administrateurs (hors administrateurs salariés) perçoivent des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale. Le montant maximal au titre de l'exercice 2020 s'établit à 353 500 euros.

Depuis 2015, le montant des indemnités compensatrices de temps passé effectivement versées est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Les mandataires sociaux

Les mandataires (le Président, le Vice-président délégué, le Directeur général, le Directeur général délégué) perçoivent une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Ils peuvent percevoir, à l'exception du vice-président délégué, une rémunération variable ou complémentaire, dont les modalités et critères sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Depuis 2014, le montant de rémunération totale versée au Président, au Vice-président délégué, au Directeur général et au Directeur général délégué, est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé.

Pour les dirigeants des filiales

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations fixes et variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

La rémunération des dirigeants des filiales et leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité, et qui ont été identifiés dans la population régulée, fait l'objet du vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Règles de plafonnement de la rémunération variable

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30 % le plafond de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux. En cas de surperformance sur certains critères, il a été étendu lors du Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 13 décembre 2018 la possibilité d'attribuer un variable supérieur au pourcentage cible dans la limite de 35 % de la rémunération des mandataires sociaux.

Concernant les opérateurs de marché, la part variable de la rémunération peut aller jusqu'à 33 % du salaire fixe.

Par ailleurs, les règles internes de plafonnement de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base demeurent inchangées pour 2020 :

- 30 % pour les membres de l'État-Major ;
- 20 % pour les membres du Comité de Direction générale ;
- 20 % pour les autres cadres dirigeants assimilés aux membres du Comité de Direction générale.

Objectifs de rémunération variable

Objectifs de rémunération pour les mandataires sociaux

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux pour l'exercice 2020 et leurs objectifs ont été approuvés par le Conseil d'administration du 4 mars 2020, sur proposition du Comité des rémunérations du 30 janvier 2020.

La rémunération variable est déterminée en fonction des éléments suivants :

- PNB Groupe ;
- Taux de croissance du nombre de clients PM actifs ;
- COEX Groupe (avant coût du risque) ;

- Part de la MINI dans le PNB ;
- Pilotage du dispositif d'appétit aux risques (RAF) ;
- Évolution du PNB croisé « groupe CC » ;
- Taux de sociétariat des clients ;
- Variation des Gaz à Effet de Serre par ETP ;
- Résultat de l'enquête Diapason ;
- des objectifs personnels qualitatifs.

En cas de réalisation supérieure à l'objectif des critères « PNB Groupe », « COEX Groupe » ou « Taux de sociétariat des clients », le pourcentage de variable attribué est majoré jusqu'à un maximum de 40 % (en extrapolation linéaire entre ces 2 bornes).

Poids	Critères	Cible	Bornes		Réalisé	% attribué
			Inf.	Sup.		
ACTIVITÉ (60 %)						
20 %	PNB Groupe	387,10	377,42	406,50	351,28	0 %
10 %	Taux de croissance du nombre de clients PM actifs (net ouverture/clôture)	1,83 %	n/a	n/a	(6,44 %)	0 %
15 %	COEX Groupe	78,90 %	79,90 %	75,00 %	82,90 %	0 %
10 %	Part de la MNI dans le PNB (indicateur conditionnel lié à l'évolution du PNB)	59,40 %	n/a	n/a	71,00 %	0 %
5 %	Pilotage du RAF		n/a	n/a	ok	5 %
COHÉSION (25 %)						
10 %	Taux d'évolution du PNB croisé au sein du Crédit Coopératif	4,40 %	n/a		18,70 %	10,00 %
5 %	Taux de sociétariat des clients	24,50 %	23,90 %	25,70 %	23,70 %	0,00 %
5 %	Variation des émissions de gaz à effet de serre par ETP	(16,60 %)	n/a	n/a	(48,50 %)	5,00 %
5 %	Résultat de l'enquête Diapason – appréciation Comité	Appréciation Comité	n/a	n/a	Appréciation Comité	3 %
INFORMATION (15 %) – appréciation Comité						
15 %	Appréciation « à dire d'expert » sur la fréquence et la complétude des informations sur les thèmes « stratégiques », de « suivi de l'activité commerciale et des marchés », « réglementaires », « financiers », « déploiement de <i>Nouvelles Frontières</i> » Spécifique à chaque mandataire : animation du Conseil d'administration, représentation extérieure, travail en commun	Appréciation Comité	n/a	n/a	Appréciation Comité	15 %
TOTAL						38 %

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 a été fixé par le Conseil d'administration du 11 mars 2021 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni le 25 février 2021.

Objectifs de rémunération variable pour les professionnels des marchés financiers

Les professionnels des marchés financiers disposent au titre de 2020 d'une rémunération variable basée sur des objectifs qualitatifs tels que la qualité du travail, l'implication personnelle, la capacité d'analyse, la qualité des contrôles, la performance commerciale... En outre, les opérateurs de la salle des marchés ont également des objectifs quantitatifs, dont le poids est identique à la totalité des objectifs qualitatifs.

Les montants de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers pour l'exercice 2020 ont été examinés par le Comité des rémunérations du 10 mars 2021.

Pour les autres personnels régulés

Les rémunérations variables des autres personnels régulés au titre de l'année 2020 ont été examinées par le Comité des rémunérations du 10 mars 2021.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, une politique en matière de paiement des rémunérations variables est définie.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a fixé à 30 milliers d'euros le seuil de rémunération variable en dessous duquel les règles d'étalement de la rémunération variable ne sont pas applicables et au-delà duquel ces mêmes règles sont applicables dès le premier euro.

Ainsi tant pour les mandataires sociaux que les collaborateurs preneurs de risque, lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil de 30 milliers d'euros, les règles d'étalement suivantes s'appliquent :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution en année n+1 ;
- 50 % du montant est différé sur une durée de 3 ans et versé par tiers égaux en n+2, n+3 et n+4.

La rémunération variable des mandataires sociaux et collaborateurs preneurs de risque n'est pas garantie au-delà d'un an. Le Conseil d'administration détermine s'il y a lieu de déclencher le versement des tiers de rémunération variables différés dans le temps.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers est versée en espèces.



3.6.4 Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population régulée

Rémunérations et avantages individuels versés durant l'exercice 2020 aux mandataires sociaux (article L. 225-37-3 du Code de commerce et Position – Recommandation AMF n° 2009-16)

Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration (en euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	285 000,04	285 000,04	285 000,04	285 000,04
Rémunération variable ^{(1) (2)}	0,00	52 596,75	28 044,00	59 607,75
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽⁵⁾	4 684,62	4 684,62	4 107,00	4 107,00
Autres rémunérations ⁽⁶⁾		30,00		
TOTAL	289 684,66	342 311,41	317 151,04	348 714,79

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point 3.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

(5) Avantage lié au véhicule de fonction.

(6) Indemnité de télétravail.

À ces rémunérations s'ajoute la somme de 10 191,22 euros au titre de la participation et de l'intéressement de l'exercice 2019 versée en 2020 (hors abondement).

Jérôme Saddier Vice-président délégué (en euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	230 000,00	225 399,26	230 000,00	225 500,69
Rémunération variable ^{(1) (2)}				7 333,33
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽⁵⁾	3 754,61	3 754,61	3 900,20	3 900,20
Autres rémunérations ⁽⁶⁾	90,00	120,00	90,00	90,00
TOTAL	233 844,61	229 273,87	191 872,42	151 359,69

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point 3.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

(5) Avantage lié au véhicule de fonction

(6) dont prime de rentrée scolaire et indemnité de télétravail.

À ces rémunérations s'ajoute la somme de 8 833,86 euros au titre de la participation et de l'intéressement de l'exercice 2019 versée en 2020 (hors abondement).

En outre, au titre de la mission confiée par le Conseil d'administration en sa qualité de Vice-président délégué, M. Jérôme Saddier bénéficie d'une rétribution. À ce titre, il a perçu en 2020 un montant de 12 500 euros (ce montant a été calculé en fonction d'une présence constante à l'ensemble des séances du Conseil d'administration et des comités).

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Benoît Catel Directeur général (depuis le 7 novembre 2019) (en euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	400 020,00	400 020,00	61 406,58	61 406,58
Rémunération variable ^{(1) (2)}		3 399,00	3 399,00	0
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽⁵⁾	4 435,37	4 435,37		
Autres rémunérations ⁽⁶⁾		35 594,99		
TOTAL	404 455,37	443 449,36	64 805,58	61 406,58

- (1) Base brute avant impôts.
(2) Les critères sont présentés en point 3.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.
(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.
(5) Avantage lié au véhicule de fonction.
(6) dont Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise, et prime de panier.

Jean-Paul Courtois Directeur général délégué (en euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	211 250,00	211 250,00	195 000,00	195 000,00
Rémunération variable ^{(1) (2)}	22 230,00	34 617,25	19 188,00	35 270,50
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽⁵⁾	2 886,66	2 886,66	2 850,00	2 850,00
Autres rémunérations ⁽⁶⁾		88,80		2 031,00
TOTAL	236 366,66	248 842,71	217 038,00	235 151,50

- (1) Base brute avant impôts.
(2) Les critères sont présentés en point 3.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.
(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.
(5) Avantage lié au véhicule de fonction.
(6) Prime de panier en 2020 et Médaille du travail en 2019.

À ces rémunérations s'ajoute la somme de 8 113,80 euros au titre de la participation et de l'intéressement de l'exercice 2019 versée en 2020 (hors abondement).

Informations quantitatives consolidées au titre de 2020

Mandataires sociaux, dirigeants effectifs

Au titre de 2020 les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Bancel, Saddier, Catel et Courtois sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 1 121 669,30 euros ;
- rémunération variable brute : 22 230 euros.

Le montant de la rémunération variable brute fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- pour les rémunérations variables inférieures à 30 000 euros, soit un total de 22 230 euros : versement en 2021 ;



Professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2020, les rémunérations des professionnels des marchés financiers (13 personnes) sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 813 691,89 euros ;
- rémunération variable brute : 215 440 euros.

Le montant de la rémunération variable brute fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- pour les rémunérations variables inférieures à 30 000 euros, soit un total de 145 338 euros : versement en 2021 ;
- pour les rémunérations variables supérieures à 30 000 euros, soit un total de 70 102 euros :
 - 50 % sont versés en 2021, soit un montant de 35 051 euros,
 - 50 % font l'objet d'un versement différé par tiers au cours des 3 exercices suivants :

en euros	2022	2023	2024
Rémunération variable différée	11 683,67 €	11 683,67 €	11 683,67 €

3.6.5 Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début (ou renouvellement)	Échéance du mandat				
Benoît Catel Directeur général	7 novembre 2019	6 novembre 2024	Non	Article 82	Non	Non

Commentaires sur les régimes de retraite supplémentaires

Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les directeurs généraux de Banque Populaire bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

Ainsi, la rémunération fixe est complétée d'une majoration spécifique de 20 % de la rémunération fixe permettant le versement d'une cotisation à la charge du Dirigeant, égale à 88 % de la majoration spécifique, dans un régime de retraite supplémentaire article 82.

Ce régime fait l'objet d'un contrat assurance de groupe de retraite supplémentaire auprès d'Arial CNP assurances, qui a pour objet la constitution, par le versement de cotisations périodiques et le versement aux assurés, au terme de leur affiliation, d'un capital destiné à compléter les revenus qu'ils percevront à la retraite. Selon les dispositions du contrat, l'assuré pourra opter, sous respect des dispositions contractuelles, pour le versement d'une rente viagère en lieu et place de la perception du capital.

Le contrat prévoit également une garantie en cas de décès de l'assuré avant le terme de l'affiliation.

L'affiliation à ce contrat entraîne l'ouverture d'un compte de retraite au nom du bénéficiaire, destiné à comptabiliser les droits individuels constitués par le paiement des cotisations périodiques. Ces cotisations sont investies sur le compte de retraite de l'assuré sur la base du montant brut duquel sont déduits les frais de gestion administrative ainsi que tout impôt, taxe, contribution ou cotisation applicables aux affiliations.

Les cotisations sont égales à 17,6 % de la rémunération fixe (hors majoration) de l'assuré.

Le contrat offre l'accès à deux types de supports : support en euros et support en unités de compte. L'assuré a le choix de différents modes de gestion du compte de retraite.

Lorsque l'assuré n'est plus tenu d'être affilié au contrat, en raison de sa sortie de la catégorie des bénéficiaires, il peut soit conserver son compte de retraite, jusqu'au terme prévu pour son affiliation ou demander le transfert des droits individuels inscrits au crédit d'un compte de retraite sur un autre contrat d'assurance répondant aux critères prévues au contrat.

Au terme de son affiliation au contrat, l'assuré peut faire le choix d'une sortie en capital ou en rente viagère.

4 Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

4.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires

Administrateurs

Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Jean-Louis Bancel			1955
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'administration - Président du Comité des nominations	
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance	
Ecofi Investissements	SA	Membre du Conseil de surveillance	
Esfm Gestion	SA	Président du Conseil de surveillance	
Banque Ediel	SNC	Membre du Conseil des Associés	
Compagnie européenne de garanties et de cautions	SA	Membre du Conseil d'administration	
Mutuelle Centrale des Finances	Code de la mutualité	Président du Conseil d'administration	
BNDA	SA	Administrateur et président du Comité d'audit	
Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
Jérôme Saddier			1970
Crédit Coopératif	SA	Vice-président délégué - Président du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations - Membre du Comité des risques	
Tise	SA	Membre du Conseil de surveillance	
France Active	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
SMACL	Mutuelle d'Assurance	Administrateur et Membre du Comité des nominations et des Rémunérations	
Chambre Française de l'ESS – ESS France	Association	Président	
Social Economy Europe	Association	Vice-président (en sa qualité de Président d'ESS France)	
Coop FR	Association	Membre du Conseil d'administration	
ESS Forum International	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif	Fondation	Vice-président	
Avise	Association	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité d'audit		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des risques		100 %	



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts « P » – Retraitée			1951
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-présidente - Présidente du Comité des risques - Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations - Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité RSE et Sociétariat	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité d'audit		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		100 %	
● Comité RSE et Sociétariat		75 %	
Anne-Marie Harster, au titre de la MGEN – Administratrice d'une mutuelle			1959
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-présidente - Présidente du Comité RSE et Sociétariat - Membre du Comité des nominations - Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité des risques	
MGEN	Mutuelle livre II	Administratrice Déléguée	
MGEN Union	Mutuelle livre II	Administratrice Déléguée	
MGEN Vie	Mutuelle livre II	Administratrice	
MGEN Filia	Mutuelle livre II	Administratrice	
Groupe VYV	UMG	Administratrice	
JPA	Association	Administratrice	
Solidarité Laique	Association reconnue d'utilité publique	Présidente	
ACS-P	Association	Administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		71 %	
● Comité RSE et Sociétariat		80 %	

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Guillaume Légaut, au titre de l'UCPA Sport Vacances – Dirigeant d'une association			1969
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président - Vice-président du Comité des nominations - Vice-Président du Comité des risques - Président du Comité des rémunérations Directeur général	
UCPA Sport Loisirs	Association	Directeur général	
LS USS BRAZZA	EURL	Gérant	
LS USS NANTES	EURL	Gérant	
LS 33 MÉRIGNAC	EURL	Gérant	
LS ÉTAMPES	EURL	Gérant	
LS ANGERS GLACE	EURL	Gérant	
LS CARROUSEL 21	EURL	Gérant	
LS SAINT MAUR CENTRE ÉQUESTRE	EURL	Gérant	
LS CHALONS CITE GLACE	EURL	Gérant	
LS GEORGES VELLÉREY	EURL	Gérant	
LS LE VÉLODROME SQY	EURL	Gérant	
Vent d'Espagne	EURL	Gérant	
LS REIMS LOISIRS SPORTIFS REIMS	EURL	Gérant	
CAPSULE	EURL	Gérant	
ENSEIGNEMENT ET ANIMATION SCIENTIFIQUE	EURL	Gérant	
LS LES CASCADES LOISIRS SPORTIFS LES CASCADES	EURL	Gérant	
LS SCORFF LOISIRS SPORTIFS SCORFF	EURL	Gérant	
LS VALDELORE LOISIRS SPORTIFS VALDEBLORE	EURL	Gérant	
LS TREZIROISE LOISIRS SPORTIFS TREZIROISE	EURL	Gérant	
LS MEUDON LOISIRS SPORTIFS MEUDON	EURL	Gérant	
LS SMV LOISIRS SPORTIFS SMV	EURL	Gérant	
LSU ROGER LEGALL LOISIRS SPORTIFS URBAIN ROGER LEGALL	EURL	Gérant	
LSU MARNE ET GONDOIRE LOISIRS SPORTIFS URBAINS MARNE ET GONDOIRE	EURL	Gérant	
LSU KELLER LOISIRS SPORTIFS URBAIN KELLER	EURL	Gérant	
LSU GH GEORGES HERMANT	EURL	Gérant	
LOISIRS SPORTS URBAINS URBAIN 19E ARRONDISSEMENTS	EURL	Gérant	
LS UCPA SPORT EVENT	EURL	Gérant	
LS PORTE DE L'EUROPE LOISIRS SPORTIFS PORTES DE L'EUROPE	EURL	Gérant	
LS PORT AUX CERISES LOISIRS SPORTIFS PORT AUX CERISES	EURL	Gérant	
LOISIRS SPORTIFS PALAIS DE LA GLACE ET DE LA GLISSE	EURL	Gérant	
LS PAU PYRÉNÉES LOISIRS SPORTIFS PAU PYRÉNÉES	EURL	Gérant	
LS PASTRE – LOISIRS SPORTIFS PASTRE	EURL	Gérant	
LS MORLAIX LOISIRS SPORTIFS MORLAIX	EURL	Gérant	
LS MEYZIEU LOISIRS SPORTIFS MEYZIEU	EURL	Gérant	
LOISIRS SPORTIFS LES EAUX CHAUDES	EURL	Gérant	
LS LE PÔLE LOISIRS SPORTIFS LE PÔLE	EURL	Gérant	
LS LAMENTIN – LOISIRS SPORTIFS LAMENTIN	EURL	Gérant	
LS LA VAGUE LOISIRS SPORTIFS LA VAGUE	EURL	Gérant	
LS CALYSSIA – LOISIRS SPORTIFS CALYSSIA	EURL	Gérant	
LOISIRS SPORTIFS AQUASUD « LS AQUASUD »	EURL	Gérant	
LS AQUA SENART – LOISIRS SPORTIFS AQUA SENART	EURL	Gérant	
LS 59 LOISIRS SPORTIFS 59	EURL	Gérant	
LS 21 LOISIRS SPORTIFS 21	EURL	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		75 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des risques		29 %	
● Comité des rémunérations		100 %	



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Stéphane Windsor, au titre de la FFCGA – Dirigeant de société			1960
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président - Membre du Comité d'audit	
Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA)	Association	Administrateur	
ORCAB	Société Anonyme Coopérative Artisanale à capital variable	Directeur général	
Association de Développement et de Révision de la Coopération Artisanale (ADRCA)	Association	Administrateur	
SCI WINDSOR REVIERS	SCI	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité d'audit		100 %	
Glenn André, représentant des porteurs de parts P – Chargé d'affaires			1986
Crédit Coopératif	SA	Administrateur - Membre du Comité RSE et Sociétariat - Membre du Comité des risques	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité RSE et Sociétariat		100 %	
● Comité des risques		100 %	
René Bartoli, au titre d'EMC2 – Dirigeant d'une coopérative			1955
Crédit Coopératif	SA	Administrateur - Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité des risques	
SCI du moulin Hottin	SCI familial	Gérant	
GFA de la couture	GFA familial	Gérant	
GFA de chènevière	GFA familial	Gérant	
GFA jardin le comte	GFA familial	Gérant	
SCSFB	Société civile familiale	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		86 %	
Fatima Bellaredj, au titre de la CG SCOP – Déléguée générale d'une association			1970
Crédit Coopératif	SA	Administratrice - Membre du Comité des nominations - Membre du Comité des risques	
Confédération générale des SCOP	Association	Déléguée générale	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		92 %	
● Comité des nominations		67 %	
● Comité des risques		71 %	

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Florence Bobillier, au titre de l'UNAPEI - Dirigeante d'une association			1967
Crédit Coopératif	SA	Administratrice - Membre du Comité d'audit	
Association les Papillons Blancs de Lille	Association	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :			Conforme
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		83 %	
● Comité audit		83 %	
Alexandra Bouthelier, au titre de la FCA – Déléguée générale d'une association			
Crédit Coopératif	SA	Administratrice - Membre du Comité RSE et Sociétariat Déléguée générale	
Coop FR	Association	Administratrice	
Independant Retail Europe	Association	Administratrice – Membre du Comité directeur	
Formasup	Association	Administratrice	
Conseil supérieur de la Coopération	Organisme gouvernemental tripartite	Représentante nommée au Journal Officiel	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :			Conforme
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		58 %	
● Comité RSE et Sociétariat		80 %	
Marie-Sophie Desaulle, au titre de la FEHAP – Retraitée			
Crédit Coopératif	SA	Administratrice - Membre du Comité d'audit - Membre du Comité RSE et Sociétariat	
FEHAP	Fédération	Présidente	
Association Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel	Association	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :			Conforme
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		50 %	
● Comité d'audit		33 %	
● Comité RSE et Sociétariat		40 %	



Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Thierry Durnerin, au titre de la FEDEPL – Dirigeant d'une association			1968
Crédit Coopératif	SA	Administrateur - Membre du Comité des nominations - Membre du Comité des risques	
Fédération des élus des entreprises publiques locales IPSEC	Fédération Organisme de prévoyance sociale	Directeur général Membre du Bureau	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		83 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des risques		29 %	
Norbert Fanchon, au titre de la FNSC D'HLM – Dirigeant de société			1973
Crédit Coopératif	SA	Administrateur - Vice-président du Comité d'audit - Vice-président du Comité des rémunérations	
SCIC d'HLM Gambetta	SA	Directeur général	
SCIC d'HLM Gambetta Île-de-France	SA	Directeur général	
SCIC d'HLM Coopea	SA	Administrateur	
SCP d'HLM Gambetta Occitanie	SA	Administrateur	
Compagnie immobilière des Pays de la Loire	SAS	Président	
SAS Gambetta Promotion	SAS	Directeur général	
Immobilière Rives de Loire	SAS	Administrateur	
Gestion Patrimoniale Immobilière	SARL	Gérant	
Sud Champagne	SACICAP	Administrateur	
Procivis immobilier	SA	Administrateur	
FNSC HLM	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		En cours de régularisation	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		67 %	
● Comité d'audit		100 %	
● Comité des rémunérations		60 %	
Nathalie Kestener, au titre de la CMGM/SOFITECH – Dirigeante de société			1967
Crédit Coopératif	SA	Administratrice - Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité RSE et Sociétariat	
CMGM/SOFITECH	Société de caution mutuelle	Administratrice	
ACTIVE LEGAL	SAS	Membre de la commission stratégique et <i>Chief Business Officer</i>	
CNCCEF	Association reconnue d'utilité publique	Censeur	
MCSA	SA	Administratrice	
KERCUS	SAS	Présidente (en cours de régularisation pour devenir uniquement associée)	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		En cours de régularisation	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		92 %	
● Comité d'audit		83 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité RSE et Sociétariat		100 %	

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Éva Sadoun, personnalité qualifiée			1990
Crédit Coopératif	SA	Administratrice - Membre du Comité RSE et sociétariat	
Lita.co	SAS	Présidente	
More Impact	SASU	Présidente	
Tech For Good France	Association	Co-Présidente	
Mouvement Impact France	Association	Co-Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		86 %	1960
● Comité RSE et Sociétariat		33 %	
Françoise Seville, au titre de la GMF – Responsable Direction Pilotage Performance Projets			1960
Crédit Coopératif	SA	Administratrice - Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité de direction	
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	SA	Membre du Comité de direction	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		67 %	
● Comité d'audit		67 %	
● Comité des rémunérations		80 %	

Administrateurs élus par les salariés

Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Sandra Fhima, Chargée d'études Service client Services bancaires, Titre Épargne Assurance			1966
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée - Membre du Comité RSE et Sociétariat	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		80 %	
● Comité RSE et Sociétariat		67 %	
Alain Geslain, Chargé de gestion, Assistance client Services bancaires, MO EDI			1982
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié - Membre du Comité d'audit	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		90 %	
● Comité d'audit		100 %	
Catherine Modaine-Liegeois, Analyste risques de crédits et des risques de contrepartie			1962
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié - Membre du Comité des rémunérations	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
Nathalie Rudelle, Chargée d'étude Organisation			1966
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée - Membre du Comité des risques	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		92 %	
● Comité des risques		100 %	



Direction générale

Mandats au 31/12/2020	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
Benoît Catel, Directeur général			1962
Crédit Coopératif	SA	Directeur général	
BTP Banque	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
Esfm Gestion	SA	Vice-président du Conseil de surveillance	
Impact coopératif	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Comité stratégique	
USCC	GIE	Administrateur	
Banque Edel	SNC	Membre du Conseil des associés	
IMPULSE INVESTMENT MANAGER	SARL	Administrateur	
IT-CE	GIE	Représentant permanent du Crédit Coopératif	
BPCE Achats	GIE	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
Natixis Investment Managers	SA	Administrateur	
Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		92 %	
Jean-Paul Courtois, Directeur général délégué			1959
Crédit Coopératif	SA	Directeur général délégué	
Banque Edel	SNC	Co-gérant représentant le Crédit Coopératif	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'Esfm au Conseil de surveillance	
Moninfo	SARL	Co-gérant	
L'Envolée	SAS	Directeur général	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		92 %	

Les règles spécifiques de cumul de mandats sont définies par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier.

Pour un administrateur ou un Dirigeant de banque dépassant un total de bilan consolidé de 15 milliards d'euros pendant deux exercices consécutifs, ce texte limite à 1 mandat exécutif et 2 mandats non-exécutifs, ou à 4 mandats non-exécutifs, les cumuls autorisés.

Les mandats exécutifs ou non-exécutifs détenus au sein d'un même groupe (au sens du III de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire contrôle exclusif/conjoint ou établissements affiliés à un organe central) comptent pour un seul mandat exécutif.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial.

Au 31 décembre 2020, les administrateurs et les dirigeants effectifs du Crédit Coopératif respectent la réglementation. La situation de deux administrateurs est en cours de régularisation.

4.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Administrateurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale
Bancel Jean-Louis	2015	2021
Saddier Jérôme	2019	2025
André Glenn	2019	2025
Chomel Chantal	2016	2022
CMGM – Sofitech	2019	2025
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	2019	2025
EMC2	2019	2025
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	2019	2025
Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)	2019	2025
Fédération des établissements et d'aide à la personne (FEHAP)	2019	2025
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	2019	2025
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	2015	2021
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	2016	2022
MGEN	2015	2021
Sadoun Éva	2020	2026
UCPA Sport Vacances	2015	2021
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	2020	2026

Censeurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale
Centre français des fonds et fondations (CFF)	2019	2025
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	2015	2021
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2016	2022
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	2019	2025
Le Mouvement associatif	2019	2025
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)	2016	2022

Administrateurs élus par les salariés	Élection	Échéance du mandat	Fonction
Sandra Fhima	mars 2020	mars 2023	Administrateur salarié Collège techniciens de la banque
Alain Geslain	mars 2020	mars 2023	Administrateur salarié Collège techniciens de la banque
Catherine Modaine-Liegeois	mars 2020	mars 2023	Administrateur salarié Collège cadres
Nathalie Rudelle	mars 2020	mars 2023	Administrateur salarié Collège cadres

Bureau du Conseil d'administration	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
Jean-Louis Bancel ⁽¹⁾	26 avril 2018	janvier 2021	Président
Jérôme Saddier ⁽¹⁾	28 mai 2019	mai 2022	Vice-Président délégué
Chantal Chomel – Représentante des porteurs de parts P	28 mai 2019	mai 2022	Vice-présidente
CMGM/Sofitech – Nathalie Kestener (à compter du 1 ^{er} janvier 2021)	10 décembre 2020	janvier 2024	Vice-présidente
FFCGA – Stéphane Windsor	26 août 2020	août 2023	Vice-président
MGEN – Anne-Marie Harster	28 mai 2019	mai 2021	Vice-présidente
UCPA Sport Vacances – Guillaume Légaut	28 mai 2020	mai 2021	Vice-président

(1) Jérôme Saddier a été élu Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif le 10 décembre 2020 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, en remplacement de Jean-Louis Bancel. Son mandat expire le 1^{er} janvier 2024.

Direction générale	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
Benoît Catel	7 novembre 2019	6 novembre 2024	Directeur général
Jean-Paul Courtois	4 mars 2020	6 novembre 2024	Directeur général délégué



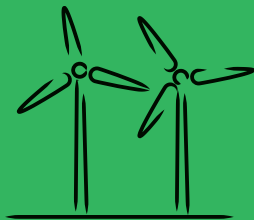
4.3 Indemnités compensatrices de temps passé versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

Administrateurs et censeurs	en euros
Glenn André (Représentant des porteurs de parts P)	14 625
Chantal Chomel (Représentante des porteurs de parts P)	25 875
CMGM – Sofitech	15 375
Centre français des fonds et fondations (CFF)	6 750
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	8 625
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	11 625
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) – Administrateur	9 250
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) – Censeur	10 125
EMC2	14 625
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	7 500
Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)	10 125
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	6 375
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	15 125
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	12 750
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	9 750
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	10 125
Le Mouvement associatif	5 625
MGEN	22 875
Éva Sadoun (Personnalité qualifiée)	5 250
Société coopérative d'entraide-Fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC)	-
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)	11 625
UCPA Sport Vacances	13 625
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (UNAPEI)	10 500
TOTAL	258 125



2

RAPPORT DE GESTION



100 %

des encours

au secteur énergétique dédiés
aux énergies renouvelables



434 573

clients



5,86 %

ratio de levier



48,7 M€

coût du risque

SOMMAIRE

I	Contexte de l'activité	54	8	Facteurs de risques	135
1.1	Environnement économique et financier	54	8.1	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	135
1.2	Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE	55	8.2	Risques de crédit et de contrepartie	136
1.3	Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales	58	8.3	Risques financiers	137
2	Déclaration de performance extra-financière	60	8.4	Risques non financiers	137
2.1	Éléments introductifs	60	8.5	Risques liés à la réglementation	138
2.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	64	9	Gestion des risques	140
2.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie sociale et solidaire	66	9.1	Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité	141
2.4	La stratégie RSE du Crédit Coopératif	71	9.2	Risques de crédit et de contrepartie	144
2.5	Les risques	76	9.3	Risques de marché	150
2.6	Nos réalisations en 2020 suivant nos 10 fondamentaux	79	9.4	Risques de gestion de bilan	152
3	Activités et résultats consolidés du Groupe	115	9.5	Risques opérationnels	154
3.1	Résultats financiers consolidés	115	9.6	Faits exceptionnels, litiges et situation de dépendance	155
3.2	Présentation des secteurs opérationnels	115	9.7	Risques de non-conformité	156
3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	116	9.8	Continuité d'activité	158
3.4	Compte de résultat par secteur	124	9.9	Sécurité des Systèmes d'information	159
3.5	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	124	9.10	Risques climatiques	160
4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	125	9.11	Risques émergents	163
4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	125	10	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	163
4.2	Analyse du bilan de l'entité	125	10.1	Les événements postérieurs à la clôture	163
5	Investissements	126	10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	163
5.1	En 2020	126	10.3	Stratégie du Groupe Crédit Coopératif et perspectives 2021	165
5.2	En 2019	126	11	Éléments complémentaires	166
5.3	En 2018	126	11.1	Activités et résultats des principales filiales	166
6	Fonds propres et solvabilité	126	11.2	Tableau des cinq derniers exercices	167
6.1	La gestion des fonds propres	126	11.3	Soldes intermédiaires de gestion	167
6.2	Périmètre prudentiel	127	11.4	Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation	168
6.3	La composition des fonds propres	127	11.5	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	168
6.4	Exigences de fonds propres	128	11.6	Activité en matière de recherche et de développement	168
6.5	Ratio de levier	130	11.7	Charges fiscalement non déductibles	168
7	Organisation et activité du contrôle interne	131	11.8	Remarques complémentaires	169
7.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	131	11.9	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)	169
7.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	132	11.10	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2021	169
7.3	Gouvernance	133			
7.4	Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	134			

Contexte de l'activité

I.1 Environnement économique et financier

2020 : une récession mondiale inédite et sidérante liée à la Covid-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril ! Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril !) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance

au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5 551 points au 31 décembre, contre 5 978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté d'environ 9 % en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant - 18,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le Plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de 6 mois des crédits d'investissements des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de 6 mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'État) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts garantis par l'État pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds européen d'investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chéquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le *phishing* (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien *Cristal* avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre *Innove2020* est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des 3 premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt *SOCAMA Relance*, prêt sans caution personnelle du Dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la *SOCAMA* (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds européen d'investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal *Payplug* a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de *Leaseback*, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur 1 an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien *Les Formules* a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée *IZ e-commerce* a été proposée avec (i) une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, (ii) un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et (iii) une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi avec est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Île-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un Prix de l'innovation au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du Groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sécurisée avec BPCE Lease, ou le développement du *selfcare*. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise/évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 108 millions de virements effectués (+ 41,2 % en un an) et 4,9 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 75 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance-vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droit (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le *selfcare* a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril ⁽¹⁾ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs français, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, le 31 décembre 2020, Fidor Bank AG a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions AG à Sopra Banking Software. BPCE est entré d'autre part en négociation exclusive avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son Plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un renouvellement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de grande clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a annoncé la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan. La réalisation de la transaction est soumise à des conditions usuelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires requises.

(1) <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnemental, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques. Enfin, Natixis IM et H2O AM ont engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de leur partenariat.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Ariel CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise de la Covid-19. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts garantis par l'État en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de *workflow* facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances

a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, *processing* des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre-restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux États-Unis d'ici à 2 ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la Charte Numérique Responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et Vigeo Eiris a relevé la notation extra-financière du Groupe de « Robust » à « Advanced » avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales

1.3.1 Le Crédit Coopératif

L'année 2020 a été marquée, comme pour tous, par la crise sanitaire qui a conduit la banque à modifier son organisation, ses offres, ses méthodes, et ceci en un temps record, pour accompagner ses clients et ses collaborateurs dans ce nouveau contexte.

C'est ainsi que le Groupe Crédit Coopératif a déployé, dans les trois jours de l'annonce de leur lancement, les prêts garantis par l'État (PGE) pour les clients professionnels et personnes morales (près de 1 000 millions d'euros débloqués par le Crédit Coopératif, et 340 millions d'euros par sa filiale BTP Banque) et a mis en place des systèmes de reports d'échéances automatiques. À titre exceptionnel, la banque a également accordé, suite au premier confinement, des reports d'échéances allant jusqu'à 12 mois pour des prêts étudiants.

En parallèle, les centres d'affaires se sont adaptés pour permettre l'accueil des personnes physiques sous protection juridique, pendant toute la période, en lien avec les structures tutélaires.

En termes d'activité, le Crédit Coopératif a constaté en 2020 une forte augmentation des encours des livrets de partage d'environ 12 % (contre 10 % pour l'épargne bilancielle classique, et contre 8 % en 2019) – ses clients ayant privilégié les produits d'épargne solidaire dans ce contexte de crise. Les dons versés en 2020 (au titre de 2019) via les produits de partage s'élevaient à 3,2 millions d'euros (+ 18 % par rapport à l'année précédente).

Côté emplois, la banque note une hausse de la production des crédits aux particuliers (prêts personnels et crédits immobiliers, en hausse de près de 18 %), malgré la crise sanitaire et les périodes de confinement. Pour les personnes morales, la production de crédits est également en hausse (hors PGE) de 4 % sur un an. Au total, ce sont 2,2 milliards d'euros de crédits qui ont été versés toutes clientèles confondues en 2020 (hors PGE).

2020 a aussi été l'année du lancement d'un certain nombre de nouveaux services digitaux comme le système d'authentification renforcé Secur'Pass, l'agrégation de comptes, le retrait par SMS, la consultation du code PIN de la carte bancaire dans l'application mobile, la possibilité d'augmenter soi-même ses plafonds de cartes sur les outils numériques... Et le Crédit Coopératif a ouvert sa troisième e@agence pour les particuliers à Rennes.

Pour les personnes morales, la banque a créé le prêt Choisir son impact, afin d'encourager ses clients à renforcer leur engagement dans le Développement Durable, par un taux bonifié dès l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux. Ce crédit, de même que le compte Agir, a fait l'objet d'une grande campagne de notoriété en fin d'année (presse, affichage, réseaux sociaux et radio).

Le Crédit Coopératif a accéléré en 2020 le déploiement de sa démarche qualité. Pour assurer ce management de la qualité, le Crédit Coopératif s'est doté de 2020 de dispositifs de mesure récurrents de la satisfaction des clients :

- pour évaluer leur relation avec le Crédit Coopératif et leur vision de l'entreprise (enquêtes à froid : non directement liées à un rendez-vous, un contact avec la banque) ;
- sur la disponibilité de leur interlocuteur, sur la qualité de l'échange et des conseils prodigués suite à un contact avec leur centre d'affaires (enquêtes à chaud : directement liées à un rendez-vous ou un contact avec la banque).

Le résultat de ces enquêtes à chaud et à froid vient compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils locaux, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations. À partir des résultats de ces enquêtes, des leviers de progrès sont identifiés et partagés au sein de l'ensemble de l'entreprise pour améliorer la qualité de la relation client.

À noter également la création de la direction de l'animation de la Vie Coopérative qui est à la fois :

- animée depuis nos conseils locaux et comités de région et jusqu'aux instances nationales du CNCC et ce à l'occasion de toutes nos rencontres, réunions, événements, forums, etc. ;
- intégrée à tous les niveaux de notre Entreprise, impliquant à ce titre la totalité de nos administrateurs et dirigeants comme l'ensemble de nos collaborateurs salariés ;
- différenciante dans notre stratégie commerciale, basée notamment sur la relation ternaire qui repose sur de nombreux partenariats de qualité ;
- et dynamisante tant elle est moteur et a produit un effet de levier dans notre plan de développement, et ce notamment avec une collaboration encore plus étroite avec nos présidents de région et nos conseillers (sociétaires bénévoles), le tout au plus près sur le terrain, dans nos territoires.

Au sein de l'engagement collectif du Groupe BPCE pour des Jeux Olympiques qui promettent d'être plus inclusifs, plus durables, plus solidaires, le Crédit Coopératif se concentre sur ce qu'il sait faire : promouvoir le soutien aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants. C'est notamment pourquoi la banque s'est engagée tout particulièrement dans les Jeux paralympiques de Paris 2024, avec des actions de soutien à des athlètes (notamment paralympiques), des actions pédagogiques, et l'encouragement de nos clients à plus d'innovations pratiques pour les personnes en situation de handicap. En 2020, la banque a commencé à promouvoir auprès de ses clients la plateforme ESS2024, pour encourager les clientèles de l'ESS à s'y inscrire, se faire référencer, et accéder aux appels d'offres. Le Crédit Coopératif travaille en parallèle, avec un certain nombre de clients et partenaires, à la constitution de groupements pour répondre à certains appels d'offres pour les JO de Paris 2024.

1.3.2 Les filiales

Du côté de **BTP Banque**, 2020 a été marquée par la forte production de PGE pour sa clientèle (340 millions d'euros débloqués) et également une année historique de crédit-bail équipements avec 83 millions d'euros débloqués. Les transferts des centres d'affaires dans les Maisons du BTP se sont poursuivis avec celui de Bordeaux le 13 mars 2020. En termes d'organisation, BTP Banque a créé un troisième poste de Directeur de réseau, avec le redécoupage du territoire commercial en trois parties : Nord, Est et Ouest. BTP Banque commence l'année 2021 par un changement dans son organisation et une féminisation de son Directoire, désormais composé de Sylvie Loire-Fabre, Présidente, Éva Dekany, membre du Directoire en charge de la nouvelle Direction des engagements et crédits, et Florent Berthe, membre du Directoire, Directeur général en charge de la nouvelle Direction commerciale et développement.

Ecofi Investissements, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, affirme depuis 2020 sa raison d'être et a pris le statut d'entreprise à mission. La société de gestion, dont les fonds ouverts gérés sont 100 % Investissement Socialement Responsable (ISR), compte désormais sept fonds labellisés par le label ISR d'État.

Ecofi a reçu plusieurs récompenses comme le Quantalys Awards 2021 en tant que meilleure société de gestion locale dans la catégorie « Actions monde ». Pour la sixième fois, Ecofi a obtenu la meilleure note, A+, pour l'intégration de son action globale (stratégie et gouvernance) à l'évaluation des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU.

Depuis octobre 2020, Ecofi publie dans tous les reportings de ses fonds ouverts un indicateur d'impact sur l'alignement avec le scénario climatique 2 °C. Enfin, Ecofi a adopté en 2020 une nouvelle identité visuelle, reflet de ses engagements.

Inpulse, filiale belge spécialisée dans la gestion de fonds d'investissement alternatifs dédiés à la microfinance en Europe et bassin méditerranéen, a reçu en mars 2020 son agrément officiel comme société de gestion d'OPCA (organisme de placement collectif alternatif) par la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers) belge. Cet agrément est la consécration de quinze années dédiées à poursuivre les Objectifs de Développement Durable à travers l'inclusion financière via les fonds CoopEst et CoopMed et ouvre la porte vers de nouvelles ambitions dont Helenos, fonds *equity* pour le secteur microfinance en Europe, est le premier jalon.

Le portefeuille de la **Tise** en Pologne a atteint en 2020 la barre du milliard de zlotys (environ 220 millions d'euros). Il se décompose en 7 000 prêts d'investissement qui facilitent la création d'entreprises, soutiennent le développement et l'esprit d'entreprise, financent l'innovation (sociale et technologique), aident à mettre en œuvre d'importantes initiatives de lutte contre l'exclusion sociale. La Tise a gagné début 2020 un appel d'offres pour être l'opérateur du premier fonds de prêts financés par l'Union européenne au profit d'entités de l'économie sociale, dans le cadre du Fonds Social européen, en Slovaquie (doté de 3,75 millions d'euros).

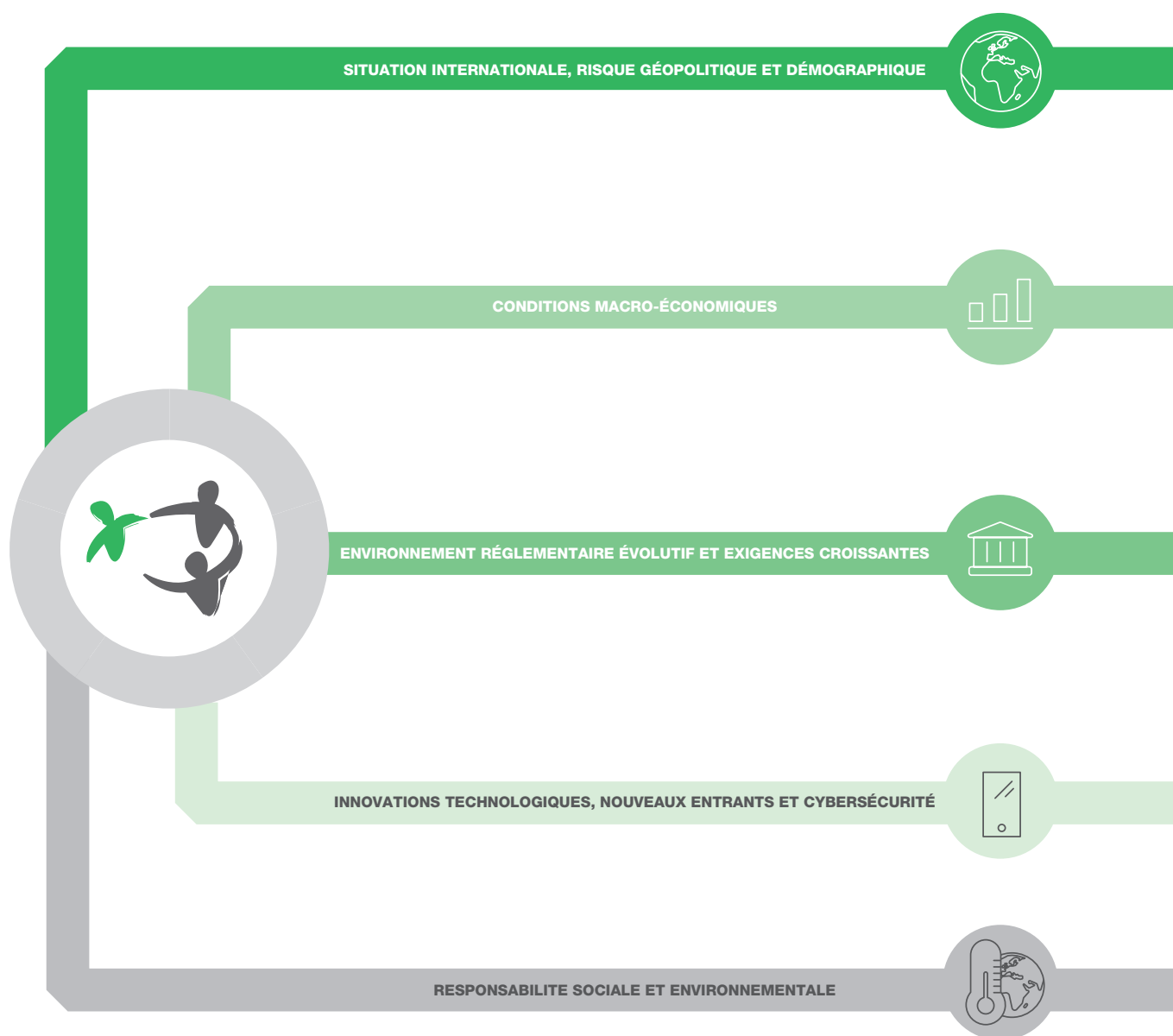
Depuis 1984, la **Fondation Crédit Coopératif** met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif en faveur des acteurs de l'Économie sociale et solidaire et accompagne la transformation de leurs pratiques. En 2020, ce sont 39 nouveaux projets soutenus dans le cadre de partenariats nationaux et 59 initiatives locales qui ont été récompensés par les Prix de l'inspiration en ESS. Mécène fidèle du Festival d'Avignon, la Fondation a maintenu son soutien malgré l'annulation de l'événement pour marquer son engagement en faveur de la culture. Elle a également développé un programme spécifique pour les collaborateurs du Crédit Coopératif en récompensant onze d'entre eux pour leur engagement personnel dans des projets associatifs. Enfin, la Fondation a mis en place un dispositif de mesure d'impact social, pour évaluer et suivre dans le temps les effets de ses actions sur les projets et structures de l'ESS qu'elle soutient.

2 Déclaration de performance extra-financière

2.1 Éléments introductifs

2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

La capacité du Groupe Crédit Coopératif à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par un environnement mouvant : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et exigeante et de nouvelles possibilités nées de la technologie. Il y fait face en s'appuyant sur ses atouts et sur sa singularité dans le paysage bancaire.



LES GRANDS DEFIS

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / États Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union Européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, Diem...)
- Incertitude du soutien des Etats à la transformation énergétique et environnementale dans un contexte de crise sanitaire et sociale

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée à la Covid-19, un rebond hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Une croissance française estimée à 5 % et 7 % en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Un contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation
- Une incertitude sur la prolongation des aides d'Etat pour faire face à la crise et sur les capacités de remboursement des acteurs économiques aidés

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plans d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

NOS ATOUTS

- Une banque coopérative agissant au service de l'économie réelle, engagée en termes d'accompagnement de la transformation sociale et environnementale
- Un groupe ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe Crédit Coopératif et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment European Payment Initiative)

- Des structures aux offres complémentaires (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi, Esfin Gestion)
- Diversifier les revenus du groupe Crédit Coopératif, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle : particuliers, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie grâce à nos expertises sectorielles et nos collaborations avec les grandes fédérations métiers
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêt et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers, nos filiales et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution
- Développer la collecte sur les fonds actions, notamment à travers la référence-ment auprès des plates-formes et de l'assurance vie

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé
- Un développement responsable des métiers
- Renforcement de notre processus ISR en cohérence avec les exigences de l'AMF
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélérer dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification et automatisation des processus, des plateformes métiers et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)
- Adhésion à la plateforme IZNES, dispositif qui permet la souscription d'OPC sans compte-titre à travers un mécanisme utilisant la Blockchain

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Réduire l'empreinte carbone du Groupe Crédit Coopératif
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Suivi et mise en œuvre d'indicateurs liés aux objectifs environnementaux et sociaux définis dans le statut d'entreprise à mission d'Ecofi

2.1.2 Faits marquants de l'année 2020

Crédit Coopératif

Ces informations sont renseignées au point 1.3.1 du rapport de gestion.

Ecofi Investissements

En juin 2020, Ecofi Investissements, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, a affirmé sa raison d'être et est devenue l'une des premières entreprises à mission du monde de la finance. Cet engagement est une démarche logique en tant que filiale d'un groupe coopératif et s'inscrit dans un engagement de long terme, après être devenue 100 % ISR ⁽¹⁾ pour sa gamme de fonds ouverts début 2019.

BTP Banque

Fidèle aux valeurs du BTP, la Banque référente du secteur de la Construction marque son engagement RSE à travers plusieurs actions :

- la création d'un Comité RSE, présidé par le Président de la Fédération des SCOP du BTP, réunissant les référents RSE de la FFB, FNTP et SMA BTP. Ce Comité se réunira 2 fois par an. Ses missions principales seront d'analyser les financements octroyés par BTP Banque avec des critères ESG, de co-construire des offres RSE avec les professionnels de la construction, de mesurer les avancées de BTP Banque dans ses propres engagements en matière de RSE ;
- le lancement d'un club green Collaborateurs qui sera force de proposition d'actions à mener au sein de la Banque en faveur de l'environnement et ambassadeur auprès des équipes de la Banque ;
- le développement de la marque employeur qui passe notamment par la mise en lumière des parcours de carrière au sein de BTP Banque, de la démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) engagée depuis plusieurs années et de l'accès à la formation diplômante qui est valorisée ;
- la démarche de co-construction avec les salariés. Chaque année le Comité de direction invite des collaborateurs du réseau et du siège à son séminaire annuel de réflexion stratégique. Les équipes sont également associées à tous les projets qui sont menés en interne.

2.1.3 La réponse du Crédit Coopératif en tant que banque, entreprise et coopérative face à la crise Covid-19

Le Crédit Coopératif a déployé à compter du mois de mars 2020 l'ensemble des dispositions gouvernementales de soutien aux entreprises et associations. Ainsi, les échéances d'environ 20 000 prêts correspondants à 2,6 milliards d'euros d'encours de créances ont été reportées. Le Crédit Coopératif a également mis en place des reports de paiement sur les loyers des contrats de crédits-baux, représentant un montant total de loyers reportés de 38,31 millions d'euros sur 5 409 contrats de crédit baux mobiliers et 1,60 million d'euros sur 149 contrats de crédit baux immobiliers.

Parmi les autres solutions concrètes de soutien à sa clientèle (entreprises et associations), le Groupe Crédit Coopératif a octroyé plus de 5 000 prêts garantis par l'État (PGE) pour un montant total de l'ordre de 1,24 milliard d'euros, dont la mise en place a été facilitée grâce au déploiement de la signature électronique des contrats par les clients.

Dès le début de la crise sanitaire de la Covid-19, la direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux a su se mobiliser rapidement et efficacement afin de faire en sorte que les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif puissent travailler dans des conditions de sécurité sanitaires optimales. Les premiers mois de crise ont été intenses mais l'équipe a répondu présent pour trouver rapidement les fournitures nécessaires à la poursuite d'activité dans les meilleures conditions :

- mise à disposition des collaborateurs de masques alternatifs lavables, de masques chirurgicaux, de gel hydroalcoolique, de lingettes désinfectantes... ;
- mise en conformité des différents sites et espaces dans le réseau et au siège Pesaro du Crédit Coopératif en faisant respecter des jauges conformes et en installant des plexiglas dans les bureaux partagés et des hygiaphones sur tous les guichets ;
- déploiement d'un protocole afin de pouvoir désinfecter rapidement un bureau ou une agence en cas de nécessité.

BTP Banque a mis dès mars 2020 tout en œuvre pour accompagner ses clients durant cette pandémie. Ainsi, les mesures gouvernementales ont été déployées : des reports d'échéances sur 4 753 prêts pour un montant d'échéance de 20,5 millions d'euros, des reports de loyers sur 2 766 crédits-baux mobiliers pour un montant de loyers de 17,5 millions d'euros, et la mise en place de Prêts garantis par l'État pour un montant de 340 millions d'euros. En parallèle, BTP Banque a mis en place des conditions dérogatoires pour le financement des marchés dans le cadre de la loi Dailly.

Ecofi Investissements a également pris le parti de reporter les échéances des prêts des entreprises solidaires pour les accompagner dans cette période particulière. Ecofi Investissements a par ailleurs participé à cinq initiatives de dialogue institutionnel liées à différents enjeux, dont l'une portait sur la reprise économique verte suite à la crise de la Covid-19.

(1) 100 % ISR selon la méthodologie d'Ecofi Investissements (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée). Parmi ces fonds, 7 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État.

2.1.4 Le Crédit Coopératif en réponse aux Objectifs du Développement Durable (ODD)

Responsabilité en tant que Banque

Contributions positives aux ODD

- 1.4** Dispositifs à destination de la clientèle fragile via l'offre de micro-crédits personnels
- 7.2** Financement des énergies renouvelables
- 8.3** Développement des microentreprises et des PME via l'offre de micro-crédits
- 13.3** Financement de la transition énergétique
- 17.14** Financement de l'Economie Sociale et Solidaire

Atténuation des impacts négatifs

- 1.4** Offres adaptées aux personnes en difficulté et prévention du surendettement
- 8.4** Intégration de critères pour que les nouveaux investissements ne participent pas à la dégradation de l'environnement
- 10.2** Offres spécifiques à destination des personnes majeures sous tutelle et opération favorisant l'accès des personnes en situation de handicap
- 13.3** Lutte contre le changement climatique avec l'exclusion des investissements relatifs aux énergies fossiles
- 16.5, 6** Dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment, processus de gestion de crise et d'alerte sur la sécurité et protection des données
- 17.14** Investissement dans des projets à impact social et environnemental important
- 17.16** Exclusion des investissements dans les paradis fiscaux

Responsabilité en tant que Coopérative

Contributions positives aux ODD

- 5.5** Un Conseil d'administration respectant des règles de parité
- 16.6** Dialogue avec les parties prenantes, participation des sociétaires à la gouvernance, et méthodes de travail de décision collaboratives
- 16.6** Un Conseil d'administration représentatif des secteurs de clientèle
- 17.14** Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS

Atténuation des impacts négatifs

A ce jour, le Crédit Coopératif n'a identifié aucun impact négatif lié à son statut de coopérative

Responsabilité en tant qu'Entreprise

Contributions positives aux ODD

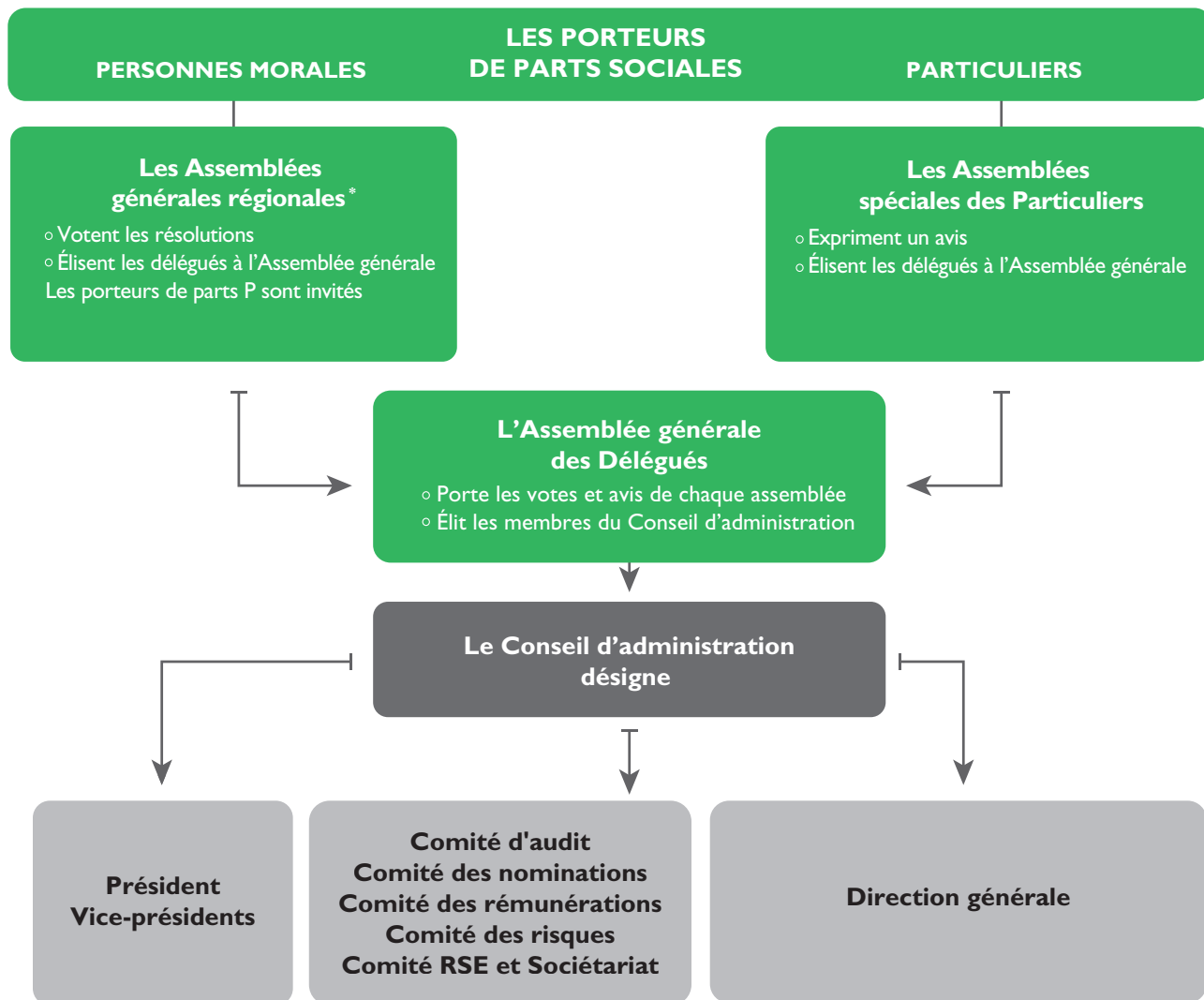
- 3.4** Accord sur la qualité de vie au travail des collaborateurs
- 4.3, 4.4** Engagement pour développer l'employabilité des collaborateurs et formations professionnelles
- 5.5** Engagements d'augmenter la proportion des femmes parmi les cadres
- 8.6** Mobilisation en faveur de l'emploi et accompagnement des jeunes dans leur démarche d'embauche

Atténuation des impacts négatifs

- 3.4** Dispositifs permettant de lutter contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement
- 5.5** Engagements de réduire les inégalités F/H avec l'égalité salariale à l'embauche et la suppression des écarts salariaux, via l'accord sur l'égalité professionnelle
- 7.3** Participation à la réduction de la consommation énergétique dans les activités
- 8.5** Mobilisation pour lutter contre la non-discrimination à l'embauche
- 13.3** Politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre

2

2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience



* du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les Assemblées générales régionales n'ont pas été tenues en 2020. Le Crédit Coopératif a tenu en Assemblée générale plénière à huis clos le 28 mai 2020 mais avec un dispositif d'échanges en visio avec les sociétaires.

Les sociétaires du Crédit Coopératif sont des personnes morales qui élisent lors des Assemblées générales régionales des délégués. Ces délégués représentent les sociétaires et portent leurs votes lors de l'Assemblée générale des délégués, permettant d'adopter ou de refuser les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Les clients « associés » du Crédit Coopératif sont des personnes physiques, qui élisent leurs représentants lors des Assemblées spéciales et expriment leur avis sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;
- la liberté d'adhésion : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales ;
- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;

- les réserves impartageables : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- la rémunération limitée du capital : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années, majoré de 2 % ;
- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre I.1 du rapport du gouvernement d'entreprise.

2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie sociale et solidaire

2.3.1 Un acteur majeur du financement de l'économie réelle

Le Groupe Crédit Coopératif est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles. Son modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement en faveur des personnes morales, qui représentent une part importante de son PNB, et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, des PME, des coopératives, des institutions d'intérêt général, des particuliers et de la clientèle accompagnée.

Le Groupe Crédit Coopératif est principalement composé du Crédit Coopératif, de BTP Banque, filiale spécialiste du financement des entreprises du BTP et d'Ecofi Investissements, société de gestion d'actifs dont les encours sont gérés à 100 % selon une approche socialement responsable (ISR), ses filiales (BTP Banque et Ecofi Investissements) domiciliées en France.

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui fait le choix d'être au service de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi que des femmes et des hommes qui partagent ses valeurs. Le Crédit Coopératif a publié en 2014 le Manifeste pour une autre banque qui détaille les principes régissant son action :

- le dialogue et le déploiement d'actions communes avec des fédérations, collectivités et autres formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- le dialogue et la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives nationales et régionales ;
- le développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général, par la finance solidaire ;

- une responsabilité sociétale et environnementale conjuguant principes coopératifs, éthique et transparence ;
- le développement et la reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire, grâce notamment à sa Fondation d'entreprise ;
- la promotion et le développement de la coopération, de l'Économie Sociale et de la finance engagée auprès des pouvoirs publics.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe Crédit Coopératif a recours à différentes ressources ou capitaux :

- le capital humain fait référence au recrutement et management des équipes et à la capacité à attirer, développer et fidéliser les talents, aux relations entretenues avec les clients et les sociétaires et plus largement auprès de l'ensemble des parties prenantes ;

Le capital financier correspond :

- aux fonds propres du Groupe provenant de la mise en réserve des résultats et de la collecte au titre des parts sociales ;
- aux montants d'épargne collectés ;
- à la capacité de refinancement sur les marchés.

La politique de gestion de la solvabilité du Groupe Crédit Coopératif permet d'assurer le développement des activités des métiers dans des conditions favorables.

Les clients personnes morales du Crédit Coopératif ont en commun de faire partie d'un mouvement associatif, coopératif, ou d'une fédération professionnelle, que bien souvent le Crédit Coopératif a aidé à leurs débuts, qui sont sociétaires de la banque et siègent à son Conseil d'administration. Cette spécificité économique et sociale détermine son modèle de développement : la relation ternaire.

La relation ternaire est une relation à trois entre la banque, le client et l'organisation à laquelle il est susceptible d'appartenir. Ce partenariat facilite dialogue et décisions, la co-construction de prestations bancaires et financières spécifiques, les compétences adaptées de ses collaborateurs et un mode de gouvernance adéquat.

Ce modèle de développement permet de positionner le Crédit Coopératif comme un acteur de référence sur des secteurs d'activités tels que le secteur associatif, le logement social, les collectivités locales ou encore les entrepreneurs sociaux.

LA RELATION TERNAIRE

Construire ensemble des solutions durables

La plupart des clients du Crédit Coopératif ont en commun de faire partie d'un mouvement — associatif, mutualiste, coopératif — ou d'une fédération professionnelle, que la banque a contribué à faire naître. Ils en sont devenus sociétaires et siègent pour certains à son Conseil d'administration. Ce modèle de développement unique constitue la relation ternaire.

DIALOGUER

Identifier les acteurs sur les territoires, les écouter, nouer des relations avec les différents mouvements et leurs membres, c'est ce qui permet au Crédit Coopératif de tisser des liens avec ceux qui s'engagent et de construire des partenariats qui ont du sens.

CONNAÎTRE

Cette relation de proximité renforce l'expertise de tous les collaborateurs du Crédit Coopératif – du siège comme du réseau – et inscrit la banque comme un acteur de référence pour les différents secteurs d'activités.

Les équipes
du Crédit Coopératif

Les clients :
les membres
et adhérents
des mouvements

Le saviez-vous ?
Les trois personnages
qui illustrent le logo
du Crédit Coopératif
symbolisent la relation ternaire !

Les mouvements
associatifs,
coopératifs
ou fédérations
professionnelles

CO-CONSTRUIRE

Parce que les mouvements sont différents, le Crédit Coopératif a choisi de concevoir avec eux des solutions bancaires, pour répondre aux besoins courants comme spécifiques de leurs adhérents.

AGIR

Grâce à ses relais dans les structures faitières et leurs réseaux, le Crédit Coopératif peut proposer des solutions co-construites et adaptées de manière durable à leurs adhérents.

Ecoute, partenariats, confiance, échanges...
La relation ternaire est la mise en pratique
de l'esprit coopératif !



NOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE BANQUE

Prendre en compte les besoins des clients

- Conception de solutions bancaires pour répondre aux besoins courants comme spécifiques des clients (crédit immobilier, crédit à la consommation, crédit-bail, épargne, monétique, ...).
- Choix de l'utilisation des fonds déposés via des produits tracés (Compte Agir, Livret Coopération pour ma région, Livret REV3...).
- Une adaptation visuelle du site internet grâce à l'outil Faciliti.

Un circuit de l'argent interactif pour comprendre d'où vient et où va l'argent confié au Crédit Coopératif et un simulateur de dons sur la carte Agir, consultables sur lepouvoirdenousengager.fr

7 clients sur 10 estiment que le Crédit Coopératif a un impact positif sur la société (étude ViaVoice nov. 2019)

24 produits labellisés Finansol, 7 fonds labellisés ISR d'État, 1 fonds labellisé Greenfin

100 % des prêts au secteur de l'énergie dédiés aux énergies renouvelables

1^{er} collecteur d'épargne solidaire en France, et Livret Agir, leader des produits de partage

Plus de 100 M€ de versements liés à la transition énergétique

100 % d'investissements socialement responsables chez Ecofi

Financer une économie durable

- Traçabilité des financements vers des projets territoriaux et de transition sociale (lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels, réduction du chômage...).
- Financement des projets de transition énergétique et de croissance verte.
- Intégration de critères ESG dans les décisions de crédit et d'investissement incluant les OPC gérés.
- Ecofi finance l'économie réelle via ses fonds ISR et solidaires et les fonds gérés par sa filiale Esfin Gestion.

66% des prêts aux Personnes morales dédiés aux secteurs ESS, écoactivités et intérêt général

Bâtir avec une gouvernance responsable

- Rémunération des dirigeants basée notamment sur des critères RSE.
- Conseil d'administration représentatif des secteurs de clientèle.
- Formation des administrateurs aux exigences et responsabilités liées à leur mandat.

Taux de présence des administrateurs et censeurs aux conseils d'administration : 82 %

4 administrateurs salariés sur 21 élus par les collaborateurs

Intégration de critères RSE dans la rémunération variable des mandataires sociaux

Favoriser l'inclusion financière

- Offre de produits adaptée aux clients les plus vulnérables.
- Accompagnement des clients en voie de surendettement via l'association CRESUS.
- Identification des clients en situation de fragilité financière.

Près de 28 000 clients ont pu bénéficier de la réduction de frais de commissions

Près de 120 000 clients majeurs protégés

Une production annuelle de micro-crédits personnels liés au Fonds de Cohésion Sociale en hausse de 55 % (+ de 2,3 M€)

Refinancement de l'ADIE pour les micro-crédits professionnels et personnels de 10,2 M€, en hausse de 39 %

1 micro crédit sur 8 en France accordé par le Crédit Coopératif

Faire preuve d'éthique dans les affaires

- Exclusion des paradis fiscaux.
- Des instances de gouvernance dédiées à l'éthique et à la RSE.

Une empreinte coopérative et sociétale* valorisée à plus de 8,9 M€ pour 157 actions

8 secteurs d'activités sensibles faisant l'objet d'une politique raisonnée d'octroi de crédits

96 % des impôts du groupe payés en France

100 % des dépôts clients servent à financer les crédits de nos clients

Mise en place de l'outil DRIVE pour l'intégration et le suivi global de la conformité au RGPD 92% des nouveaux collaborateurs formés aux enjeux du RGPD

10 personnes en charge de la lutte contre le blanchiment et la fraude, et 97% des collaborateurs formés

NOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE COOPÉRATIVE

Vivre ensemble la coopérative

- Des instances de dialogue pour les sociétaires : le Conseil national du Crédit Coopératif.
- Des rencontres coopératives pour débattre et échanger sur des thématiques ESS, sociétales, environnementales.
- Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS : CoopFr, Alliance Coopérative Internationale, ESS France, Finansol.

100 % du Crédit Coopératif appartient à ses 99 000 clients sociétaires

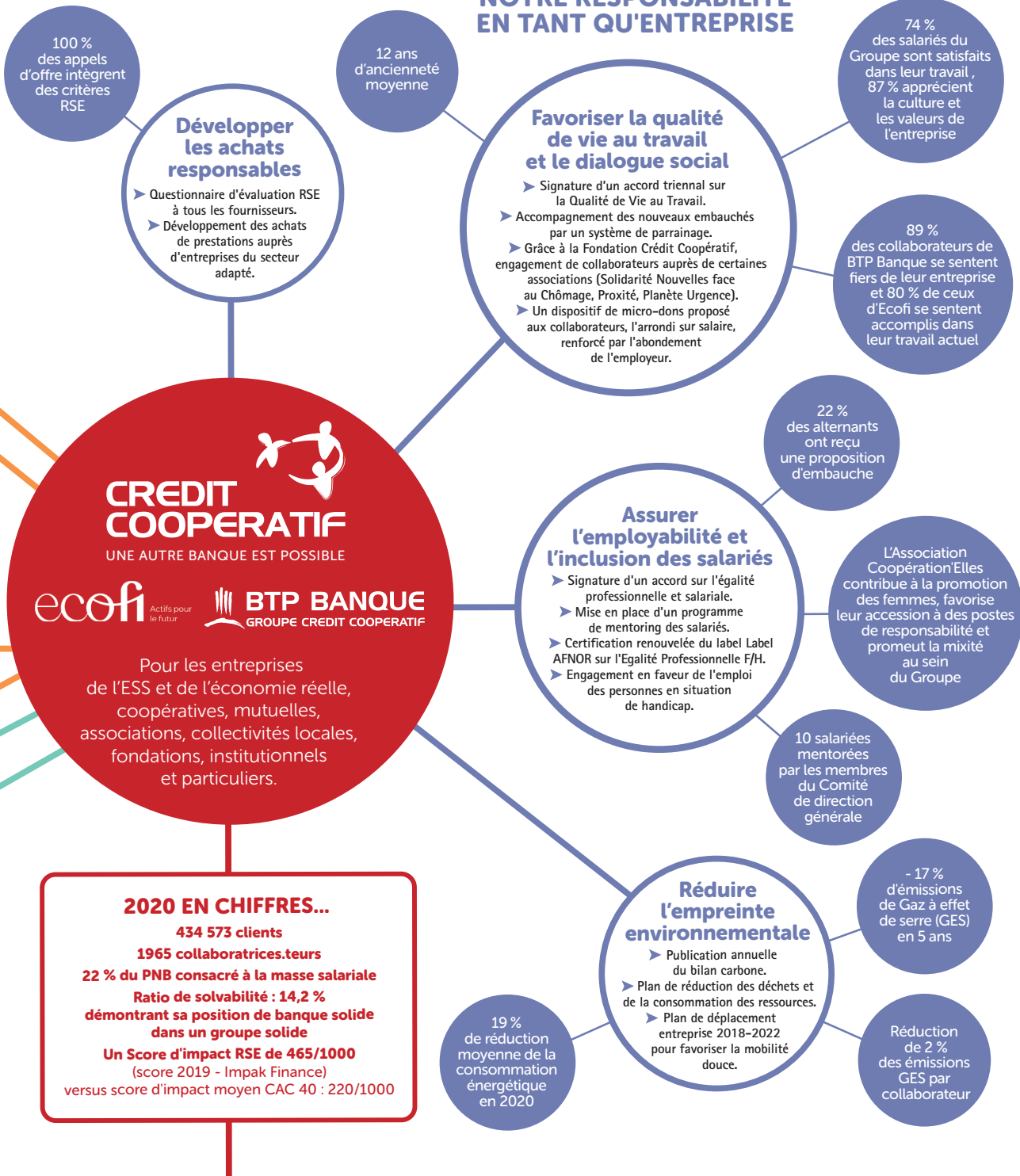
520 conseillers bénévoles investis dans 56 conseils locaux et 13 comités de régions

500 000 € reversés aux sociétaires au titre de la ristourne coopérative 2020

*Empreinte coopérative et sociétale : mesure d'impact de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui valorise monétairement l'engagement extra-financier des banques au-delà de leur activité bancaire.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2020 : FINANCER, INVESTIR, DÉVELOPPER, PARTAGER

NOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QU'ENTREPRISE



2020 EN CHIFFRES...

434 573 clients

1965 collaboratrices.teurs

22 % du PNB consacré à la masse salariale

Ratio de solvabilité : 14,2 %
démontrant sa position de banque solide dans un groupe solide

Un Score d'impact RSE de 465/1000
(score 2019 - Impak Finance)
versus score d'impact moyen CAC 40 : 220/1000

NOUVELLES FRONTIÈRES 2025 : LES 5 ENJEUX COLLECTIFS

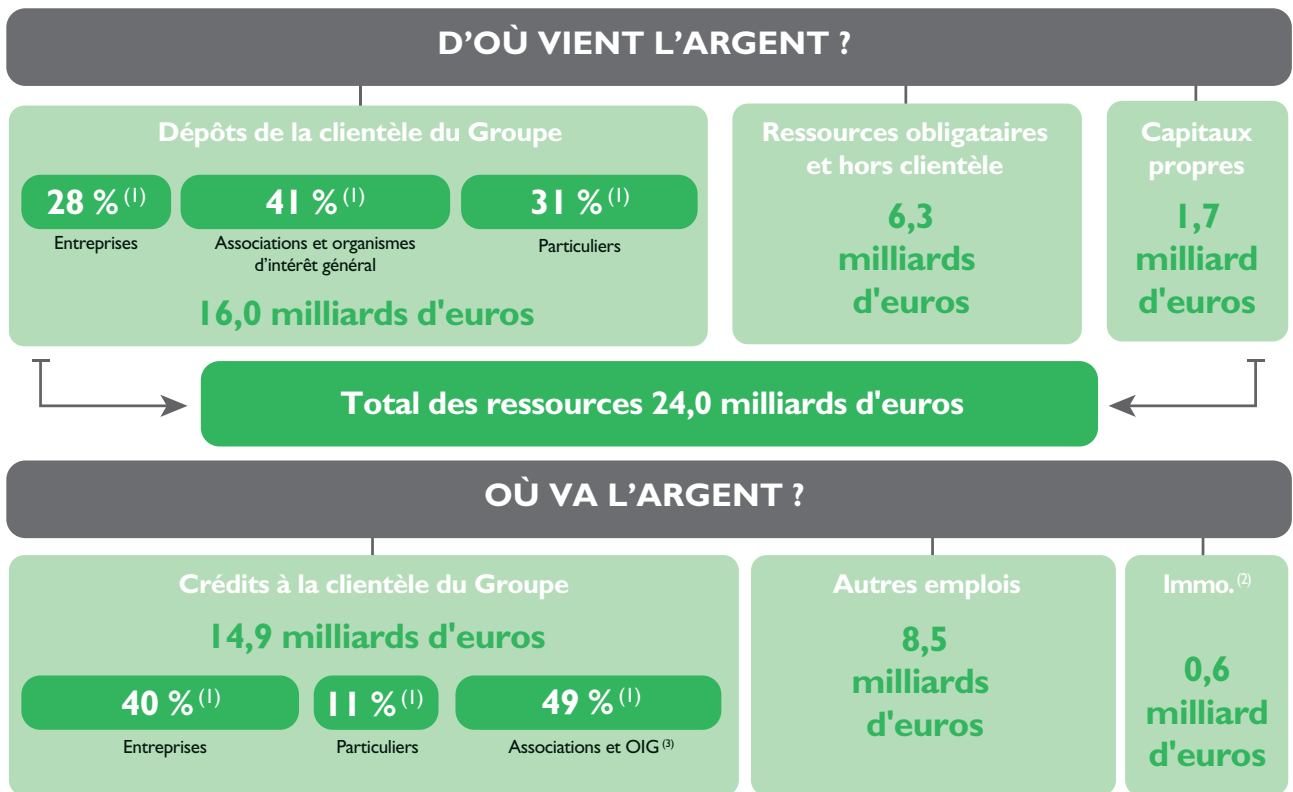
- 1 - **S'engager collectivement pour réussir notre transformation**
- 2 - **Augmenter la qualité de nos prestations**
- 3 - **Gagner en efficacité**
- 4 - **Se réappropriier la relation ternaire**
- 5 - **Intégrer le savoir-faire du groupe BPCE**

Un total de 42 chantiers et 134 actions à mener, dont 45 actions RSE prioritaires pour le Groupe

2.3.2 Le circuit de l'argent

Une redistribution de la valeur créée

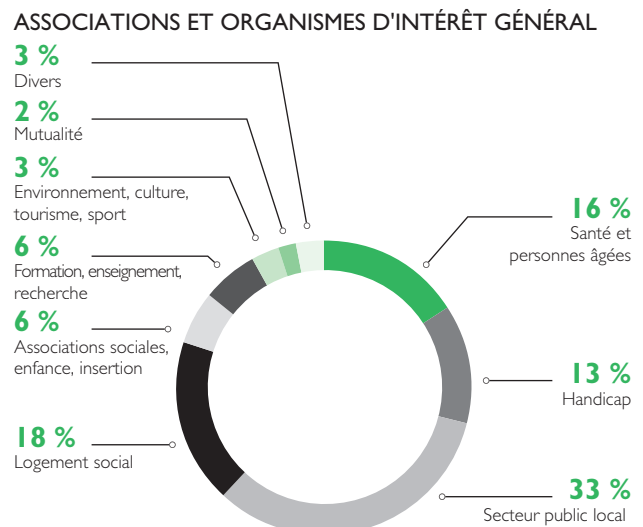
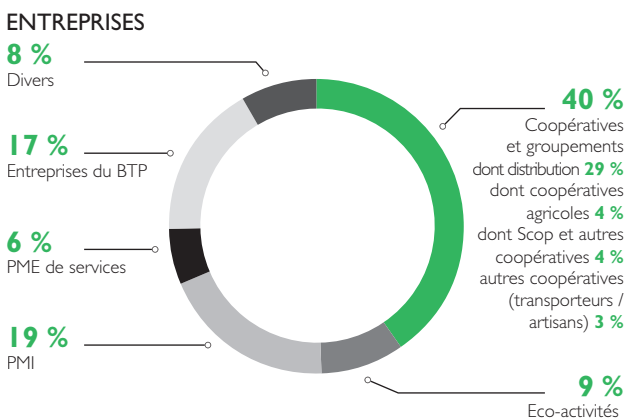
Le Crédit Coopératif est un acteur engagé sur son territoire, sa vocation étant de faire circuler l'argent qui lui est confié au service de l'économie réelle, avec un bilan principalement constitué de ressources et d'emplois collectés ou placés auprès des clients. Depuis 2014, le Crédit Coopératif publie de manière transparente le circuit de l'argent. Grâce à un schéma pédagogique, il montre comment est redistribuée la valeur générée par son activité.



(1) Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif et BTP Banque.

(2) Immobilisations et participations des mises en équivalences.

(3) Organismes d'intérêt général.



Les dépôts de la clientèle

En déposant leurs liquidités, les clients apportent à la banque des ressources financières. Ces dépôts constituent les principales ressources de la banque et permettent de financer les crédits à la clientèle, 67 % des ressources de la banque. 31 % des dépôts viennent des clients particuliers, 41 % des associations et organismes d'intérêt général et 28 % des entreprises.

Les ressources obligataires et hors clientèle

Le Crédit Coopératif complète les ressources de la clientèle par des emprunts à moyen et long termes, soit auprès d'institutions financières publiques, soit en émettant des obligations ou titres assimilés. Dans une moindre mesure, la banque obtient des ressources de court terme auprès d'autres institutions financières.

Les capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués des investissements des clients en parts sociales et des bénéficiés mis en réserves. Y figurent également les intérêts minoritaires, correspondant à la part détenue par les actionnaires minoritaires dans les filiales.

Les crédits à la clientèle

Plus de 62 % des ressources totales de la banque sont utilisées pour réaliser des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte valeur ajoutée, sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle: associations du secteur sanitaire et médico-social, logement social, formation, entreprises coopératives ou groupées, PME du commerce et de l'industrie, et éco-activités.

Les autres emplois

La banque dispose d'un excédent de trésorerie, qui est placé à court terme essentiellement auprès d'autres banques, de manière à pouvoir être mobilisé rapidement en cas de besoin. Le Crédit Coopératif possède également un portefeuille de participations qui sont pour l'essentiel, des sociétés d'investissement dans des entreprises d'économie sociale ou des PME/PMI ou des outils du Groupe BPCE.

Les valeurs mobilisées

Elles désignent les actifs immobiliers et les autres biens amortissables (matériels, logiciels). Le Crédit Coopératif est propriétaire de son siège social et de certains de ses centres d'affaires mais n'effectue pas pour le moment d'investissements immobiliers hors exploitation.

2.4 La stratégie RSE du Crédit Coopératif

2.4.1 La RSE est au cœur du modèle d'affaires du Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif attache une attention toute particulière aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la prise en compte des impacts positifs et la réduction des impacts négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement, et la responsabilité qui en découle, sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairé par les recommandations de la norme ISO 26000, le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif, adopté en 2016 par le Conseil d'administration, identifie trois domaines de responsabilité qui sont les piliers phares du modèle d'affaires :

- responsabilité bancaire :
 - financer une économie durable, au service des projets des femmes et des hommes, dans le respect de leur environnement,
 - assurer une transparence des flux financiers,
 - agir avec responsabilité et discernement dans les décisions de crédit, les pratiques financières et l'offre commerciale ;
- responsabilité coopérative :
 - construire et animer un dialogue de qualité avec nos clients,
 - renforcer la coopérative en conjuguant performance économique et juste répartition de la valeur créée,

- renforcer la participation des sociétaires au fonctionnement de la banque, dans sa gouvernance et la construction de son offre ;
- responsabilité d'entreprise :
 - favoriser la diversité, l'égalité des chances et la promotion sociale des salariés,
 - contribuer au développement durable par une politique d'accessibilité et d'achats responsables,
 - maîtriser les consommations et réduire l'empreinte environnementale directe des activités de la banque,
 - soutenir par le mécénat les projets innovants de l'ESS au service des personnes et de leur environnement.

La politique RSE du Groupe Crédit Coopératif est définie par le Conseil d'administration. Depuis 2019 et la création du Comité RSE et Sociétariat, ce dernier propose au Conseil d'administration des orientations relatives à la politique RSE du Groupe Crédit Coopératif. D'un point de vue opérationnel, l'application de la politique RSE et son évaluation sont coordonnées par la Direction de la Vie sociale et RSE, rattachée à la Direction de la Stratégie et de la Communication coopérative, qui la représente au Comité de Direction générale.

Le suivi des actions de RSE est assuré par deux référents dédiés, au sein de la Direction de la Vie sociale et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions du Groupe Crédit Coopératif au travers de référents RSE dédiés.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

2.4.2 Les enjeux RSE, au cœur du plan stratégique « Nouvelles Frontières 2025 »

En 2021, le Crédit Coopératif poursuivra l'exécution de son plan stratégique intitulé « Nouvelles Frontières 2025 » qui repose sur 3 piliers portés par 5 enjeux collectifs :

- s'engager collectivement pour réussir notre transformation ;
- augmenter la qualité de nos prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se ré-appropriier la Relation Ternaire ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Les fondamentaux de Responsabilité Sociétale et de Développement Durable s'expriment tout au long des piliers stratégiques et enjeux collectifs bâtis par le Crédit Coopératif.

En effet, le Crédit Coopératif a pour ambitions d'ici à 2025 :

- d'être la banque de référence de l'ESS et un acteur reconnu des institutionnels ;
- de croître sur le marché des entreprises engagées ;
- d'être la banque des citoyens engagés et solidaires ;
- d'offrir des solutions innovantes et utiles en s'appuyant sur un modèle de distribution performant ;
- d'améliorer sa qualité en favorisant une approche « certifiée humaine » et innovante ;
- d'être une marque attractive et proche de ses clients ;
- de mobiliser son sociétariat pour développer sa coopérative ;
- d'être la référence bancaire d'un modèle durable de développement ;
- de faire rayonner l'institution sur le territoire et au-delà des frontières.

Ces ambitions rassemblent toutes les parties prenantes de la banque qui œuvreront dès 2021 à mener à bien tous les projets et à en mesurer les impacts dans le temps. La Direction de la Vie Sociale et RSE, les membres du CDG et le Comité RSE et Sociétariat seront impliqués dans le pilotage et/ou la collaboration des chantiers phares inscrits dans une démarche de Développement Durable.

2.4.3 Présentation de la feuille de route 2020 – 2021 du Crédit Coopératif et du Comité RSE et Sociétariat

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2020. La feuille de route 2020-2021 a été construite au cours de l'été 2020, en collaboration avec les membres du Comité, son président et la direction de la Vie Sociale et RSE. Celle-ci permet de visualiser les principaux chantiers du Comité et ainsi piloter les projets dans le temps.

Premier projet : amélioration de la Déclaration de performance extra-financière

Ce projet comprend le pilotage collaboratif des plans d'actions RSE permettant de garantir une meilleure faisabilité et d'identifier les caps partagés par tous, mais aussi l'amélioration de la communication des actions RSE existantes au sein du Crédit Coopératif.

Les membres du Comité de Direction générale et du Comité RSE et Sociétariat ont été sollicités en 2020 afin de sélectionner les 4 axes RSE prioritaires à piloter au sein des grands fondamentaux RSE. Ces axes ont été retenus au regard du nombre de votes cumulés :

- financement de la transition énergétique ;

- mobilisation et animation du sociétariat ;
- gestion des compétences adaptée
- qualité de la relation client.

Le pilotage de ces chantiers sera amorcé sur l'année 2021, notamment dans le cadre du plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* et inclura des propositions d'actions d'amélioration.

Deuxième projet : amélioration du score d'impact du Crédit Coopératif (voir point 2.6.4 du rapport de gestion)

Après l'analyse du score fourni par l'agence de notation d'Impak Finance effectué en 2020, les membres du Comité RSE et Sociétariat ainsi que la direction de la Vie Sociale et RSE œuvrent à l'élaboration d'un plan d'actions au regard des axes soulevés par l'agence afin d'améliorer l'impact positif du Crédit Coopératif et de réduire ses externalités négatives. Ce plan d'actions est relié au plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* et sera déployé en 2021.

En complément des projets de fond, la communication autour des projets et actions RSE sera renforcée afin de mieux valoriser les engagements du Crédit Coopératif et les missions des collaborateurs.

Troisième projet : la gouvernance et les risques climatiques

À l'automne 2020, la BCE a publié un guide sur les risques liés au climat et à l'environnement. Celle-ci souhaite que les banques tiennent compte de ces risques qui influent sur les catégories existantes de risques prudentiels et qui peuvent avoir de sérieux effets sur les banques et les économies réelles.

Pour répondre à la demande de la BCE, le Crédit Coopératif a construit un plan d'actions prenant en compte les attentes de la BCE et le recueil des bonnes pratiques publié par l'ACPR :

- l'appropriation du projet afin d'établir un état des lieux des enjeux pour le Crédit Coopératif ;
- l'intégration des évolutions dans la gouvernance du Crédit Coopératif ;
- l'identification des dates légales de mise en œuvre.

Ce projet est piloté par la Direction des Risques et de la Conformité et est également inclus pleinement dans le plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Quatrième projet : l'état de l'art des indicateurs

Un travail d'analyse et de refonte des indicateurs a été mené à l'automne 2020 afin de mettre en avant les spécificités du Crédit Coopératif et ainsi améliorer sa visibilité dans l'exercice au travers de la DPEF et au-delà, dans ses futures communications. Cette analyse a également permis d'identifier les indicateurs clés indispensables à la comparabilité avec les acteurs de la place bancaire et du CAC 40.

Cinquième projet : analyse des projets du Crédit Coopératif au regard de la Déclaration de Performance Extra-Financière

Ce projet a pour enjeu de mieux identifier les politiques d'atténuation des risques mises en place dans les directions. Pour cela, les référents RSE ont fait appel à toutes les directions afin d'améliorer la visibilité des projets en cours. De nouveaux paragraphes et contenus sont venus enrichir la DPEF 2020. Ce projet a également permis de faciliter la réponse aux risques identifiés.

L'objectif de ce projet était d'intégrer l'ensemble des actions dans la matrice des risques et de renforcer la communication de ceux-ci dans les documents publics.

Sixième projet : adhésion en interne par une logique de preuve, mieux communiquer vers l'externe

Le Comité RSE et Sociétariat souhaite renforcer la communication du Crédit Coopératif auprès de ses collaborateurs sur les sujets relevant de la RSE et de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

En se dotant d'indicateurs et d'éléments de preuve, le Crédit Coopératif a pour objectif de faire prendre conscience à tous les collaborateurs de leur participation et engagement quotidiens à la responsabilité sociétale du Crédit Coopératif.

Une communication sous la forme d'une alerte presse a été amorcée à l'automne 2020. Le score d'impact du Crédit Coopératif a été présenté à tous les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration, aux sociétaires des conseils locaux et régionaux. Ce score a également fait l'objet d'une communication auprès du grand public.

Septième projet : la mobilisation et l'animation du sociétariat pour développer la coopérative

Le Comité RSE et Sociétariat s'associe au plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* et suit ainsi le pilotage du projet de mobilisation du sociétariat et de développement de la coopérative.

Ce projet implique la valorisation de l'engagement des sociétaires à travers notamment le fonctionnement des instances du CNCC et des Assemblées générales.

Les ambitions de ce projet sont multiples :

- dynamiser la vie coopérative au travers de ses instances et à travers une mobilisation accrue de ses acteurs ;
- remonter les besoins et attentes de nos sociétaires exprimées notamment lors des comités régionaux ou conseils locaux ;
- valoriser nos partenariats sur un plan national comme sur l'ensemble de notre territoire ;
- communiquer et échanger sur nos nouvelles offres de produits et services afin de mieux les promouvoir ;
- investir de nouveaux secteurs d'activité après analyse de leurs perspectives de développement, le tout en adéquation avec la stratégie de conquête du Crédit Coopératif ;
- améliorer la connaissance du modèle bancaire coopératif propre à la Banque en acculturant tant l'ensemble des collaborateurs que des conseillers.

Dans ce cadre, une nouvelle direction dédiée à l'Animation de la Vie Coopérative et rattachée à la direction du réseau a été créée à l'automne 2020.

2.4.4 Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'économie sociale et solidaire et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) :

- la liberté d'adhésion ;
- la gestion démocratique ;
- la participation économique des membres ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre les coopératives ;
- l'engagement envers la communauté.

CoopFR, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

En juin 2020, Ecofi Investissements, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, a affirmé sa raison d'être et est devenue l'une des premières entreprises à mission du monde de la finance. Cet engagement est une démarche logique en tant que filiale d'un groupe coopératif, et s'inscrit dans un engagement de long terme, après être devenue 100 % ISR ⁽¹⁾ pour sa gamme de fonds ouverts début 2019. Ses objectifs environnementaux et sociaux inscrits dans les statuts sont les suivants :

- contribuer par notre politique d'investissement et d'influence à l'amélioration des pratiques responsables des émetteurs et de la Place ;
- contribuer à répondre aux besoins financiers de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée ;
- accorder nos pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

Sur des enjeux plus spécifiques, le Crédit Coopératif a signé la Charte de la diversité, et sa filiale Ecofi Investissements s'engage à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI), le *Carbon Disclosure Project* (CDP) et l'initiative *Shareholders for Change*, dont elle est cofondatrice.

L'affirmation de la vocation et des principes d'action du Crédit Coopératif est formalisée dans sa Déclaration de Principes.

(1) 100% ISR selon la méthodologie d'Ecofi Investissements (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée). Parmi ces fonds, 7 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'Etat.

2.4.5 Initiatives et adhésion à des réseaux d'alliance

Sur le plan mondial, le Crédit Coopératif a été admis en 2012 au sein de la GABV (*Global Alliance for Banking on Values*), réseau constitué de 65 banques et institutions financières, et participe aux différents programmes, dont l'élaboration d'un outil d'analyse financière et extra-financière caractérisant la durabilité d'un établissement financier.

Le Crédit Coopératif est également membre de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2020, 28 membres dans 15 pays européens. La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013, et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'entrepreneuriat social et la Programmation de la Commission pour la période 2014-2020, et la future programmation 2021-2027 (« InvestEU »).

2.4.6 L'élaboration d'un outil de notation commun à tous les membres de la GABV

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2020 sa participation au développement de l'outil combinant données financières et extra-financières pour analyser la résilience d'une banque et son engagement pour le développement durable. La logique de l'outil conduit à prendre en compte des ratios financiers permettant d'interpréter l'engagement réel d'une banque sur des questions spécifiques. À ces ratios financiers, des éléments extra-financiers supplémentaires sont ajoutés pour compléter la réalité de son engagement et de sa transparence. Cet outil est utilisé par les membres de la GABV comme dénominateur commun, mais également pour d'autres types d'initiatives publiques. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette démarche et publie pour la cinquième année consécutive dans son rapport annuel les éléments de cette initiative.

2.4.7 Construction d'une grille de notation pour évaluer dans quelle mesure une banque est « durable »

La GABV définit une banque comme durable lorsqu'elle respecte les 6 principes directeurs suivants :

- le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux ;
- la banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise ;
- la banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés ;
- la banque ne recherche pas le profit à court terme : comme elle le fait avec ses clients, elle inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques ;
- la banque a une gouvernance transparente et participative ;
- tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.

Pour développer le modèle de banque durable, la GABV a mis en place un fonds d'investissement destiné au renforcement du capital des banques durables. Pour définir si une banque est éligible à ce fonds d'investissement, la GABV a élaboré une grille de notation dont les indicateurs évaluent dans quelle mesure une banque est durable. Construite autour des 6 principes directeurs précités, cette grille combine des informations quantitatives (ratios financiers) et qualitatives. Les informations quantitatives débouchent sur une note sur 100, qui sera ensuite ajustée en fonction des réponses apportées aux critères qualitatifs.

Principe directeur	Indicateur GABV	Réponse du Crédit Coopératif ⁽¹⁾
1. Le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux	<p><u>Évaluation qualitative</u> : l'engagement de la banque dans le domaine environnemental et social est intégré dans les textes fondateurs de la banque.</p> <p><u>Critère</u> : la banque a un rôle important dans le financement des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'intérêt général et des éco-activités.</p> <p><u>Ratio</u> : part du total de bilan de la banque qui est consacré au financement de ces secteurs.</p>	Cet engagement est intégré à la Déclaration de Principes du Crédit Coopératif : « Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes : l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital. ». 41 %.
2. La banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise pour leur permettre de répondre aux besoins de l'économie	<p><u>Critère</u> : la banque utilise ses ressources pour financer l'économie réelle.</p>	62 %
	<p><u>Ratio</u> : part des crédits à la clientèle dans les emplois totaux de la banque.</p>	
	<p><u>Critère</u> : les ressources de la banque proviennent de l'économie réelle et sont donc moins dépendantes des marchés financiers.</p> <p><u>Ratio</u> : part des ressources de la banque qui proviennent des dépôts de ses clients.</p>	
	<p><u>Critère</u> : le financement de l'économie réelle constitue une part importante de l'activité de la banque ; Ainsi pour le calcul du ratio ci-dessous, le PNB généré par l'application des modèles de valorisation prévus par les normes IFRS, est exclu du PNB total pour déterminer le PNB réalisé avec la clientèle car il n'est pas considéré comme provenant de l'économie réelle.</p> <p><u>Ratio</u> : part du PNB réalisé avec la clientèle sur PNB total.</p>	98,30 %

Déclaration de performance extra-financière

Principe directeur	Indicateur GABV	Réponse du Crédit Coopératif ⁽¹⁾
3. La banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés	<u>Critère</u> : les risques sont maîtrisés.	
	<u>Ratio</u> : qualité du portefeuille de crédits : part des impayés supérieurs à 90 jours et créances douteuses nettes dans le total des actifs.	1,30 %
4. La banque inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques	<u>Critère</u> : la banque a un modèle économique durable.	
	<u>Ratio</u> : rentabilité des actifs (ROA) des trois dernières années.	0,19 %
	<u>Critère</u> : la banque est solide <u>Ratio</u> : part des capitaux propres dans le total de bilan.	7,7%
5. La banque a une gouvernance transparente et participative	La banque détient les autorisations réglementaires nécessaires pour exercer ses métiers et applique des normes internationales en termes de reporting social et environnemental.	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Crédit Coopératif est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution française (ACPR) et contrôlé par l'ACPR et la Banque Centrale européenne (BCE). ● Le Crédit Coopératif met en œuvre les principes de l'Alliance Coopérative Internationale. Les informations sociales et environnementales de son rapport annuel font référence à la GRI et sont vérifiées par un organisme tiers indépendant.
	Les aspects sociaux et environnementaux sont intégrés et pris en compte par les dirigeants de la banque (Conseil d'administration, Direction générale).	Le référentiel d'engagement RSE et les lignes directrices en matière de crédits et d'investissements sont validés par le Conseil d'administration. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration arrête un programme annuel en matière de RSE ainsi qu'un bilan triennal du fonctionnement de la gouvernance.
6. Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque	La banque a mis en place des outils de suivi de la performance extra-financière.	Une base de données regroupe les indicateurs de performance extra-financière.
	Les aspects sociaux et environnementaux sont inclus dans l'organisation de la banque.	<ul style="list-style-type: none"> ● Intégration de critères extra-financiers dans la distribution des crédits et politique d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires sur l'ensemble des actifs de la banque. ● Calcul annuel du bilan des gaz à effet de serre sur le périmètre Groupe.
	Les critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans toutes les initiatives et activités de la banque.	<ul style="list-style-type: none"> ● Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée aux secteurs environnementaux et sociaux. ● Offre de services financiers utiles, innovants et solidaires (gamme de produits solidaires et de produits tracés). ● Fort engagement en mécénat via la Fondation d'entreprise. ● 97,9 % des actifs Groupe gérés pour compte propre tiennent compte d'une approche ESG.
	Des mécanismes d'incitation qui intègrent un ou plusieurs critères extra-financiers ont été mis en place.	Des critères de RSE sont intégrés en 2020 dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants, représentant 10 % de la part variable.

(1) Ratios calculés à partir de données au 31 décembre 2020.

2.5 Les risques

Depuis 2016, le Crédit Coopératif mesure sa responsabilité selon les parties prenantes auxquelles il s'adresse. Il a ainsi déterminé, au sein d'un référentiel, trois grands niveaux de responsabilité : sa responsabilité en tant que banque, sa responsabilité en tant que coopérative, sa responsabilité en tant qu'entreprise.

S'appuyant sur ce référentiel ainsi que sur le « manifeste pour une autre banque », dix fondamentaux du modèle d'affaires ont été définis puis déclinés en axes et moyens d'actions.

Pour chaque fondamental, il a été défini le risque principal encouru sur la base d'une typologie de risques (financier, réputationnel, juridique, opérationnel, stratégique, humain). Pour chaque fondamental des moyens sont mis en œuvre afin de réduire l'exposition du Groupe Crédit Coopératif aux différents risques.

La cotation de ces risques a été réalisée par la Direction de la Vie sociale et RSE et a ensuite été soumise à des experts métiers du Groupe Crédit Coopératif

2.5.1 Synthèse

L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques. Les risques bruts majeurs pour le Groupe Crédit Coopératif sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier. Concernant leur maîtrise, chaque risque a été analysé avec les directions métiers concernées. Il apparaît qu'aucun risque n'est identifié au 31 décembre 2020 comme résiduel.

2.5.2 Cartographie des risques RSE du Groupe Crédit Coopératif (bancaire, coopérative, entreprise)

Les axes surlignés en vert sont les risques considérés comme les plus importants à la suite des travaux de cartographie des risques extra-financiers.

RESPONSABILITÉ BANCAIRE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Financer une économie durable	Critères ESG dans les décisions de crédits et d'investissements	Des politiques sectorielles visant à limiter l'exposition de la banque aux activités les plus controversées Des mécanismes d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques ESG avec les processus de décisions d'octroi des produits et services financiers aux clients	Réputation	8 secteurs visés par une politique raisonnée d'octroi de crédits	p.79
	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Appui : au financement des projets des territoires (TPE/PME, collectivités locales, ESS) aux transitions sociétales (lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels, réduction du chômage, etc.)	Financier	2,3 Md€ d'encours de financement du secteur public local 1,3 Md€ d'encours de financement du logement social 49 % des crédits clientèle dédiés aux associations et OIG + 94 % d'encours de livret REV3	p.83 p.83 Circuit de l'argent (p.70) p.83
	Financement de la transition énergétique	Une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, l'agriculture durable et la mobilité décarbonée.	Financier	100 % des encours de financement du secteur de l'énergie dédié aux énergies renouvelables 1 279 MW de puissance installée pour des projets d'énergie renouvelable	p.80
Faire preuve d'éthique dans les affaires	Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques non éthiques Transparence des informations financières et extra-financières	Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme. Lutte contre la fraude (manipulations des comptes, etc.) Prévention des pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers Transparence des informations financières (notamment fiscale), des activités de lobbying et des informations extra-financières.	Juridique	1 779 collaborateurs formés sur les sujets de fraude, de lutte anti-blanchiment et sur l'éthique soit 95 % des salariés sur les deux dernières années 9,5 ETP chargés de la lutte anti-blanchiment	p.85

Déclaration de performance extra-financière

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Prendre en compte les besoins des clients	Confidentialité des données	Non-exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement.	Juridique	92 % des collaborateurs nouvellement embauchés formés à la RGPD	p.88-89
	Protection des clients et transparence de l'offre	Prévention : des abus de faiblesse de la vente forcée du défaut de conseil, du manque de transparence des offres, de la vente inadaptée des parts sociales (proposée comme un placement de trésorerie court terme, en privilégiant le discours sur la rémunération) du marketing non responsable.	Juridique	Part de réclamations pour motif "Information/Conseil" sur total des motifs de réclamations : 0,1 %	p.87
	Qualité de la relation client	Une direction de la qualité et réclamation clients Une gestion adéquate des réclamations	Réputation	Net Promoter Score Personnes physiques en hausse de 6 points par rapport à 2019 Net Promoter Score Personnes morales en hausse 8 points par rapport à 2019	p.88
	Offre adaptée aux besoins de la clientèle	Animation de la relation ternaire via les établissements associés Prise en compte des intérêts des têtes de réseau dans la construction des produits bancaires	Financier	Les établissements associés sont des outils financiers créés à l'initiative des fédérations professionnelles pour faciliter l'accès au crédit des entreprises adhérentes des fédérations en leur apportant une contre-garantie et/ou caution bancaire	p.66
Favoriser l'inclusion financière	Traitement juste des clients dans la possibilité d'accéder aux produits	Offres ou canaux adaptés aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés Accessibilité des offres sur plusieurs canaux de distribution (internet, agence, téléphone).	Réputation	59 305 clients utilisateurs du progiciel ASTEL pour les majeurs protégés	p.90
	Prévention du surendettement	Identification des clients en situation de fragilité financière. Accompagnement des clients en voie de surendettement via l'association Cresus (chambre régionale de surendettement social)	Réputation	Microcrédit professionnel : Production annuelle : 11,7 M€ Microcrédit personnel : Production annuelle : 3,9 M€	p.90

RESPONSABILITÉ COOPÉRATIVE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Vivre ensemble la coopérative	Mobilisation et animation du sociétariat	Engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative (Assemblées générales, réunions et événements) Mise en place d'une instance de dialogue : le CNCC décliné en conseils locaux et comités de région, au plus proche des sociétaires	Stratégique	Taux de vote aux Assemblées générales 2020 : 5,9 % 520 sociétaires membres de conseils locaux et comités de région 131 réunions des instances du CNCC	p.90
	Implication dans les mouvements coopératifs, de l'ESS et des banques alternatives	Participation aux mouvements de défense du modèle coopératif	Stratégique	Le Crédit Coopératif est membre de l'ACI, de CoopFr, de la GABV et de la FEBEA, notamment	p.73
Bâtir avec une gouvernance responsable	Diversité et indépendance de la gouvernance	Diversité des profils des élus/dirigeants (expertise sectorielle, représentation géographique) au regard du profil et de la stratégie de la banque Formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration	Stratégique	23 % de femmes membres du Comité de Direction générale 53 % de femmes au Conseil d'administration 62 participations des administrateurs aux formations 82 % de participation des administrateurs au Conseil d'administration	p.92
	Rémunération des dirigeants	Corrélation de la rémunération avec la performance financière et extra-financière (alignée avec le Code Afep-Medef) Intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants	Réputation	10 % de la rémunération variable des dirigeants repose sur des critères RSE Échelle de salaire entre le plus haut et le plus bas salaire : 28,93 Échelle de salaire entre les 10 premiers et les 10 derniers salaires : 10,33	p.93

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Réduire l'empreinte environnementale de la banque	Prise en compte du changement climatique	Réduction des émissions de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque (bilan carbone), et du gaspillage (papier, DEEE, fournitures de bureau, etc.).	Réputation	- 40 % de déchets industriels banals par rapport à 2019 (impact Covid-19) + 24 % de consommation de papier - 12 % de consommation moyenne d'énergie en 2020 (Eau, Électricité, Fioul, Gaz, Climatisation)	p.95
Développer les achats responsables	Relations durables avec les sous-traitants et les fournisseurs	Mise en place de diligences raisonnables sur les risques sur les droits de l'homme, santé/sécurité des travailleurs et/ou environnement à l'échelle des sous-traitants/fournisseurs (absence de contrôle et d'audit des activités des fournisseurs et des sous-traitants) – Indépendance du Crédit Coopératif dans la relation d'affaire avec les fournisseurs et les sous-traitants	Réputation	100 % des appels d'offres incluent des critères RSE Pondération des critères RSE dans les décisions d'appels d'offres : 6 %	p.98
Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	Gestion des compétences adaptée	Gestion prévisionnelle des carrières Plan de formation Adéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation Maintien des savoir-faire clés pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.	Opérationnel	2 074 collaborateurs groupe formés en 2020 28 h de formation par salarié ayant suivi une formation et par an Taux de satisfaction des formations des salariés : 79,5 %	p.99

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	Attractivité employeur	Gestion du développement des carrières Politique de rémunération attractive Évaluations positives de la marque employeur Attraction des talents dans un marché compétitif.	Opérationnel	2 % de démissions par rapport au nombre de départs Part de nouveaux salariés sur l'effectif total : 16,34 %	p.101
	Respect de l'égalité des chances	Lutte contre les discriminations et/ou traitements inégaux des candidats/salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitements basés sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap...) et tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir.	Réputation	42 % des femmes sont cadres 75 % des hommes sont cadres 55 femmes ont bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité 0,82 de ratio rémunération F/H cadres 0,97 de ratio rémunération F/H non-cadres	p.102
Favoriser la qualité de vie au travail et le dialogue social	Amélioration des conditions de travail des salariés	Réduction des risques psychosociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, de l'accidentologie, mesures disciplinaires inadéquates (licenciements abusifs), déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, environnement de travail inadapté.	Humain	Taux d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail : 0,16 % Part d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail (% d'absentéisme) : 9 %	p.103
	Assurer la constance d'un dialogue social constructif	Mise en place d'un dialogue constant avec les instances représentatives du personnel. Identification des principaux thèmes de négociation en faveur des salariés.	Humain	43 réunions annuelles des instances du personnel 3 accords signés	p.104

2.6 Nos réalisations en 2020 suivant nos 10 fondamentaux

2.6.1 Le Crédit Coopératif en tant que Banque

Fondamental I : Le financement d'une économie durable

a. La politique sectorielle du Crédit Coopératif

En cohérence avec sa vocation et son histoire, le Crédit Coopératif finance les secteurs et les projets résolument ancrés dans l'économie réelle, qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et de leur environnement, et qui sont jugés viables d'un point de vue économique.

La banque est attentive lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présentent pas un risque environnemental ou social manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées. Ainsi, 8 secteurs sensibles ou controversés n'ont pas vocation à être financés par le Crédit Coopératif et font l'objet d'une politique d'exclusion formalisée et communiquée à l'ensemble des métiers. Toutes les activités susceptibles de déroger à ces règles sont examinées au cas par cas. Ces lignes directrices sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances, de la réglementation, des meilleures pratiques observées sur les secteurs concernés, et du dialogue mené par le Crédit Coopératif avec ses parties prenantes. Au 31 décembre 2020, les activités relevant des secteurs de l'armement, des énergies fossiles

et du nucléaire sont expressément exclues. D'autres activités sont financées mais de manière raisonnée : les biocarburants, les exploitations de forêts, le transport maritime, la pêche maritime et les pesticides.

Approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Les lignes directrices publiées sur la politique de crédits et d'investissements rappellent la vocation première du Crédit Coopératif en matière de financements, et définissent des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

Approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

Elle applique une attention particulière aux financements des activités de ses clients ou prospects ; s'interdisant de financer certains secteurs (ex : extraction minière ou pétrolière...) ; privilégiant la production d'énergie verte (solaire, photovoltaïque) ; proposant une gamme de financement éco-environnementaux. À ces fins, elle mène une réflexion pour introduire une cotation environnementale de ses financements qui devrait être mise en place courant 2021.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée.

b. Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

Le Crédit Coopératif a développé depuis de nombreuses années une expertise et une gamme de produits et services pour financer la transition écologique et énergétique :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- produits de financement spécialisés : prêts REV3 (3^e révolution industrielle), prêt PREVair pour le financement des projets en faveur de l'environnement, prêt PREVair véhicules propres, prêt « Choisir son Impact » pour financer les investissements qui auront un impact positif sur les critères RSE ;
- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret REV3 fléché sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans les Hauts-de-France, livret CODEVair, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement ;
- offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique ;

- OPC thématiques et ISR sur le développement durable avec mesure d'impact carbone ;
- OPC qui financent à des conditions préférentielles des organismes solidaires qui agissent pour la planète ;
- une offre modulable pour accompagner les investisseurs, clients ou non, dans les nouvelles exigences de reporting liées à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique.

Le Crédit Coopératif finance depuis 15 ans des projets développant les énergies renouvelables en France, principalement dans le domaine du solaire photovoltaïque mais aussi de l'éolien et de l'hydroélectricité et, plus récemment du biogaz et de la chaleur renouvelable et/ou de récupération.

En 2020, le Crédit Coopératif a financé 23 nouvelles opérations en matière d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 546 mégawatts. L'encours de financement du secteur des éco-activités représente 15 % de l'encours total de la banque sur le marché des entreprises. Comme les années précédentes, les projets financés par le secteur énergétique du Crédit Coopératif ont porté à 100 % sur des énergies renouvelables.

Quelques réalisations exemplaires en 2020 :

Financement d'un portefeuille de 5 centrales solaires thermiques d'une puissance de 28 MW

Le Crédit Coopératif a participé au financement d'un portefeuille de 5 centrales solaires thermiques (deux en Nouvelle Aquitaine, une en Occitanie, une en Auvergne Rhône-Alpes et une dans le Grand Est) développé par NEWHEAT, représentant 28 MW pour 15 millions d'euros d'investissement global au côté de Fonds Régionaux de la Transition Énergétique en tant qu'actionnaires minoritaires. Cette opération de financement comporte une ligne de dette senior long terme de 3 millions d'euros et une ligne court terme de préfinancement de subvention de 10 millions d'euros.

Grâce à cette opération, le Crédit Coopératif accompagne NEWHEAT dans son ambition de décarboner massivement le secteur de la chaleur en France et devient en 2020 la principale banque française à financer de grandes installations de production de chaleur solaire.

Le portefeuille intègre par ailleurs en 2020 la plus grande centrale solaire thermique en exploitation en France à Condat-sur-Vézère (24), deux grandes centrales solaires thermiques raccordées à des réseaux de chaleur urbains à Narbonne (11) et Pons (17), dont la 1^{re} centrale solaire thermique avec *tracker* intégrée à un réseau de chaleur et deux autres grandes centrales en cours de développement alimentant deux sites industriels pour le besoin en énergie de leurs procédés.

Financement de l'extension du réseau de chaleur de Bordeaux St Jean Belcier d'une puissance de 84 MW

Le Crédit Coopératif a co-arrangé avec Helia Conseil le financement du réseau de chaleur de Bordeaux St-Jean-de-Belcier dans le cadre du projet urbain « Bordeaux-Euratlantique » promu par l'État au rang d'opération d'intérêt national.

Le montant global de l'opération s'élève à 25 millions d'euros et va permettre de raccorder 800 000 mètres carrés d'activités et 15 000 logements au travers d'un réseau long de 19 km et alimenté par une énergie dite « récupérable » issue principalement du traitement des déchets ménagers de l'usine d'incinération de Bègles.

Le réseau sera donc alimenté à 90 % par des énergies renouvelables et de récupération, ce qui en fait un des réseaux de chaleur les plus vertueux de France. Grâce à ce réseau, ce sont 8 900 tonnes de CO₂ par an qui ne sont pas émises dans l'atmosphère, soit l'équivalent de 350 allers-retours Paris-Bordeaux en avion par an.

Financement des travaux d'optimisation du réseau de chaleur de Brest

La société Eco Chaleur de Brest, détenue par EDF-DALKIA (leader national des réseaux de chaleur) et la SEM SOTRAVAL, a signé le 29 décembre 2020 avec le Crédit Coopératif le financement de 100 % de ses travaux d'optimisation du réseau de chaleur de Brest (Finistère – 29) dans le cadre du renouvellement de sa DSP, soit une dette senior de 3 776 000 euros.

Après Lyon et Bordeaux, le réseau de chaleur de Brest est le troisième réseau de chaleur d'énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R) financé en 2020 par le Crédit Coopératif. Il alimentera près de 78 abonnés publics et privés en chaleur renouvelable et/ou de récupération comme l'Hôtel de Ville, la collectivité Brest métropole,

la Base Navale, des logements individuels, des établissements d'enseignement, des résidences pour personnes âgées, la Croix rouge...

Chaque année, le réseau de chaleur de Brest permet d'éviter de brûler 15 000 tonnes d'équivalent-pétrole et de ne pas rejeter dans l'atmosphère 30 000 tonnes de CO₂ soit l'équivalent de 18 000 véhicules « retirés » de la circulation. À noter, le réseau de chaleur urbain de Brest (ainsi que celui de Plougastel-Daoulas) a reçu une distinction nationale, le label écoréseau, pour ses efforts en matière de transition énergétique.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

Libellé	Unité	2020	2019
Encours de financement aux entreprises du secteur de l'environnement et éco-activités	k€	516 708	477 353
Prêts produits dans l'année sur des projets d'énergies renouvelables	k€	103 320	66 724
Nombre de projets	/	23	20
Puissance installée	MWh	1 279	183
Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables	k€	476 965	497 947
Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie	%	100	100
Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement	k€	20 806	19 255
Encours des livrets CODEVair	k€	187 523	170 406
Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)	k€	37 501	42 464
Encours des fonds Développement Durable d'Ecofi Investissements	k€	369 897	224 567
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement	/	9	9
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement	k€	862	946

Le Crédit Coopératif travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement pour accompagner ses clients désireux d'entrer dans une démarche d'impact positif. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 477 millions d'euros.

Il s'est attaché à identifier les dimensions environnementales, sociales et sociétales attendues par ses clients et parties prenantes et s'est fixé comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Le Crédit Coopératif s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour le Groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires : **amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée** :

- amélioration énergétique des bâtiments ;
- croissance bleue ;
- mobilité décarbonée ;
- renouvellement des infrastructures de production ;
- énergies renouvelables ;
- recyclage et valorisation ;
- agriculture durable ;
- pilotage, stockage et transport d'énergie ;
- eco-innovation.

Une présence constante dans les éco-industries

Le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des Énergies renouvelables aux travaux duquel il contribue.

Les grandes lignes de la Programmation pluriannuelle de l'Énergie et des évolutions ont été fixées en 2018. Ces évolutions doivent faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette trajectoire en finançant des projets de production d'énergies renouvelables et des projets améliorant la performance énergétique des installations industrielles et des bâtiments de ses clients.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs partenaire de la SCIC Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % verte, de France Ville Durable et du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 5 000 entreprises.

Pour encourager la mobilisation de tous, la banque a investi, aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ircantec, dans le fonds EnRciT, dispositif de financement qui accompagne en phase de développement des projets d'énergies renouvelables portés par les citoyens et par les collectivités locales dans les territoires.

Le Crédit Coopératif a également rejoint des acteurs de la finance engagée au service de projets en faveur de la transition écologique, au sein du club Prosper, *via*, dans un premier temps, un appel à candidature pour les projets de la filière alimentaire du champ à l'assiette.

Le Crédit Coopératif est impliqué dans le développement de l'alimentation bio *via* le secteur industriel agroalimentaire et la distribution.

La banque est partenaire de Commerce Équitable France, qui contribue à structurer en France une agriculture durable, des relations commerciales équitables, et à favoriser l'agro-écologie. Elle est également en relation avec des acteurs parties prenantes de ces ambitions tels que le réseau coopératif de distribution de produits biologiques ou SCOP de distribution.

Elle accompagne également les coopératives agricoles, dont 550 coopératives, filiales et unions sur les 24 000 que compte le territoire français, impliquées totalement ou partiellement dans l'agriculture biologique. Elle finance des projets de création d'outils de production, ou de stockage, indispensables à la structuration de filière et à la valorisation des productions biologiques.

Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, grâce à une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les mouvements représentatifs de ces secteurs.

En dépit de la crise de la Covid-19, le Crédit Coopératif a encore réalisé une année dynamique sur le plan des versements moyen-long terme sur les secteurs médico-social et de la santé. Le Crédit Coopératif est notamment très implanté auprès des établissements privés non lucratifs gestionnaires d'établissements pour personnes handicapées ou personnes âgées. Le Crédit Coopératif poursuit également son développement sur le secteur de la santé où notre établissement est particulièrement bien référencé auprès des Établissement de santé privé d'intérêt collectif et des centres de lutte contre le cancer. Des actions ont également été entreprises sur le secteur de la petite enfance qui connaît actuellement un fort développement au sein de notre établissement.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

Libellé	Unité	2020	2019
Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées	k€	1 131 194	1 078 606
Encours de financement au secteur de l'enfance	k€	302 716	252 920
Encours de financement au secteur du handicap	k€	874 249	832 029
Nombre de clients particuliers majeurs protégés	/	119 638	125 476
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	/	10	11
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	k€	1 049	1 197

Le Crédit Coopératif a contribué en 2020 au financement d'entrepreneurs et de particuliers pour un montant de 10,23 millions d'euros. C'est le plus haut niveau d'activité jamais atteint dans le cadre du partenariat. On y voit le bénéfice dans les modalités de décisions d'octroi du Crédit Coopératif qui est plus réactif en pilotant un encours plafond. Cela permet à l'ADIE de disposer plus rapidement de fonds et d'utiliser plus facilement nos lignes de refinancement.

Durant la crise de la Covid-19, l'ADIE a interrogé ses clients entrepreneurs pour faire un point sur leur situation économique. Ainsi ils ont décidé de mettre en place en fonds de prêts d'honneur pour renforcer les fonds propres de leurs entrepreneurs. Le Crédit Coopératif a soutenu les dispositifs ce fonds à hauteur de 30 milliers d'euros.

Libellé	Unité	2020	2019
Nombre de microcrédits personnels FCS versés dans l'année	/	328	511
Production annuelle de microcrédits personnels FCS	k€	1 361	1 534
Encours de microcrédits personnels FCS	k€	1 504	1 855
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	144	142
Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels	k€	10 230	7 371
Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année	/	1 261	1 085
Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE	k€	4 638	4 064
Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année	/	159	174
Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active	k€	7 073	8 030*
Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF)	/	11	11
Montant global des prises de participation dans des IMF	k€	9 312	9 312
Montant global des refinancements d'IMF	k€	10 151	15 737

* Donnée corrigée.

Des services financiers utiles, innovants et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France via Ecofi, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes comment leur argent est utilisé. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Fin 2020, le nombre de comptes Agir s'élève à 74 908 pour un encours de plus de 455 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Hauts-de-France, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, et à l'économie circulaire.

Grâce au livret « Coopération pour ma région », lancé en 2016, les épargnants peuvent désormais choisir de soutenir le développement de

l'ESS, dans la région métropolitaine de leur choix. Ils contribuent ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation

En 2020, le Crédit Coopératif a proposé à ses clients détenteurs d'un livret LDDS de faire un don directement à partir de leur espace en ligne à 25 associations partenaires, allant ainsi au-delà des obligations de la loi Sapin 2, et complétant son offre de dons faits sur la base d'un partage des intérêts acquis.

Ecofi, après avoir créé le premier fonds de partage, est toujours un acteur engagé et innovant dans la gestion des fonds solidaires avec 17 fonds labellisés Finansol qui investissent une partie de leurs actifs dans des structures non cotées à très forte utilité sociale ou environnementale, dont notamment des structures d'insertion par l'activité économique ou des entreprises adaptées. Ecofi propose quinze fonds solidaires dits 90/10, six FCPE solidaires et trois fonds professionnels spécialisés « purs » solidaires. Ces fonds solidaires représentaient, à fin décembre 2020, 564 millions d'euros, soit 10,8 % des encours d'Ecofi hors mandats de gestion. Ces placements sont investis dans plus de 75 entreprises solidaires, qui font d'Ecofi la société de gestion la plus intégrée dans l'Économie Sociale et Solidaire.

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

Libellé	Unité	2020	2019
Nombre de Comptes Agir (au 31/12)	/	74 908	68 237
Encours Comptes Agir (au 31/12)	k€	455 367	338 458
Encours livrets REV3 (au 31/12)	k€	49 402	25 447
Encours livrets Coopération pour ma région (au 31/12)	k€	51 679	38 775
Encours Épargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	951 732	832 095
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	k€	2 624	3 171
Total cumulé des dons depuis la création des produits de partage en 1983	k€	74 363	71 739

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif s'étend sur l'ensemble du territoire français métropolitain. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc.

L'économie sociale et solidaire, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur le terrain, les acteurs de l'ESS travaillent avec les acteurs clés du développement économique local : financeurs institutionnels, collectivités, services déconcentrés de l'État, réseaux de l'accompagnement et du

financement de la création d'entreprise... L'accompagnement et le financement bancaire à l'attention de la clientèle ESS permettent donc d'inscrire le Crédit Coopératif au cœur des enjeux et de l'actualité des territoires. Il apporte des services et des produits qui sont peu ou pas pris en charge par les acteurs de l'économie classique pour laquelle l'utilité sociale n'est pas un critère de rentabilité.

Le Crédit Coopératif est de plus en plus implanté dans l'économie locale et auprès des acteurs économiques territoriaux. L'activité de financement des collectivités locales s'est maintenue à un niveau élevé et le Crédit Coopératif a poursuivi son développement sur le secteur de l'économie mixte avec près de 180 millions d'euros de prêts distribués aux entreprises publiques locales sur 2020 (record historique). Il continue également d'être un acteur reconnu sur le secteur du logement social avec près de 900 millions d'euros d'encours et un fort développement réalisé sur les emplois court terme.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

Libellé	Unité	2020	2019
Encours de financement au secteur public local	k€	2 316 143	1 819 239
Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport	k€	223 696	162 668
Encours de financement au secteur du logement social	k€	1 295 659	1 206 399
Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)	k€	351 066	387 416
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	/	47	46
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	/	36	37

Finance solidaire et investissement responsable

Le processus ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) mis en œuvre par Ecofi s'appuie sur l'agence de notation extra-financière VigeoEiris ainsi que sur la recherche ESG interne.

Le processus IMPACT ISR d'Ecofi s'applique en amont de l'analyse financière et repose sur trois piliers :

● Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, ainsi que les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Par ailleurs, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

● Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les 330 critères d'évaluation utilisés par Vigeo Eiris. L'univers d'investissement d'Ecofi est constitué de plus de 4 800 entreprises dans le monde.

La note finale ESG est calculée par Ecofi selon la méthode I-Score :

- surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques,
- surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche Ecofi : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

● Gestion des émetteurs controversés

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Vigeo-Eiris permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 8 000 émetteurs.

En 2020, Ecofi a renforcé son processus ISR avec notamment :

- l'application d'une nouvelle méthodologie d'exclusion des armes controversées incluant 7 nouveaux types d'armes, au-delà des 2 types imposés par la loi, l'amélioration de sa politique sur le charbon en renforçant l'exclusion des sociétés impliquées dans le charbon, passant de 20 % à 10 % au maximum du chiffre d'affaires,
- l'intégration de nouveaux critères exigés par la doctrine AMF sur l'ISR.

Ecofi a obtenu le Label ISR d'État pour les 7 fonds pour lesquels elle l'a demandé, à l'issue d'un processus d'audit du cabinet EY : Épargne Éthique Monétaire, Épargne Éthique Flexible, Épargne Éthique Obligations, Épargne Éthique Actions, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs et Ecofi Agir pour le Climat.

De plus, « Ecofi Agir pour le Climat » est le seul fonds de la place à avoir les 3 Labels français : ISR, GreenFin (vert) et Finansol (solidaire), ce qui facilite son intégration dans les contrats d'assurance-vie à la suite de la loi Pacte.

Ecofi a enrichi son reporting d'impact mensuel pour l'ensemble de ses fonds ouverts* avec un indicateur mesurant l'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 2 °C d'ici 2050.

* Hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée.

Une politique d'engagement actionnarial indissociable de l'ISR

L'engagement actionnarial correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

En 2020, Ecofi a voté à 272 Assemblées générales avec une moyenne élevée de votes d'opposition aux résolutions proposées par la Direction des entreprises de 44 % (dans les autres sociétés de gestion françaises, la moyenne des votes d'opposition est de 19 % selon le rapport 2019 de l'AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants. Ecofi a soutenu 121 résolutions d'actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux.

En individuel, Ecofi a dialogué en 2020 avec dix sociétés concernant plusieurs thématiques ESG. Au total 178 questions ont été formulées sur des thématiques aussi diverses que la transition énergétique, le respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement et les pratiques de gouvernance.

Ecofi a signé seize initiatives de dialogue collectif, sur les thématiques de la transition énergétique, de la responsabilité fiscale et des droits de l'Homme, à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), le CDP ou Shareholders for Change (SfC). Ces seize initiatives ont permis de contacter 132 sociétés différentes.

En 2020, Ecofi a également participé à cinq initiatives de dialogue institutionnel liées à différents enjeux, comme la transparence des informations ESG et des produits financiers, l'éco-label de l'Union européenne et la reprise économique verte suite à la crise de la Covid-19. Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi publie tous les ans un rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site internet.

INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

Libellé	Unité	2020	2019
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG	%	97,9	93,2
Part des fonds ISR dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	82	73,4
Encours des fonds ISR (31/12)	k€	4 726 675	4 406 586
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires <i>via</i> les OPC solidaires (au 31/12)	k€	46 000	45 800
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPC solidaires	/	76	78

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés *via* une approche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance).

INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

Libellé	Unité	2020	2019
Actifs Groupe gérés pour compte propre*	M€	1 578	1 127
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	97,9	93,2

* Hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.

Fondamental 2 : L'éthique dans les affaires

a. Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude, prévention de la corruption, respect des Droits de l'Homme

Le Groupe Crédit Coopératif s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe Crédit Coopératif, et notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos, respect de la loi Sapin II. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 9.3.3 et 9.7.2 du rapport de gestion ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles par application des politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect de ces règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;

- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption ;
- un dispositif de recueils d'alertes intégré aux règlements intérieurs est à la disposition des collaborateurs.

Le Crédit Coopératif dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client, d'une part, des diligences de classification et de surveillance des clients d'autre part. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, il s'appuie sur des outils d'alertes, de détection. Des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 7 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport de gestion.

Le Crédit Coopératif dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne, relatif à l'information comptable intègre, vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte factuelle relative à l'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, des actions de sensibilisation aux règles de l'éthique professionnelle sont réalisées auprès des collaborateurs du Crédit Coopératif.

b. Référentiels GRI – Indicateurs conformité

Libellé	Unité	2020	2019
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	3,8	4,8
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	9,5	6,6
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	Inscrits	1 779	1 690
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	%	97	92
Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif	/	0	0
Nombre de sanctions non financières	/	0	0
Nombre de sanctions financières	/	0	0
Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)	k€	0	0
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux droits de l'Homme	/	0	0
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/	0	0
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux Codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/	0	0
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/	0	0
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/	0	0
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/	0	0
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	k€	0	0

* Sur les deux dernières années (ETP moyen sur l'année)

c. Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux est en place dans le Groupe BPCE depuis septembre 2010. Elle vise à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, dans la conception, dans les documents promotionnels et les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que des données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Les différentes expertises du Groupe BPCE (juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) sont mobilisées et réunies dans le cadre du Comité de validation et d'autorisation de mise en marché (COVAMM), qui valide chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché. Pour fluidifier et sécuriser le processus de validation des offres commerciales en s'appuyant sur un outil informatique collaboratif mis en place en juillet 2017 (Plateforme CEVANOP).

Cette procédure à l'œuvre à l'échelon de BPCE SA au bénéfice de l'ensemble des établissements du Groupe est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits en vérifiant la conformité aux besoins et les attentes des clients dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité Groupe BPCE coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité Groupe BPCE veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le Crédit Coopératif n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

En 2020, le Crédit Coopératif a renforcé son offre de prêts à destination des entreprises et des associations avec le Prêt Choisir son Impact afin de les encourager dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

d. Conformité des services d'investissement

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail Investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;

- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection*.

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, le Crédit Coopératif a un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance au sein du département Conformité.

e. La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couverture et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. La banque s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

f. Lutte contre l'évasion fiscale (exclusion géographique)

Le Groupe Crédit Coopératif est engagé dans le respect du principe d'égalité devant l'impôt et condamne fermement l'évasion fiscale.

Le Groupe Crédit Coopératif dont BTP Banque et Ecofi s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité.

À partir du classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale Tax Justice Network mis à jour en 2020 de la liste des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) établie par décret et de la liste noire de l'OCDE des juridictions classées comme paradis fiscaux, des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales. Elles précisent la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exception. Au 31 décembre 2020 cette liste est constituée de 71 pays.

De plus, la méthodologie de notation ESG des sociétés par Ecofi prend en compte le niveau de responsabilité fiscale des sociétés en termes de politiques adoptées et de transparence fournie. Ecofi utilise les informations fournies par l'agence de notation ESG Vigeo Eiris, qui s'appuie également sur des ONG et des institutions internationales avec des compétences reconnues sur les enjeux de transparence fiscale.

Le poids du critère de responsabilité fiscale dans la notation des émetteurs est particulièrement élevé chez Ecofi, puisqu'il fait partie d'un des quatre critères de la « Touche Ecofi » représentative des valeurs du groupe Crédit Coopératif qui pèse 30 % dans le calcul de la note ESG globale de chaque émetteur.

S'agissant des flux bancaires, plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité et de la déontologie ont été mis en place et sont détaillés dans la partie 9.7.2 du rapport de gestion relative à la lutte contre la corruption. Ces dispositifs permettent notamment de détecter les opérations atypiques, d'effectuer les examens nécessaires et les déclarations auprès du service Tracfin dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Coopératif paie ses impôts à 100 % en France, à l'exception des filiales Inpulse et Tise qui paient leurs impôts dans leur pays respectif, c'est-à-dire en Belgique et en Pologne.

Fondamental 3 : La prise en compte des besoins des clients

a. Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action :

- schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés ;
- guides tarifaires pédagogiques ;
- vidéos présentant les projets financés à partir du Compte Agir, des livrets Rev3 et Coopération pour ma Région ;
- rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

b. Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Dans cette optique, la fonction conformité du Groupe Crédit Coopératif place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Les collaborateurs du Crédit Coopératif sont ainsi régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux embauchés et/ou collaborateurs de la force commerciale, et une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

c. Prévention du défaut de conseil

Pour prévenir le défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures formalisées de recueil des informations clients, d'évaluation des connaissances et de l'expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. De plus, le parcours de commercialisation des produits financiers est encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client.

La banque s'assure que tous les collaborateurs chargés de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe Crédit Coopératif, (« clause de grand-père » pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010), soit par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

d. Qualité de la relation clients

Accueillir et écouter les clients particuliers et entreprises, les accompagner dans la réalisation de leurs projets sont au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. La satisfaction des clients est un élément de différenciation important pour maintenir et renforcer le positionnement du Crédit Coopératif auprès de ses clientèles affinitaires.

Le Crédit Coopératif a accéléré en 2020 le déploiement de sa démarche qualité en élevant le niveau de suivi et de décision au Comité de Direction générale, présidé par le Directeur général et les enjeux liés à la satisfaction client et la qualité sont centraux dans le plan stratégique Nouvelles Frontières 2025.

Pour assurer le management de la qualité, le Crédit Coopératif s'est doté de dispositifs de mesure récurrents de la satisfaction des clients, pour évaluer leur relation avec le Crédit Coopératif et leur vision de l'entreprise (enquêtes à froid : non directement liées à un rendez-vous, un contact avec la banque), sur la disponibilité de leur interlocuteur, sur la qualité de l'échange et des conseils prodigués suite à un contact avec leur centre d'affaires (enquêtes à chaud : directement liées à un rendez-vous ou un contact avec la banque).

Pour ce faire, depuis fin 2019, le Crédit Coopératif a mis en place une enquête à froid sur les clients particuliers et les clients personnes morales de moins de 500 000 euros de chiffre d'affaires. Cette enquête permet au Crédit Coopératif de vérifier le niveau de satisfaction et de recommandation en interrogeant tout son portefeuille client sur 10 mois.

Deux nouveaux dispositifs ont été mis en place en 2020 pour venir compléter le panel de nos clients interrogés :

- depuis septembre 2020, une enquête à froid administrée par téléphone pour les clients personnes morales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros ;
- depuis juillet 2020, la remise en place d'un questionnaire à chaud pour nos clients particuliers : à l'issue de chaque rendez-vous, échange téléphonique de plus de 3 minutes ou échange d'e-mails (dans la limite de 4 fois par an).

Les résultats de ces enquêtes à chaud et à froid viennent compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils locaux, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations.

À partir des résultats de ces enquêtes, des leviers de progrès sont identifiés et partagés au sein de l'ensemble de l'entreprise pour améliorer la qualité de la relation client.

En 2021, le Crédit Coopératif aura à cœur de compléter son dispositif d'écoute en intégrant une écoute à chaud des clients personnes morales, une écoute spécifique de ses clients sociétaires, et un dispositif d'écoute interne, entre le réseau commercial et les services du siège.

Notre ambition : tenir la promesse faite aux prospects, reconquérir le cœur des clients et positionner le Crédit Coopératif parmi les leaders de la satisfaction et de la recommandation client.

INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT

Libellé	Unité	2020	2019
Net Promoter Score Personnes morales > 500 k€ de chiffre d'affaires	-	12	NC
Net Promoter Score Personnes morales < 500 k€ de chiffre d'affaires	-	- 28	- 36
Net Promoter Score Personnes physiques	-	10	4

e. Gestion des réclamations

Le Crédit Coopératif est attentif à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne et aux instances de contrôle comme l'ACPR.

Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les centres d'affaires et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations en tant que levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services. Un accompagnement des bonnes pratiques est effectué auprès des chargé(e)s de clientèle et chargé(e)s d'affaires.

f. Protection des données et cybersécurité

Organisation

Le Groupe Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction Sécurité du Groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe et assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. La DSG initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui du Crédit Coopératif.

À ce titre, le responsable SSI du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI Groupe BPCE.

Travaux réalisés en 2020

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Cette politique est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, les travaux sur les chantiers suivants ont été menés :

- revue du détournage des règles de la PSSI-G dans l'outil groupe DRIVE ;
- poursuite de l'exécution du plan de Sensibilisation Groupe :
 - participation à l'élaboration du Kit d'animation du mois de la Cybersécurité et mise en œuvre de l'animation,
 - participation aux campagnes Groupe de sensibilisation au *phishing*. Le Crédit Coopératif a ainsi participé aux neuf campagnes menées par le Groupe BPCE en 2020. L'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif a été ciblé,
 - poursuite de l'enrichissement dans l'outil groupe DRIVE de la cartographie SSI du système d'information privatif du Crédit Coopératif, pour les 28 processus métiers les plus critiques.

Des actions ont ainsi été menées sur :

- les actifs métiers et actifs supports et leur classification :
 - situations de risque métier,
 - vulnérabilités,
 - risques SSI ;
- prise en compte de l'ajustement du plan de contrôle suite à la revue du détournage des règles de la PSSI-G.

La situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a engendré une intensification du recours au télétravail. Pour la réduction des risques liés à cette situation, la RSSI du Crédit Coopératif a mis en place les mesures suivantes :

- guide de bonnes pratiques SSI, diffusé à l'ensemble des collaborateurs ;
- communications à l'ensemble des collaborateurs sur la sécurisation de l'information et de son échange ;
- communications aux collaborateurs et sur les sites clients en fonction de la veille SSI ;

- analyse des dispositifs de travail à distance ;
- suivi des accès distants des collaborateurs ;
- traitement des alertes remontées par les collaborateurs.

g. Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD)

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

- Mise en place d'une politique de protection des données. Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel fait l'objet de procédures diffusées sur le Kiosk de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- Intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Organisation

- Nomination d'un *Data Protection Officer* (DPO) ;
- Nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- Mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- Déclinaison d'un programme groupe RGPD structuré en douze projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- Élaboration d'une cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité,
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications,
 - dispositifs d'identification des fuites d'information,
 - dispositif collectif de vigilance cybersécurité, VIGIE,
 - CERT (*Computer Emergency Response Team*).

Contrôles

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par le Crédit Coopératif ;
- Déploiement en 2020 du programme Groupe de contrôle permanent RGP. Il sera complété au cours de l'année 2021.
- Réalisation d'une mission d'audit Groupe BPCE sur le respect de la mise en œuvre de la réglementation issue du RGPD et le dispositif mis en place en matière de sécurité du système d'information.

Fondamental 4 : L'accès au crédit et l'inclusion financière

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit et la prévention du surendettement. Engagées lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficultés afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement *ad hoc*.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement, en proposant des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leurs comptes ouvert dans les livres.

Sur un total de près de 214 000 clients particuliers, 2 950 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients ont été contactés personnellement pour leur proposer l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

Depuis 2019, le Crédit Coopératif a signé une convention de partenariat avec Crésus, un réseau pour accompagner et prévenir l'exclusion financière. Un pilote a été lancé en juin et novembre 2019 sur la Délégation Ouest, puis étendu en novembre à la Délégation Nord Est Centre pour tester les outils de détection et de pilotage. L'accompagnement des clients en difficultés par Crésus va du coaching budgétaire, à l'aide au dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, en passant par de la médiation de dettes et de l'aide au réaménagement de créances.

En avril 2019, le Crédit Coopératif a pris la décision de diviser par deux pour tous les clients le montant de la commission d'intervention, de huit à quatre euros, ce qui a eu pour effet de diminuer de façon significative les frais d'incidents facturés à nos clients en cas de dépassement de l'autorisation du compte. Cette diminution des frais d'incidents pour l'ensemble de nos clients particuliers bénéficie plus particulièrement aux clients en difficulté financière dont les comptes ont plus souvent tendance à dépasser le montant des découverts autorisés. Au cours de l'année 2020, près de 28 000 clients ont pu bénéficier de cette réduction de frais, représentant un montant global non-facturé de 450 000 euros.

Libellé	Unité	2020	2019
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (stock)	/	279	239
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (flux)	/	141	133
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (stock)	/	207	277
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (flux)	/	31	47

2.6.2 Responsabilité en tant que coopérative

Fondamental 5 : Vivre ensemble la Coopérative

a. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Les sociétaires du Crédit Coopératif sont des personnes morales qui élisent lors des Assemblées générales régionales des délégués. Ces délégués représentent les sociétaires et portent leurs votes lors de l'Assemblée générale des délégués, permettant d'adopter ou de refuser les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Les clients « associés » du Crédit Coopératif sont des personnes physiques, qui élisent leurs représentants lors des Assemblées spéciales et expriment leur avis sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;

- la liberté d'adhésion : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales ;
- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- les réserves impartageables : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- la rémunération limitée du capital : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années, majoré de 2 % ;
- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre I.I du rapport du gouvernement d'entreprise.

Le Crédit Coopératif a défini de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Principe de l'ACI			2020	2019
1 Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion au Crédit Coopératif est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	99 070	100 068
		Évolution du nombre de sociétaires (en %)	(1 %)	(1 %)
		Taux de sociétaires parmi les clients		23 %
		Répartition du sociétariat	63 % de sociétaires particuliers	61 % de sociétaires particuliers
			37 % de sociétaires personnes morales	39 % de sociétaires personnes morales
		Taux de clients personnes morales détenant des parts sociales	56 %	55 %
	Taux de clients particuliers détenant des parts sociales	30 %	30 %	
2 Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée générale du Crédit Coopératif, élire les administrateurs et voter les résolutions, selon le principe : une personne, une voix.	Taux de vote à l'Assemblée générale		
		Taux de participation des particuliers à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts C & P	5,9 %	7,5 %
			10,4 %	5,1 %
		Nombre d'administrateurs	21	21
		Nombre de censeurs	6	7
		Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	82 %	75 %
		Taux de femmes membres du Conseil d'administration	53 %	53 %
3 Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Nombre de réunions de comités spécialisés issus du Conseil d'administration	21	25
		Valeur de la part sociale	15,25 €	15,25 €
		Rémunération des parts A		
		Rémunération des parts B		
		Taux		
		Montant	0 €	0 €
		Rémunération des parts C	0 %	1,00 %
		Taux	0 k€	7 604 k€
		Montant	0,5 %	1,00 %
		Rémunération des parts P	88 k€	196 k€
		Taux	0 %	1,15 %
		Montant	0 k€	2 391 k€
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne morale		
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne physique	24,3 k€	21,6 k€		
	3,9 k€	3,8 k€		
Redistribution des bénéfices (dont ristourne coopérative)	0,3 %	15,1 %		
Concentration du capital	1,9 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif	1,8 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif		
4 Autonomie et indépendance	Le Crédit Coopératif est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en Bourse. La banque est détenue par 100 % de ses sociétaires.			
5 Éducation, formation et information	Le Crédit Coopératif veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'administration	Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	85 %	91 %
		Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)		
			11 h 00	12 h 00
6 Coopération entre les coopératives				
7 Engagement envers la communauté	Le Crédit Coopératif fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.	Nombre d'instances locales d'animation du sociétariat	75	75
		Nombre de membres d'instances de sociétaires	520	518
		Nombre de réunions des instances de sociétaires	131	129

b. Le Crédit Coopératif affirme sa différence coopérative

Afin de permettre au Crédit Coopératif de faire vivre la relation partenariale qu'il entretient avec ses clients-sociétaires, il s'est doté d'une structure, le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC). Les instances coopératives qui composent le CNCC visent à réunir au niveau national comme territorial, des sociétaires pour leur permettre de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Le collège territorial rassemble aujourd'hui 520 conseillers bénévoles au sein de 56 conseils locaux au niveau de ses centres d'affaires, deux Conseils de l'E@gence et de treize comités de région.

La composition du CNCC reflète les principaux secteurs d'activité des sociétaires du Groupe Crédit Coopératif. L'Assemblée générale du Conseil national du Crédit Coopératif regroupe ainsi des représentants nationaux des mouvements de sociétaires du Crédit Coopératif et de représentants régionaux (les présidents des comités de région du Crédit Coopératif). Une conférence des présidents des comités de région et un bureau du CNCC viennent compléter cet ensemble. Le CNCC est représenté au sein du Conseil d'administration par une administratrice et un censeur.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

La révision coopérative

Le Crédit Coopératif a mis pour la première fois en œuvre en 2018, cette procédure de révision qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant. Elle est ensuite, sauf exception, renouvelée tous les cinq ans. Elle peut s'appuyer utilement sur le guide pratique publié par la Fédération nationale des Banques Populaires qui a détaillé l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Effectuée au sein du Crédit Coopératif par un réviseur indépendant, FNR REVICOOP, elle a vérifié la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives. Le réviseur coopératif a procédé à une revue critique des éléments suivants :

- procédures d'adhésion, de retrait ou de remboursement, de radiation, d'exclusion et enfin de gestion du capital et des parts sociales liée à ces événements ;
- mise en application du principe de double qualité, défini comme la faculté permise aux déposants ou aux emprunteurs de devenir sociétaires ;
- respect du principe de gouvernance démocratique applicable aux Assemblées générales et aux autres organes de gouvernance.

Outre ces éléments, divers points ont été appréciés tels que :

- l'égal accès des sociétaires aux informations sur la gestion et les modifications apportées aux statuts ;
- les modes de diffusion des informations ;
- le niveau de dotation des réserves ;
- le taux de rémunération des parts sociales et le respect des règles applicables aux parts à intérêts prioritaires sans droit de vote et aux parts à avantages particuliers ;
- la formation des administrateurs ;
- la coopération avec les autres coopératives.

Sur l'ensemble de ces points, le réviseur coopératif n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que le Crédit Coopératif respecte les principes et les règles de la coopération, l'intérêt de ses adhérents et les règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

c. L'animation du modèle coopératif

Évolution du sociétariat

Le Crédit Coopératif suit régulièrement différents indicateurs d'évolution de son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 99 070 sociétaires du Crédit Coopératif constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent le plus souvent lors des Assemblées générales régionales et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2020, ce sont près de 6 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant en Assemblée générale plénière.

Conscient de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, le Crédit Coopératif s'appuie sur des conseils locaux et des comités de région pour permettre aux sociétaires de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Chaque année les sociétaires sont convoqués en Assemblées générales régionales, elles sont l'occasion de se rencontrer et d'échanger sur le développement de leur banque. En parallèle, 6 rencontres coopératives sont organisées afin de favoriser le débat en accord avec les valeurs coopératives portées par le Crédit Coopératif. Du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et du confinement généralisé, les Assemblées générales régionales n'ont pas pu se tenir en 2020.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque. Par exemple, un rapport coopératif est adressé aux sociétaires avec leur convocation à leur Assemblée générale. Ce document pédagogique présente de manière résumée les principales réalisations de l'année écoulée, le modèle de développement de la banque et ses principaux résultats financiers.

Fondamental 6 : Bâtir avec une gouvernance responsable

a. Diversité et indépendance de la gouvernance

Composition des Conseils d'administration

Au 31 décembre 2020, le Crédit Coopératif compte 17 administrateurs élus par les sociétaires, un poste étant resté vacant, et 6 censeurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Le Crédit Coopératif répond aux exigences légales de mixité avec un taux de femmes administratrices de 53 %. De plus, le Crédit Coopératif veille à la juste représentation de son sociétariat au sein du Conseil d'administration qui réunit notamment des représentants des grands mouvements de clientèle du Crédit Coopératif, en particulier des groupements et fédérations de l'économie sociale et solidaire. Il a notamment pour fonction de déterminer les orientations stratégiques de la banque et de veiller à leur bonne mise en œuvre.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend également 4 administrateurs élus par les salariés, pour un mandat de trois ans conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts du Groupe.

Fonctionnement des Conseils d'administration

Le Crédit Coopératif, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Formation des administrateurs

Le Crédit Coopératif veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Les administrateurs constituent la clé de voûte de sa gouvernance.

C'est pourquoi leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du *business model*. En complément, ont été proposées en 2020 des formations sur des sujets tels que la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux Conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment l'appétit au risque et la prévention des risques de fraude et de corruption), l'innovation et la transformation digitale, la sécurité bancaire, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le Crédit Coopératif s'appuie sur le programme de formation élaboré et proposé par la Fédération nationale des Banques Populaires (FBNP) en le complétant de formations permettant aux administrateurs de comprendre et maîtriser les spécificités du Crédit Coopératif.

Ces formations permettent aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances du Crédit Coopératif, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Ces informations sont également détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 3.1.3).

b. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est décidée par le Conseil d'administration lors de leur prise de fonctions et au renouvellement de leurs mandats sociaux.

Ces rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE car cette part fixe n'est pas indexée sur les résultats d'activité.

La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35 % du fixe, ce qui constitue une pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant atteindre 100 % de la rémunération fixe. Elle est élaborée par le Comité

des rémunérations puis adoptée par le Conseil d'administration sur la base de critères fixés en amont de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces critères de performance ne sont pas tous liés à l'activité économique ou financière, mais également fondés sur des objectifs extra-financiers ou illustrant la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise. Ce dernier critère représente 10 % de la part variable des mandataires sociaux, en évolution comparé à 2019. Outre la rémunération fixe et variable, ils bénéficient d'avantages en nature.

c. Une proximité constante avec les parties prenantes

Le Crédit Coopératif mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Il collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Il forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités.

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire, et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences 2015, GABV, FEBEA, Pôle Finance Innovation...).

Chez Ecofi, il est considéré depuis longtemps que les entreprises ont un rôle à jouer auprès de toutes leurs parties prenantes. C'est le sens de sa démarche depuis 1972. La crise actuelle traversée conforte ce choix. Ce qui est attendu des entreprises dans lesquelles Ecofi investit est également appliqué au sein même d'Ecofi.

En décidant de devenir une Entreprise à mission, Ecofi a renforcé et pérennisé ses engagements, et les soumet à la vérification d'un tiers indépendant. En inscrivant dans les statuts son attachement à l'Investissement socialement responsable (ISR) et à la finance solidaire, Ecofi assure à toutes ses parties prenantes que cet engagement, cohérent avec sa démarche actuelle, est durable.

Par exemple, Ecofi entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés. Pour ce faire, Ecofi agit sur les thématiques de la transition énergétique, de la responsabilité fiscale ou des droits de l'Homme, à travers les 5 réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire :

- les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ;
- le *Carbon Disclosure Project* (CDP) ;
- *Shareholders for Change* (SfC) dont elle est co-fondatrice ;
- *Access to Medicine Foundation* (ATM) ;
- le Forum pour l'investissement responsable (FIR).

En 2020, Ecofi a continué d'appliquer son approche d'investisseur actif, en votant à 272 Assemblées générales pour un total de 4 468 résolutions. De plus, les initiatives de dialogue ont permis à Ecofi de contacter 132 sociétés différentes investies par ses fonds.

En tant que banque de référence du secteur de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a quant à lui poursuivi en 2020 sa contribution à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs prévus par la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014, notamment dans le domaine des outils financiers.



Clients

Entreprises Institutionnels Particuliers

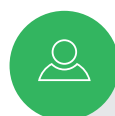
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation



Sociétaires

Clients

- Détenion de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Animation par le CNCC



Administrateurs

Conseil d'administration du Crédit Coopératif

- Formation par la Fédération Nationale des Banques Populaires et le Crédit Coopératif
- Participation aux conseils d'administration, et comités spécialisés



Collaborateurs

Collaborateurs du groupe et de ses filiales Représentants du personnel et syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'informations internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques



Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises Prestataires de services Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Clauses RSE dans les contrats



Associations et ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme

- Interaction au travers des contributions aux enquêtes
- Echanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences



Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs

Instances de régulation financière, Fédération bancaire française, Association française des banques, ORSE, Global Compact, ESG, EACB...

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du Secteur Financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
- Transmission d'informations et documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française



Secteur académique et de recherches

Ecoles et universités

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contributions aux travaux de recherche et groupes de travail via la FNBP

Engagement envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

En 2020, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux se sont élevés à 2,7 millions d'euros et les moyens consacrés à sa vie coopérative, à plus de 500 milliers d'euros (hors organisation des Assemblées générales).

Action sociale de la Fondation d'entreprise

Créée il y a 36 ans, la Fondation Crédit Coopératif met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif en suivant un programme d'interventions sur 5 ans (2018-2022). Elle centre son action sur l'accompagnement du développement et de l'évolution des pratiques de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Par ses différents programmes de financement, la Fondation Crédit Coopératif prolonge ainsi les activités de la banque en agissant pour que cette économie d'avenir soit encore plus forte, plus influente, plus agile et plus efficace dans tous les territoires.

En cohérence avec le modèle de son fondateur, la Fondation se veut elle-même coopérative dans ses principes d'actions et dans ses formes de soutien. Elle associe ainsi de manière étroite les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif dans la sélection des projets locaux et les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif dans leur engagement en faveur de l'intérêt général.

Pour soutenir les acteurs de l'ESS et les aider à s'adapter à ses nouveaux défis, la Fondation a bâti sa mission sur trois piliers :

● L'Exploration

Parce que pour agir efficacement il faut savoir de quoi on parle.

C'est une des singularités de la Fondation Crédit Coopératif : accompagner la recherche en ESS et les actions de sensibilisation. Qu'il s'agisse d'éducation, de transition écologique, des ODD, des nouvelles formes d'engagement, de travail et de coopération, le champ est vaste et l'ESS a besoin de décryptages. 10 structures ont été soutenues en 2020 dont l'ESPER, les chaires ESS des IEP de Bordeaux et de Grenoble, le Centre de recherche sur les Associations, le CEDIAS, L'IFMA ou le Centre Français des Fondations etc.

● L'Inspiration

Parce que pour agir grand, il faut commencer petit.

À travers ses appels à projets, la Fondation Crédit Coopératif soutient des acteurs engagés dans les territoires. Pour se concrétiser et être dupliqués, les projets à impact local doivent être accompagnés et leur mise en réseau favorisée. En 2020, 59 prix ont été décernés localement par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif. Les prix régionaux ont été remis au cours des Assemblées générales régionales du Crédit Coopératif, et le Conseil d'administration de la Fondation a sélectionné à son tour 5 lauréats nationaux récompensés lors d'un événement organisé à distance.

● La Transformation

Parce que pour agir sur le monde, il faut changer d'échelle.

La Fondation noue des partenariats avec différents secteurs de l'ESS qui expérimentent, structurent et diffusent de bonnes pratiques. La Fondation veut ainsi accompagner l'engagement de l'ESS sur de nouveaux enjeux de société et nouvelles méthodes : transitions culturelles, digitales, nouvelles pratiques managériales, mesure d'impacts... pour mieux conjuguer encore efficacité et valeurs. 15 structures ont été soutenues en 2020, dont le Réseau Cocagne, la Fabrique des transitions, le F3E, le RNMA, le 107, Finansol, Convergence France, Solidatech, la Fédération des Centres Sociaux de Paris etc. La Fondation a également maintenu son soutien au Festival d'Avignon malgré son annulation pour marquer sa solidarité en direction des acteurs culturels

Enfin, elle est signataire de la Coalition française des fondations pour le climat qui a pour objectif de s'engager sur les questions liées au changement climatique.

2.6.3 Le Crédit Coopératif en tant qu'Entreprise

Fondamental 7 : Réduire l'empreinte environnementale de la banque

a. Spécificités du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif intègre le macro-dispositif du Groupe BPCE. Toutefois, le portefeuille d'activités du Crédit Coopératif diffère fortement du profil Groupe par :

- une part très réduite d'activités à l'international ;
- une activité Énergie uniquement orientée sur de nouvelles énergies ;

- un portefeuille significatif sur le Secteur Public et l'Économie Sociale et Solidaire, *a priori* peu exposé.

Le profil risque climatique du Crédit Coopératif apparaît donc, *a priori*, comme peu significatif sur la partie Crédit.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif dispose déjà d'une offre riche sur l'ISR dans sa partie Ressource.

b. Prise en compte du dispositif Groupe BPCE

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations du Groupe BPCE par secteur :

- risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, BTP, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;
- risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie,
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe *via* des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (*via* trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, de l'eau, de la terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualité nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

À fin 2020, l'ensemble des politiques crédit sectorielles intègre des critères RSE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

c. Dispositifs complémentaires propres au Crédit Coopératif

Politique de risques propres aux activités du Crédit Coopératif

À ce jour, les politiques RSE et de risques du Crédit Coopératif définissent déjà :

- des interdictions sur certains secteurs d'activités ayant des effets néfastes sur l'environnement (extraction minière ou pétrolière...);
- une appétence pour les secteurs préservant l'environnement (production d'énergie verte, projet ayant pour but les baisses de consommation d'énergie...)

Mesure du risque environnemental de son portefeuille de crédit

Le Crédit Coopératif développe un outil de mesure de l'exposition de son portefeuille de crédit aux risques climatiques de transition. Dans un premier temps cette mesure s'effectue au travers d'une taxonomie par secteur d'activité de ses clients. Cette démarche est complétée par la

mise en place d'une grille de notation des projets financés eu égard à leurs impacts écologiques.

Enfin le Crédit Coopératif va se doter en 2021 d'un indicateur d'appétence au risque climatique.

d. Les impacts environnementaux directs et les actions de réduction

Un réseau de centre d'affaires national en cours de rénovation

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines. Les problématiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc limitées car aucun point de vente n'est situé en zone protégée.

Concernant l'accessibilité des centres d'affaires, le Crédit Coopératif s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 74 % des centres d'affaires remplissent cette obligation.

INDICATEURS RELATIFS AU RÉSEAU D'AGENCES

Libellé	Unité	2020	2019
Nombre de sites dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités	/	0	0
Nombre de sites en zones rurales	/	0	0
Nombre de sites en zones urbaines sensibles (ZUS)	/	1	1
Nombre de sites accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005)	/	74	59
Nombre de sites rénovés	/	12	13

Consommation des ressources

INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

Libellé	Unité	2020	2019
Consommation d'énergie totale	MWh	6 929	7 860
Dont électricité	MWh	5 228	5 707
Dont gaz	MWh	0	36,7
Dont fioul	l.	0	0
Dont chaud/froid	MWh	1 701	2 194
Montant total des dépenses liées à l'électricité	k€	865	929
Montant total des dépenses liées au gaz naturel	k€	0	1,6
Montant total des dépenses liées au fioul domestique	k€	0	0
Montant total des dépenses liées au chaud/froid	k€	286,2	346,9
Consommation d'eau	m ³	15 452	13 956
Consommation totale de papier	T	157	129
Quantité totale de déchets produits par l'entité	T	85	151*
Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	T	72	129
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	T	0,1	0,7

* Donnée corrigée.

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 90 % des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi) sont précisément identifiées et centralisées. Les 10 % restant concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau. Néanmoins, les contrats individuels sont en progression avec 8 contrats supplémentaires en 2020.

La consommation totale de papier du Groupe s'élève à 157 tonnes en 2020, dont 35 % de papier ramette bureau, 56 % correspondant à l'édition (relevés clients et convocations aux Assemblées générales), 8 % aux supports de communication et 2 % au papier en-tête et papier thermique. Elle est en augmentation de 24,5 % par rapport à 2019. En effet, les courriers de convocation aux Assemblées générales ont été plus volumineux en raison des modifications statutaires proposées aux sociétaires.

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre

Au-delà de ses obligations réglementaires, le Crédit Coopératif a réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2020, en intégrant ses deux principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque et Ecofi).

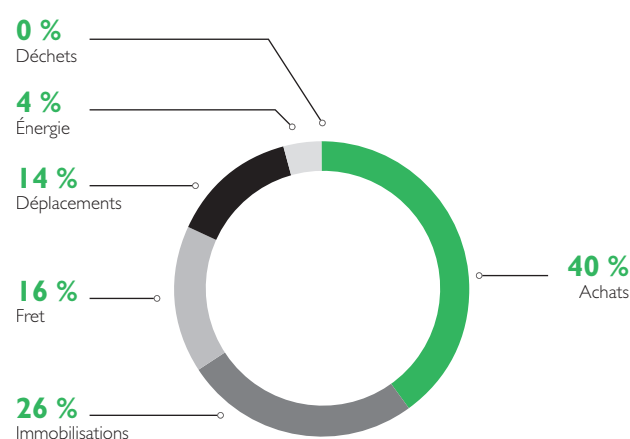
Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du Groupe BPCE et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations et aux déplacements des salariés et des visiteurs. Le bilan s'établit pour l'année 2020 à 10 347 TeqCO₂ contre 11 640 TeqCO₂ en 2019 soit une diminution de 11 % (le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2019 a été réévalué afin d'intégrer les dépenses relatives au transport de fonds indûment exclues du calcul 2019).

Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 4 117 TeqCO₂, soit 40 % du total des émissions de GES.

Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 1 468 TeqCO₂, soit 14 % du total, en diminution de 47 % par rapport à 2019, du fait du contexte sanitaire. Elles se décomposent en 44 % pour les déplacements professionnels, 32 % pour les déplacements clients et visiteurs, et 24 % pour les déplacements domicile-travail.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 512 TeqCO₂, soit 4 % du total.

Présentation des émissions de gaz à effet de serre par postes



Libellé	Unité	2020	2019
Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	254	355
Scope 2 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	313	391
Scope 3 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	9 781	10 895 ⁽¹⁾
Émissions de CO ₂ liées aux achats et services	TeqCO ₂	4 117	4 341
Émissions de CO ₂ liées à l'énergie	TeqCO ₂	415	514
Émissions liées aux déplacements de personnes	TeqCO ₂	1 466	2 755
Émission de GES par ETP	TeqCO ₂ /ETP	5,6	6,3 ⁽¹⁾
Émission de GES par m ²	Kg eqCO ₂ /m ²	193	221 ⁽¹⁾

(1) Donnée corrigée

À ce stade, le bilan des gaz à effet de serre ne comprend pas les émissions indirectes générées par l'usage des biens et services bancaires produits par le Groupe Crédit Coopératif, qui constituent un poste significatif du scope 3.

Ecofi publie depuis 2016 un indicateur d'impact carbone qu'elle a généralisé en 2017 à tous les fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) qu'il gère.

Les actions de réduction

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans la stratégie globale déployée par le Groupe BPCE dans le cadre de son plan stratégique TEC 2020 et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % en 2020 sur la base des émissions constatées en 2017.

Suite à ce bilan, le Groupe Crédit Coopératif a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

Consommation d'énergie

Concernant le réseau de centres d'affaires, les travaux de rénovation, transferts de sites et consignes d'usage se poursuivent. Toujours dans cette dynamique de mieux maîtriser nos dépenses énergétiques, les consommations d'énergie dans le réseau sont maîtrisées avec une consommation constante en 2020. Au siège, les consommations d'énergie (électricité, eau, chaud et froid) connaissent une diminution moyenne de 20 % par rapport à 2019 grâce à une gestion maîtrisée de l'utilisation des équipements et une diminution de l'activité du restaurant d'entreprise.

Les confinements successifs, et de manière plus générale, la période sanitaire dans son ensemble nous a obligés à aborder la gestion énergétique sur plusieurs aspects :

- maintien de l'ouverture opérationnelle de tous les sites ;
- maintien des équipements Chauffage, Ventilation, Climatisation en fonctionnement 24/24 ;

- ajustement des dépenses énergétiques de manière très précise, en ayant un taux d'occupation plus faible sur les différents sites.

Le Crédit Coopératif maintient son partenariat avec DEEPM, en perspective d'intégrer toutes les données pour le démarrage de la nouvelle norme réglementaire du décret tertiaire. Ce partenariat permet de suivre de manière précise les consommations pour ainsi intervenir rapidement en cas de dépassement irrégulier. Dans le cadre du décret Tertiaire, le Crédit Coopératif se fixe plusieurs phases :

- préparation du périmètre à déclarer : échéance 2022 ;
- mise en place le plan d'action : échéance 2026 ;
- atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques - 40 % : échéance 2031.

Le papier

Le Crédit Coopératif poursuit ses engagements dans la réduction de sa consommation de papier.

Les actions engagées ou poursuivies en 2020 pour réduire la consommation de papier ont porté leurs fruits, grâce à l'optimisation de l'édition des états de gestion, les éco-gestes des salariés, un recours plus systématique aux supports digitaux pour la communication et l'optimisation du parc de matériels d'impression.

Les déplacements des collaborateurs

La politique de transport appliquée en 2020 privilégie le train à l'avion, les modes de transport collectifs à la voiture quand cela est possible et les visioconférences. Les déplacements professionnels en avion (court/moyen/long courrier) ont émis 30 TeqCO₂, tandis que ceux en train (TGV/IDF/TER) ont émis 4 TeqCO₂. Cette tendance est due à une baisse considérable des déplacements des collaborateurs compte tenu de la situation sanitaire de 2020. Les réunions via Skype et Teams ont été privilégiées afin de diminuer les déplacements. Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de fonction et de service, un critère exigeant a été retenu concernant les émissions carbone, ce qui a permis d'atteindre en 2020 un taux moyen d'émission de 98 gCO₂/km. En outre, le parc automobile est composé de 66 véhicules de fonction et de service, avec un nombre de véhicules essence en augmentation, afin de répondre aux enjeux environnementaux. En 2020, la consommation d'essence et de gazole s'élève à 131 558 litres (soit 27 % de moins qu'en 2019, du fait des confinements observés en 2020).

Indicateurs relatifs aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Libellé	Unité	2020	2019
Nombre de sites éco-labellisés	/	1	1
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	1	1
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	2	1
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules de fonction et de service	gCO ₂ /km	98	96

Fondamental 8 : Développer les achats responsables

a. Achats et relations fournisseurs responsables

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2020 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE Achats.

La politique d'achats Groupe BPCE, comprenant notamment un volet Achats Responsables prévoit :

- l'intégration systématique de critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, et conformément à la réglementation le Crédit Coopératif a élaboré un plan de mobilité concernant son siège social. Ce plan a donné lieu au déploiement de mesures liées au transport de ses salariés lors de leurs déplacements domicile-travail et leurs déplacements professionnels.

En parallèle, d'autres actions phares ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation :

- mise à disposition de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- rédaction d'une politique d'attribution des places de parkings selon des critères RSE ;
- déploiement d'outils pour faciliter le recours à la visioconférence.

Le traitement des déchets

En complément de la collecte du papier de bureau, des conteneurs installés aux étages du siège de Nanterre et dans tous les sites du réseau permettent de collecter et récupérer les toners d'imprimante, ainsi que les bouchons et piles apportés par les salariés. Au siège social du Crédit Coopératif, une collecte de verre est également effectuée au niveau du restaurant d'entreprise et du club. Les nouveaux distributeurs installés dans les cafétérias du siège favorisent l'utilisation de tasses personnelles, notamment avec une touche « sans gobelet », qui permet d'obtenir une réduction sur le prix de la boisson.

Le traitement des déchets au siège et dans le réseau a connu en 2020 une baisse significative, notamment du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

Les enjeux de la rénovation immobilière

Depuis le début de l'année 2015, un vaste plan de rénovation a été acté et engagé, portant sur 49 sites rénovés ou transférés. Ce plan a pour objectif de moderniser et d'améliorer l'espace d'accueil des clients et l'environnement de travail des collaborateurs.

Un cahier des charges RSE a été élaboré pour les prestataires, portant à la fois sur la santé et qualité de vie des occupants et sur les performances environnementales, et dont la mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque site.

En 2020, neuf sites ont été mis en service Cergy, Paris Alésia, Lyon Jean Macé (ex-Lyon Saxe), Montpellier, Toulon, Clermont-Ferrand (ex-Chamalières), Bayonne, Annecy, Lille Centre.

- la mise en œuvre du questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats et analysé par un binôme Acheteur/Référent RSE depuis 2020 ;
- la prise en compte dans la notation du prestataire des critères de performance RSE (stratégie environnementale, conditions de travail, pratiques commerciales...)
- le développement des achats de prestations auprès des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et des Entreprises Adaptées, en cohérence avec le positionnement spécifique du Crédit Coopératif sur l'économie sociale et solidaire.

Les 22 appels d'offres conduits en 2020 ont intégré des critères de RSE et ont fait l'objet du questionnaire d'évaluation fournisseur. La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux Droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

Libellé	Unité	2020	2019
Nombre d'appels d'offres	/	22	33
Dont appels d'offres intégrant des critères RSE	/	22	33
% d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés » dans le catalogue	%	72	92
Fiducial suivi par les moyens généraux	%	72	92
Délai de paiement des factures	jours	60	68

b. Achats auprès du secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats est intégrée dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE avec la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Le Crédit Coopératif poursuit le développement des achats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

Fondamental 9 : Assurer l'employabilité et l'inclusion des employés

Dans un environnement en pleine mutation, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi, tous localisés sur le territoire français.

a. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Au travers d'une politique de formation active et malgré le contexte exceptionnel vécu en 2020, le Groupe Crédit Coopératif a témoigné de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation qui contribue à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus a été maintenue. Un vaste programme associé à une ambition de relance commerciale pour aider et servir les clients destinés à un grand nombre de collaborateurs a été déployé.

Les modalités d'animation et les principes pédagogiques ont été revus et ont évolué vers un déploiement massif de classes virtuelles, de webinaires et d'e-learning tout en identifiant la modalité la plus adaptée pour chaque cas. Une partie significative des dispositifs prévus ont toutefois été assurés.

Les orientations stratégiques du Plan de développement des compétences s'articulent autour de 3 axes principaux :

- détecter et faire émerger les compétences et les talents tout en accroissant le sentiment d'appartenance ;

- développer les compétences au service de l'excellence relationnelle et de l'expertise technique ;

- transformer les savoirs, les pratiques et les méthodes pour permettre les évolutions et réussir les changements.

Ces trois enjeux s'appuyaient sur un socle composé des éléments suivants :

- la stratégie d'entreprise ;
- les compétences des collaborateurs au service du client, de la performance et du développement de chacun ;
- le rôle clé des managers dans les transformations ;
- l'intégration des évolutions réglementaires et techniques dans les pratiques au quotidien.

La crise sanitaire a mis en évidence de nouveaux besoins des collaborateurs et des managers. C'est ainsi qu'ont été mis en place en classe virtuelle dès le mois d'avril 2020, des modules sur l'animation d'équipe à distance, le pilotage des activités puis la prévention des risques psychosociaux sur le second semestre. Les formations dédiées à la gestion de projet ont elles aussi été maintenues pour accompagner les salariés qui malgré le contexte avaient pour objectifs de finaliser des dossiers et d'animer une équipe autour de cela.

Trois promotions de nouveaux managers ont été déployées. Les promus ont bénéficié d'un accompagnement spécifique, dont notamment des formations en collectif et en individuel.

Pour ce qui concerne les enjeux réglementaires, la banque a su mettre en place des modules de formation en visioconférence et en e-learning pour notamment répondre aux normes relatives à l'assurance (Directive Distribution Assurance), et ce de manière massive.

En outre, pour favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la 4^e campagne de *mentoring* destinée aux femmes a été mise en place. Son objectif était de les encourager à candidater à des postes à plus forte responsabilité. Plusieurs collaboratrices ont d'ores et déjà évolué. La plupart sont devenues de véritables ambassadrices dans la promotion de ce parcours.

La campagne d'entretiens professionnels a aussi été un temps fort de l'année avec un taux de réalisation de plus de 90 % dans un contexte de transformation.

Il est à noter que l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre opérationnelle de l'utilisation des référentiels de compétences. Les collaborateurs ont pu avoir un entretien annuel basé sur les compétences relatives à leur métier et se projeter sur de nouvelles opportunités professionnelles grâce aux référentiels de compétences.

Chaque salarié est évalué sur sa capacité à faire preuve de coopération et son sens du service client. La rubrique dédiée à la charge de travail a été enrichie avec des notions de conciliation entre la vie professionnelle et personnelle pour l'ensemble des salariés. Par ailleurs, la rubrique consacrée à l'échange sur la rémunération a été renforcée : le champ

de texte relatif à la rémunération qui figure dans l'entretien est transmis au contrôle de gestion social et alimente l'outil d'aide à la décision du manager lors des campagnes de révision salariale. Ainsi, le manager est en possession des données relatives à ses collaborateurs et dispose de rappels sur ce qui a été mentionné lors des entretiens sur le sujet des rémunérations. Malgré le travail à distance, l'accompagnement des nouveaux embauchés et les mobilités professionnelles et géographiques se sont poursuivis avec la mise en œuvre du dispositif « prise de poste » et des actions de parrainage. Chaque nouvel entrant en CDI a bénéficié d'un échange en visioconférence pour présenter le parcours de formation. Les salariés en alternance ont bénéficié d'une journée d'intégration.

La campagne relative aux parcours diplômants a été maintenue. Celle-ci a par ailleurs été renforcée par la mise en place d'un dispositif de VAE collective, ces outils devant permettre aux salariés de monter en compétences en vue, pour certains, de changer de métier et d'être co-acteurs de leur parcours.

La formation par l'alternance est aussi un point important pour la banque puisqu'elle a cofinancé sur ses fonds propres les coûts de formation de ses salariés en contrat de professionnalisation non pris en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO).

Les tuteurs ont bénéficié de formation pour mieux accompagner leurs apprentis.

L'ensemble de ces éléments vise à faire de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) un élément structurant de la gestion des salariés et le moteur de la transformation de l'entreprise.

b. Indicateurs relatifs à la formation

Libellé	Unité	2020	2019
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	h	56 795	57 566
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation	h	28,2	31,3
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation	h	35,6	33,9*
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation	h	20,5	28,4

* Donnée corrigée

c. Indicateurs relatifs à l'emploi

Libellé	Unité	2020	2019
Effectif total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – hors saisonniers)	inscrits	1 965	1 954
% de femmes	%	60,2	60,9
% d'hommes	%	39,8	39,1
% de techniciens	%	39,2	44
% de cadres (toutes classifications)	%	46,3	50,9
Nombre total de CDD	inscrits	169	192
Nombre mensuel moyen de contrats de travail temporaire	inscrits	1,20	1,7
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	191	179
Nombre total d'embauches	inscrits	321	474
Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	24	25
Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation	inscrits	315	462
Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	16	24
Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total	%	1,4	1,4
Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total	%	2,4	1,6
Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total	%	2,1	4,0
Pourcentage de femmes ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	10,4	15,2
% de salariés de moins de 25 ans ayant quitté l'organisation	%	2,1	3,2
% de salariés entre 25 et 34 ans ayant quitté l'organisation	%	5,9	9,7
% de salariés entre 35 et 44 ans ayant quitté l'organisation	%	3,4	6,0
% de salariés entre 45 et 54 ans ayant quitté l'organisation	%	1,7	2,2
% de salariés entre 55 et 59 ans ayant quitté l'organisation	%	0,9	0,4
% de salariés de 60 ans et plus ayant quitté l'organisation	%	1,9	2,1
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	12,1	13,3
Dotation aux œuvres sociales (budget du Comité d'entreprise)	k€	3 408	4 305

d. Accompagnement de la mobilisation des salariés

Depuis de nombreuses années, le Groupe Crédit Coopératif, avec l'appui de sa Fondation, favorise l'engagement des salariés en faveur de causes citoyennes dans leur contexte professionnel, notamment par la valorisation d'un groupe de salariés accompagnateurs SNC (Solidarités Nouvelles face au Chômage), de congés solidaires avec l'association Planète Urgence, ou de soutien scolaire de collégiens et lycéens avec l'association Proximité de Nanterre.

La Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son programme quinquennal 2018-2022, a également créé un programme d'intervention exclusivement dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque coopérative. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix salariés mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général. En 2020, la 3^e édition des prix a ainsi récompensé onze initiatives présentées par des collaborateurs, en lien avec la solidarité, le handisport, la culture, l'inclusion, le soutien scolaire, etc.

e. La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Le processus d'analyse et de révision des rémunérations a été poursuivi cette année, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Coopératif.

Ainsi, 634 personnes, soit 32,3 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2020, ont bénéficié d'une augmentation individuelle dans le cadre des révisions annuelles de salaire : 62,6 % de femmes et 37,4 % d'hommes.

Par ailleurs, 36 salariés ont été promus (26 femmes et 10 hommes), représentant 1,8 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2020.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne de la banque.

INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

Libellé	Unité	2020	2019
Étendue de la couverture des retraites	%	100	100
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	%	130	100
Base mensuelle moyenne temps complet non-cadre hommes	€	2 873	2 830
Base mensuelle moyenne temps complet non-cadre femmes	€	2 780	2 754
Base mensuelle moyenne temps complet cadre hommes	€	5 659	5 746
Base mensuelle moyenne temps complet cadre femmes	€	4 653	4 650
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	55	58
Échelle des salaires (10 % plus élevés/10 % plus faibles)	/	3,8	3,8
Échelle des salaires (10 plus élevés/10 plus faibles hors alternants)	/	10,3	10,7
% de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	%	32,3	28
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	3,4	3,7*
Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	804	712
Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	/	0,47	0,48

* Donnée corrigée.

f. Attractivité de l'Employeur

Le Crédit Coopératif est une banque à part entière, mais une banque à part. Si son positionnement en tant qu'employeur, nécessite de réunir toutes les expertises du métier de banquier, il exige aussi des appétences pour accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire, de l'économie réelle sur les territoires et plus généralement du développement d'une société plus juste.

C'est pourquoi le Crédit Coopératif recrute principalement des collaborateurs rigoureux, montrant une personnalité affirmée, affichant des formes d'engagement sociétal et une volonté de tendre vers un monde plus humain et plus respectueux de l'environnement. En tant qu'employeur, il refuse toute sorte de discrimination. Il encourage l'intégration des jeunes par une politique de recrutement dynamique. Il accompagne le développement continu de compétences des collaborateurs par une politique de formation soutenue.

Le Groupe Crédit Coopératif mobilise ses collaborateurs au travers d'actions et événements, vecteur de cohésion et de lien. Des événements sportifs en lien avec la Semaine européenne du Développement Durable avec un challenge alliant le sport et la santé ; mais aussi avec Paris 2024. Au sein de l'engagement collectif du Groupe BPCE pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Crédit Coopératif mobilise ses collaborateurs via la plateforme de mobilisation interne Team Imagine 2024 (In'2Job). Cette plateforme permet d'être informé de l'actualité Paris 2024, de partager des expériences uniques et de s'engager collectivement autour du sport, de la diversité, de la solidarité et de l'environnement. De plus, en lien avec l'ADN du Crédit Coopératif, les collaborateurs ont été mobilisés sur des actions solidaires comme Microdon et Rejoué.

g. Parité, Diversité et égalité des chances

L'UES Crédit Coopératif compte 60,5 % de femmes dans les effectifs avec 43 % de femmes cadres. Au regard de l'année 2020, AFNOR Certification a renouvelé le 14 janvier 2021 le label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes pour les quatre prochaines années. Accordé pour la 1^{re} fois en 2016, ce label vient marquer une nouvelle fois l'engagement du Groupe Crédit Coopératif en matière de prévention des inégalités et de promotion de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes. Plusieurs marqueurs ont ainsi été salués, à savoir l'engagement de la Direction et la définition de la politique égalité et mixité menée, les conditions de mobilité, les services qui facilitent l'articulation du travail et des responsabilités familiales et privées.

L'index égalité du Groupe Crédit Coopératif se situe à 88/100 au titre de l'année 2020, soit un résultat équivalent à l'année 2019.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives a signé en 2019 le second accord sur l'égalité professionnelle et salariale du Groupe Crédit Coopératif.

Valable 3 ans, il s'articule autour de 7 thématiques :

- recrutement et mixité des emplois ;
- formation ;
- promotion professionnelle ;
- égalité professionnelle salariale ;
- maternité, paternité, parentalité ;
- organisation et aménagement du temps de travail ;
- sensibilisation et communication.

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe Crédit Coopératif a communiqué activement sur le sujet en 2020 pour faire changer les mentalités :

- une première semaine dédiée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été organisée avec notamment des sensibilisations sur les stéréotypes de genres : tables rondes, quiz quotidien, portraits de collaborateurs qui font tomber des stéréotypes, mur des stéréotypes, etc. ;
- des ateliers de sensibilisation ont été animés auprès des alternants, des nouveaux embauchés, des managers en prise de poste, etc.

Le Groupe Crédit Coopératif s'est également engagé en matière de lutte contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement en mettant en place un premier dispositif de sensibilisation auprès des collaborateurs afin de lutter contre les violences liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel.

- nomination et formation de référents « harcèlement » Direction et CSE avec pour mission : orienter, informer, accompagner les collaboratrices et les collaborateurs en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- élaboration d'une procédure de signalement et d'enquête ;
- création d'un espace d'informations dédié sur l'intranet ;
- mise à disposition des collaborateurs d'un questionnaire pour leur permettre de découvrir leur sensibilité face aux stéréotypes et aux comportements sexistes en entreprise.

En 2013 a été créée l'Association Coopération'Elles. Sa vocation est de contribuer à la promotion des femmes aux différents échelons du Groupe Crédit Coopératif, de favoriser leur accession à des postes à responsabilités et de contribuer à promouvoir la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif.

L'association ouverte aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Coopératif, cadres et non cadres, compte près de 130 adhérents.

Une Assemblée annuelle, des soirées à thème, des groupes de travail ou du développement personnel sont proposés chaque année.

Coopération'Elles a noué en 2020 un partenariat avec l'association Capital Filles : pour la 1^{re} année, 12 marraines se sont engagées pour intervenir dans les lycées et témoigner des parcours professionnels et pour encourager les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leur orientation.

Le Crédit Coopératif a renouvelé ses engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap en signant le cinquième accord de branche Banque Populaire pour la période 2020-2022 et en inscrivant la politique handicap dans les enjeux du projet d'entreprise Nouvelles Frontières 2025. Ces engagements portent à la fois sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, la sensibilisation et la formation des collaborateurs et le recours au secteur adapté et protégé.

Cet accord est conclu dans un contexte particulier car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi les évolutions actées qui impacteront la situation des entreprises on retiendra :

- la suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des Entreprises Adaptées (EA), Établissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) ou Travailleurs Handicapés Indépendants (TIH) ne contribuera donc plus à l'augmentation du taux d'emploi ;
- la modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap. L'impact de ces modifications ne pourra être mesuré qu'à l'issue du premier exercice de déclaration via la DSN mise en place sur 2020, soit en juin 2021. Pour rappel, le taux d'emploi 2020 ne portera que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Pour information à fin 2019, le taux d'emploi global (taux d'emploi direct + indirect) de personnes en situation de handicap pour le Groupe est de 4,76 % alors que l'objectif légal est de 6 %.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées a été l'occasion de présenter les grands principes de notre politique handicap, notre nouvel accord et de quelques actions phares associées, et de se rappeler que le handicap est un enjeu collectif dont la réussite dépend avant tout de l'implication de tous.

Le Groupe Crédit Coopératif a participé au défi lancé par le Groupe BPCE : « IN'2 Job », un événement unique pour recruter et sensibiliser autrement : des challenges sportifs, des ateliers de sensibilisation et un Blind Dating© pour permettre aux candidats et recruteurs de se rencontrer différemment.

INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Libellé	Unité	2020	2019
% de salariés de moins de 25 ans	%	1,2	2,2
% de salariés entre 25 et 34 ans	%	26,9	26,8
% de salariés entre 35 et 44 ans	%	31,0	29,0
% de salariés entre 45 et 54 ans	%	22,7	23,8
% de salariés entre 55 et 59 ans	%	12,5	12,5
% de salariés de 60 ans et plus	%	5,7	5,7
% de salariés de nationalité étrangère	%	3,6	3,1
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	74,7	74,8
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	42,0	40,4
% de centres d'affaires dirigés par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	29,7	29,4
% de femmes au Comité de direction	%	23	27
Moyenne d'âge des siègants au Comité de Direction générale	an	54	53
Ratio salaire F/H non-cadres	/	0,97	0,97
Ratio salaire F/H cadres	/	0,82	0,81
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH*	/	NC	89
Taux d'emploi global de travailleurs handicapés (sans minoration)*	%	NC	4,7
Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés*	%	NC	4,2
Dont taux d'emploi indirect de travailleurs handicapés*	%	NC	0,5
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0

* Données non disponibles suite à l'entrée en vigueur de la loi Pénicaud

2

Fondamental 10 : Favoriser la qualité de vie au travail et le dialogue social

a. La qualité de vie au travail, indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le 26 décembre 2018, l'UES Crédit Coopératif et trois organisations syndicales représentatives ont signé un accord relatif à la Qualité de vie au travail pour une durée déterminée de 3 ans.

Cet accord poursuit l'objectif d'améliorer durablement la qualité de vie au travail des collaborateurs sur la base d'actions et d'indicateurs concrets, notamment issus d'un groupe de travail composé de collaborateurs représentatifs de l'UES que la Direction a mis en place.

L'accord sur la Qualité de vie au travail s'articule autour de cinq thématiques, identifiées comme prioritaires au regard de l'enquête sur les conditions de travail menée en février 2018 :

- conditions et environnement de travail ;
- charge de travail et dimensionnement des effectifs ;
- droit à la déconnexion ;
- conciliation entre vie privée et vie professionnelle ;
- Management.

Il prévoit notamment :

- la mise à disposition d'un ordinateur supplémentaire dans chaque centre d'affaires pour permettre aux collaborateurs d'effectuer leurs formations en *e-learning* dans un espace non accessible à la clientèle ;
- un budget prédéfini et progressif alloué chaque année pour l'organisation de moments de convivialité au sein des équipes ;
- l'intégration d'un module de formation à destination des managers, dédié à l'évaluation et à la vigilance relatives à la charge de travail de leurs collaborateurs ;
- un circuit d'intégration de cinq jours en centre d'affaires et au siège pour chaque nouveau manager ;
- une plage horaire de référence entre 20 h 00 et 7 h 30 durant laquelle il est fortement recommandé de ne pas envoyer de mails professionnels et de ne pas téléphoner pour des raisons professionnelles ;
- le bénéfice des jours pour enfant(s) malade(s) pour les deux parents qui travaillent au sein de l'UES ;
- des réunions qui se dérouleront entre 9 h 00 et 18 h 00 pour l'ensemble des collaborateurs, sauf pour les membres du CDG ;
- un allongement de la durée du mécénat portée d'un à trois ans.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Libellé	Unité	2020	2019
Taux d'absentéisme (Nb jours calendaires d'absence pour accident du travail/maladie professionnelle/Nb de jours calendaires théoriques) ⁽¹⁾	%	0,15	0,15
Nombre d'accidents du travail ou de trajet recensés sur l'exercice	/	20	34
Nombre de jours calendaires d'absence pour accidents du travail	jour	1 105	980
Jours ouvrés d'absence calendaire pour accidents intervenus sur le trajet	jour	372	73
Nombre de jours calendaires d'absence pour maladies	jour	33 200	25 361
Taux de maladie professionnelle	%	0	0
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0

(1) Hors accident de trajet. L'intitulé du taux d'absentéisme a été corrigé. Il ne prend en compte que les accidents du travail et les maladies professionnelles.

b. Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire totalement inédite impactant directement l'organisation et les conditions de travail du Groupe Crédit Coopératif. La préoccupation première a été de protéger la santé et la sécurité de tous les collaborateurs tout en permettant la continuité des activités. À ce titre, le dialogue social a été extrêmement intense puisque 32 réunions du Comité social et économique et 15 commissions Santé Sécurité et conditions de travail ont eu lieu. Les partenaires sociaux ont été associés à la gestion de cette crise.

Malgré cette situation, trois accords ont été signés à l'unanimité et un accord NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) signé par une organisation syndicale mais adopté par référendum :

- avenant du 7 février 2020 à l'accord PEE du Crédit Coopératif en date du 20 novembre 1989 ;
- avenant du 7 février 2020 au règlement de PEE de BTP Banque et Ecofi en date du 15 décembre 1997 ;
- accord du 7 février 2020 portant sur le projet de licenciement économique et les mesures sociales d'accompagnement envisagées dans le cadre du projet de réorganisation du réseau du Crédit Coopératif ;
- accord relatif à la négociation annuelle obligatoire 2020.

En sus de ces accords, les trois règlements intérieurs de chaque entité du Groupe ont été révisés.

Dans le cadre de la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement, un groupe de travail composé de membres de la Direction et de représentants du personnel a contribué à l'élaboration d'une procédure dédiée, à la rédaction d'une charte et d'une identité graphique.

Dans le cadre de la révision de l'accord relatif aux 35 heures du 6 novembre 2000, les parties ont constaté que les nouvelles technologies en matière d'outils de télécommunication à distance conduisent à impulser des dynamiques visant à travailler différemment en associant souplesse et réactivité. Le télétravail répond entre autres

à un double objectif tant de performance pour l'entreprise que d'amélioration de la qualité de vie des salariés. Il répond aux engagements du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociale et environnementale par la réduction de l'impact carbone des transports. À ce titre, il a été convenu d'expérimenter sur une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, le télétravail.

Cette expérimentation télétravail a très rapidement été balayée par la crise sanitaire et la mise en œuvre du travail à distance sanitaire.

Au cours du second semestre 2020, de nouvelles négociations avec les Représentants du Personnel se sont déroulées en vue de signer un accord de télétravail, fort de l'expérience acquise par le travail à distance.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire et du maintien des collaborateurs en travail à distance, la négociation a été suspendue.

L'organisation du travail a fortement été impactée par la crise sanitaire. Le Crédit Coopératif a eu comme préoccupation prioritaire de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs tout en permettant au maximum la continuité des activités bancaires. Outre le travail à distance, de nombreuses mesures ont été mises en place telles que la fourniture de masques et de gel hydroalcoolique, déploiement d'hygiaphones dans les Centres d'Affaires, de Plexiglas dans les bureaux partagés, bandes adhésives de marquage au sol pour la distanciation, déploiement d'équipements informatiques pour l'ensemble des collaborateurs : ordinateurs portables, téléphone, casque, plages horaires élargies, des formations spécifiques en Webinaire, une carte tickets-restaurants pour les collaborateurs du siège, une cellule d'écoute et le recours au service santé au travail sont proposés.

En 2020, le baromètre interne Diapason a permis d'interroger les collaborateurs afin que chacun et chacune puisse exprimer sa perception et ses attentes concernant son métier, son cadre de vie professionnel et son adhésion à la stratégie du groupe Crédit Coopératif au travers d'un questionnaire adressé à tous les collaborateurs du Groupe. Cette enquête interne a été réalisée par l'institut Ipsos avec une restitution en live des résultats et une première analyse des résultats par le Directeur général. Les actions issues du chantier Diapason seront déployées en 2021 dans le cadre du projet d'entreprise Nouvelles Frontières 2025.

INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

Libellé	Unité	2020	2019
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	2	8

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

2.6.4 Notre impact

2.6.4.1 La mesure d'impact du Groupe Crédit Coopératif avec Impak Finance 2018-2019

En 2019, le Groupe Crédit Coopératif a fait appel à Impak Finance pour élaborer sa première mesure d'impact. Impak Finance est une agence de notation indépendante, spécialisée dans la notation d'impact et dont la raison d'être est de diriger le capital vers une économie d'impact afin d'encourager sa croissance. L'agence a développé « Impak IS² », solution universelle qui inclut l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique et se base sur la méthodologie de l'IFRS (*International Financial Reporting Standards*) de l'*Impact Management Project*.

Note méthodologique :

Avec la méthodologie d'Impak Finance (et *Impact Management Project*) l'impact du Crédit Coopératif a été analysé sous cinq dimensions.

- **Le Quoi** : quel impact est généré ? Est-il positif ou négatif ? Est-il important pour les personnes ou la planète qui le ressent ?
- **Le Qui** : qui ressent l'impact généré ? De quelle façon cette personne était-elle insuffisamment desservie par rapport à cet impact ?
- **Le Combien** : dans quelle proportion l'impact a-t-il été généré ? Combien de personnes l'ont ressenti, quel est le degré de changement et combien de temps dure-t-il ?
- **La Contribution** : quelle est la contribution à l'impact de l'entreprise ? (par rapport à ce qui serait arrivé sans sa contribution).
- **Les Risques** : quel est le risque pour les personnes ou la planète que cet impact ne soit pas généré comme prévu ?

Le niveau d'engagement du Crédit Coopératif sur les enjeux de développement durable a également été évalué, permettant de le situer selon 3 catégories d'entreprises (A, B, C).

- **Catégorie A** : l'entreprise agit pour éviter les nuisances (évite les nuisances faites aux parties prenantes comme l'empreinte carbone, un salaire décent...)
- **Catégorie B** : l'entreprise bénéficie aux parties prenantes (en plus d'éviter les nuisances, apporte un bénéfice social et environnemental aux parties prenantes et traite l'aspect de durabilité comme une opportunité)
- **Catégorie C** : l'entreprise contribue aux solutions (elle est créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux)
- **Les impacts négatifs notés Z** sont également calculés dans l'analyse. Ceux-ci causent potentiellement des nuisances (entreprise sans impact positif et qui nuit à la société).

Livrables de la mesure d'impact :

L'analyse d'Impak Finance se concrétise par deux outils. Le premier est une cartographie des actions en réponse aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et liées à un indicateur de potentiel d'impact. Le deuxième est un bilan d'impact complet matérialisé par un « Score d'Impak ». Ce score est propre à la méthodologie indépendante de l'agence. Il s'étend entre 0 à 1 000 (1 000 étant le score le plus haut). Dans ces 1 000 points, 500 sont dédiés au score d'impact positif, 300 sont dédiés aux actions d'atténuation des impacts négatifs et 200 sont dédiés à la gouvernance. La mesure d'impact calcule aussi le pourcentage total de l'activité de la banque lié positivement aux ODD, le nombre d'impacts négatifs notés Z et la classification de l'entreprise entre A, B, et C.

La grille de notation comprend les critères ESG traditionnels (Environnement, Sociaux, Gouvernance) et les impacts positifs selon les 17 ODD et leurs cibles.

L'attribution du score s'est faite grâce à l'exploitation et analyse des données publiques du Crédit Coopératif (site internet, documents institutionnels, campagnes de communications, communiqués de presse). Ces données sont analysées dans l'outil « Impak IS² », l'intelligence artificielle et leurs algorithmes calculent ensuite le score d'impact.

Au cours de l'année 2020, Impak Finance a pu analyser l'impact du Crédit Coopératif sur les années 2018 et 2019. Les deux reportings ont été présentés aux comités RSE et Sociétariat en juin 2020 (pour l'année 2018) et en septembre 2020 (pour l'année 2019).

Principaux résultats pour le Crédit Coopératif :

Date des données	2018	2019	
Score Impak^{MC} 1000 points max	441	465	+ 5 %
<i>Impact positif 500 points max</i>	134	144	+ 5 %
<i>Impact négatif 300 points max</i>	121	133	+ 7 %
<i>Gouvernance 200 points max</i>	186	188	+ 1 %
% d'activités total lié positivement aux ODD	32,5 %	33,6 %	+ 1,5 %
Nombre d'impacts négatifs notés Z	0	0	
Classification ABC	C	C	

Le score d'impact total en 2019 est de **465 points**, en augmentation de + 5 % comparé au score de 2018. **Aucun impact négatif noté Z** n'a été identifié. Le Crédit Coopératif obtient également **la classification d'entreprise C**, ce qui valorise sa contribution aux solutions (entreprise créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).

Le score du Crédit Coopératif est le plus élevé du secteur bancaire, mais aussi de la moyenne du CAC 40 (220/1000*).

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette notation, notamment le pourcentage d'activités liées positivement aux Objectifs de Développement Durable (33,6 % en 2019), très largement supérieur aux autres établissements bancaires et l'atténuation des impacts négatifs.

Résultats par grandes catégories, impact positif, impact négatif et gouvernance :

En 2019, la note d'impact positif du Crédit Coopératif atteint **144 points sur 500**. Le score se justifie par une analyse détaillée des actions répondant concrètement aux Objectifs de Développement Durable 1, 8, 13 et 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 63).

Les principaux ODD auxquels contribue le Crédit Coopératif sont :

- **L'ODD 1 – élimination de la pauvreté** : grâce à l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux services financiers via l'offre de microcrédits personnels ;
- **L'ODD 8 – travail décent et croissance économique** : grâce au soutien à l'entrepreneuriat via les microcrédits pour le développement des micro-entreprises et des PME ;
- **L'ODD 13 – lutte contre le changement climatique** : grâce au financement de la transition énergétique, notamment de projets d'énergies renouvelables, les éco-prêts à taux zéro ;
- **L'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux** : grâce au financement de l'économie sociale et solidaire via la gamme de produits AGIR, crédits et financements à destination des associations et organismes d'intérêt général.

La note de réduction des impacts négatifs atteint **133 points sur 300**. Le cabinet procède à la même méthode et a identifié les actions concrètes auxquelles a répondu le Crédit Coopératif pour réduire les impacts négatifs selon les ODD 1, 5, 7, 13, 16, 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 63) :

- **L'ODD 1 – élimination de la pauvreté, réduire l'augmentation de l'endettement de la clientèle et de pratiques de vente allant à l'encontre de ses intérêts** : grâce à une offre adaptée pour les clientèles fragilisées, un développement d'outils pédagogiques pour les clients, une formation à l'éthique pour les employés, un accompagnement spécifique aux clients en cas de surendettement ;
- **L'ODD 5 – égalité entre les sexes, réduire la sous-représentation des femmes et l'écart salarial basé sur le genre dans le domaine financier** : grâce au programme de mentorat qui encourage les femmes à postuler pour des emplois à haute responsabilité, au processus d'analyse et de révision salariales pour tous les employés ;
- **L'ODD 7 – énergies vertes pour tous, réduire la consommation d'énergies dans les activités d'approvisionnement, les voyages d'affaires, l'électricité des centres de données** : grâce au partenariat avec DEEPI, aux travaux de rénovation et l'utilisation d'énergie renouvelable dans un centre d'affaires ;
- **L'ODD 13 – lutte contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2, 3** : grâce à une politique de transport et au renouvellement de la flotte de véhicules, au non-investissement dans les mines de charbon et la production d'énergie issue du charbon, à travers Ecofi ;

- **L'ODD 16 – justice et paix/éthique des affaires, réduire les secteurs à risque par rapport au blanchiment d'argent, à la corruption et aux pots-de-vin** : grâce à la reconduction de l'engagement du Groupe Crédit Coopératif au Pacte mondial des Nations Unies, à la formation réglementaire sur l'éthique professionnelle et les lois anti-corruption, au système d'alerte intégré aux règles internes ;
- **L'ODD 16 – justice et paix/sécurité des données, réduire les risques dans la gestion des données personnelles et confidentielles au sein des institutions financières** : grâce à l'instauration d'un processus de gestion de crise et d'alerte, à la formation et à la conformité au Règlement général sur la protection des données, à l'identification d'une personne dédiée à la protection des données et de référents dans chaque division de l'entreprise ;
- **L'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux, réduire les enjeux de cycle de vie de nos services en investissant dans des projets à impact social et environnemental important** : grâce à l'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires dans nos financements, à l'inclusion des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs, à l'exclusion de 7 secteurs sensibles et à la création d'un comité sur la controverse et à l'obtention du label ISR pour les fonds d'Ecofi ;
- **L'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux, réduire les risques systémiques en évitant les secteurs à risque qui affecteraient la société si la liquidité est insuffisante** : grâce à la conformité du Crédit Coopératif à Bâle III, à la garantie par le Groupe BPCE de la liquidité et de la solvabilité du Crédit Coopératif, et à l'exclusion de toute activité spéculative.

La note de gouvernance atteint **188 points sur 200**. Ce score représente la capacité de l'entreprise à assurer l'alignement de sa mission à l'impact et sa continuité, ainsi qu'une évaluation du niveau de controverse autour des activités de l'entreprise. Les 200 points à atteindre sont divisés en 3 catégories : l'intention (77 points sur les 200), l'intégration de l'impact (45 points sur les 200) et le secteur et ses controverses (78 points sur 200). Le score de 188 points du Crédit Coopératif est trois fois plus élevé que la moyenne du CAC 40, du fait du statut de coopérative et de sa mission sociale.

Date des données	2018	2019	
Score Gouvernance 200 points max	186	188	+ 1 %
Intention 77 points max	76	76	+ 0 %
Intégration de l'impact 45 points max	32	34	+ 6 %
Secteur et controverses 78 points max	78	78	+ 0 %

Le score d'intention de 76/77 se justifie par le fait que la mission du Crédit Coopératif est clairement identifiée ; qu'elle inclut un enjeu social et environnemental et propose des solutions à ces enjeux.

Le score d'intégration de l'impact de 34/45 se justifie par le fait que le Crédit Coopératif a intégré la mesure d'impact dans ses expertises : il a publié la mesure d'impact de la Fondation Crédit Coopératif comprenant des indicateurs clés et une théorie du changement.

Le score de secteur et controverses fixé par Impak Finance est une évaluation du niveau de controverse autour de l'activité de l'entreprise Il est de 78/78. Ce score est le même pour tout le secteur bancaire et reste inchangé comparé à l'année précédente.

Au-delà du bilan, Impak Finance a finalisé son analyse par la suggestion de plusieurs pistes d'amélioration que le Crédit Coopératif va poursuivre sur les prochaines années.

Les ambitions du Crédit Coopératif dans sa mesure d'impact :

Au cœur des Nouvelles Frontières 2025

Au regard de cette étude, le Crédit Coopératif a intégré en 2020 les enjeux d'impacts dans sa stratégie « Nouvelles Frontières 2025 », notamment dans le pilier 3 « Intensifier notre engagement coopératif et sociétal », répondant à l'ambition « Être la référence bancaire d'un modèle durable de développement », avec le chantier emblématique 3.2.1 « S'engager pour un modèle de développement durable et performant » et la fiche chantier « Être la première banque du Groupe BPCE à converger vers les Objectifs de Développement Durable de l'ONU ». Ce chantier comprend 3 actions :

- **Action 1** : Établir la cartographie des réalisations et des rapports aux 17 ODD ;
- **Action 2** : Développer les actions liées aux ODD pour lesquelles le Crédit Coopératif est le plus légitime ;
- **Action 3** : Choisir pour chaque action l'outil de mesure d'impact ODD, reporting RSE spécifique aux ODD.

Le Crédit Coopératif s'est également doté d'objectifs de score global d'impact d'ici à 2025. Les groupes de travail, rassemblant plusieurs contributeurs et experts au sein des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif se réuniront début à partir de 2021.

La mesure d'impact est également au cœur de la feuille de route du Comité RSE & Sociétariat

La mesure d'impact s'inscrit également comme projet phare de la feuille de route 2020-2021 du Comité RSE & Sociétariat. Ce projet comprend plusieurs chantiers dont certains ont déjà été amorcés en 2020 :

1. analyse des rapports de l'agence de notation Impak Finance 2018 et 2019 (2020) ;
2. liste des domaines sur lesquels le Crédit Coopératif dispose d'une marge d'amélioration (2020) :
 - identification des projets en cours (2020),
 - planification d'actions ayant pour objectif d'améliorer l'impact positif ou de réduire les externalités négatives (2021) ;

3. optimisation de la communication des actions RSE et de ces impacts sur le site internet (2021) ;
4. lister les actions à mettre en œuvre et établir un plan de communication (2021).

Le score d'impact de l'année 2020 sera calculé courant 2021, au regard des performances environnementales, sociales et sociétales du Crédit Coopératif, reportées notamment dans cette Déclaration de Performance Extra-Financière et dans tout document public.

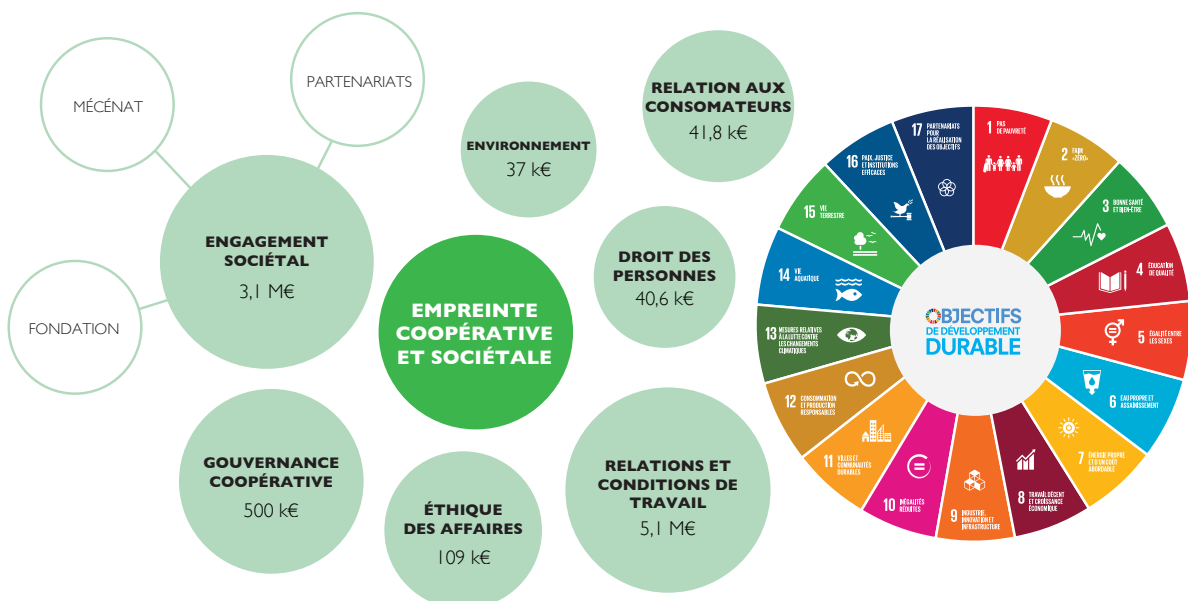
2.6.4.2 L'Empreinte Coopérative et Sociétale (méthodologie FNBP 2020)

Note méthodologique :

L'Empreinte Coopérative et Sociétale est un outil de mesure, de qualification et de pilotage des actions de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif fait partie. Créé en 2011, il mesure les moyens mobilisés en euros par les Banques Populaires (hors filiales) envers leurs principales parties prenantes (sociétaires, administrateurs, collaborateurs, consommateurs, fournisseurs et sous-traitants, l'environnement et la société civile). L'outil repose principalement sur la norme ISO 26000 et ses 7 questions centrales : la gouvernance, la relation au consommateur, l'engagement sociétal, l'environnement, les relations et conditions de travail, les droits de l'homme et l'éthique des affaires. La grille de lecture est également enrichie des risques RSE de la DPEF, des 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et des 4 piliers du modèle coopératif des Banques Populaires (notoriété, image, unicité, engagement). Chaque action de RSE relative aux questions centrales, et qui est calculée dans l'outil, se doit d'aller au-delà du métier de la banque, au-delà de la réglementation et au-delà d'un objectif commercial. Quatre grands types de coûts sont ensuite valorisés pour ses actions : les dépenses, les moyens physiques, les moyens humains et les manques à gagner (comme les taux préférentiels appliqués aux produits durables).

Chaque année, toutes les Banques Populaires sont invitées à calculer leur Empreinte Coopérative et Sociétale. Voici le résultat de l'Empreinte pour le Groupe Crédit Coopératif en 2020.

Près de 9 millions d'euros répartis sur 157 actions



Chiffres clés :**Gouvernance**

La Gouvernance Coopérative étant inscrite dans l'identité du Crédit Coopératif, des actions non réglementaires sont réalisées tout au long de l'année afin d'animer la vie des sociétaires. En 2020, plus de 500 000 euros ont été consacrés à cette animation malgré une année qui a été bousculée par la crise sanitaire afin de réaliser des conférences, des comités, qui généralement sont réalisés en présentiel, mais qui ont dû être tenus pour la plupart à distance ou en nombre limité de personnes. Des séminaires ont également été organisés sous forme de deux demi-journées au siège ainsi qu'une formation OCBF destinée aux administrateurs afin de les sensibiliser au milieu bancaire. Par ailleurs, pour renforcer l'importance de la vie coopérative, une cellule Animation de la Vie Coopérative a été créée à compter du mois de septembre 2020.

Relation aux consommateurs

Le Crédit Coopératif tient à répondre aux besoins et attentes des consommateurs et offrir un service de qualité. Dans une société où la prise de conscience s'accroît sur les enjeux environnementaux et sociétaux et qui attache une importance de plus en plus forte à la valeur et le pouvoir de son argent de par son action indirecte, le Crédit Coopératif se place déjà comme une solution. En effet, la banque propose des prêts bonifiés environnementaux : des produits durables qui font l'objet d'avantages en termes de taux, ce différentiel de marge est valorisé par la FNBP, représentant plus de 40 000 euros pour l'année 2020. Cette gamme de produit a connu davantage de succès par rapport à 2019.

Engagement sociétal

Le Crédit Coopératif étant la banque qui prône « l'entreprendre autrement » et une économie durable, se démarque par sa forte implication dans son engagement sociétal. En 2020, sa Fondation a accompagné une soixantaine de projets d'innovations sociales et versé plus de 470 000 euros dans le cadre de formations et d'accompagnements destinés aux entrepreneurs porteurs de projets afin que ceux-ci voient le jour. Par ailleurs, elle soutient fortement des structures qui promeuvent l'ESS avec une participation de plus de 460 000 euros dans plus d'une quinzaine de projets (tels que le Mouvement Associatif qui est la représentation nationale des associations françaises, l'E-graine, un mouvement d'éducation à la citoyenneté mondiale, qui a vocation à créer une éducation différente pour comprendre les enjeux du 21^e siècle et imaginer un monde différemment, ou Autour du 1^{er} Mai qui vise à faire connaître le patrimoine culturel du cinéma).

Le mécénat faisant partie intégrante des valeurs du Crédit Coopératif, plus de 780 000 euros valorisés par la FNBP sont destinés à des causes d'intérêt général. En 2020, plus de 500 000 euros ont été versés pour des projets et actions en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la solidarité, ainsi qu'à du mécénat de compétences. Des actions de soutien à des structures de promotion de la finance responsable, solidaire ou de *l'impact investing* sont aussi valorisées par la fédération : le Crédit Coopératif soutient l'Impact Invest Lab qui est une plateforme d'expérimentation et de développement de l'investissement à impact social, portée par un collectif dont les ambitions sont de contribuer au débat, à l'expérimentation, à l'accélération du développement de l'investissement à impact social en France, et de faire des financeurs à impact social des partenaires de l'innovation sociale. La banque soutient

également Finansol dont l'objet est la promotion de la solidarité dans l'épargne et la finance, les produits d'épargne solidaire qui permettent de donner du sens à l'épargne en participant aux enjeux de notre société comme la lutte contre le chômage, le mal-logement, le développement de l'agriculture biologique, des énergies renouvelables.

Grâce à un large panel de partenariats établis avec des acteurs du monde associatif ou de structures d'intérêt général, le Crédit Coopératif renforce sa volonté d'agir pour une économie durable. La carte AGIR qui permet de reverser des dons aux associations partenaires lors de son utilisation a permis de générer plus de 160 000 euros et soutenir ces associations ou Organisations non gouvernementales de différents secteurs, tels que Médecins du Monde, Action contre la Faim, Surfrider Foundation ou encore Handicap international, parmi d'autres, des structures emblématiques qui contribuent à répondre aux défis mondiaux, les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unies. D'autre part, la microfinance joue aussi un rôle essentiel pour lutter contre la pauvreté, le Crédit Coopératif apporte son soutien à l'ADIE, association dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (allocataires des minima sociaux et chômeurs) de créer leur propre entreprise et donc leur propre emploi, grâce au microcrédit Accompagné. En 2020, plus de 100 000 euros ont été versés sous forme de crédits à taux préférentiel et en garanties sur pertes à cette association.

Environnement

La FNBP valorise également les actions qui prennent en compte la responsabilité environnementale. Au sein du Crédit Coopératif plus de 37 000 euros valorisés ont été destinés à l'adoption de modes de consommation plus durables, à la réduction des déchets et à la prise en compte de la biodiversité afin de diminuer l'empreinte carbone : par la présence de ruches au siège du Crédit Coopératif, d'une agence qui fait appel à un fournisseur d'électricité d'énergies renouvelables (Enercoop), de la dématérialisation de dossiers de Crédits ou de dossiers de Personnes Morales ainsi que des moyens humains dédiés à la mise en place de lignes directrices concernant les financements de certains secteurs.

Relations et conditions de travail

Pour répondre à sa responsabilité d'entreprise le Crédit Coopératif prend en compte le bien-être de ses salariés. En effet plus de 5 millions d'euros ont été valorisés par la FNBP. La banque met en place un système d'organisation du temps de travail et la fédération valorise lorsque des congés allant au-delà de la convention collective du secteur bancaire sont possibles. Le Crédit Coopératif propose une durée de congé paternité rallongée de 5 jours ouvrés (à noter que cet allongement résulte de l'accord sur l'égalité professionnelle H/F du 26 mars 2019), ainsi que des congés payés allant au-delà des 25 jours prévus par la convention collective du secteur bancaire. Au total, ces actions représentent une valorisation de plus de 1,5 million d'euros. La qualité de Vie au Travail étant un levier de performance pour les salariés, le Crédit Coopératif investit plus de 3 millions d'euros dans des initiatives culturelles et sociales grâce à son Comité social et économique (CSE) qui permet d'avoir de nombreux avantages pour des activités extra-professionnelles. Des moments de convivialités en début d'année 2020 ont également été organisés afin de renforcer la cohésion entre les salariés malgré une année qui a été chamboulée par la pandémie.

Éthique des affaires

Les achats responsables font partie de la politique du Crédit Coopératif pour être en adéquation avec ses valeurs et répondre à la notion de relation durable avec ses fournisseurs qui est essentielle à la performance économique de l'entreprise (plus de 100 000 euros destinés à ces actions). En effet, la banque fait appel à deux prestataires pour le recyclage des déchets de bureaux : *Elise*, un réseau composé d'entreprises adaptées et d'entreprises d'insertion implantées dans toute la France et *Cèdre*, dont 80 % des employés sont en situation de handicap, car une des valeurs du Crédit Coopératif est de rendre la société plus inclusive, plus juste et de croire en la capacité de chacun. Par ailleurs, elle met aussi l'accent sur son engagement RSE *via* des questionnaires d'évaluation pour les nouveaux fournisseurs et s'assure qu'ils répondent aux valeurs de l'entreprise.

Droits des personnes

Le droit des personnes fait partie des ODD avec pour objet la justice et l'inclusion, en entreprise cela passe par l'égalité des chances et la diversité. Le Crédit Coopératif a obtenu le Label d'égalité Femmes/Hommes de l'Anfn (2016-2020) de par sa croyance en l'égalité professionnelle, mais cette quête d'amélioration continue pour atteindre cette égalité, se traduit aussi par le temps consacré et les moyens humains destinés à augmenter l'index d'égalité (qui aujourd'hui est à 88/100) pour lutter contre les disparités et les inégalités salariales actuelles.

2.6.4.3 La mesure d'impact de la Fondation Crédit Coopératif

En 2020, la Fondation Crédit Coopératif a poursuivi sa mesure d'impact. Pour vérifier la pertinence de ses actions et s'ajuster, la Fondation s'est engagée dans une démarche de mesure d'impacts, co-construits avec ses partenaires. L'objectif est d'évaluer dans la durée les trois effets qu'elle entend produire sur les structures qu'elle soutient : le renforcement de leur capacité d'agir, le renforcement de la coopération, et leur reconnaissance. 77 structures ont ainsi répondu de manière quantitative et qualitative *via* des carnets de bord périodiques aux questions évaluatives. La méthodologie et ses premiers résultats ont été publiés dans une rubrique dédiée : « **la mesure de nos impacts** », disponible sur son site internet.

L'Impact Solidaire

Note méthodologique

Ecofi a aussi un impact important dans le financement des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale, agréées ESUS (entreprise solidaire à utilité sociale), à travers ses fonds solidaires. Ainsi, à fin décembre, Ecofi avait financé 76 entreprises solidaires pour un encours total de 46 millions d'euros.

2.6.4.4 La mesure d'impact d'Ecofi

L'Impact ISR (Investissement Socialement Responsable)

Note méthodologique

Depuis octobre 2020, Ecofi publie dans tous les reportings de ses fonds ouverts ⁽¹⁾ un indicateur d'impact sur l'alignement avec le scénario climatique 2 °C.

Ecofi publie, depuis 2016, 6 indicateurs d'impact Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour ses portefeuilles :

- l'intensité et l'empreinte carbone, sur la base des émissions de Gaz à effet de serre (scope 1 et 2) ;
- l'alignement avec le scénario climatique 2° d'ici 2050 ;
- les variations d'emplois ;
- la représentativité des femmes aux postes d'encadrement ;
- le partage de la valeur économique ;
- la responsabilité fiscale.

Depuis octobre 2020, un des indicateurs a évolué pour intégrer le calcul de l'alignement de ses portefeuilles avec la trajectoire 2 °C, objectif né lors de la COP21 avec l'Accord de Paris.

La méthodologie retenue pour évaluer l'alignement avec le scénario 2 °C d'ici 2050 repose sur les données de la société ISS-ESG. Elle est fondée sur la différence entre les 2 facteurs suivants :

- les émissions annuelles d'une société estimées d'ici à 2050 ;
- le budget carbone alloué à la même société pour les scénarios 2 °C.

Résultats d'impact

Pour chaque fonds ⁽¹⁾, les 6 indicateurs permettent de mesurer l'impact du fonds par rapport à son indice de référence. Notamment, pour le scénario 2 °C, le pourcentage d'actifs alignés est intégré dans le reporting d'impact mensuel de chacun des fonds ouverts¹ d'Ecofi. Il est comparé à la performance de l'univers ESG pour chaque fonds.

Il existe 2 exemples de reporting intégrant les 6 indicateurs d'impact ESG :

- Ecofi Agir pour le Climat, fonds actions zone Europe qui a obtenu les 3 labels français (ISR, GreenFin, Finansol)
- Choix Solidaire, Sicav multi-actifs qui a obtenu le Label ISR et le Label Finansol

Prochaines étapes

Ecofi continuera l'amélioration de son modèle de reporting d'impact, à travers par exemple la publication d'un deuxième indicateur sur la responsabilité fiscale.

(1) Hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée.

Résultats d'impact

ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE

Ecofi Contrat Solidaire est un fonds professionnel spécialisé (FPS), qui a obtenu l'agrément préfectoral d'entreprise solidaire. Il est investi de façon diversifiée dans près de 30 entreprises solidaires et concerne des thématiques récurrentes de l'Économie Sociale et Solidaire telles que l'emploi, la solidarité internationale ou encore l'environnement.

AGIR POUR ENTREPRENDRE AUTREMENT

- Accès Reagis, ADIE, Cie Louis Brouillard, Groupe Archer, Inserim, SEH, SIFA, SOLIFAP, Théâtre du Soleil
- Boutique de Gestion de Paris
- Baluchon, Cap Interim, Etudes et Chantiers, Main Forte

476

emplois créés ou maintenus

3 226

entreprises créées ou accompagnées

101

personnes en insertion ou en sortie dynamique*

AGIR POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

- Alterna, Fondation pour le Logement Social, Habitats Solidaires, Le Logis Breton
- Basiliade, GRDR, Leo Lagrange, UCPA

13

logements sociaux produits et/ou gérés

35 133

personnes ayant bénéficié de la structure en France

AGIR POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

- Café Michel
- Acted, Alima, AVSF, CoopEst, Ethiquable, GRDR, Oikocredit, Solidarités International, Triangle Génération Humanitaire

15

tonnes de café bio torréfié

454 258

bénéficiaires à l'international

AGIR POUR LA PLANÈTE

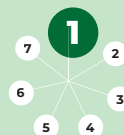
- Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

17 765

hectares protégés

*L'indicateur « sorties dynamiques » mesure les sorties vers l'emploi des salariés en insertion. Il prend en compte 3 catégories : les sorties vers un emploi durable (CDI ou CDD > 6 mois) / les sorties vers un emploi de transition (CDD ou intérim < 6 mois) / les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes).

RISQUE**



LES AVANTAGES

- Une solution d'externalisation de la gestion solidaire pour l'épargne salariale
- Un FCP innovant unique
- Une diversité d'entreprises solidaires
- Une liquidité hebdomadaire
- Une gestion ISR exigeante
- Une gestion de la poche non solidaire sur des émetteurs de qualité "investment grade"

LES RISQUES

- Risque lié aux investissements solidaires
- Risque de perte en capital
- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque crédit
- Risque de taux sur la partie non solidaire
- Risque de liquidité et de contrepartie
- Risque lié à la gestion des garanties
- Risque lié aux cessions

L'impact social est calculé d'après les rapports d'activité 2019 des entreprises solidaires au prorata du montant des investissements réalisés par le fonds, rapportés aux montants des capitaux permanents 2019 pour l'ensemble des structures.

**L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. Son profil rendement /risque est faible

Prochaines étapes

Le financement des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire fait partie des objectifs inscrits dans les statuts d'Ecofi.

2.6.5 Méthodologie du reporting RSE

Organisation du reporting RSE

Le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Afin de définir le modèle d'affaires du Crédit Coopératif, des travaux ont été organisés avec différents métiers du Groupe Crédit Coopératif. Ces travaux ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas dont le circuit de l'argent initialement publié depuis 2014 dans le rapport d'activité.

Choix des indicateurs

Le Crédit Coopératif s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable du Groupe BPCE ;
- les avis du Comité RSE et Sociétariat ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organisme tiers indépendant dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Crédit Coopératif s'est appuyé pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. La banque s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Crédit Coopératif, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et relatives à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans le cas où les données ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens.

Disponibilité

Le Groupe Crédit Coopératif s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site internet pendant 5 ans : <https://www.credit-cooperatif.coop/Institutionnel>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

En 2020, une rectification a été apportée à cinq indicateurs concernant l'exercice 2019 :

- la production annuelle de microcrédits professionnels garantis France Active passée de 902 à 8 030 milliers d'euros ;
- la quantité totale de déchets produits par le Groupe passée de 241 à 151 tonnes ;
- les émissions de gaz à effet de serre du Groupe passées de 10 452 à 11 640 TeqCO₂ ;
- la part de la masse salariale consacrée aux rémunérations variables, passée de 4,0 à 3,7 % ;
- le nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation passé de 32,5 à 33,9.

Périmètre du reporting retenu en 2020

Le reporting d'informations de la Déclaration de performance extra-financière est établi pour l'essentiel sur le périmètre :

- Crédit Coopératif ;
- BTP Banque ;
- Ecofi.

Les filiales InPulse et La Tise sont exclues du périmètre de consolidation extra-financière en raison de leur caractère non significatif.

Ce périmètre inclut 102 sites opérationnels dont 3 sièges et 99 centres d'affaires, soit plus de 98 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

Les indicateurs environnementaux dont la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre couvrent en plus du Crédit Coopératif, entité sociale, 100 % des données des principales filiales (BTP Banque et Ecofi), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting extra-financier au 31 décembre 2020.

Le détail des filiales est présenté en partie 1.1.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le document d'enregistrement universel.

Précisions méthodologiques

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des centres d'affaires n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2020.

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester le plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Taux de sociétariat personnes morales : le taux de sociétariat est établi au 31 décembre 2020. Il recense l'ensemble des porteurs de parts A et B.

Taux de vote aux Assemblées générales : le taux de vote aux Assemblées générales regroupe l'ensemble des votes (par correspondance, en ligne, en salle). Il est calculé sur la base de l'ensemble des sociétaires personnes morales convoqués aux Assemblées générales.

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD et les alternants (contrats de professionnalisation et apprentis) sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont, à date, pas comptabilisés.

Embauches : il s'agit des entrées par type de contrat (CDI, CDD, contrats d'alternance...). Pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant, celui-ci n'est pas comptabilisé. Les transformations de CDD à CDI sont comptabilisées au titre de l'entrée en CDD puis au titre de l'entrée en CDI sans enregistrement d'une sortie (puisque la personne demeure dans les effectifs). La transformation de contrat d'alternance à CDI ou CDD est comptabilisée au titre de l'entrée en contrat d'alternance puis au titre de l'entrée en CDI ou CDD mais avec enregistrement d'une date de sortie à la fin du contrat d'alternance.

Sorties : lorsqu'un CDD arrive à son terme, il est alors comptabilisé en tant que sortie. Lors d'une succession de CDD, les sorties sont donc comptabilisées autant de fois que le nombre d'entrées constatées. Dans le cas d'un prolongement de CDD, le terme du prolongement est comptabilisé comme seule et unique sortie. Tous les contrats sont concernés par une sortie : CDI, CDD, contrat d'alternance.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent 100 % du périmètre soit les 3 sièges et les 98 centres d'affaires (Crédit Coopératif et BTP Banque confondu). La majeure partie de la donnée est issue de la facturation des différents fournisseurs d'énergie (dont Engie) tandis que 9 % de la donnée sont estimés sur la base de la consommation moyenne par mètre carré.

Consommation de gaz : En 2020, un unique site consomme du gaz. Cette consommation est dédiée à l'utilisation du chauffage. Elle est intégrée dans la répartition des charges courantes de l'immeuble. Le Crédit Coopératif n'a pas de contrat avec un fournisseur de gaz.

Consommation de fioul : il n'y a pas eu d'achat de fioul en 2020.

Consommation de chauffage : le suivi des consommations s'effectue désormais exclusivement sur la base de la facturation.

Consommation d'essence/gazole : les consommations sont facturées par Natixis CarLease qui fournit l'ensemble du parc automobile (composé de voitures de fonction et de service) sous contrat locatif.

Déplacements professionnels en train et avion : le recours aux déplacements en train et en avion s'effectue via la plateforme Egencia qui centralise les données auprès de différents fournisseurs tels que la SNCF.

Émissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone[®] de l'ADEME. En particulier le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets. À noter que le Bilan Carbone n'intègre pas les émissions indirectes des actifs détenus par Ecofi.

Gestion des déchets : les types de déchets générés par le Crédit Coopératif sont des déchets recyclés (le papier, le carton, les bouchons en plastique, les piles, le verre et les cartouches d'encre) et des déchets industriels banals non recyclés (ordures ménagères, fournitures de bureau, etc.). L'ensemble des déchets recyclés font l'objet d'un suivi exhaustif par nos prestataires.

Informations relatives au handicap : La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à partir de 2020. À partir de cette année, ces données seront communiquées par l'URSSAF au vu des déclarations mensuelles via la DSN. Pour cette première année d'application des nouvelles modalités de calcul, la déclaration complémentaire annuelle pour 2020 (intérimaire, STPA, contribution) est décalée en juin 2021 et ne peut donc pas faire l'objet d'une publication dans la présente déclaration de performance extra-financière.

2.6.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Coopératif, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe I. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe I, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction RSE, la direction des ressources humaines, la direction qualité et relation clients, la direction du développement et la direction du financement spécialisé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 13 avril 2021

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Charles de Boisriou
Associé

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

Annexe : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives

- Dispositifs diversité et égalité professionnelle
- Dispositifs relatifs à la formation des collaborateurs

Informations quantitatives dont les indicateurs clés de performance

- Émissions de Gaz à Effets de Serre liées aux achats
- Financement – puissance installée dans l'année pour les d'énergie renouvelable
- Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Part des nouveaux embauchés formés à la RGPD
- Pourcentage de réclamations pour les motifs « information/conseil » sur le total des motifs de réclamations
- NPS des clients particuliers et professionnels
- Nombre de clients utilisateurs d'ASTEL pour les majeurs protégés
- Taux de satisfaction des formations des salariés
- Taux d'absentéisme pour maladie professionnel et accident du travail

3 Activités et résultats consolidés du Groupe

3.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat net consolidé part du Groupe, à 5,9 millions d'euros est en retrait de 31,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019. Cette diminution résulte principalement :

- d'une baisse du résultat brut d'exploitation de 8,9 millions d'euros ;
- d'une hausse du coût du risque de 26,1 millions d'euros ;
- d'une baisse des résultats des sociétés mises en équivalence et des gains et pertes sur actifs de 8,6 millions d'euros ;
- d'une réduction corollaire des impôts de 11,2 millions d'euros ;
- d'une hausse de la quote-part de résultats des intérêts minoritaires de 0,7 million d'euros.

Produit Net Bancaire

Le PNB 2020 est de 351,3 millions d'euros en baisse de 6 % par rapport à 2019. La marge nette d'intérêts est en baisse de 4 % entre 2019 et 2020 passant de 259,7 millions d'euros à 249,4 millions d'euros du fait du renouvellement du stock des crédits à des taux d'intérêts inférieurs au taux moyen du stock et des évolutions de juste valeur des actifs financiers.

Les commissions ont diminué de 5 % entre 2019 et 2020 évoluant de 115,3 millions d'euros à 109,3 millions d'euros. Cette baisse résulte principalement des effets de la mise sous cloche de l'économie lors de la crise sanitaire ayant impacté l'activité des entreprises et donc les commissions de mouvements et d'intervention ainsi que des effets de marchés financiers ayant limité les ventes de produits financiers auprès de notre clientèle via notre société de gestion Ecofi.

Enfin, les produits et charges des autres activités sont en baisse de 6,8 millions d'euros, principalement affectés par l'évolution des règles de facturation au sein du Groupe BPCE du fait de la hausse de cette facturation en PNB de 7,5 millions.

Frais Généraux

Les frais généraux s'établissent à 291,2 millions en diminution de 5 % par rapport à 2019. Les frais de personnel sont relativement stables avec 1,6 million d'euros de moins par rapport à 2019 soit 162,3 millions d'euros contre 163,9 millions d'euros en 2019. La diminution des frais de gestion de 16,4 millions d'euros s'explique par la nécessaire maîtrise des charges dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire et ce en dépit de la hausse des facturations au sein du Groupe BPCE impactant les frais de gestion de plus de 2,5 millions d'euros. Les dotations aux amortissements sont quant à elles en hausse de 3,9 millions du fait de la poursuite du plan de rénovation des centres d'affaires, et de régularisation suite à une mise en qualité des informations notamment relatives à la norme IFRS 16.

Sans les effets de refacturation au sein du Groupe BPCE, le résultat brut d'exploitation aurait été de 67,2 millions d'euros à comparer à 69 millions d'euros en 2019 traduisant la capacité d'adaptation aux circonstances économiques du Groupe Crédit Coopératif.

Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2020 se situe à 48,7 millions d'euros contre 22,6 millions en 2019, ce qui traduit la prudence des anticipations des effets de la crise sanitaire.

Sociétés mises en équivalence et Gains ou pertes sur autres actifs

Les résultats des sociétés mises en équivalence passent de 8,2 millions d'euros en 2019 à - 0,4 million en 2020 marquant ici l'impact instantané de la crise sur ces sociétés. Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrés en 2019 pour 945 milliers d'euros sont d'un million d'euros en 2020 du fait des cessions du parc immobilier en lien avec le projet de rénovation des centres d'affaires.

3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi Investissements ;
- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital Investissement, des sociétés Esfin Gestion et IRD Nord Pas de Calais mises en équivalence.

3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

3.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte économique perturbé par la crise sanitaire, le Crédit Coopératif et BTP Banque ont maintenu un fort volume d'activité sur leur métier de banque de proximité.

Les ressources bilancielle se sont accrues de 18 % en moyenne sur l'année, grâce à l'exceptionnel dynamisme des dépôts à vue (+ 25 % en moyenne sur 2020 après + 9 % sur l'année 2019). L'épargne sur livrets a également bien progressé (+ 9 %) tandis que, comme les deux années précédentes, les ressources à terme ont continué à décroître du fait du non-renouvellement des tombées.

Les encours moyens annuels de crédits ont vu leur progression s'accroître par rapport à 2019, non seulement grâce à la production de crédits amortissables qui est restée soutenue malgré la crise (2 688 millions d'euros, soit + 6 % par rapport à 2019) mais aussi grâce à l'octroi des prêts garantis par l'État pour un total de 1 239 millions d'euros en 2020. Le niveau des remboursements anticipés a néanmoins été légèrement plus important qu'en 2019, avec 368 millions d'euros remboursés contre 322 millions d'euros en 2019.

Concernant le fonds de commerce, le Crédit Coopératif et BTP Banque comptent 434 573 clients au 31 décembre 2020 contre 436 224 au 31 décembre 2019, soit une diminution nette de 1 651 clients (- 0,4 %).

3.3.1.1 Coopératives et entreprises groupées

La banque accompagne de nombreuses entreprises de l'industrie et des services. Elle les soutient dans leurs actions de transition énergétique, finance leurs investissements classiques et innovants et leur transmission. Elle intervient avec l'aide et l'expertise sectorielle de coopératives financières actives dans leurs régions et en lien avec des fédérations professionnelles partenaires comme la Fédération des industries mécaniques, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC). Ces réseaux représentent un ensemble de PME/PMI – ETI, pour certains fleurons ou futurs fleurons de l'économie française intervenant dans les secteurs de l'industrie, des déchets, de l'eau, de l'air, des sols pollués, du bruit, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des bâtiments à faible impact environnemental.

La crise sanitaire et économique de la Covid-19, du fait de son ampleur, par effet de diffusion, impacte négativement l'ensemble de la sphère industrielle. Cet impact en termes de croissance, est néanmoins différencié d'un secteur à l'autre. Comparée à d'autres épisodes de récession lourde, sa configuration est néanmoins très singulière. C'est sans doute la première fois que les services aux particuliers ou aux entreprises (tourisme, hôtellerie, restauration transport, secteurs récréatifs etc.) sont au centre du décrochage de l'activité. Ces services sont généralement plutôt stabilisants dans un contexte de récession industrielle lourde. Dans le cadre du Coronavirus, ils jouent au contraire un effet d'entraînement. On note parmi les secteurs industriels les plus impactés : l'aéronautique, la mécanique l'automobile et l'électronique. Ceux, moins impactés car plus stratégiques sont l'industrie agro-alimentaire, la santé, la chimie (pharmaceutique) et certaines entreprises de la mécanique qui fabriquent des équipements médicaux. Également certaines entreprises textile et cosmétique en reconversion de leurs lignes de production.

La crise a bouleversé, à partir du 17 mars 2020, l'activité et le modèle économique du transport routier de marchandises. L'activité a été lourdement impactée, avec des effets à la baisse et quelques hausses notables selon qu'elles ont été plus concernées par le rush des

consommateurs sur le papier toilette et les pâtes ou l'arrêt soudain des chaînes de montage dans l'industrie automobile, des chantiers et travaux de construction, etc. Cette crise a entraîné des modifications de leurs conditions d'exploitation en générant des surcoûts visibles (alourdissement des coûts variables et/ou des charges fixes). Un des exemples les plus évidents est l'incidence de l'augmentation des parcours à vide. Pour pallier l'effet Covid-19 et s'appuyer sur les mesures gouvernementales, nous avons accompagné les entreprises du transport en mettant en place des reports d'échéances et des PGE pour les plus fragiles. Nos équipes ont mis en œuvre une relation de proximité plus intense avec les clients dans les territoires. Nous avons pu constater que les plus résilientes sont les entreprises appartenant à un groupement coopératif, cœur de cible du Crédit Coopératif, comme le groupement ASTRE par exemple. Également, nous avons une nouvelle fois assisté, en 2020, à un nouvel écrémage du secteur avec des opérations de croissance externe menées par les grands acteurs. Le Crédit Coopératif finance des flottes de véhicules dits propres depuis 3 ans, ainsi que des stations de territoire, souvent portées par des clients transporteurs adhérents de coopératives clientes. La transition énergétique prend une part prépondérante dans le transport routier, surtout pour sa part d'activité en zone urbaine. La nécessité de réduire son empreinte carbone est désormais tout à fait intégrée par le secteur. Un mix des solutions technologiques est indispensable à la mise en œuvre d'une transition énergétique efficace, et passe par le diesel, le gaz naturel pour véhicules (GNV), le mode électrique et/ou hydrogène. Même si le GNV est en forte croissance et répond pour partie aux importantes attentes du secteur, la question reste posée quant aux calendriers de mise en œuvre du mode électrique. En France en 2023, 3 % des poids lourds rouleront au GNV et 20 % du GNV sera du BioGNV, pour atteindre plus de 340 000 véhicules roulant au GNV d'ici 2030 d'après les objectifs fixés par la Programmation Pluri-annuelle de l'Énergie (PPE).

De nombreuses entreprises de type TPE, PME, PMI sont sur le point de fermer, avec un impact social qui risque d'être considérable. Le Crédit Coopératif et la CGSCOP ont un rôle à jouer dans la reprise des entreprises en difficultés, sous forme de sociétés coopératives. De nombreux salariés ont une méconnaissance de l'intérêt d'un passage en coopérative et des outils qui leur permettraient de réaliser une reprise de leur entreprise. Le contexte actuel va accélérer la promotion du modèle coopératif.

Fermures de magasin, fermures partielles des rayons, vente en ligne, *click and collect*..., face à la pandémie le secteur du commerce a dû s'adapter en quelques mois. Les habitudes de consommation liées aux contraintes du confinement ont rebattu les cartes sur les formats de magasins alimentaires. Le drive qui affichait déjà une bonne dynamique a connu une hausse phénoménale en captant de nouveaux consommateurs découvrant ce service ; et ils pourraient être nombreux à continuer à l'utiliser dans le futur. Les grands hypermarchés qui attiraient moins avant la crise, ont eu une fréquentation variable selon les décisions gouvernementales. Mais, ce sont surtout les magasins de proximité qui ont été très sollicités par les clients, et continuent à gagner des parts de marché. Nous pouvons logiquement penser que les indépendants devraient poursuivre leur marche en avant, mais probablement à rythme moins effréné. La distribution de produits biologiques continue sa progression tant dans la grande distribution que chez les spécialistes mais avec un rythme moins élevé qu'en 2019. Les spécialistes de la distribution matériaux de construction ont rapidement pu continuer leur activité pendant le premier confinement limitant l'impact négatif sur les chiffres d'affaires. Les écarts ont pu être pour la plupart compensés par la bonne dynamique du second semestre.

Le secteur du tourisme a été très largement touché avec des volumes d'affaires en baisse de plus de 70 % sur 2020. La reprise n'est pas espérée avant la fin 2021, essentiellement sur les TPE/PME. En effet les grands groupes vont certainement maintenir des restrictions sur les déplacements, séminaires... Parallèlement c'est aussi le secteur sur lequel les mesures gouvernementales ont été les plus nombreuses : ordonnance pour conserver les acomptes clients pendant 18 mois, chômage partiel étendu, exonération URSSAF pour les mois de fermeture, fonds de solidarité étendu, PGE spécifique... Toutes ces mesures ont contribué à soutenir les entreprises du secteur avec un nombre de défaillances constatées en 2020 inférieur à 2019.

3.3.1.2 Financements et conseils spécialisés

Depuis 2016, le Crédit Coopératif s'est doté d'une équipe « Financements et conseils spécialisés » afin d'accompagner ses grands clients. En charge du Corporate Finance, cette activité se déploie suivant 4 axes :

- financement de projets ;
- plateforme de dette ;
- financement d'actifs ;
- conseil à l'ESS.

Le Crédit Coopératif est depuis 2006 un financeur reconnu des énergies renouvelables. Avec 103 millions d'euros de nouveaux crédits et 23 nouveaux projets accompagnés, il a participé en 2020 à l'installation de 546 MW de puissance installée. À côté des projets de production d'énergie, que ce soit dans l'éolien, le solaire ou d'autres énergies propres moins matures, la banque poursuit son engagement dans la transition écologique avec l'ensemble de ses familles de clientèle.

En 2020, le Crédit Coopératif a maintenu une présence très forte auprès des collectivités locales qui apprécient à la fois son positionnement commercial et son engagement de banque responsable et de banque de l'économie réelle proche des territoires. Il a mis à disposition de 20 collectivités locales 122 millions d'euros de financement de leurs investissements. Cette présence auprès des collectivités locales permet à la banque de conforter sa position de partenaire des financeurs des secteurs de l'associatif, du logement social et de l'économie mixte.

Le Crédit Coopératif a également apporté à ses clients bailleurs sociaux des solutions de financement désintermédié, en collaboration avec sa société de gestion Ecofi Investissements. Cette activité a connu un développement avec 60 millions d'euros d'opérations d'émissions obligataires arrangées et souscrites par des fonds d'Ecofi Investissements. Cela a permis aux bailleurs sociaux concernés d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

De même, les expertises et les conseils en structuration financière aux acteurs de l'ESS en croissance leur ont permis de lever près de 3 millions d'euros souscrits en grande partie par des véhicules d'investissement dédiés à l'ESS.

3.3.1.3 Clientèles institutionnelles

Banque historique de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a fait évoluer son positionnement depuis une dizaine d'années en élargissant l'ensemble de ses interventions aux acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local quels que soient leurs statuts. La Direction regroupe ainsi les acteurs suivants :

- les établissements de santé (ESPIC, centres de lutte contre le cancer, SSIAD, maisons de santé, hospitalisation à domicile, groupes privés commerciaux...);
- les établissements médico-sociaux (EHPAD, résidences seniors, foyers pour personnes handicapées, IME, ESAT, établissements de protection de l'enfance type MECS) et les structures de la petite enfance ;
- les organismes du logement social (ESH, Coopératives HLM, association du logement très social, OPH, SEM Immobilières, offices fonciers solidaires...);
- les organismes de l'économie locale (Entreprises publiques locales, Chambres consulaires, Organismes publics locaux ; financements d'infrastructures publiques en lien avec la Banque des Territoires...).

L'année 2020 a bien sûr été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a frappé de manière hétérogène les secteurs de notre direction de la clientèle institutionnelle. Les mesures mises en place par le gouvernement ont permis à nos secteurs de la santé et du médico-social de traverser cette crise sans réelles difficultés financières avec notamment un maintien des financements de l'autorité régionale de santé (ARS). La crise a surtout généré de profondes évolutions dans la prise en charge des patients et des résidents et occasionné une surcharge de travail importante au sein des établissements. Sur le secteur du logement social, hormis un gel de certains loyers commerciaux, les loyers ont continué d'être honorés par les occupants qui ont bénéficié, pour certains, de mesures de chômage partiel en capacité de leur permettre de conserver un certain pouvoir d'achat. La crise a néanmoins plus impacté les Coop HLM et les établissements publics locaux d'aménagement avec un nombre important de chantiers qui ont été décalés ou annulés en raison de la crise sanitaire. Enfin, les secteurs institutionnels les plus touchés ont été le secteur de la petite enfance avec la fermeture pendant plusieurs semaines des crèches lors du 1^{er} confinement du mois de mars ainsi que le travail protégé avec des baisses sensibles de chiffres d'affaires observés sur certains ESAT et EA (entreprises adaptées). Certains établissements publics locaux de services ont été également durement frappés par les confinements successifs, notamment ceux intervenant dans le secteur de l'événementiel et de la culture.

Au global, le Crédit Coopératif a répondu présent, au côté de ses clients institutionnels pendant cette crise avec la mise en place de reports d'échéances et de PGE (en nombre réduit) en lien étroit avec les grandes fédérations et têtes de réseaux de nos marchés. En comparaison avec d'autres secteurs, nos clientèles institutionnelles ont globalement bien résisté à cette crise et ont même témoigné d'une certaine résilience avec un niveau d'investissements qui s'est maintenu à un bon niveau, notamment sur le second semestre 2020.

En parallèle à cette crise et dans la continuité des années précédentes, l'année 2020 a confirmé le phénomène de regroupements importants entrevus depuis plusieurs années sur nos secteurs (médico-social, logement social, entreprises publiques locales...). Ce phénomène s'est même amplifié sur le secteur du logement social avec la mise en œuvre opérationnelle de la loi Élan (seuil de 12 000 logements) sur les territoires qui se traduit par une profonde reconfiguration du secteur. L'année 2020 a également été marquée par les élections municipales et intercommunales qui ont pu se dérouler malgré la crise de la Covid-19 et qui vont permettre d'enclencher un nouveau cycle d'investissements à compter de 2021. Le niveau global d'investissements est naturellement en retrait par rapport à 2019 mais le plan de relance mis en place par le gouvernement dès le mois de juin 2020 a bénéficié à un nombre important de nos secteurs (Ségur de la santé, plan de rénovation des EHPAD, rénovation énergétique des bâtiments publics et du patrimoine des bailleurs sociaux...).

Dans ce contexte atypique qui a nécessité une vigilance particulière auprès de nos clients afin de les aider à traverser cette période, le Crédit Coopératif a réussi un très bel exercice 2020 avec des surperformances commerciales sur la quasi-totalité des items. La production de nouveaux crédits moyen et long terme ressort ainsi à 655 millions d'euros à fin 2020 (hors collectivités locales), en progression de 33 % par rapport à 2019. Les commissions sont en progression sensible de 8,7 % par rapport à 2019 (13,3 millions d'euros de commissions) et les emplois court terme sont en forte progression pour s'établir à 552 millions d'euros à fin 2020 (+ 16,2 % par rapport à 2019), grâce notamment à la mise en place d'un plan d'action volontariste sur les secteurs du logement social et des établissements publics locaux.

Le plan de dynamisation commerciale engagé dès l'été 2019 a ainsi porté ses fruits sur 2020. Les objectifs 2021 porteront principalement sur l'intensification de la conquête commerciale et le maintien d'une activité de crédit (court terme et moyen long terme) dynamique sur nos marchés avec un travail particulier qui sera mené sur l'équipement de nos clients. Pour 2021, nous allons lancer ou prolonger les actions suivantes :

- poursuite du plan de redynamisation du court terme sur les secteurs du logement social et des entreprises publiques locales avec l'objectif d'augmenter nos encours de 75 millions d'euros sur 2021 ;
- intensification de la conquête commerciale avec la poursuite des actions marchés sur l'ensemble de nos secteurs INS : Petite Enfance, Élargissement de nos interventions sur le secteur du travail protégé (EA, EATT, ESAT...) et sur le handicap sensoriel, renforcement de notre présence sur le secteur de l'aide à domicile, poursuite de notre développement sur les résidences séniors et l'habitat inclusif, développement de notre fonds de commerce sur les entreprises publiques locales de services et mise en place d'une action SANTÉ sur 2021 qui concernera les adhérents mutuelles Livre III, les adhérents FEHAP et l'hospitalisation à domicile ;
- mise en place d'actions de recommandation dans le plan Nouvelles Frontières 2021 auprès des acteurs institutionnels locaux afin de mieux référencer le Crédit Coopératif localement : action auprès des responsables locaux de la banque des Territoires, action auprès des chambres consulaires et des collectivités locales, action Tiers lieux ;
- poursuite de la refonte de l'animation de la relation terrain avec un élargissement de nos partenariats (nouveaux partenariats 2020 : FNADEP, UNEA, UNA, UNAPEDA, FFEC...) et la déclinaison opérationnelle au niveau local de l'ensemble des partenariats existants avec une présence accrue du Crédit Coopératif dans les événements organisés en région, afin d'accroître notre visibilité (Fédération des élus des entreprises publiques locales, FEHAP, UNIOPSS, Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM...).

3.3.1.4 Économie sociale et solidaire

Le développement de l'humain, la protection de l'environnement, le développement d'un monde meilleur... ce sont les engagements du Crédit Coopératif qui soutient une pratique différente du métier de banquier.

Banque de l'Économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a consolidé sa présence tant dans les secteurs historiques de l'ESS qu'auprès des acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local, dans une année exceptionnelle compte tenu du contexte sanitaire.

Dans le cadre des dispositifs gouvernementaux « France Relance » et de ses financements associés, la Direction ESS a réalisé un travail de veille spécifique afin d'informer et de former les professionnels du réseau Crédit Coopératif aux solutions permettant de compléter les

financements bancaires mobilisés par les clientèles de l'ESS dans un contexte de forte incertitude financière. L'enjeu n'est pas neutre : il s'agit d'accompagner de façon optimum des structures qui œuvrent pour une grande majorité au bien commun et qui traversent une zone de turbulence pour la bonne mise en œuvre de leur mission.

La crise Covid-19 a également donné lieu au déploiement des Prêts garantis par l'État pour les clientèles de l'ESS : 800 pour un montant de 200 millions d'euros. Au-delà de ces concours bancaires, cela fut l'occasion d'assurer un conseil et un suivi dans la proximité par exemple via la réalisation de diagnostics pour l'ensemble des clients ESS dans les portefeuilles des chargés d'affaires du réseau. Cette prise de contact d'envergure est la marque d'une autre manière d'assurer un service bancaire en période de crise.

Parce que les modèles économiques et les besoins de financement du secteur de l'ESS évoluent et ont été bousculés par l'apparition de la Covid-19, le Crédit Coopératif a maintenu son soutien aux travaux des grandes fédérations représentatives, notamment auprès du Mouvement associatif, de France Générosités, de la Fédération des Entreprises d'Insertion, de Coorace, du Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES). Ces partenaires ont été particulièrement mobilisés en 2020 pour actualiser en temps réel la situation économique de leurs adhérents ainsi que les dispositifs publics mis en œuvre pour permettre à l'ESS d'assurer la continuité des activités. Cette intelligence économique s'est traduite en information et en formations à l'attention du réseau commercial afin d'accompagner ce retour en force de l'État providence.

Avec 7 900 clients dans le secteur de la culture en 2020, le Crédit Coopératif est une banque de référence particulièrement pour les organisations et entreprises subventionnées (spectacle vivant).

Le Crédit Coopératif a ainsi inauguré en 2020 une convention de partenariat pluriannuel avec « France Festivals ».

Le Crédit Coopératif a travaillé en étroite collaboration avec le ministère de la Culture, associé à son cycle national « Entreprendre dans la culture », en format digital à Paris, Nantes et Dijon. L'édition 2020 fut l'occasion d'y assurer la présence des équipes du Crédit Coopératif.

Il est le seul partenaire bancaire des BIS, événement majeur du secteur de la culture, organisé en janvier 2020 à Nantes et qui a réuni pour cette nouvelle édition plus de 16 000 personnes.

Il est également présent à la journée de rentrée des dirigeants du secteur culturel, organisée par Newstank Culture au Centre Georges Pompidou en septembre.

Mécène depuis de nombreuses années du festival d'Avignon, le Crédit Coopératif et sa fondation ont poursuivi le soutien à ce temps fort de la vie culturelle française et internationale malgré son annulation pour des raisons sanitaires.

Très engagé dans le domaine de l'insertion par l'activité économique avec une part de marché à hauteur de 30 % dans le secteur, le Crédit Coopératif travaille avec plus de onze fédérations et délivre des cautions réglementées utilisées par les Entreprises de Travail temporaire d'Insertion, en coordination avec le Coorace, la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) et France Active (80 entreprises concernées pour un encours garanti de 11 millions d'euros).

Le Crédit Coopératif était partenaire de la Fédération des entreprises d'insertion pour le concours JENI (jeunes entreprises d'insertion) de façon à mettre en avant la jeunesse.

Toujours dans le domaine des solidarités, la banque continue d'accompagner la plupart des grands acteurs de l'environnement et près de 70 % des ONG françaises, sur leurs besoins spécifiques, comme leurs besoins internationaux.

Dans le cadre du mécénat du Groupe BPCE en faveur de Paris 2024, le Crédit Coopératif entend se mettre à l'écoute des besoins et des opportunités que pourra représenter l'organisation des prochains Jeux Olympiques pour l'ensemble de ses clients de l'ESS. Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, les travaux avec la structure « Les Canaux » se sont intensifiés afin de faciliter l'accès des clients ESS du Crédit Coopératif avec les marchés issus des clauses sociales et achats responsables de donneurs d'ordre impliqués dans l'organisation et l'accueil des JO. Une offre commerciale spécifique a ainsi été formalisée pour permettre la sollicitation de concours bancaires par un groupement d'acteurs répondant à un marché public dans le cadre des JO. Le soutien en 2020 aux Trophées du sport, et plus particulièrement le prix RSE/ESS, constitue une action supplémentaire en faveur de Jeux Olympiques plus inclusifs et plus durables.

Dans le domaine de l'enseignement, la banque finance de très nombreuses écoles. Cette présence s'est poursuivie avec la réaffirmation de nos partenariats avec les principales fédérations représentatives de l'enseignement privé du secteur : la FNOGEC (Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique), mais également l'UNMFREO (Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation).

Le Crédit Coopératif a poursuivi sa présence au sein du secteur des philanthropies (fondations, fonds de dotation, mécénat) grâce à un produit unique en France, le livret Fondation, imaginé avec le Centre français des fonds et fondations (CFF). Ce livret permet de donner du sens à des placements en favorisant le financement de l'accessibilité des secteurs de l'ESS. Un partenariat avec l'ADMICAL (Association pour le développement du mécénat industriel et commercial) s'est concrétisé par l'animation d'événements territoriaux de façon à mieux positionner le réseau du Crédit Coopératif au sein de l'écosystème du mécénat pour le secteur associatif. La banque a poursuivi sa participation au FNAF (Forum national des Associations et Fondations), principale rencontre du secteur associatif, comme partenaire fondateur. Pour l'édition 2020 du FNAF, celui-ci s'est déroulé de manière intégralement dématérialisée.

Pour marquer son attention à ceux qui construisent l'ESS de demain, le Crédit Coopératif a renforcé ses partenariats avec deux structures emblématiques du secteur afin de mieux promouvoir une autre économie au sein de la société. Des soutiens financiers plus importants ont été accordés : au Mouvement des Entrepreneurs Sociaux dans le cadre de l'organisation des deuxièmes Universités d'été de l'Économie de Demain (UEDD), à la Cité internationale universitaire de septembre 2020 avec plus de 2 000 participants et au Mouvement Associatif dans le cadre de son événement anniversaire « Droit de cité » de janvier 2020 ayant rassemblé 1 500 personnes.

En matière de collecte de dons, la diversification des ressources est un enjeu stratégique des acteurs de l'ESS, d'où des partenariats avec l'Association française des Fundraisers et France Générosités (à travers le soutien du baromètre des Générosités) pour avancer ensemble dans la proposition de solutions.

En 2021, le Crédit Coopératif renforcera la formation de ses équipes aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, en déclinant localement les partenariats de relation terrain dans le cadre du projet d'entreprise *Nouvelles Frontières 2025*. L'enjeu clé de cette année hors norme consistera à délivrer un accompagnement bancaire et une expertise de haute qualité permettant de donner toutes les chances à nos clients de passer la crise de la Covid-19 et de développer leurs missions en faveur des biens communs. Trois sous-secteurs clés font déjà l'objet d'un calendrier d'actions spécifiques dans le plan de développement de l'entreprise « *Nouvelles Frontières 2021* » : les solidarités, l'économie de la connaissance et la culture.

3.3.1.5 Particuliers affinitaires

Avec près de 28 000 nouveaux clients particuliers en 2020, soit une hausse de 9 %, le Crédit Coopératif poursuit son ancrage auprès de la clientèle affinitaire. Cette croissance se traduit notamment par une mobilité bancaire positive, avec 6 150 dossiers entrants pour 3 402 dossiers sortants.

Dans ce contexte particulier et inédit, la banque a dû s'adapter pour continuer de mener ses actions et servir ses clients :

- pour répondre à l'évolution de la réglementation sur les paiements, le Crédit Coopératif a mis en place depuis mai 2020 la solution d'authentification renforcée Secur'pass, et sa nouvelle version Secur'pass 3DS en juillet 2020, permettant de sécuriser les opérations bancaires sensibles. Cette dernière solution permet entre autres de sécuriser les paiements sur internet qui se sont fortement accrus pendant les confinements ;
- dans la continuité de son engagement digital, le Crédit Coopératif a également déployé cette année l'agrégateur de comptes, le retrait SMS, la consultation du code PIN de la carte bancaire dans l'application mobile, la possibilité d'augmenter temporairement les plafonds des cartes bancaires *via* la banque en ligne et la banque mobile...

À fin 2020, le Crédit Coopératif compte près de 353 000 clients particuliers. On constate une augmentation sur les encours des livrets de partage de 12 % (contre 10 % pour l'épargne bilancielle et 8 % en 2019). Les clients ont donc privilégié les produits d'épargne solidaire dans un contexte de crise sanitaire et économique.

La production des crédits aux particuliers (prêts personnels et crédits immobiliers) est également en hausse de 20 % par rapport à 2019, malgré la situation sanitaire et les périodes de confinement.

3.3.1.6 Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, établissement créé par et pour le secteur de la construction, le Groupe propose une expertise spécifique des PME et ETI du BTP acquise en 101 ans d'existence : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gestion des flux, financement de la transmission, gamme complète d'OPC...

Les filiales de BTP Banque, BTP Capital Conseil et BTP Capital Investissement, fournissent quant à elles des expertises en matière de transmission et apports en fonds propres.

Depuis 2015, BTP Banque a étendu ses interventions aux clients constructeurs-promoteurs puis désormais aux promoteurs *via* le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière (*via* sa filiale codétenue avec la SMA BTP, CGI Bâtiment).

BTP Banque renforce régulièrement son réseau qui compte aujourd'hui 39 implantations sur le territoire français et marque son ancrage dans la profession en rejoignant les maisons du Bâtiment. C'est ainsi que le nouveau site de Nice a été inauguré au mois de janvier et le site de Bordeaux a été transféré en mars.

Bien que la pandémie mondiale ait significativement impacté le secteur de la Construction avec un arrêt des chantiers pendant 1,5 mois, 2020 a vu une nouvelle croissance des engagements par signature (+ 5 %). BTP Banque a réalisé une année historique de versements de crédits avec 219 millions d'euros débloqués dont plus de 83 millions d'euros de financements consentis en crédit-bail mobilier à travers la marque BTP Lease. 345 millions d'euros de PGE ont été également consentis à près de 1 400 entreprises.

Le produit net bancaire hors dividendes ressort à 50,9 millions d'euros (- 11,9 % par rapport à 2019) en lien notamment avec la baisse sensible des facturations dans le secteur de la Construction. Le résultat net s'établit à 4,2 millions d'euros, (contre 8,4 millions d'euros en 2019).

2020 a été l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires : SMA BTP dans le domaine des délivrances de cautions sur marchés et REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale.

3.3.1.7 Autres services en faveur de l'économie réelle

La gestion des flux et les moyens de paiement

L'offre de produits et services en matière de gestion des flux du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins des clients Entreprises, quel que soit le canal de communication utilisé : internet, mobile ou télétransmission. Elle s'appuie notamment sur les produits développés par TURBO SA, société des Banques Populaires offrant des solutions pour la gestion des flux bancaires.

Le Crédit Coopératif propose depuis 2018, en remplacement de NetPrélèvement, une offre de digitalisation de la gestion des prélèvements automatiques développée en partenariat avec S-Money « Collect.online ». Ce service, disponible en ligne, permet une gestion directe et autonome des prélèvements de cotisations et de dons pour les associations ainsi que le recouvrement de factures (entreprises).

Pour ses clients commerçants, le Groupe Crédit Coopératif propose également des solutions d'encaissement de proximité via un Terminal de Paiement Électronique (TPE) avec ou sans fil, totalement mobile, WIFI..., et bien évidemment tous ces TPE sont compatibles avec le paiement sans contact.

Et pour les ventes à distance de façon sécurisée ou le « Click & Collect » qui s'est fortement développé en 2020, des solutions de paiement adaptées sont proposées avec SPPLUS (si le commerçant dispose d'un site internet) ou Jepaienligne (si le commerçant ne dispose pas de site internet, le client a accès à un formulaire de paiement par le biais d'un lien internet pour payer par carte bancaire).

Pour les décideurs de nos clients, le Groupe Crédit Coopératif peut proposer une gamme de Cartes Bancaires Business pour le règlement de leurs frais professionnels : la Carte Bancaire Visa Business Electron, Visa Business et Visa Gold Business.

Le crédit moyen et long terme

S'appuyant sur des relations privilégiées avec les partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Crédit Coopératif obtient des refinancements ou des garanties qui bonifient en taux ou en garantie son offre de prêts aux entreprises.

En mars 2018, la banque a adhéré à la nouvelle convention signée entre le Groupe BPCE et le Fonds européen d'investissement pour poursuivre l'offre de financement des innovations des entreprises, via le prêt INNOV & +. Cette offre a été reconduite en 2019 et en 2020, elle a été enrichie avec le prêt INNOV&Plus Covid, pour accompagner davantage les entreprises innovantes.

Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme par exemple les prêts locatifs sociaux ou les PSLA (prêt social location-accession).

En 2020, le Crédit Coopératif a renforcé son offre de prêts à destination des entreprises et des associations avec le Prêt Choisir son Impact afin de les encourager dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif a déployé à compter du mois de mars 2020 l'ensemble des dispositions gouvernementales de soutien aux entreprises et associations. Ainsi les échéances d'environ 20 000 prêts correspondants à 2,6 milliards d'euros d'encours de créances ont été reportées. Le Crédit Coopératif a également mis en place des reports de paiement sur les loyers des contrats de crédits-baux, représentant un montant total de loyers reportés de 38,31 millions d'euros sur 5 409 contrats de crédit baux mobiliers et 1,60 million d'euros sur 149 contrats de crédit baux immobiliers.

Parmi les autres solutions concrètes de soutien à sa clientèle (entreprises et associations), le Groupe Crédit Coopératif a octroyé plus de 5 000 prêts garantis par l'État (PGE) pour un montant total de l'ordre de 1,24 milliard d'euros, dont la mise en place a été facilitée grâce au déploiement de la signature électronique des contrats par les clients.

Le crédit-bail et la location longue durée

Sous la marque Coopamat (pour les clients du Crédit Coopératif) ou BTP Lease (pour les clients de BTP Banque), une gamme de financements de matériels et véhicules en crédit-bail est proposée aux PME-PMI de tous secteurs et aux associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2020, 152 millions d'euros de financements en crédit-bail mobilier ont été mis en place, soit une augmentation de près de 30 % par rapport à 2019.

Une offre de crédit-bail immobilier sous la marque Crédit Coopératif Lease permet de financer les projets immobiliers, dans le cadre d'une convention signée en octobre 2017 avec BPCE Lease. En 2020, cette activité a poursuivi son développement avec la concrétisation de 16 dossiers pour un montant de 26,51 millions d'euros.

Le Crédit Coopératif a déployé en 2020, une offre Location longue durée, en partenariat avec BPCE Car Lease, pour accompagner ses clients dans la gestion de leur flotte automobile en réponse aux nouvelles dispositions gouvernementales en matière de transition énergétique.

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil, entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics est une filiale détenue à 100 % par BTP Banque. Elle propose une approche personnalisée grâce à un savoir-faire et une expérience de plus de vingt-cinq ans, et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Une soixantaine d'entrepreneurs ont été contactés et/ou rencontrés au cours de l'année 2020 par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque, et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, et par approche directe.

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place originale grâce à l'épargne solidaire :

- **épargne de partage** au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ;
- **épargne de traçabilité** qui engage à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédits au profit de structures œuvrant pour une économie réelle et les clients dans l'intention de conserver stable leur épargne.

Le bilan de l'année 2020 s'est traduit par une croissance des encours d'épargne :

- le stock d'épargne globale de la clientèle de particuliers (hors majeurs protégés et clientèle accompagnée) a progressé de près de 187 millions d'euros en 2020 (soit + 10,2 % par rapport à 2019) en moyenne annuelle et de 230 millions d'euros de décembre 2019 à décembre 2020. En revanche, le stock d'épargne globale de la clientèle de majeurs protégés n'a progressé que de 10 millions d'euros en moyenne annuelle, soit + 1,8 % par rapport à 2019 ;
- les encours du livret Agir (gamme d'épargne de partage), ont connu une progression historique de 100 millions d'euros, en lien direct avec la situation sanitaire liée à la Covid-19 et grâce à l'animation des équipes en charge de ce secteur avec plus de 4 200 nouveaux comptes sur livrets. Cette réussite commerciale permet au Crédit Coopératif de verser plus de 2,5 millions d'euros de dons en 2020 malgré une baisse des taux de rémunérations en début d'année ;
- à fin 2020 et malgré une année très bousculée, l'encours en assurance-vie est de 761 millions d'euros, soit en progression de 13 % comparé à 2019 ;

À fin 2020 et malgré une année très bousculée, l'encours en assurance-vie est de 761 millions d'euros, soit une progression de 13 % comparé à 2019.

La microfinance

Depuis une quarantaine d'années, le Crédit Coopératif agit en faveur de la microfinance, en France et à l'étranger *via* des collaborations avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

La microfinance en France

Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation, garanti à 50 % par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale ou professionnelle.

Le Crédit Coopératif octroie ainsi des prêts à la consommation, en partenariat avec plus de 142 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les Boutiques de Gestion, les Restos du Cœur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers et le Crédit Municipal de Paris, partenariat renouvelé en 2020.

En 2020, le Crédit Coopératif a octroyé 1 769 microcrédits personnels pour un montant de 6,4 millions d'euros, en incluant le refinancement des microcrédits personnels octroyés par l'ADIE.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, le Crédit Coopératif a contribué en 2020 au financement de près de 1 261 entrepreneurs pour un montant de 4,6 millions d'euros.

Avec France Active Garantie (FAG), Société d'Investissement de France Active (SIFA) et 26 fonds territoriaux France Active, le Crédit Coopératif a mis en place 2 794 prêts pour un montant total de 109,3 millions d'euros principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

Afin de soutenir les entrepreneurs dans les conséquences de la crise générée par la pandémie de Covid-19, le Crédit Coopératif a soutenu les dispositifs mis en place par l'ADIE et France Active à hauteur, de 30 millions d'euros et 275 millions d'euros.

La microfinance à l'international

Le Crédit Coopératif opère à la fois *via* des participations en capital et *via* des lignes de financement dédiées à des institutions ou fonds de microfinance.

Ces activités de microfinance internationale représentent à fin 2020 un total de 18,8 millions d'euros d'investissements répartis dans les zones Europe de l'Est, Afrique subsaharienne et Maghreb.

La banque a lancé en 2018, avec l'ADIE et le Fonds européen d'investissement, le premier fonds d'investissement dédié au renforcement des fonds propres des institutions de microfinance de l'Europe des 27 et pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne. Ce fonds, appelé Helenos, est géré par la filiale du Crédit Coopératif, InPulse. Il a démarré ses premiers investissements en 2019 et continué d'investir en 2020.

Le Crédit Coopératif met également son expertise en matière bancaire au service de ses partenaires *via* de l'assistance technique, notamment auprès de l'institution de microfinance malienne KAFO JIGINEW cofondée en 1987 par la Fondation du Crédit Coopératif et qui est aujourd'hui la première institution du pays avec plus de 430 000 sociétaires.

Fort de son expérience, il partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur dans différents réseaux : au sein de l'association Convergences (la banque a contribué à la publication du Baromètre 2020 des solutions durables publié fin 2019), de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) et de la GABV (*Global Alliance for Banking on Values*).

Les participations en France

Le Crédit Coopératif possède un certain nombre de participations en capital en direct dans les organisations et *via* des fonds d'investissement. Outre la microfinance évoquée ci-dessus, les secteurs d'investissement touchent le logement social, les éco-activités, les sociétés d'économie mixte et d'autres secteurs cœur de cible de l'activité du Crédit Coopératif sur les crédits. La banque est active au sein des instances de gouvernance de certaines de ces participations et de comités spécialisés avec la présence de ses représentants permanents.

Les personnes sous protection juridique

Depuis près de 35 ans, le Crédit Coopératif accompagne les professionnels du secteur de la protection juridique dans une démarche de co-construction de l'offre avec la volonté forte de concourir à l'inclusion bancaire des publics fragiles ou en difficulté.

Fin 2020, le Crédit Coopératif accompagne 128 000 personnes protégées et 360 organismes tutélaires (associations tutélaires ou gérants privés) utilisent un outil métier, ASTEL, dédié à la gestion de leurs personnes protégées.

La finance participative

Le Crédit Coopératif et le financement participatif partagent des valeurs communes : accessibilité, transparence et traçabilité.

Partenaire et administrateur depuis 2014 de l'association professionnelle, Financement Participatif France, le Crédit Coopératif a participé à sa structuration et à l'évolution du cadre législatif. En 2018, Financement Participatif France a élargi son périmètre en accueillant en son sein les autres acteurs de la finance alternative comme les cagnottes en ligne ou les outils de solidarité embarquée. À ce titre, la Carte Agir du Crédit Coopératif a été la première initiative de solidarité embarquée. Cette action se traduit aussi par le soutien à des plateformes, sous forme d'investissement ou de partenariats.

Le partenariat avec Pot Commun permet aux clients particuliers de la banque de collecter des cagnottes et les consommer auprès d'entreprises affinitaires clientes de la banque. Il permet aussi à des associations de collecter des dons et de rendre leurs actions plus visibles du grand public.

Intermédiation d'assurance

Stratégiquement le Crédit Coopératif a choisi, en qualité d'intermédiaire en assurance, de ne pas commercialiser des produits d'assurance IARD, comme la plupart des réseaux bancaires. Toutefois, il propose à ses sociétaires et clients divers produits d'assurance liés à l'univers bancaire :

- des contrats « emprunteurs » pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation. Le Crédit Coopératif applique les dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de compléter la gamme d'épargne et de satisfaire les attentes et besoins des clients, avec notamment une assurance-vie solidaire qui complète la gamme des produits Agir ;
- un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations, en cas d'accident de la vie ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement sont proposés aux particuliers et aux entreprises.

La gestion de patrimoine

Le Crédit Coopératif dispose d'une équipe de gestion de patrimoine par région au service des clients et du réseau de centres d'affaires du Crédit Coopératif.

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'année 2020, les conseillers en gestion de patrimoine régionaux ont réalisé une excellente année en assurance-vie : la collecte atteint plus de 87 millions d'euros.

En étroite collaboration avec Ecofi Investissements, les fonds collectés sur cette même période dans le cadre de la gestion sous mandat devraient représenter près de 17 millions d'euros.

Les conseillers en gestion de patrimoine disposent d'une gamme complète d'investissements immobiliers au travers de Sociétés Civiles de Placements Immobiliers (SCPI) et d'Organismes Collectifs en Immobilier (OPCI), disponible à la fois dans le cadre et en dehors de l'assurance-vie. En partenariat avec le Groupe BPCE, les conseillers en gestion de patrimoine bénéficient également d'un accès privilégié en matière d'expertise et de commercialisation immobilière et de conseils en immobilier.

Ils sont également en situation d'accompagner les clients aux côtés de leurs conseillers habituels pour répondre aux besoins de financement.

L'ingénierie sociale

En partenariat avec Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE et leader reconnu de l'épargne salariale, le Crédit Coopératif propose une gamme de solutions d'ingénierie sociale adaptée à sa clientèle : PEE, PERCO.

Cette offre s'adresse aussi bien aux entreprises qu'au secteur associatif. Malgré le contexte lié à la crise Covid, le Crédit Coopératif a réalisé un très bel exercice dans la mise en place des contrats d'épargne salariale avec un dépassement des objectifs de 30 % (291 nouveaux contrats PEE et PERCO souscrits).

Digitalisation des offres et services

Le Crédit Coopératif a déployé en 2020 E-Signature, qui est une fonctionnalité de signature électronique directement intégrée à la mise en place de certains produits. Les clients peuvent ainsi signer un document à distance et télécharger ensuite les documents signés.

3.3.2 La gestion d'actifs

Résultats d'Ecofi

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée principalement au sein du Crédit Coopératif par Ecofi.

Les encours moyens d'Ecofi sont passés de 6,9 milliards d'euros en 2019 à 5,7 milliards d'euros en 2020. Dans un contexte 2020 compliqué, Ecofi a réussi à stabiliser ses encours sous gestion à fin 2020 à 6,2 milliards d'euros. En effet, après un reflux important des encours monétaires face aux rendements toujours en baisse de ce marché, et un premier semestre en contraction sur les marchés, les bonnes performances des OPC d'Ecofi, en particulier actions, ont permis de voir les investisseurs revenir sur nos OPC composés d'actifs plus longs.

La collecte nette a été positive sur un an (+ 375 millions d'euros). Les classes d'actifs actions et monétaires ont particulièrement séduit nos clients. De plus l'encours des fonds solidaires a progressé de 15,3 %, à 564 millions d'euros, ce qui représente aujourd'hui 10,8 % des encours d'Ecofi, hors mandats de gestion.

Sur les trois dernières années, le montant des souscriptions ⁽¹⁾ est très stable, aux alentours de 900 millions d'euros par an en moyenne. Il s'établit à 1,15 milliard d'euros en 2020.

Le produit net bancaire d'Ecofi Investissements s'établit à 15,26 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les frais généraux sont en baisse de 4 %, ce qui aboutit à un résultat de 389 310 euros après impôts.

Les investissements solidaires ont bénéficié à 76 entreprises solidaires pour un encours total de 46 millions d'euros. L'investissement socialement responsable (ISR) représentait, fin décembre 2020, 100 % des encours des fonds ouverts ⁽⁴⁾ (3,5 milliards d'euros), et 77 % des encours totaux (4,7 milliards d'euros). Notre gestion dédiée est quant à elle à 31 % ISR, et nous échangeons beaucoup avec nos clients pour transformer leurs mandats ou fonds dédiés en ISR.

Activité d'Ecofi

Ecofi gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes classes d'actifs, commercialisés en direct ou à travers les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque.

(1) Sans tenir compte des rachats, sauf le monétaire.

Ecofi figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire. En juin 2020, Ecofi a affirmé sa raison d'être et est devenue entreprise à mission, figurant parmi les premières sociétés de gestion à prendre ce statut. Cet engagement est une démarche logique en tant que filiale d'un groupe coopératif, et s'inscrit dans un engagement de long terme, après être devenue 100 % ISR ⁽¹⁾ pour sa gamme de fonds ouverts début 2019. Dans cette continuité, Ecofi a adopté une nouvelle identité visuelle, reflet de ses engagements.

Société de gestion engagée, Ecofi accorde une attention particulière à l'impact de ses investissements à travers les fonds de partage, les fonds solidaires et l'investissement socialement responsable (ISR) avec notamment la publication d'indicateurs d'impact.

Placements : 100 % ISR et durable

Le processus ISR, qui est appliqué à 100 % ⁽¹⁾ de sa gamme de fonds ouverts, en amont de l'analyse financière, se déroule en trois temps :

- exclusions sectorielles (jeux d'argent, tabac, charbon, armements controversés) et des paradis fiscaux ;
- sélection des émetteurs avec la méthodologie I-Score ;
- gestion des émetteurs controversés.

Côté placements, les performances ont été au rendez-vous, avec de nombreux fonds dans le premier décile, notamment les fonds actions thématiques de développement durable.

Ecofi a continué sa stratégie de labellisation. Ce sont désormais 7 fonds qui bénéficient du Label ISR d'État, après un processus de labellisation indépendant effectué par EY (Ernst and Young), basé sur un cahier des charges précis et exigeant. Ces fonds sont emblématiques d'une gamme de fonds ouverts 100 % ISR ⁽¹⁾ : Épargne Éthique Flexible, Épargne éthique Monétaire, Ecofi Agir pour le Climat et Choix Solidaire (après Ecofi Enjeux Futurs, Épargne éthique Actions et Épargne éthique Obligations).

De plus, Ecofi Agir pour le Climat est le seul fonds de la place à avoir les 3 Labels français : ISR, GreenFin (vert) et Finansol (solidaire), ce qui facilite son intégration dans les contrats d'assurance-vie suite à la loi Pacte.

Pour aller plus loin dans sa stratégie d'impact, Ecofi publie, depuis octobre 2020, dans tous les reportings de ses fonds ouverts ⁽¹⁾, un indicateur d'impact sur l'alignement avec le scénario climatique 2 °C.

Ecofi a aussi été récompensée en 2020 tant pour ses performances que pour son engagement. Ainsi Ecofi a obtenu le Quantalys Awards 2021 en tant que meilleure société de gestion locale dans la catégorie « Actions monde ». Et, pour la sixième fois, Ecofi a obtenu la meilleure note, A+, pour l'intégration de son action globale (stratégie et gouvernance) à l'évaluation des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU.

Clientèle

Notre stratégie repose sur la proximité avec nos clients pour les accompagner au mieux dans leurs placements en répondant de manière pointue à leurs problématiques et en prenant en compte l'ensemble de leurs contraintes (internes et réglementaires) pour générer de la performance durable.

Aujourd'hui 39,3 % de nos encours sont en gestion dédiée. Notre clientèle en direct représente aujourd'hui 76,4 % de notre clientèle, par rapport à la clientèle intermédiée par notre réseau du Groupe Crédit Coopératif.

Dans le même temps, nous renforçons notre positionnement sur le segment de la Distribution par l'accélération de notre action auprès des partenaires et sélectionneurs de fonds, notamment à travers le référencement auprès des plateformes et de l'assurance-vie.

3.3.3 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

Esfín Gestion

La société de gestion Esfín Gestion, filiale d'Ecofi Investissements, apporte, via les véhicules qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014, coopératives notamment, et à des PME/PMI à impact sociétal via ses véhicules Esfín Participations et Interpharmaciens I et II. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

L'exercice 2020 a été impacté par la crise engendrée par la Covid-19 mais 36 millions d'euros de décisions d'investissements ont toutefois pu être enregistrés tandis que plus de 24 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés, soit une année d'investissement satisfaisante pour Esfín Gestion.

Le Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) Interpharmaciens I, lancé en avril 2019 avec 20 millions d'euros et destiné à financer les projets de reprises d'officines de pharmacie par des primo-installants, a été intégralement investi en septembre 2020. Un nouveau fonds (Interpharmaciens II) a été levé le 7 octobre 2020 pour un même montant de 20 millions d'euros et devrait être investi totalement en 2021.

Concernant l'IDES, plus de 4 millions d'euros ont été investis tandis qu'un million d'euros a été mis en place pour Esfín Participations.

Concernant InvESS Île-de-France, les montants décidés se sont élevés à 0,4 million d'euros et les investissements à 0,3 million d'euros.

(1) 100 % ISR selon la méthodologie d'Ecofi InvestissementsI (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée). Parmi ces fonds, 7 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État.

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale du Groupe spécialisée dans le capital-investissement, intervient en fonds propres et quasi-fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 200 000 euros à 2 millions d'euros, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur. Le montant net des investissements est de 39,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 réparti sur une cinquantaine de participations dans les PME et ETI du secteur du BTP.

3.4 Compte de résultat par secteur

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance ⁽¹⁾		Gestion d'actifs et de fortune ⁽²⁾		Banque de grande clientèle		Hors métiers ⁽³⁾		Groupe Crédit Coopératif	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
PNB	330 281	351 838	19 423	20 933			1 575	1 506	351 279	374 277
Frais de gestion	(268 699)	(281 723)	(18 814)	(18 859)			(3 670)	(4 704)	(291 183)	(305 286)
Résultat brut d'exploitation	61 582	70 115	609	2 074			(2 095)	(3 198)	60 096	68 991
Coefficient d'exploitation	81,4 %	80,1 %	96,9 %	90,1 %			233,0 %	312,4 %	82,9 %	81,6 %
Coût du risque	(48 125)	(21 968)					(569)	(645)	(48 694)	(22 613)
Résultat des entreprises mises en équivalence	(4 752)						4 139	8 222	(433)	8 222
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1 092)	(435)		(16)				1 396	1 092	945
Variations de valeur des écarts d'acquisition										
Résultat avant impôt	9 977	47 712	609	2 058			1 475	5 775	12 061	55 545
Impôts sur le résultat	(5 533)	(16 694)	(419)	(428)			16	5	(5 396)	(17 117)
Participation ne donnant pas le contrôle	(307)	(974)		(2)			66	43	(241)	(933)
Résultat net part du Groupe	4 137	30 044	190	1 628			1 557	5 823	5 884	37 495

(1) Crédit Coopératif, BTP Banque, Tise, Caisse Solidaire.

(2) Ecofi Investissements, Esfin Gestion.

(3) BTP Capital Conseil, BTP Capital Investissement.

3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les expositions nettes sur la clientèle et interbancaires ont respectivement augmenté de 1 476 milliards d'euros et de 267 millions d'euros.

Au passif, les dettes représentées par des titres baissent de 278 millions d'euros (- 53 %). Les dettes envers la clientèle et auprès des établissements augmentent respectivement de 2 876 milliards et 301 millions d'euros.

En 2020, les souscriptions nettes de parts sociales permettent d'augmenter le capital social de 61 millions d'euros.

4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 279 millions d'euros en baisse de 4 % par rapport à 2019, soit - 12,6 millions d'euros. Cette baisse provient de la marge nette d'intérêts pénalisée par un environnement de taux bas qui passe de 221 millions d'euros à 218,4 millions d'euros. Les nouveaux crédits octroyés à la clientèle le sont à des taux nettement inférieurs à ceux du stock de crédits amortissables. Les commissions ont également baissé par rapport à 2020 (- 6 % soit - 4,7 millions d'euros) traduisant une dynamique empruntée par la crise sanitaire des mouvements de nos clients sur leurs comptes. De même les turbulences sur les marchés ont affecté l'appétence de nos clients sur les marchés financiers limitant ainsi les revenus tirés de la distribution de titres. Les autres produits et charges sont en baisse principalement du fait de la hausse des refacturations internes au Groupe BPCE.

Les frais de personnel (124,7 millions d'euros) sont d'un niveau proche de ceux du 31 décembre 2019 qui étaient à 125,3 millions d'euros.

Les autres frais de gestion et amortissements (98,9 millions d'euros) sont très nettement inférieurs à l'an dernier (109,5 millions d'euros), principalement du fait de la fin de la nécessité d'adaptation au contexte économique. Les dotations aux amortissements ont quant à elles progressé de 0,9 million d'euros traduisant notre volonté de maintenir les investissements dans nos outils de production tels que le réseau de centres d'affaires, les outils et matériels informatiques.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 48,5 millions d'euros, contre 50,8 millions d'euros en 2019.

Le coût du risque représente une charge nette de 45,9 millions d'euros, en hausse de 35,8 millions d'euros par rapport à 2019. Cela traduit la prudence requise face à la crise économique résultant de la crise sanitaire. En lien, une reprise de dotation de Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 8 millions d'euros a été passée.

Après une charge d'impôt de 6,2 millions d'euros sur la période (7,2 millions d'euros en 2019), le résultat net ressort à 5,3 millions d'euros contre 33,5 millions d'euros en 2019.

4.2 Analyse du bilan de l'entité

L'évolution de l'actif au bilan de + 1,81 milliard d'euros s'explique principalement par une croissance des opérations avec la clientèle (+ 1,2 milliard d'euros du fait de la production de crédits).

Au passif les opérations avec la clientèle sont en forte hausse (+ 2,5 milliards d'euros, du fait essentiellement des dépôts à vue pour + 1,9 milliard d'euros) tandis que les dettes représentées par un titre ainsi que les dettes envers les établissements de crédit diminuent chacune d'entre elle de - 0,5 milliard d'euros.

Les capitaux propres augmentent de 55 millions d'euros du fait de la souscription nette des parts sociales et des mises en réserve de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice est, quant à lui, passé de 33,5 millions d'euros sur l'exercice précédent, à 5,3 millions d'euros en 2020.

5 Investissements

5.1 En 2020

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2020.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a aucun investissement supérieur à 25 millions d'euros en cours et ne compte pas en réaliser à l'avenir pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.

5.2 En 2019

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2019.

5.3 En 2018

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2018.

6 Fonds propres et solvabilité

6.1 La gestion des fonds propres

6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou *Common Equity Tier 1* (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

À ces ratios viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;

- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,

- le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Au 1^{er} avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %,
- pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement ;
- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019,

- la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

6.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Le Crédit Coopératif n'est pas

systématiquement présent au capital de ses sociétés. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, CMGM (Softtech), Gedex distribution, Somudimec, Sofiscop et Sofigard.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

6.3 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 843 millions d'euros.

6.3.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « *Common Equity Tier 1*, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs,

aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 660 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement (hors ajustements transitoires) s'élèvent à 1 715 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une progression de 18 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- les déductions s'élèvent à 58 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

6.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « *Additional Tier 1*, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie I.

6.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 183 millions d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 127 millions d'euros et de titres participatifs de 16 millions d'euros.

- ratio de solvabilité global : 14,22 %.

6.3.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres CET I	1 659 760	1 572 803
Fonds propres AT I	-	-
Fonds propres T2	183 482	212 604
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 843 242	1 785 407

6.4 Exigences de fonds propres

6.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 964 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 073 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la *Credit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux

6.3.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

6.3.5 Gestion du ratio consolidé de l'établissement

Au 31 décembre 2020, les ratios consolidés ont atteint les niveaux suivants :

- ratios de solvabilité CET I et T1 : 12,80 % ;

(qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;

- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.4.2 Tableau des exigences

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Risques pondérés	Exigences de fonds propres	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
Risques de crédit – approche standard				
Administrations centrales ou banques centrales	93 065	7 445	75 948	6 076
Administrations régionales ou locales	659 664	52 773	587 031	46 962
Entités du secteur public	360 765	28 861	294 845	23 588
Établissements	59 823	4 786	56 476	4 518
Entreprises	2 954 968	236 397	3 042 563	243 405
Clientèle de détail	274 648	21 972	272 012	21 761
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	244 567	19 565	221 192	17 695
Expositions en défaut	130 811	10 465	164 090	13 195
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	100 716	8 057	90 204	7 216
Organismes de placements collectifs/Actions	308 635	24 691	137 103	10 968
Autres éléments	1 994	160		
Sous total – approche standard	5 189 656	415 173	4 942 315	395 385
Risques de crédit – approche interne				
Administrations centrales ou banques centrales	24 122	1 930	11 229	898
Établissements	86 042	6 883	87 124	6 970
Entreprises – PME	1 585 412	126 833	1 912 479	152 998
Entreprises – Autres	3 220 443	257 635	3 050 644	244 052
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	143 683	11 495	147 037	11 763
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	113 721	9 098	127 983	10 239
Clientèle de détail – Expositions renouvelables exigibles	11 580	926	15 148	1 212
Clientèle de détail – Autre – PME	162 197	12 976	258 759	20 701
Clientèle de détail – Autre – non PME	38 938	3 115	40 829	3 266
Actions en notations internes	1 203 262	96 261	1 218 858	97 509
Positions de titrisation en approche notations internes			37 524	3 002
Actifs autres que des obligations de crédit	350 952	28 076	357 888	28 631
Sous total – approche interne	6 940 353	555 228	7 265 503	581 240
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	12 130 010	970 401	12 207 818	976 625
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA	999	80	1 739	139
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ				
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	832 706	66 616	845 933	67 675
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES	12 963 715	1 037 097	13 055 439	1 044 439

6.5 Ratio de levier

6.5.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau minimal de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2020, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,86 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.5.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres Tier I	1 659 760	1 572 803
Total exposition levier	28 312 420	25 244 471
RATIO DE LEVIER	5,86 %	6,23 %

7 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;

- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La Charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la Charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la Charte de la filière d'audit interne ; et
- la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités du Crédit Coopératif

Au niveau du Crédit Coopératif, la Direction générale, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, le Crédit Coopératif a privilégié ce choix.

7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification et de la formalisation du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2 sur l'évolution du profil ou du niveau de risque.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle de second niveau constitue la seconde ligne de défense. Il est assuré par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Au Crédit Coopératif, cette mission est assurée par la Direction des Risques et de la Conformité, dont l'organisation vise à assurer une couverture de toutes les natures de risque.

La Direction des Risques et de la Conformité se compose des départements suivants :

- Risques de Crédit ;
- Risques Financiers ;
- Révision Financière ;
- Contrôles Permanents ;
- Sécurités et Risques Opérationnels. Ce département gère la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, les risques opérationnels, la sécurité des systèmes d'information, le plan d'urgence et la poursuite d'activité ainsi que la protection des données ;

- Conformité ;
- Pilotage, Reporting, Qualité des données.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de l'élaboration de la cartographie des risques de l'établissement ;
- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

La Direction générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. À cet effet, un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) se réunit sous la présidence de la Direction générale. En 2020, le CCFC s'est réuni 4 fois.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet de :

- valider la Charte du contrôle interne Groupe, la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe et la Charte de la filière audit Groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'actions à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficace de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suites aux recommandations de l'Inspection Générale Groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du Groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens alloués au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou *benchmarks* des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du Groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Participent à ce comité, outre la Direction des Risques et de la Conformité :

- la Direction générale ;
- la Direction financière ;
- la Direction des opérations ;
- la Direction de l'Audit ;
- la Direction de l'Exploitation.

7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités du Crédit Coopératif, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Direction générale, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la Direction générale et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un prérapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- le Comité de Direction générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- le Conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction générale et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le Conseil prend appui sur le Comité des risques ;
- le Comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
- en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- le Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée ;
- enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

7.4 Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques d'arrêtés trimestriels sont suivis sur un chronogramme.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites en comptabilité à partir des applications informatiques dédiées au traitement de chaque grande nature d'opérations et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives. Les procédures comptables sont disponibles sur l'intranet.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

La répartition des responsabilités dans le cadre du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- conformément au principe de séparation des fonctions, les responsables des engagements de dépenses ne procèdent jamais à leur règlement ;
- l'autocontrôle décentralisé est exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent de premier niveau est réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité qui assure également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables, lorsque ces derniers ne sont pas décentralisés dans les Back-Offices de la Banque. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services centralisés et contrôlés ;

Modalités de production des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe, retraités selon les normes IFRS. Les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un examen limité des comptes consolidés lors de l'arrêt au 30 juin et à un audit des comptes consolidés lors de chaque arrêté annuel.

Sur le périmètre statutaire réduit aux filiales, seule EDEL, société mise en équivalence, continue à assurer et à alimenter les liasses avec les informations comptables et financières produites et contrôlées par leur propre service. Toutes les autres sociétés sont traitées par les services comptables du Crédit Coopératif qui s'assure de leur cohérence et de leur fiabilité.

En revanche, les associés non filiales inclus dans le périmètre prudentiel alimentent des liasses de consolidation aux seules fins de produire le ratio de solvabilité et fonds propres. Cette fonction est soit assurée par le service comptable de l'établissement soit sous-traitée auprès du service comptable du Crédit Coopératif.

- le contrôle de second niveau est assuré par la Révision Comptable depuis 2015 ;
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'informations à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- le contrôle périodique qui dépend de la Direction de l'Audit interne au travers de missions ciblées en centres d'affaires et dans les services centraux ainsi que sur les associés filiales ou non filiales :
 - en externe, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Inspection Générale du Groupe BPCE et les services de l'ACPR,
 - enfin, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, procèdent à un examen limité des comptes arrêtés au 30 juin et audient les comptes arrêtés au 31 décembre des sociétés du Groupe Crédit Coopératif ainsi que les comptes consolidés.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle, suivi sur l'outil Comptabase permettant la justification des comptes par métiers, est analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la Direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du réviseur comptable à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de gestion, et transmis à l'organe central annuellement.

Les situations réglementaires relevant de la comptabilité sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède mensuellement au calcul du résultat net après impôt des filiales bancaires ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêt des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du Groupe. La production des comptes consolidés repose ainsi sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS.

Les fonctions comptables effectuent et contrôlent les retraitements nécessaires pour le passage des comptes individuels élaborés suivant le référentiel français à ceux en normes IFRS.

Les entités du Groupe saisissent leurs données en référentiel IFRS sur BFC, l'outil de consolidation unique et commun à l'ensemble du Groupe BPCE alimenté *via* le portail SAFIR et sur lequel sont effectués les traitements de consolidation par la fonction comptable du Crédit Coopératif.

Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des plans de comptes, des traitements et des analyses. Cet outil de consolidation dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

8 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe Crédit Coopératif, lequel est intégré au sein du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Coopératif et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Crédit Coopératif est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Coopératif ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

8.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment le Crédit Coopératif a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte exceptionnel a entraîné une augmentation signifiant entrainer une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les États.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe Crédit Coopératif, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE et du Crédit Coopératif, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe Crédit Coopératif.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif. Toutefois, les clientèles du Crédit Coopératif rendent ce risque moins prégnant que pour d'autres établissements bancaires.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché.

Le Crédit Coopératif est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter certains secteurs économiques des clients du Groupe Crédit Coopératif.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourrait entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe Crédit Coopératif.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des

charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur les activités du Groupe Crédit Coopératif, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile son financement.

En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des *leveraged loans*) ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité et son implantation, le Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique sur tout le territoire national.

8.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe Crédit Coopératif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Coopératif passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ».

Bien que le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient les conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe Crédit Coopératif.

La capacité du Groupe Crédit Coopératif à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

8.3 Risques financiers

Le Groupe Crédit Coopératif est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son produit net bancaire et nuire à sa rentabilité.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Coopératif, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper à tout contrôle. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe Crédit Coopératif pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Crédit Coopératif.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités du Groupe Crédit Coopératif.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont le Crédit Coopératif. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de *trading*, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Crédit Coopératif n'a pas d'activité significative l'exposant au risque de variation de change.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

8.4 Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5^e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Le Crédit Coopératif met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Pour rappel, le Groupe Crédit Coopératif est animé aux outils informatiques du Groupe BPCE. Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif.

La réputation du Groupe Crédit Coopératif et du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe Crédit Coopératif.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe Crédit Coopératif, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe Crédit Coopératif est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté aussi à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe Crédit Coopératif n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe Crédit Coopératif peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

8.5 Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sur ses résultats.

L'activité et les résultats du Groupe Crédit Coopératif pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe Crédit Coopératif à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe Crédit Coopératif, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres Crédit Coopératif pourraient subir des pertes si le Groupe Crédit Coopératif devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe Crédit Coopératif si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que

débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par Le Crédit Coopératif ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Crédit Coopératif pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres Crédit Coopératif pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe Crédit Coopératif poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats.

Le Groupe Crédit Coopératif gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe Crédit Coopératif sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi ses positions fiscales pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats.

9 Gestion des risques

L'exercice 2020 est marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire Covid-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types. Les Établissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate, Professionnels et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire :

- des moratoires de masse ou spécifiques sur les prêts amortissables et les crédits baux ;
- la mise en place de Prêts garantis par l'État (PGE).

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée pour permettre un suivi étroit de la situation et du profil de risque. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc. En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- suivi de la production et du stock de Prêts garantis par l'État (PGE) afin d'identifier précisément les contreparties bénéficiaires, les secteurs financés et la part de financement par établissement ;
- suivi des moratoires mis en place à l'initiative des banques dans le contexte de crise Covid-19.

Pour ces deux dispositifs, l'Autorité Bancaire européenne (EBA) a indiqué le 25 mars 2020 que ces mesures générales, non spécifiques aux emprunteurs, n'entraînaient pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en *forbearance* ;

- déploiement d'un indicateur synthétique COVID permettant d'alerter *a priori* sur une dégradation du profil risque des clients impactés par la crise sanitaire. Ce dispositif permet de détecter et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- déploiement d'une adaptation de la grille dite *override*, permettant de réviser la notation bâloise des clients en intégrant les impacts de la crise sanitaire a été définie ; elle permet d'adapter la notation à la sensibilité des contreparties aux impacts, et d'identifier les contreparties avec une dégradation de leur profil risque ;
- évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels visant à éviter des changements intempestifs de segment en lien avec la baisse du chiffre d'affaires dans le contexte Covid-19.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémie constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de Covid-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, le Crédit Coopératif a déployé son dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisées autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiants, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs.

COORDINATION FILIERE RISQUES

Point filière risques quasi quotidien sur les dispositifs réglementaires et Groupe en lien avec les lignes commerciales, engagements, finances, et conformité

REPORTING DEDIÉ

Création d'une cellule reporting de crise avec la mise en place d'un SI de gestion consolidé permettant de disposer de données à fréquence hebdomadaire (crédit et liquidité notamment) répondant notamment aux demandes de la BCE

CRISIS WEEKLY RISKS DASHBOARD

Mise en place du dashboard afin de disposer d'indicateurs sur l'ensemble des risques majeurs et d'analyses associées pour partage au niveau du Comité de Direction Générale

REPORTING CIBLES BCE

Prise en charge des reportings cibles attendus par la BCE sur les parties risques de marché et continuité d'activité

SÉCURITÉ ET SYSTÈME INFORMATIQUE

Densification des infrastructures de travail à distance.
Les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance



CONFORMITÉ

Validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques. Pour les personnes physiques, promotion du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux,

RÉACTIVITÉ COMMERCIALE

Déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE) pour les ETI, PME, TPE, les commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, entreprises innovantes et la plupart des associations et fondations ayant une activité économique...

DONNÉES À FRÉQUENCE RAPPROCHÉE ET ANTICIPÉE SUR LES CRÉDITS

Suivi des Prêts Garantis par l'Etat, augmentation de la fréquence de suivi des expositions (en lien avec le suivi de limites internes), indicateur synthétique COVID pour les professionnels et entreprises, revue du dispositif de notation Through The Cycle (TTC)

PROJECTIONS

Coût du Risque – vision sectorielle couplée à une vision par contrepartie

IFRS9

Prise en compte de l'effet de la crise sur le dispositif de provisionnement IFRS 9

NON BANCAIRE

Etude d'impact sur le non bancaire et les stress tests assurances

2

9.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

9.1.1 La Direction des Risques du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale. Il existe également un lien fonctionnel avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes

et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le dispositif de gestion des risques s'étend au périmètre de coordination prudentielle du Crédit Coopératif. Il couvre le Groupe Crédit Coopératif constitué du Crédit Coopératif, ses filiales et les établissements qui lui sont associés par une convention d'association. Ce dispositif repose sur les conventions de contrôle interne mises en place avec ces entités. Il s'articule notamment autour de la filière risque et conformité depuis 2016 qui organise le pilotage fonctionnel des risques.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (scénarios de stress...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques comprend au 31 décembre 2020, 55 collaborateurs répartis en 7 départements :

- risque de contrepartie;
- risque financier;
- sécurité financière et opérationnelle (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude, risque opérationnel, sécurité des systèmes d'informations, continuité d'activité, protection des données);
- conformité;
- révision financière;
- pilotage, Reporting et Qualité de données;
- contrôle permanent.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité. La Direction assume également un pilotage consolidé des indicateurs des risques et les contrôles permanents de second niveau.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers du Crédit Coopératif.

9.1.2 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

L'année 2020 se caractérise par l'impact de la crise sanitaire.

Elle a conduit à un niveau significatif de provisionnement du risque de crédit, pour anticiper une probable dégradation de la situation économique de nos clients. Cette action se traduit par un coût du risque en forte croissance en fin d'année.

La crise a nécessité des investissements réguliers en dispositif de lutte contre la pandémie dans les locaux et pour protéger les collaborateurs (masque...). Ces charges exceptionnelles sont passées dans les incidents opérationnels. Leur impact dans le coût du risque opérationnel s'élève à 1,4 million d'euros.

9.1.3 Culture risques et conformité

Une forte culture risques et conformité est le moyen le plus efficace d'assurer une bonne maîtrise de nos risques, par une mobilisation de tous les acteurs du Crédit Coopératif.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation; les fonctions de gestion des risques coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions.

Pour atteindre cet objectif, le Crédit Coopératif déploie le dispositif suivant :

- présentation des chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe BPCE à tous les preneurs de risque;
- déploiement d'un plan de formation obligatoire, tant en présentiel qu'en *e-learning*, auprès de tous les collaborateurs;
- dispositif procédural précisant les natures de risque;
- animation d'un réseau de correspondant risque (opérationnel...) dans les directions fonctionnelles;
- conduite de plan d'actions;
- diffusion de tableaux de bords;
- réalisation de contrôles permanents avec diffusion des rapports aux managers.

9.1.4 Macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif

La macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». Le Crédit Coopératif répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques *via* une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- la macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques du Crédit Coopératif, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité exécutif des risques du Crédit Coopératif. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), réunions JST (*Joint Supervisory Team*), principalement.

9.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque des maisons mères du Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, est défini par le niveau de risques que le Groupe BPCE accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe BPCE, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe BPCE est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe BPCE pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe BPCE ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

La macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif est réévaluée à chaque fin d'année.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe Crédit Coopératif :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Crédit Coopératif

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires du Crédit Coopératif repose sur la relation ternaire (clients, organisations, banques) qui permet de proposer une offre et un appui commercial plus adaptés aux besoins et à la coproduction de services à destination des adhérents des structures partenaires.

Le modèle d'affaires du Crédit Coopératif est détaillé *supra* au point 2.3.1 du rapport de gestion.

Profil de risque

Le Crédit Coopératif assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait du modèle d'affaires, le Crédit Coopératif assume les risques suivants :

- le risque de crédit induit par une activité prépondérante de crédit aux entreprises et dans une moindre mesure aux particuliers est encadré *via* des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe Crédit Coopératif et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe BPCE ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers et partenaires de l'économie sociale et solidaire et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution du modèle d'affaires du Crédit Coopératif étend l'exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Le Crédit Coopératif s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le Crédit Coopératif a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Si le Crédit Coopératif dispose des fonds propres et de la liquidité lui permettant d'absorber des pertes significatives, il peut aussi s'appuyer sur la capacité d'absorption plus large encore du Groupe BPCE du fait des mécanismes de solidarité du Groupe. Ainsi, en termes de solvabilité, le Groupe BPCE est en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Dispositif de gestion des risques

Le Crédit Coopératif :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçu au niveau Groupe ;

- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Crédit Coopératif est mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction générale ou le Conseil d'administration en cas de besoin.

9.2 Risques de crédit et de contrepartie

9.2.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Le Comité exécutif des risques du Crédit Coopératif, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

9.2.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

- La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :
- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe BPCE ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watch List* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe BPCE ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit *via* l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe BPCE.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, et le Secrétariat général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité des risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, appliqué par l'ensemble des entités du Groupe BPCE, se situe en deçà des seuils réglementaires. Un dispositif de limites Groupe BPCE est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe BPCE font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe BPCE, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptées à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

9.2.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité du Groupe Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;

- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Crédit Coopératif porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en *Watch List* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

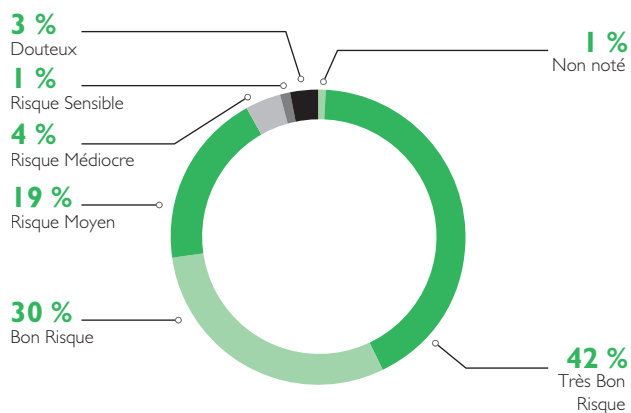
RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIES)

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	2 836,1	117,2	2 015,4	87,2	820,7	30,0
Administrations régionales et secteur public	3 118,7	1 020,4	2 621,3	881,9	497,3	138,6
Établissements	4 887,6	145,9	4 227,8	139,7	659,8	6,2
Entreprises	16 775,2	8 005,4	16 073,4	8 226,9	701,7	(221,5)
Clientèle de détail	4 177,5	744,8	3 749,9	861,8	427,7	(117,0)
Autres expositions	2,0	2,0	-	-	2,0	2,0
Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque	94,4	100,7	88,2	90,2	6,2	10,5
Expositions standards en défaut	241,0	130,8	252,9	164,9	(11,9)	(34,1)
Titrisation	-	-	5,3	37,5	(5,3)	(37,5)
Actions	719,5	1 511,9	467,2	1 356,0	252,3	155,9
TOTAL	32 852,0	11 779,1	29 501,4	11 846,0	3 350,6	(66,9)

Nb : Périmètre Groupe consolidé Crédit Coopératif prudentiel.

RWA : Risk Weighted Asset : Risques pondérés.

Au cours de l'exercice 2020, l'évolution du portefeuille est liée au développement de l'activité commerciale, et notamment à la croissance des encours.



Le portefeuille du Crédit Coopératif (Périmètre consolidation prudentielle) est globalement de qualité avec 72 % de clients notés avec de bonnes ou très bonnes notes.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, pour le Crédit Coopératif SA.

	Engagements (en milliers d'euros)
Contrepartie 1	2 264,2
Contrepartie 2	628,2
Contrepartie 3	437,2
Contrepartie 4	149,4
Contrepartie 5	39,0
Contrepartie 6	36,4
Contrepartie 7	24,2
Contrepartie 8	20,0
Contrepartie 9	20,0
Contrepartie 10	19,5

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Provisions et dépréciations

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	20 659 416	18 907 933
Dont encours S3	576 719	508 348
Taux encours douteux/encours bruts	2,8 %	2,7 %
Total dépréciations constituées S3	(268 982)	(274 261)
Dépréciations constituées/encours douteux	46,6 %	54,0 %

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante.

Qualité des expositions performantes par maturité

Les expositions en souffrance représentent 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2020. Les expositions inférieures ou égales à 30 jours représentent 3,24 % des expositions en souffrance.

	Valeurs comptables brutes		
	Expositions performantes		
	Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours	
Prêts et avances	19 147 493	19 126 030	21 462
Encours de titres de créance	1 535 468	1 535 468	
TOTAL	20 682 961	20 661 498	21 462

Expositions non performantes et renégociées

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit	Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Expositions non performantes	Sur les expositions non performantes
	Prêts et avances	19 147 493	660 376	(128 566)	(327 581)
Encours de titres de créance	1 535 468	1 661	858	(1 434)	-
Expositions de hors-Bilan	5 899 017	494 260	14 951	26 603	420
TOTAL	26 581 978	1 156 297	(112 757)	(302 412)	89 754

Qualité des expositions non performantes par maturité

	Valeurs comptables brutes						
	Expositions non performantes						
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 an <= 2 ans	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	628 215	13 593	6 090	9 000	3 071	328	660 376
Encours de titres de créance		1 661					1 661
TOTAL	628 215	15 254	6 090	9 000	3 071	328	662 037

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire) ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Tableaux annexes Covid-19

Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur brute						
	Expositions performantes			Expositions non performantes			
			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (<i>forbearance</i>)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (<i>forbearance</i>)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis ≤ 90 jours
Prêts et avances 1 à moratoire	1 239 298 359	1 164 877 829	-	8 038 026	74 420 530	-	65 145
2 dont : Ménages	1 769 090	1 734 041	-	-	35 049	-	-
3 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-	-
4 dont : Entreprises non financières	1 220 243 660	1 145 972 273	-	7 817 838	74 271 387	-	50 131
5 dont : Petites et moyennes entreprises	633 549 008	589 807 005	-	-	43 742 003	-	-
6 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	-	-	-	-	-	-	-

Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Valeur brute								
	Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre 1 de moratoire									
Prêts et avances 2 sujets à moratoire (accordé)	8 985	1 006 010 479	-	961 787 780	37 122 542	6 990 091	110 066	-	-
3 dont : Ménages			-						
4 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel			-						
5 dont : Entreprises non financières	880 896 585		-	836 712 039	37 122 542	6 951 938	110 066	-	-
6 dont : Petites et moyennes entreprises	628 641 366		-	596 961 769	24 617 594	6 951 938	110 066	-	-
7 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	185 910 838		-	169 526 129	13 882 693	2 502 017	-	-	-

h	i	j	k	l	m	n	o
Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit						Valeur brute	
Performant(e)			Non performante(e)				
		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours	Capitaux entrants sur expositions non performantes
(5 774 689)	(914 489)	-	(21 703)	(4 860 200)	-	(333)	-
(4 481)	(3 259)	-	-	(1 222)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
(5 761 154)	(903 692)	-	(20 919)	(4 857 462)	-	(158)	-
(3 487 268)	(462 608)	-	-	(3 024 660)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise de la Covid-19

	a	b	c	d
	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1 Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	1 239 298 358,99		0	0,00
2 dont : Ménages	1 769 089,67		0	0,00
3 dont : Garanties par un bien immobilier résidentiel	-			0,00
4 dont : Entreprises non financières	1 220 243 659,65		0	0,00
5 dont : Petites et moyennes entreprises	633 549 007,95			0,00
6 dont : Garanties par un bien immobilier commercial	-			0,00

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Le Crédit Coopératif assure la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les Directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par le Crédit Coopératif dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont contribué à la réduction de l'exposition au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne – EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la *forbearance*, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- la mise en place un dispositif de *pricing* et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé *loan pricing* afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;

- le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- la valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut* ;
- la définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- la définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de stabilité financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif a complété ces travaux Groupe par des travaux complémentaires, permettant de suivre et d'anticiper l'évolution du risque de crédit sur l'exercice 2020. Les travaux majeurs sont :

- simulation de scénarios de crise chaque trimestre, par nature de clientèle, pour affiner l'évolution du coût du risque ;
- analyse sectorielle des octrois de PGE, afin d'identifier les secteurs les plus consommateurs, et l'évolution des matrices de notation ;
- analyse sectorielle sur des secteurs d'activité a priori plus sensibles avec la crise ;
- analyse de l'évolution des taux de défauts et des notations par nature de clientèle ;
- analyse sur l'évolution des matrices de notation, avec l'impact favorable des PGE ;
- analyse de l'évolution du coût du risque, par nature de provisionnement.

Fin 2020, il apparaît que l'impact crise Covid-19 reste limité sur le Particulier, l'Économie Sociale et Solidaire et le secteur public (collectivités locales...). Les zones de vigilance sont concentrées sur une partie des PME, et une partie des professionnels.

Ces travaux se sont traduits par une politique volontaire et prudente de provisionnement fin 2020.

9.3 Risques de marché

9.3.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

9.3.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques Groupe.

9.3.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014.

Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe (BPCE SA et ses filiales).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Écart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plateforme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du premier trimestre 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

Au 31 décembre 2020, la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché du Crédit Coopératif fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat de gestion et de risques qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

9.3.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe BPCE adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font plutôt l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement, est appliquée une procédure d'escalade qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *Watch List*. Le terme *Watch List* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

9.3.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des scénarios de stress, en collaboration avec les entités du Groupe BPCE.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010,
 - des scénarios hypothétiques qui consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010 ;
- des stress tests appliqués au *banking book* calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011),
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le *corporate* (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe BPCE afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des scénarios de stress spécifiques complètent ce dispositif au niveau du Groupe BPCE.

9.3.6 Travaux réalisés en 2020

Au Crédit Coopératif, le département des risques financiers a revu les limites internes dans le cadre de la revue annuelle des limites.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde.

Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe BPCE après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe BPCE.

9.4 Risques de gestion de bilan

9.4.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité du Crédit Coopératif est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises. Il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

9.4.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan du Groupe BPCE (lois d'écoulement, séparation *trading/banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan du Groupe BPCE ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;

- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe BPCE concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

9.4.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe BPCE, défini par le Comité GAP Groupe BPCE et validé par le Comité des risques Groupe BPCE et le Comité GAP Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par le Crédit Coopératif sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe BPCE.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe BPCE dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe BPCE » appliqués par tous les établissements.

Au niveau du Crédit Coopératif

Le Comité de gestion actif/passif et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de ses clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- des emprunts auprès d'organismes européens (Banque européenne d'investissement, Banque du Conseil de l'Europe...) ;
- l'émission de parts sociales pour un montant de 103,4 millions d'euros ;
- l'activité clientèle (crédits) est totalement refinancée par l'épargne et les dépôts clientèle.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Le Crédit Coopératif s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Seul le Groupe BPCE est soumis à limite, c'est-à-dire que la réserve du collatéral doit être en capacité d'absorber ce stress de liquidité sur 1, 2 et 3 mois.

Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule :

- **un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (Supervisory Outlier Test).**

Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur interne de valeur économique qui a été développé au sein du groupe. Il s'agit de l'indicateur EVE (*Economic Value of Equity*) qui reprend les principes de base du SOT cible adaptés aux particularités du modèle du groupe ;

- **deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

Les positions de transformation et de dé-transformation du Crédit Coopératif sont mesurées et bornées. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors-bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,

- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, de quatre années glissantes, le Crédit Coopératif mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur 2020, le Crédit Coopératif respecte ses limites sur les indicateurs statiques (impasse de taux fixé et indicateur réglementaire SOT) comme sur l'indicateur dynamique de sensibilité de la marge d'intérêt sur quatre années glissantes.

9.4.4 Travaux réalisés en 2020

Le département des risques financiers a réalisé différentes études notamment sur la liquidité du Groupe Crédit Coopératif et sur le portefeuille de *Private Equity*.

Il a pu exprimer et formaliser un avis sur toutes les décisions prises en Comité ALM et Comité financier.

Le département a travaillé sur le renforcement de ses contrôles sur le collatéral.

9.5 Risques opérationnels

9.5.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

9.5.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe BPCE. Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels mis en place par le Crédit Coopératif couvre l'établissement ainsi que l'ensemble des filiales et établissements associés. L'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) et de l'article 10 r) de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes » sont couvertes.

Le Service des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Il a pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès d'utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels ;
- de veiller au respect de la collecte des données par les correspondants, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base Risque Opérationnel et ceux des bases relatives :
 - aux déclarations de sinistres aux assurances,
 - aux pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil Risques Opérationnels ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;

- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- de produire les reportings (disponibles dans l'outil RO ou en provenance du DRO Groupe BPCE) ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Les responsables métiers et les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif, le dispositif de gestion des risques opérationnels est formalisé par la mise en place d'une politique des risques opérationnels dont les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des Risques. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques (cartographie) et le suivi des plans d'actions.

Le Crédit Coopératif disposera également d'éléments de reporting, issus du *datamart* alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du Service des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

9.5.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risque Groupe, la fonction de gestion des Risques opérationnels du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Crédit Coopératif sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif et/ou concernant les risques dits à piloter identifiés à l'issue de la campagne annuelle de cartographie dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image.

9.5.4 Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant du coût du risque opérationnel du Groupe prudentiel Crédit Coopératif s'élève à 5,1 millions d'euros (état réglementaire COREP). Il intègre une part significative d'exceptionnel, avec 1,4 million d'euros de surcoûts liés à la crise sanitaire (masques...).

Les pertes nettes en lien avec le risque opérationnel s'élèvent à 7,7 millions d'euros. Les 17 incidents de plus de 10 milliers d'euros, représentent 13 % du volume des incidents, et cumulent 944 milliers d'euros d'encours. Ils associent pour moitié des fraudes externes et des défaillances de processus internes.

In fine, le montant moyen des incidents opérationnels est limité.

9.5.5 Travaux réalisés en 2020

La campagne annuelle de révision de la cartographie des risques a permis de mettre à jour la liste des risques majeurs à piloter par le Crédit Coopératif. Des plans d'actions, associant des actions Groupe BPCE et actions Crédit Coopératif ont été formalisés pour réduire ces risques.

En 2020, 2 nouveaux risques intègrent la cartographie : pandémie compte tenu de la crise Covid-19 qui se prolonge et paramétrage IT, en lien avec les demandes BPCE. Le risque Crédit Covid vient remplacer les risques Crédit Corporate et Professionnels des années précédentes.

Les risques qui demeurent dans la cartographie sont :

- Risque Financier : contexte durable de taux bas ;
- Risque Non Financier :
 - Cyberattaque, en lien avec les alertes,
 - Sécurité Financière (lutte anti-blanchiment...),
 - Connaissance Client, pour être certain d'intégrer les attentes du régulateur,
 - Conseil aux Clients, pour être certain d'intégrer toutes les attentes du régulateur,
 - Données Client, en lien avec le déploiement des normes RGPD.

Les dirigeants effectifs et Organes de Surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

La Direction des Risques et de la Conformité a complété ce dispositif par un reporting mensuel des incidents de risque opérationnel. Cette action vise à sensibiliser toutes les directions sur la maîtrise de ces risques, dans un contexte de croissance du coût du risque opérationnel.

Enfin, la Direction des Risques et de la Conformité a poursuivi son action d'animation auprès des correspondants correspondant risques opérationnels dans les directions fonctionnelles, tout en veillant à la conduite des plans d'actions de réduction du risque sur les incidents déclarés.

9.6 Faits exceptionnels, litiges et situation de dépendance

9.6.1 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

9.6.2 Situation de dépendance

Le Groupe Crédit Coopératif n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

9.7 Risques de non-conformité

9.7.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

9.7.2 Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

9.7.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Au Crédit Coopératif, le département Conformité est composé de trois collaborateurs placés sous la responsabilité de la Directrice de la Conformité.

Il comprend 2 domaines :

- la conformité des services d'investissements ;
- la conformité bancaire et assurance incluant la protection de la clientèle.

En 2020, le département a procédé à la revue de l'ensemble de ses procédures de conformité, en lien avec les contraintes de la période Covid-19.

Le code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été déployé avec des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs. De même, des actions de formations ont été réalisées à destination du réseau commercial sur les nouveaux parcours de commercialisation des produits financiers du Groupe BPCE.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par le Crédit Coopératif et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection* ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
 - des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
 - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Le Crédit Coopératif dispose d'un service Sécurité Financière dédiée à cette activité. Il a sensiblement renforcé les moyens dédiés à cette activité en 2020, en doublant les ressources affectées.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le Crédit Coopératif a adapté ses traitements pour intégrer les spécificités de sa clientèle. Le dispositif Crédit Coopératif intègre notamment des actions en lien avec l'activité des Associations Non Gouvernementales à l'international, et sur les Personnes Particulièrement Exposées (PPE), en lien avec le financement des campagnes électorales.

Le Crédit Coopératif a formalisé des fiches pédagogiques sur les secteurs/activités plus sensibles aux risques de sécurité financière, en utilisant les rapports annuels TRACFIN, pour conforter la formation des collaborateurs.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à la Direction des Risques et de la Conformité permettant de piloter le respect des obligations réglementaires (délais...) et l'efficacité du dispositif.

Ces éléments, complétés d'autres indicateurs, sont intégrés dans un Comité de pilotage dédié à cette activité associant l'exécutif du Crédit Coopératif.

L'activité donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

9.7.4 Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe régulièrement mise à jour et complétée en 2019 d'une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption ;

- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés ;

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré au règlement intérieur. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE et le Crédit Coopératif disposent également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères, dont le Crédit Coopératif et à toutes les filiales de BPCE.

Enfin, des travaux sont en cours avec BPCE Achats et Natixis en vue de déterminer des règles d'évaluation communes des fournisseurs du groupe dans le cadre de la lutte contre la corruption. En 2020, un dispositif de KYS sera opérationnel comportant des règles d'évaluation des fournisseurs du groupe en fonction de leur exposition au risque de corruption notamment lié à la catégorie d'achats.

9.8 Continuité d'activité

9.8.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe BPCE.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, du Crédit Coopératif, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Le RPUPA du Crédit Coopératif, tout comme l'ensemble des RPUPA des établissements du Groupe BPCE, est rattaché fonctionnellement au RCA Groupe.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe BPCE a été diffusé au premier trimestre 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe BPCE auxquelles participe le RCA-Groupe BPCE pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe BPCE, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe BPCE définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe BPCE. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Pour le Crédit Coopératif, le dispositif de Continuité d'Activité tend à se baser sur les référentiels Groupe BPCE en vigueur : Charte de continuité d'activité Groupe BPCE et Politique de continuité d'activité Groupe dont la déclinaison locale est en cours.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RCA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe BPCE en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement au département Sécurités et Risques Opérationnel, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec les directions supports (Informatique, DRH, Sécurité et Moyen généraux) et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers qui ont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle du PUPA sur leur périmètre respectif. Le Comité exécutif des Risques assure le pilotage du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif. Le suivi opérationnel est effectué lors de réunions régulières réunissant le RPUPA, sa suppléante et le responsable du service Sécurités et Risques Opérationnel.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité *ad hoc* selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions,

qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (gérer par BPCE-IT) et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et un plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels.

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information (cette partie étant gérée par le prestataire informatique du Groupe BPCE).

9.8.2 Travaux réalisés en 2020

L'année 2020 est marquée par un dispositif PUPA déployé en permanence pour piloter la crise Covid-19.

La cellule de crise se réunit chaque semaine pour adapter le dispositif de l'entreprise, afin d'assurer la sécurité des collaborateurs et celles des clients, tout en permettant le maintien de l'activité.

La cellule de crise gère notamment le déploiement d'un dispositif de travail à distance sanitaire.

Ce déploiement permanent et les consignes de sécurité pour les collaborateurs expliquent que les exercices programmés sur 2020 ont été neutralisés.

9.9 Sécurité des Systèmes d'information

9.9.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe BPCE. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe BPCE.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées dont le Crédit Coopératif, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe BPCE auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe BPCE ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe BPCE préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

Le RSSI du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la politique sécurité des systèmes d'information et rend compte auprès du RSSI Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique SSI Groupe BPCE, les résultats du contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées.

Le RSSI est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurités et Risques opérationnels, au sein de la Direction Risque et Conformité du Crédit Coopératif. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le département du Contrôle Permanent ainsi qu'avec le RPUPA, le délégué à la protection des données et le service de lutte anti-fraude et le service Risques opérationnels, rattachés au même département que la RSSI. L'organe de décision relatif à la SSI est le Comité exécutif des risques dans sa partie dédiée à la sécurité.

Depuis la migration du système d'information du Crédit Coopératif sur la plateforme communautaire gérée par IT-CE, le RSSI assure seul l'ensemble des missions SSI au sein du Crédit Coopératif avec un RSSI suppléant qui occupe la fonction de Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

9.9.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe BPCE en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe BPCE.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe BPCE.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, Le Crédit Coopératif a mis en place une charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe BPCE.

La PSSI-G et la PSSI du Crédit Coopératif font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe BPCE de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

9.9.3 Travaux réalisés en 2020

Deux priorités ont marqué 2020.

La première a porté sur la sensibilisation et la formation des collaborateurs en matière de SSI, et notamment au risque de *phishing*.

Le Crédit Coopératif relaie le dispositif mensuel Groupe de sensibilisation. Il a complété son dispositif par un reporting interne sur l'efficacité des réactions, et un processus de remise en formation des collaborateurs n'ayant pas respecté les règles de sécurité.

La seconde priorité a été, en lien avec la généralisation du travail à distance du fait de la crise Covid-19, d'accompagner les collaborateurs travaillant à distance. La cible était de s'assurer de leur maîtrise des règles de sécurité en lien avec ces nouvelles façons de travailler.

9.10 Risques climatiques

9.10.1 Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la Direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la première fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

Le Crédit Coopératif est attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présente pas un risque environnemental ou social manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées. Ainsi, huit secteurs sensibles ou controversés n'ont pas

vocation à être financés par le Crédit Coopératif et font l'objet d'une politique d'exclusion formalisée et communiquée à l'ensemble des métiers. Toutes les activités pouvant faire l'objet de contradiction avec les valeurs du Crédit Coopératif sont examinées au cas par cas. Ces lignes directrices sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances, de la réglementation, des meilleures pratiques observées sur les secteurs concernés, et du dialogue mené par le Crédit Coopératif avec ses parties prenantes.

À ce jour les secteurs exclus des financements du Crédit Coopératif sont :

- les énergies fossiles ;
- le secteur nucléaire ;
- les biocarburants ;
- l'armement ;
- les activités d'exploitation forestière, de commercialisation du bois, et de l'industrie papetière ne respectant pas les principes de gestion durable ;
- le transport maritime non responsable ;
- la pêche maritime non durable ;
- la fabrication des pesticides.

9.10.2 Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans :

Les risques de crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1^{er} février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Le Crédit Coopératif a comparé son exposition sectorielle à celle du Groupe. Elle apparaît en écart, compte tenu du poids de l'Économie Sociale et Solidaire, ainsi que du secteur public (collectivités, locales).

Le groupe a été sollicité fin 2020 pour passer le portefeuille du Crédit Coopératif au spectre de la notation COREFI

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volets :

- une note de contexte : Évaluation des risques climatiques lié au secteur ;
- des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG ;
- des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question ;
- une note extra-financière : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée ;
- une prise en compte de la Taxonomie européenne : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux :
 - adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement),
 - atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation),

- utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets,
- prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains).

L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques BPCE a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe. Le Crédit Coopératif a testé les critères ESG sur des dossiers Grands Corporate PME de son grand Comité de crédit en 2020. L'extension de la démarche est programmée sur 2021.

Les risques financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50 % de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. À partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

Le Crédit Coopératif a présenté ces travaux à son Comité RSE, afin de bâtir sa politique Risques Climatiques.

Un cahier des charges a été formalisé, afin de profiter des outils et de l'expertise du groupe. Une demande particulière a été formulée, compte tenu des spécificités du portefeuille de clientèles du Crédit Coopératif, notamment sur le parc de logements sur secteur logement social ou les actifs des collectivités locales (collège, Ehpad...).

La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

9.10.3 Sensibilisation et formation

Sensibilisation/Formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le *Climate Risk Pursuit* est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « *click and learn* », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

Le Crédit Coopératif a déployé ce module de formation à une partie des collaborateurs Banque, afin de tester son impact. Il sera totalement déployé en 2021.

Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

Au Crédit Coopératif, seuls les collaborateurs en charge du projet Risques Climatiques ont pratiqué cette formation à distance en 2020. Elle sera déployée en 2021.

Création d'une filière et de son animation

En juin 2020 a été créée la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la Direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au Crédit Coopératif, le Directeur des Risques et de la Conformité et son adjoint sont identifiés comme les correspondants Groupe sur le risque climatique. Le Directeur des Risques a par ailleurs intégré le groupe de travail des Directeurs des Risques du Groupe sur le Risque Climatique.

9.10.4 Travaux réalisés en 2020

La définition d'une politique risques climatiques est intégrée dans le plan stratégiques Nouvelles Frontières 2021-2025 diffusé à tous les collaborateurs fin 2020.

Le responsable des actions en lien avec ce sujet est le Directeur des Risques et de la Conformité, associé à l'équipe RSE.

La Direction des Risques a présenté début décembre 2020 au Comité RSE une proposition de politique Risques Climatiques. Ce projet s'inscrit totalement dans la démarche Groupe BPCE dans les actions à déployer en interne, tout en identifiant les actions particulières en lien avec les spécificités du Crédit Coopératif.

Une sensibilisation des collaborateurs en charge du projet a eu lieu avec les outils Groupe.

La grille de notation ESG a été testée sur quelques dossiers, et sera généralisée en 2021, dans le cadre du plan d'actions de l'établissement.

9.11 Risques émergents

Le Crédit Coopératif porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Crédit Coopératif en lien avec les attentes du régulateur. L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning

réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Le Crédit Coopératif exerce ses activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les *guidelines* sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, et particulièrement aujourd'hui du coronavirus Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2

10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'agilité, la flexibilité stratégique et l'efficacité des métiers du groupe. Dans cette perspective, BPCE SA, actionnaire majoritaire de Natixis SA, va acquérir les 29,3 % du capital de Natixis SA qu'elle ne détient pas

et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

10.2.1 Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « *stop and go* », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre

une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les États-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le *Pandemic Emergency Purchase Programme*), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux États-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, d'environ - 9 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'État.

10.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué d'ici la fin du premier semestre 2021.

Le Groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le Groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid-19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'État dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du Groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le Groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le Groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

10.3 Stratégie du Groupe Crédit Coopératif et perspectives 2021

En 2021, le Crédit Coopératif va poursuivre l'exécution de son plan stratégique intitulé « Nouvelles Frontières 2025 ». Ce plan repose sur trois piliers portés par cinq enjeux collectifs et mesurés par huit indicateurs. Ce projet rassemble toutes les parties prenantes de la banque.

Le contexte sanitaire, économique et social de 2020 motive les cinq enjeux collectifs de mobilisation et de transformation de l'entreprise, qui expriment la transversalité de la centaine de chantiers portés par les métiers.

« 2021 : la (re)conquête clients » est la première étape de cette trajectoire et mobilise toute l'entreprise pour porter l'ambition commune de développer le Groupe Crédit Coopératif.

Le chantier de la dynamisation de la Vie Coopérative se poursuit en 2021 : l'une des principales ambitions est d'orienter davantage les événements coopératifs vers l'actualité des territoires et d'améliorer la connaissance de la vie coopérative dans chaque région. Le Crédit Coopératif va ainsi refondre la remise des Prix de la Fondation chez les lauréats en 2021 et réaliser une cartographie nationale des conseillers en qualité de personnes physiques et en tant que représentant de personnes morales. D'autres actions pour dynamiser la vie Coopérative seront mises en œuvre. Parmi elles, la réalisation de fiches mémos sur la composition de la Vie coopérative à l'ensemble des conseillers (sociétaires bénévoles) comme les managers et collaborateurs de la banque.

En termes d'offres, l'année 2021 se montre riche en lancement de produits et services, nouveaux partenariats, accueil clients :

- pour accompagner les clients dans le financement de leurs transitions écologiques et énergétiques et pour proposer un modèle de mesure d'impact, le Crédit Coopératif avec l'appui du Groupe BPCE va développer un outil de *scoring* permettant d'apprécier l'impact des financements en matière de transition écologique et énergétique ;
- dans le cadre de son partenariat premium aux JO de Paris 2024, le Crédit Coopératif soutiendra un 3^e athlète, paralympique, Lucas Créange, champion d'Europe 2019 de tennis de table, en plus d'Alexandre Dipoko-Ewané (champion paralympique de saut en hauteur) et la gymnaste Marine Boyer. Par ailleurs, le Crédit Coopératif accompagne les besoins bancaires des acteurs de l'économie sociale et solidaire par une offre dédiée notamment dans le cadre de groupements d'entreprises. Il contribue ainsi à renforcer les capacités des acteurs de l'ESS à coopérer et à répondre collectivement à ces marchés ;
- pour la clientèle personnes physiques, en matière d'épargne financière, le Crédit Coopératif sera en mesure de proposer aux clients une offre plus complète et adaptée à tous types de profil ;
- au-delà de l'épargne financière, de nouvelles offres seront déployées pour la clientèle aisée et patrimoniale dont des cartes Visa Platinum et Infinite (lancées au premier trimestre 2021). Des conseillers clientèles patrimoniaux seront par ailleurs nommés dans les principaux centres d'affaires pour répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle ;
- le Crédit Coopératif souhaite développer un modèle de distribution performant en renforçant l'approche grands clients, destinée à ceux réalisant un chiffre d'affaires de plus de 150 millions, grâce à une structure dédiée.

Parallèlement à cela et dans un but d'efficacité, le Crédit Coopératif va développer un pôle « Banque à distance ». Ce pôle regroupera l'ensemble des solutions à distance proposé aux prospects et aux clients. Un centre de relation prospects a été mis en place fin 2020, première brique de ce pôle. Il permet de répondre avec efficacité et qualité aux prospects qui souhaitent nous joindre. Une quatrième e-@gence sera créée à Lille permettant de répondre aux nouvelles habitudes de consommation de notre clientèle de particuliers. Environ 4 000 clients domiciliés dans les Hauts-de-France et dans l'Est de la

France seront transférés de l'e-@gence de Paris vers cette nouvelle structure. Cette e-@gence fournira comme les trois précédentes les mêmes services bancaires qu'un centre d'affaires classique.

Pour la clientèle des personnes morales, et dans un objectif d'optimisation du maillage territorial, le Crédit Coopératif va ouvrir des bureaux chez des partenaires. Le premier sera mis en place chez Orcab en Vendée au cours du premier trimestre 2021. Il sera suivi par un bureau à Mulhouse. De plus, l'e-@gence associations verra son périmètre élargi pour mieux répondre aux petites structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

En 2021, le Crédit Coopératif aura à cœur de poursuivre sa démarche de qualité en intégrant une écoute à chaud des clients personnes morales, une écoute spécifique de ses clients sociétaires, et un dispositif d'écoute interne, entre le réseau commercial et les services du siège.

Côté processus, afin d'optimiser notre démarche d'optimisation, de normalisation et de pilotage, le Groupe Crédit Coopératif va mettre en place un *workflow* sur les activités *front to back* du périmètre bancaire. En 2021, le processus des crédits immobiliers sera entièrement dématérialisé. Les travaux de mise en place de la signature électronique vont se poursuivre auprès des personnes physiques et des personnes morales.

Pour ses collaborateurs, le Groupe Crédit Coopératif engage des actions pour promouvoir la diversité et l'inclusion. En 2025, le Crédit Coopératif a pour objectif d'atteindre 50 % de femmes directrices de centre d'affaires, ce qui reviendra à promouvoir deux femmes par an dès 2021. Des actions en faveur des personnes en situation de handicap sont aussi planifiées, pour favoriser leur recrutement. Le Crédit Coopératif organisera courant 2021 des *job-datings* et des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2021, et suite aux ateliers collaboratifs réalisés après notre enquête Diapason, le Crédit Coopératif s'attachera à redéfinir le référentiel managérial et à le déployer, l'idée étant d'instaurer des principes managériaux communs à toute la banque et à tout le Groupe Crédit Coopératif, de mettre en place des rites managériaux et de mieux piloter la performance.

Du côté des filiales

Afin de poursuivre son maillage du territoire, BTP ouvrira une nouvelle antenne à Mulhouse au sein de la Maison du Bâtiment à la fin du premier trimestre 2021. Sur la dynamique de la production de crédits observée en 2020, BTP Banque se donne comme ambition de débloquer 235 millions d'euros et de voir ses encours de cautions progresser de 5 %. Des offres RSE sont à l'étude afin d'accompagner la transition écologique au côté du secteur de la Construction.

Ecofi va continuer le déploiement de sa stratégie d'engagement, à travers son offre de placement, notamment actions, et en déclinant les indicateurs concrets liés à son statut d'entreprise à mission, avec l'appui de son Comité éthique et de mission.

En 2021, Inpulse continuera à assurer le développement de ses fonds historiques dans la mesure où l'utilité de leurs financements a démontré toute leur raison d'être dans le contexte de crise de la Covid-19. Inpulse prépare également le lancement de nouveaux fonds dédiés à la microfinance, l'entrepreneuriat social et la finance verte en Europe, dans l'espoir de voir des avancées très concrètes se matérialiser avant la fin d'année 2021.

Pour sa part, la Fondation entend s'engager davantage dans les dynamiques de coopération entre acteurs de l'ESS, acteurs publics et mobilisation citoyenne, au service de la transition écologique et solidaire.

II Éléments complémentaires

II.1 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
1° Ecofi Investissements	7 111 836	7 342 826	99,09 %	25 228 838			20 677 807	389 310	
2° BTP Banque	84 986 580	106 421 488	90,11 %	80 347 120			84 556 912	4 208 439	7 318 155
II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
3° Edel	15 134 754	10 180 684	32,18 %	12 491 651	72 062 500	85 000 000	97 445 491	6 800 136	
4° Esfin	44 493 240	6 625 360	38,08 %	18 160 014			128 919	(1 019 599)	295 258
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				10 865 836	11 172 110				
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 257 262					
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				372 946 773	94 703 956				9 324 220
b) Sociétés étrangères (ensemble)				17 039 256					296 218

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la non-constatation d'une plus-value de 6,02 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 197,91 millions d'euros pour les titres BPCE.

11.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2020 ⁽¹⁾	2019	2018	2017	2016
Capital					
Capital social	1 135 057 729	1 073 840 615	1 019 239 347	1 005 868 162	930 464 049
Nombre de parts sociales émises	74 430 015	70 415 778	66 835 367	65 958 568	61 014 036
Nombre de CCI émis	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	557 417 635	580 463 330	627 711 501	629 326 035	614 113 541
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	56 984 766	59 379 021	66 436 239	98 678 858	80 329 114
Impôts sur les bénéfices	6 161 883	7 244 660	13 145 466	8 367 922	11 668 297
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	1 851 088	1 139 410	1 597 636	1 508 603
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	5 257 692	33 454 395	27 820 582	26 125 176	24 578 949
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	88 077	10 108 300	12 879 291	12 324 381	11 168 376
Résultat distribué sur CCI	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	0,77	0,84	0,99	1,50	1,32
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	0,07	0,48	0,42	0,40	0,40
Dividende attribué à chaque action de type A	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action de type B et C	0,00 %	1,00 %	1,35 %	1,35 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque action de type C	0,50 %	1,00 %	1,35 %	1,35 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque action de type P	0,00 %	1,15 %	1,35 %	1,35 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque CCI	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 639	1 613	1 631	1 637	1 643
Montant de la masse salariale	78 740 268	75 467 095	78 348 533	77 307 244	77 927 839
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Cuv. Soc.)	37 964 982	38 509 745	39 104 957	38 750 443	40 018 301

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire

11.3 Soldes intermédiaires de gestion

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Produits nets d'intérêts	202 075	202 989
Revenus des titres à revenus variables	18 532	14 329
Commissions nettes	70 616	75 284
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	(2 206)	3 667
Autres produits nets d'exploitation	(10 003)	(4 693)
Produit net bancaire	279 014	291 576
Charges générales d'exploitation :	230 550	240 806
● frais de personnel	124 690	125 320
● autres frais administratifs	98 893	109 464
● dotations aux amortissements	6 967	6 022
Résultat brut d'exploitation	48 464	50 770
Coût du risque	(45 880)	(10 100)
Résultat d'exploitation	2 584	40 670
Résultat net des actifs immobilisés	837	31
Résultat courant avant impôt	3 421	40 701
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	(6 162)	(7 245)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	8 000	
Résultat net	5 259	33 456

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion est effectué à partir des données sociales du Crédit Coopératif

11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018, a décidé de fixer, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 500 000 000 euros le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de l'Assemblée générale du 26 avril 2018.

11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 411-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

en euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	(A) Tranches de retard de paiement									
Nombre de factures concernées	146	2	2	22	172					
Montant total des factures concernées TTC	880 183,46	8 324,44	13 169,71	19 195,19	920 872,80					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice										
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	1,09 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	1,14 %	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TC de l'exercice.				
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées									
Nombre des factures exclues					Néant					Néant
Montant total des factures exclues					Néant					Néant
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)									
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : Date de factures

11.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

11.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2020.

11.8 Remarques complémentaires

Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 4.1 du rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 3.6 du rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2020 figurent en note 11.6 des annexes aux comptes consolidés.

11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

en euros	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	13 939	12 344
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	54 422 512,04 €	54 481 796 €

en euros	Au cours de l'exercice 2020	Au 31 décembre 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 044	2 405
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	5 022 027,76 €	11 315 553 €

11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2021

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 5 257 692,09 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 28 755 115,22 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 34 012 807,31 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 788 653,81 euros ;
- rémunération des parts C au taux de 0,50 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 88 076,69 euros ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 500 000 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 32 636 076,81 euros.

Compte tenu du contexte vécu cette dernière année et de ses conséquences économiques, le Crédit Coopératif propose de faire le choix exceptionnel de ne pas verser d'intérêts sur les parts B et P au titre de 2020, réduire son niveau d'intéressement et de participation à ses collaborateurs, et maintenir un niveau de ristourne coopérative proche de celui des années antérieures à 2019, tenant ainsi, à travers ces décisions, la ligne de conduite prudente qu'il s'est toujours appliqué à mettre en œuvre dans sa gestion.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2017	9 491 808 €	327 905 €	2 504 668 €	750 000 €
2018	9 986 363 €	290 877 €	2 602 051 €	1 000 000 €
2019	7 549 802 €	195 921 €	2 362 577 €	1 200 000 €

L'intégralité de ces distributions d'intérêts était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et suivants, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve successivement chacune des dites conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

La/les personne(s) directement ou indirectement intéressée(s) aux dites/ladite convention n'a/ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote.

Cinquième résolution

Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 135 057 729 euros au 31 décembre 2020. Il s'élevait à 1 073 840 615 euros au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence il s'est accru de 61 217 114 euros au cours de l'exercice.

Sixième résolution

Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration, à 245 000 euros pour l'année 2021.

Septième résolution

Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par le président du Conseil d'administration à 322 000 euros pour l'année 2021.

Huitième résolution

Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Louis BANCEL, qui s'élève à : 342 311,41 euros.

Neuvième résolution

Avis sur la rémunération du Directeur général versée au cours de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur général, Monsieur Benoît CATEL, qui s'élève à : 443 449,36 euros.

Dixième résolution

Avis sur la rémunération du Directeur général délégué versée au cours de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur général délégué, Monsieur Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 248 842,71 euros.

Onzième résolution

Avis sur la rémunération du Vice-Président Délégué versée au cours de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Vice-Président Délégué, Monsieur Jérôme SADDIER, qui s'élève à : 229 273,87 euros.

Douzième résolution

Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux 74 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur général, du Directeur général délégué et du Vice-Président Délégué, qui s'élève à 7 203 334,60 euros.

Treizième résolution

Fixation du montant maximal des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-46 et L. 225-47 du Code de commerce, à 20 000 euros, pour l'année 2021, le montant maximal des rémunérations pouvant être décidées par le Conseil d'administration aux administrateurs auxquels seraient confiées des missions exceptionnelles.

Quatorzième résolution

Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la **MGEN** (Mutuelle générale de l'Éducation nationale). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Quinzième résolution

Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, l'**UCPA Sport Vacances**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Seizième résolution

Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la **Fédération Nationale Des Sociétés Coopératives d'HLM**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Dix-septième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur **Stéphane SALORD**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Dix-huitième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur **CCFD-Terre solidaire**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur le **Centre des Jeunes, des Dirigeants de l'Économie Sociale**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Vingtième résolution

Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Vingt-et-unième résolution

Insertion d'un préambule tenant lieu de raison d'être

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire aux statuts un préambule en caractère gras comme suit :

Préambule :

Par fidélité aux valeurs et principes coopératifs internationaux consignés dans la déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale et à ses principes, en cohérence avec sa volonté d'incarner une autre façon de faire de la banque, le Crédit Coopératif a adopté en 1984 une Déclaration de Principes (actualisée en 2015) qui régit son action. Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'Économie sociale et solidaire, des entreprises et organisations engagées dans l'économie réelle ainsi que des femmes et des hommes qui partagent ses valeurs. À ce titre, le Crédit Coopératif entend mettre en œuvre les principes suivants :

- Dialoguer et déployer des actions communes, dont des offres dédiées, avec des fédérations, collectivités et des formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- S'appuyer sur une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- Favoriser la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives régionales et nationales ;
- Concourir au développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général en étant pionnier de la finance solidaire ;
- Exercer sa responsabilité sociétale et environnementale en conjuguant principes coopératifs, éthique, transparence, en valorisant le rôle essentiel de ses collaborateurs ;
- Faciliter la connaissance et la reconnaissance de l'Économie sociale et solidaire grâce à sa Fondation d'entreprise ;
- Être actif auprès des pouvoirs publics et au sein d'instances locales et internationales pour promouvoir et développer la coopération, l'Économie sociale et solidaire et la finance engagée.

Une Charte de Gouvernement d'entreprise et un règlement intérieur du Conseil d'administration viennent compléter le cadre de gouvernance globale de la société.

Vingt-deuxième résolution : article 7

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 7 comme suit en le complétant par les mots de couleur **rouge** :

Ancienne rédaction Article 7 : capital social

(Début de l'article inchangé).

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires et de parts sociales émises. Pour les sociétaires attributaires d'un concours financier consenti par la société ou l'une des filiales, ce nombre pourra être déterminé en fonction du montant du concours accordé.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions, radiation ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de BPCE SA, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

Le capital pourra être augmenté par émission de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.

Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE SA, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) ou de certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Ces certificats et parts ne peuvent représenter ensemble plus de la moitié du capital, à l'exclusion des certificats coopératifs d'associés et d'investissements détenus directement ou indirectement par BPCE SA. L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Nouvelle rédaction Article 7 : capital social

(Début de l'article inchangé).

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires et de parts sociales émises. Pour les sociétaires attributaires d'un concours financier consenti par la société ou l'une des filiales, ce nombre pourra être déterminé en fonction du montant du concours accordé. **Lorsque le Conseil d'administration détermine un plafond de souscription, il peut déléguer à la Direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.**

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions, radiation ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de BPCE SA, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital pourra être augmenté par émission de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.

Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE SA, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) ou de certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Ces **titres de capital souscrits sans droits de vote** ne peuvent représenter ensemble plus de la moitié du capital, à l'exclusion des certificats coopératifs d'associés et d'investissements détenus directement ou indirectement par BPCE SA.

Vingt-troisième résolution : article 9

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 comme suit selon les mots de couleur **rouge** :

Ancienne rédaction Article 9 : Émissions de parts sociales

1. Les parts qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers tels que définis ci-après sont dites « parts « A » ; elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Les parts A peuvent également être attribuées à toute personne physique ou morale à l'occasion d'opérations d'échange de titres, notamment en cas de fusion.

.../... (Les parties 2,3 et 4 restent inchangées)

5. Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut décider l'émission de parts de préférence (parts P), sans droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques ou un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du Groupe Crédit Coopératif. Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'Assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

6. L'intérêt aux parts sociales est calculé au prorata de la durée de leur détention au cours de l'exercice social considéré.

Nouvelle rédaction Article 9 : Émissions de parts sociales

1. Les parts qui ne sont assorties ni d'un intérêt prioritaire sans droit de vote, ni d'avantages particuliers tels que définis ci-après sont dites « parts « A » ; elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. **Les parts A peuvent également être attribuées à toute personne physique ou morale à l'occasion d'opérations d'échange de titres, notamment en cas de fusion.**

.../... (Les parties 2,3 et 4 restent inchangées)

5. Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut décider l'émission de parts de préférence (parts P), sans droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques **ou un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du Groupe Crédit Coopératif.** Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'Assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.]

6. L'intérêt aux parts sociales est calculé au prorata de la durée de leur détention au cours de l'exercice social considéré. **Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.**

Vingt-quatrième résolution : article 12

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 12 comme suit selon les mots de couleur **rouge** :

**Ancienne rédaction article 12 :
Retraits, exclusions, décès, radiations**

La qualité de sociétaire se perd :

.../... (Les parties 1,2 et 3 restent inchangées)

4°/ Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires de façon fautive ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la société ou de ses filiales.

Dans les trois mois de sa notification par le Conseil d'administration, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé auprès du Président du Conseil d'administration qui en saisira la première Assemblée générale convoquée postérieurement à ce recours. Dans ce cas, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

La décision du Conseil d'administration sera exécutoire à l'issue du délai de trois mois en l'absence de recours.

5°/ Par la radiation décidée par le Conseil d'administration, lorsqu'il constate la présence dans le fichier des sociétaires qui ne peuvent plus être joints et n'ont plus d'activité avec la société depuis 4 exercices. La radiation du fichier des sociétaires a pour conséquence d'annuler leurs parts sociales et donner lieu à leur remboursement dans les conditions fixées à l'article 13. Le sociétaire radié est informé de sa radiation par lettre recommandée avec avis de réception.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5.

**Nouvelle rédaction article 12 :
Retraits, exclusions, décès, radiations**

La qualité de sociétaire se perd :

.../... (Les parties 1,2 et 3 restent inchangées)

4°/ Par la radiation décidée par le Conseil d'administration, lorsqu'il constate la présence dans le fichier des sociétaires qui ne peuvent plus être joints et n'ont plus d'activité avec la société depuis 4 exercices. La radiation du fichier des sociétaires a pour conséquence d'annuler leurs parts sociales et donner lieu à leur remboursement dans les conditions fixées à l'article 13.

Le Conseil d'administration peut également préciser des critères de radiation afin de pouvoir respecter des obligations réglementaires.

Le sociétaire radié est informé de sa radiation par lettre recommandée avec avis de réception.

5°/ Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires de façon fautive, **dont les agissements sont nuisibles** ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la société ou de ses filiales. Dans les trois mois de sa notification par le Conseil d'administration, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé auprès du Président du Conseil d'administration qui en saisira la première Assemblée générale convoquée postérieurement à ce recours. Dans ce cas, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

La décision du Conseil d'administration sera exécutoire à l'issue du délai de trois mois en l'absence de recours.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5.

Vingt-cinquième résolution : article 13

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 comme suit en le complétant avec les mots de couleur **rouge** :

Ancienne rédaction Article 13 : Remboursement des parts – valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité par suite de faillite personnelle, liquidation judiciaire, radié ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves. Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

.../... (le reste de l'article reste inchangé)

Nouvelle rédaction Article 13 : Remboursement des parts – valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité par suite de faillite personnelle, liquidation judiciaire, radié ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves. Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie. **Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.**

.../... (le reste de l'article reste inchangé)

Vingt-sixième résolution : article 14 et article 15

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 et l'article 15 comme suit, selon les mots en caractère **rouge**. Les articles 14 et 15 seront regroupés dans l'article 14 selon la nouvelle numérotation :

Ancienne rédaction Article 14 : Composition du Conseil d'administration Et Article 15 : Nomination des administrateurs représentant les salariés – Durée des fonctions

I – La société est administrée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale des sociétaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales, lors de leur nomination, désignent un représentant permanent.

Les nominations ou renouvellements des administrateurs et des censeurs doivent s'opérer avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse de la composition du sociétariat du Crédit Coopératif, tout en assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes représentant les sociétaires au sein du Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur.

Nouvelle rédaction Article 14 : Composition du Conseil d'administration

I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires :

La société est administrée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus **(indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés)**, nommés par l'Assemblée générale des sociétaires **dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier**. La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont **toujours** rééligibles.

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Ils peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales, lors de leur nomination, désignent un représentant permanent.

Les nominations ou renouvellements des administrateurs et des censeurs doivent s'opérer avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse de la composition du sociétariat du Crédit Coopératif, tout en assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes représentant les sociétaires au sein du Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur.

**Ancienne rédaction Article 14 :
Composition du Conseil d'administration
Et Article 15 : Nomination des administrateurs représentant
les salariés – Durée des fonctions**

Les règles de limitation du cumul de mandats établies à l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier s'appliquent aux personnes physiques et aux représentants permanents de personnes morales nommés au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

II – Outre les administrateurs visés au I ci-dessus, le Conseil d'administration comprend quatre administrateurs élus par le personnel salarié sous réserve que le nombre des administrateurs élus par le personnel salarié n'excède pas le tiers du nombre des autres administrateurs. Les cadres bénéficient d'au moins un représentant.

III – Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins dix parts de la société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. À défaut d'entente, le membre du Conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

**Nouvelle rédaction Article 14 :
Composition du Conseil d'administration**

Les règles de limitation du cumul de mandats établies à l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier s'appliquent aux personnes physiques et aux représentants permanents de personnes morales nommés au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'administration **nommés par l'Assemblée générale des sociétaires** ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. À défaut d'entente, le membre du Conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

II – Dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés – Nomination – Durée des fonctions

Outre les administrateurs visés à l'article 14, le Conseil d'administration comprend quatre administrateurs élus par le personnel salarié. Les cadres bénéficient d'au moins un représentant.

I. Les administrateurs représentant le personnel salarié sont élus pour trois ans, leur mandat est renouvelable.

Les fonctions de ces administrateurs prennent fin par le décès, la démission, la révocation, la rupture du contrat de travail.

**Ancienne rédaction Article 14 :
Composition du Conseil d'administration
Et Article 15 : Nomination des administrateurs
représentant les salariés – Durée des fonctions**

Article 15 – Nomination des administrateurs représentant les salariés – Durée des fonctions

1. Les administrateurs représentant le personnel salarié sont élus pour trois ans, leur mandat est renouvelable.

Les fonctions de ces administrateurs prennent fin par le décès, la démission, la révocation, la rupture du contrat de travail.

2. Les administrateurs élus par les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins, à leur nomination et correspondant à un emploi effectif. Tous les salariés de la société dont le contrat de travail est antérieur à trois mois à la date de l'élection sont électeurs. Le vote est secret.

(.../... Le reste de l'article reste inchangé)

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales sont portées devant le juge d'instance qui statue en dernier ressort dans les conditions prévues par les articles du Code du Travail.

(.../... la partie 3 reste identique)

4. Le mandat d'administrateur élu par les salariés est incompatible avec tout mandat de délégué syndical, de membre du Comité d'entreprise, de délégué du personnel ou de membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société. L'administrateur qui, lors de son élection, est titulaire d'un ou plusieurs de ces mandats doit s'en démettre dans les huit jours. À défaut, il est réputé démissionnaire de son mandat d'administrateur.

**Nouvelle rédaction Article 14 :
Composition du Conseil d'administration**

Les mandats des administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

2. Les administrateurs élus par les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins du Crédit Coopératif avec une ancienneté de deux ans minimum, à leur nomination et correspondant à un emploi effectif. Tous les salariés de la société dont le contrat de travail est antérieur à trois mois à la date de l'élection sont électeurs. Le vote est secret.

(.../...Le reste de l'article reste inchangé)

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales sont portées devant le juge d'instance qui statue en dernier ressort dans les conditions prévues par les articles du Code du Travail le **tribunal judiciaire**. (.../... la partie 3 reste identique)

4. Le mandat d'administrateur élu par les salariés est incompatible avec tout mandat de délégué syndical, de membre du Comité d'entreprise, de délégué du personnel ou de membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société, ou de membre du Comité social et économique. L'administrateur qui, lors de son élection, est titulaire d'un ou plusieurs de ces mandats doit s'en démettre dans les huit jours. À défaut, il est réputé démissionnaire de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection. L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur représentant les salariés est fixé à soixante-dix ans.

Vingt-septième résolution : article 16

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 comme suit selon les mots de couleur **rouge** (l'article 16 devient l'article 15 selon la nouvelle numérotation) :

**Ancienne rédaction Article 16 :
Bureau du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un Président qui exerce ses fonctions pendant trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-huit ans. Le Président est rééligible.

Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire.

Lorsqu'un administrateur personne morale est nommée en qualité de vice-président, la durée de son mandat est identique à celle du mandat de la personne physique nommée en qualité de représentant permanent de ladite personne morale. L'expiration du mandat de représentant permanent de l'administrateur personne morale entraîne automatiquement et sans autre formalité, l'expiration du mandat de vice-président de l'administrateur personne morale.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les vice-présidents par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices allouées par l'Assemblée générale à ses membres.

Leur mandat peut être renouvelé. Le Président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment Le Bureau de Conseil d'administration.

.../...

Les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-huitième anniversaire. *(Le reste de l'article reste inchangé).*

**Nouvelle rédaction Article 15 :
Bureau du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un Président qui exerce ses fonctions pendant trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-**dix** ans. Le Président est rééligible.

Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé.

Lorsqu'un administrateur personne morale est nommée en qualité de vice-président **ou de membre du Bureau**, la durée de son mandat est identique à celle du mandat de la personne physique nommée en qualité de représentant permanent de ladite personne morale. L'expiration du mandat de représentant permanent de l'administrateur personne morale entraîne automatiquement et sans autre formalité, l'expiration du mandat de vice-président **ou de membre du Bureau** de l'administrateur personne morale.

~~Le Conseil d'administration peut rémunérer les vice-présidents par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices allouées par l'Assemblée générale à ses membres.~~

Le Bureau du Conseil d'administration est constitué du Président du Conseil d'administration, du ou des vice-présidents, des présidents des comités spécialisés et du secrétaire. Il comprend de cinq à sept membres. Il prépare les travaux du Conseil d'administration et prend en charge toute demande spécifique du Conseil d'administration. Le Bureau du Conseil d'administration n'est pas une instance décisionnaire. Les missions et les règles de fonctionnement du Bureau du Conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

.../...

Les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-**dixième** anniversaire. *(Le reste de l'article reste inchangé).*

Vingt-huitième résolution : article 17

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 comme suit (et qui devient l'article 16 selon la nouvelle numérotation) :

Ancienne rédaction Article 17 : Fonctionnement du Conseil

I – Convocation.../...

Lorsque les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du Conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil assistant à la séance.

Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du Comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.

Le président du directoire de BPCE SA désigne un délégué BPCE auprès du Crédit Coopératif après concertation préalable et approfondie avec le président et la Direction générale du Crédit Coopératif. Le Délégué est chargé de veiller au respect par le Crédit Coopératif des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE SA dans le cadre de ses attributions.

Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Il est invité à toutes les réunions des comités des nominations, des rémunérations, d'audit et des risques dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis. Le Délégué assiste également aux Assemblées générales du Crédit Coopératif.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du Conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles du groupe édictées par BPCE SA. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE SA de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.

Lorsque le Directeur général n'est pas administrateur, il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le Président du Conseil d'administration.

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par le règlement intérieur.

II – Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.

III – Majorité – Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir spécial. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du Président.

Nouvelle rédaction Article 16 : Fonctionnement du Conseil

I – Convocation.../....

Lorsque les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées; Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du Conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil assistant à la séance. **Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R. 225-20 du Code de commerce.**

Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du Comité **d'entreprise social et économique** désignés en conformité de la loi et des règlements.

Lorsque le Directeur général n'est pas administrateur, il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du Conseil d'administration.

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par le règlement intérieur.

II – Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.

III – Majorité – Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, **chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir spécial.** En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du Président.

Tout membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

IV – Consultation écrite

Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.

Vingt-neuvième résolution : article 19

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 comme suit et qui correspond à l'article 18 selon la nouvelle numérotation :

L'article 18 relatif à l'obligation de discrétion reste inchangé mais devient l'article 17 selon la nouvelle numérotation.

Ancienne rédaction Article 19 : Constatations des délibérations – Procès-verbaux – Copies – Extraits

(.../...Le début de l'article reste inchangé)

Nouvelle rédaction Article 18 : Constatations des délibérations – Procès-verbaux – Copies – Extraits

(.../... Le début de l'article reste inchangé)

Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R. 225-20 du Code de commerce.

Trentième résolution : article 20

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 20 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** (l'article 20 deviendra l'article 19 selon la nouvelle numérotation) :

Ancienne rédaction Article 20 : Pouvoirs du Conseil d'administration

I – La partie I reste inchangée

II – Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants.

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 7, prononce les exclusions en application de l'article 12.4°.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.

Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au Directeur général.

.../...

Il soumet à l'Assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la société.

Le Conseil d'administration arrête un programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ainsi qu'un bilan triennal du fonctionnement de la gouvernance

III – Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents.

Les modalités de fonctionnement des comités d'études sont régies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Enfin, le Conseil d'administration approuve les statuts du Conseil national du Crédit Coopératif et les modifications qui y seraient apportées.

IV – Le Conseil d'administration définit annuellement les axes stratégiques du développement coopératif. Il peut donner un mandat aux Présidents des comités de région du Conseil national du Crédit Coopératif qui précise leur rôle et leurs prérogatives ainsi que les axes stratégiques du développement coopératif.

Nouvelle rédaction Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'administration

I – La partie I reste inchangée

II – Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants.

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 7, prononce les exclusions **et radiations** en application des articles **12.4° et 12.5°**.

Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.

Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au Directeur général **par délibération du Conseil d'administration.**

.../...

Il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

III – Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents **ou représentés.**

~~Les modalités de fonctionnement des comités d'études sont régies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.~~

IV – Enfin, Le Conseil d'administration approuve les statuts du Conseil national du Crédit Coopératif et les modifications qui y seraient apportées.

Il désigne également en concertation avec le directeur général les membres de l'Assemblée générale du Conseil national du Crédit Coopératif. Il peut donner un mandat aux Présidents des comités de région du Conseil national du Crédit Coopératif qui précise leur rôle et leurs prérogatives **ainsi que les axes stratégiques du développement coopératif.**

Par ailleurs, le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des sociétaires au sein des Comités territoriaux. Il arrête celle des mouvements nationaux de sociétaires, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, ainsi que celle des établissements financiers et organismes partenaires invités.

**Ancienne rédaction Article 20 :
Pouvoirs du Conseil d'administration****Nouvelle rédaction Article 19 :
Pouvoirs du Conseil d'administration**

V – Le Conseil d'administration arrête un programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE). **Il réalise un bilan triennal du fonctionnement de la gouvernance. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.** Le Conseil d'administration **II** définit les axes stratégiques du développement coopératif **du sociétariat et de la vie coopérative.**

VI – Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du protocole d'association avec les Banques Populaires du 18 novembre 2002 qui reconnaît au Crédit Coopératif une mission nationale pour le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, le Conseil d'administration peut, en concertation avec le directeur général, consentir des mandats au Président du Conseil d'administration ou aux membres du Conseil d'administration pour des missions particulières à des fins de représentation dans les structures représentatives et partenariales de l'ESS en France et à l'international. Il peut aussi leur confier des missions particulières en vertu des dispositions du Code de commerce.

Pour chaque filiale, établissement associé et toute participation financière d'un montant supérieur à un million d'euros, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général, détermine les orientations stratégiques du Groupe Crédit Coopératif pour ces établissements et, le cas échéant, arrête le mandat de ses représentants aux Assemblées générales sur les sujets d'importance stratégique.

Dans la mesure du possible, lorsque le nombre de postes à pourvoir le permet, le Crédit Coopératif est représenté dans les organes de surveillance des filiales et des établissements associés par au moins un administrateur aux côtés de représentants de la direction exécutive ; le cas échéant, cette représentation est décidée par le directeur général après, pour ce qui concerne le ou les administrateurs, accord du Conseil d'administration sur proposition du président.

Trente-et-unième résolution : article 21

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 21 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** (l'article 21 deviendra l'article 20 selon la nouvelle numérotation)

**Ancienne rédaction Article 21 :
Présidence du Conseil d'administration****Nouvelle rédaction Article 20 :
Présidence du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président prépare, avec le Directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration et il représente, comme le Directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du Conseil d'administration.

En application de l'article L. 5 11-58 du Code monétaire et financier, la Présidence du Conseil d'administration ne peut être exercée par le directeur général ou par un Directeur général délégué. Toutefois, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut autoriser le cumul de ces fonctions au vu des justifications produites.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. **Il dispose à ce titre d'un mandat social au nom du Conseil d'administration.**

Le Président prépare, avec le Directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration. **~~Il représente, avec le Directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société.~~ Le Président du Conseil d'administration, au nom du Conseil d'administration porte la responsabilité de s'assurer que la société se conforme aux obligations réglementaires relatives au bon fonctionnement de l'organe de surveillance. À ce titre, il est un interlocuteur des autorités de tutelle et de contrôle.** Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du Conseil d'administration.

En application de l'article L. 5 11-58 du Code monétaire et financier, la Présidence du Conseil d'administration ne peut être exercée par le directeur général ou par un Directeur général délégué. Toutefois, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut autoriser le cumul de ces fonctions au vu des justifications produites.

Trente-deuxième résolution : article 22

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 22 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** (l'article 22 deviendra l'article 21 selon la nouvelle numérotation)

Ancienne rédaction Article 22 : Direction générale de la société

- Nomination

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE SA et des autorités de régulation.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur général peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

- Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

(Le reste de l'article sur les directeurs généraux délégués reste inchangé).

Nouvelle rédaction Article 21 : Direction générale de la société

I – Nomination

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

II – Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, **des limites de délégations internes conformément à l'article 19 des statuts** et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, **étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.**

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur général ~~est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général~~ **est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement.**

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE SA et des autorités de régulation.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur général peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

(Le reste de l'article sur les directeurs généraux délégués reste inchangé).

Trente-troisième résolution : nouvel article relatif au pouvoir de représentation aux Assemblées de la Fédération Nationale des Banques Populaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de créer un nouvel article (article 22 selon la nouvelle numérotation) :

Ancienne rédaction

Nouvelle rédaction Article 22 : Pouvoir de représentation aux Assemblées de la Fédération Nationale des Banques Populaires

Le président **du Conseil d'administration** et le directeur général représentent la société aux Assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

Trente-quatrième résolution : article 23

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 23 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** :

**Ancienne rédaction Article 23 :
Rémunération de la présidence et de la Direction générale**

La rémunération du Président du Conseil d'administration est fixée par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'enveloppe maximale fixée par l'Assemblée générale.
La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE SA.

**Nouvelle rédaction Article 23 :
Rémunération de la présidence et de la Direction générale**

~~La rémunération du Président du Conseil d'administration est fixée par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'enveloppe maximale fixée par l'Assemblée générale.~~
La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE SA.

Trente-cinquième résolution : article 24

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 24 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** :

**Ancienne rédaction Article 24 :
Rémunération des membres du Conseil d'administration**

I- Les administrateurs peuvent recevoir, à titre d'indemnités compensatrices, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE SA, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

**Nouvelle rédaction Article 24 :
Indemnisation des membres du Conseil d'administration et de son président.**

I – **En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais. En outre,** les administrateurs peuvent recevoir, à titre de compensation du temps passé à l'administration de la coopérative, une indemnité dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE SA, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités ~~reste maintenu jusqu'à décision nouvelle.~~
~~Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.~~

2 – Le ou les administrateurs nommés **membres** du Bureau du Conseil d'administration **ou membres de** comités spécialisés peuvent percevoir une **indemnité** complémentaire au titre **du temps passé à l'administration de la coopérative.**

3 – ~~La rémunération du Président, des Vice-présidents, des membres de comités ou d'autres administrateurs peut, le cas échéant, prendre la forme d'une part d'indemnités compensatrices supérieure à celle des autres administrateurs ou d'une allocation spéciale fixée par le Conseil d'administration dans la limite d'une enveloppe maximale fixée par l'Assemblée générale s'ils agissent dans le cadre d'une mission spéciale confiée à titre exceptionnel par le Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-46 du Code de commerce.~~
Le Conseil d'administration peut décider que la présidence du Crédit Coopératif nécessite une disponibilité permanente au service du Groupe Crédit Coopératif dont il est tenu compte pour déterminer la rémunération de ce mandat social.

Trente-sixième résolution : article 25

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 comme suit selon les mots de couleur **rouge** :

Ancienne rédaction Article 25 : censeurs

Des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale.
.../...

Les censeurs sont toujours rééligibles.
Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices allouées par l'Assemblée générale à ses membres.

Nouvelle rédaction Article 25 : Censeurs

Des censeurs, **sans limitation de nombre**, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale. **Leur nombre ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale.**
.../...

Les censeurs sont **toujours** rééligibles.
Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration. **Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration.**

Trente-septième résolution : nouvel article relatif au délégué BPCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de créer un nouvel article (article 26 selon la nouvelle numérotation) :

Ancienne rédaction Dans les statuts actuels du Crédit Coopératif, aucun article n'est dédié au délégué BPCE. Ce dernier est mentionné au sein de l'article 17 relatif au fonctionnement du Conseil.

Nouvelle rédaction Article 26 : Délégué BPCE

Le président du directoire de BPCE SA désigne un délégué BPCE auprès du Crédit Coopératif **après concertation préalable et approfondie avec le président et la Direction générale du Crédit Coopératif**. Le Délégué est chargé de veiller au respect par le Crédit Coopératif des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE SA dans le cadre de ses attributions.
Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Il est invité à toutes les réunions des comités des nominations, des rémunérations, d'audit et des risques dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.
Le Délégué assiste également aux Assemblées générales du Crédit Coopératif.
Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du Conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles groupe édictées par BPCE SA. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE SA de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.

Trente-huitième résolution : article 26

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 comme suit selon les mots de couleur **rouge** (l'article 26 deviendra l'article 27 selon la nouvelle numérotation). Les articles 27,28 et 29 restent inchangés. Ils deviennent respectivement les articles 28,29 et 30 selon la nouvelle numérotation.

Ancienne rédaction Article 26 : Révision coopérative

La société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Nouvelle rédaction Article 27 : Révision coopérative

La société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Le rapport établi par le réviseur est transmis au Conseil d'administration, au directeur général de la société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une Assemblée générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Trente-neuvième résolution : article 30

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 30 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** (l'article 30 devient l'article 31 selon la nouvelle numérotation). L'article 31 reste inchangé mais devient l'article 32 selon la nouvelle numérotation.

Ancienne rédaction Article 30 : Convocation – réunion

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Dans le cas où la société fait appel publiquement à l'épargne, l'ensemble des règles de convocation et de publicité fixés par la loi et les règlements applicables devront être respectés.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

Nouvelle rédaction Article 31 : Convocation – Réunion

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Dans le cas où la société ~~fait appel publiquement à l'épargne des offres publiques de titres financiers~~, l'ensemble des règles de convocation et de publicité fixés par la loi et les règlements applicables devront être respectés.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. **Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.**

Quarantième résolution : article 32

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 32 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** (l'article 32 devient l'article 33 selon la nouvelle numérotation). L'article 33 reste inchangé mais devient l'article 34 selon la nouvelle numérotation :

Ancienne rédaction Article 32 : Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum

(.../. Le début de l'article est identique)

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Nouvelle rédaction Article 33 : Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum

(.../. Le début de l'article est identique)

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission **sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe.** Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Quarante-et-unième résolution : article 34

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 34 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** (l'article 34 devient l'article 35 selon la nouvelle numérotation) :

**Ancienne rédaction Article 34 :
Quorum – Vote – Nombre de voix**

I. Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II. Chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

(La partie III est identique).

**Nouvelle rédaction Article 35 :
Quorum – Vote – Nombre de voix**

I. Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II. Chaque sociétaire **titulaire de parts sociales assorties d'un droit de vote dans les conditions définies à l'article 9 des statuts** dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

(La partie III est identique).

Quarante-deuxième résolution : article 35

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 35 comme suit, selon les mots de couleur **rouge** (l'article 35 devient l'article 36 selon la nouvelle numérotation) :

Ancienne rédaction Article 35 : Assemblées générales ordinaires

(.../. Le début de l'article est identique)

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer la répartition ou l'affectation des bénéfices sur la proposition du Conseil d'administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer le montant des indemnités compensatrices,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- nommer le réviseur coopératif et son suppléant ;
- examiner et statuer le cas échéant, sur le rapport du réviseur coopératif ;
- émettre annuellement un vote à titre consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature, versées durant l'exercice écoulé, aux dirigeants et aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe ; et, d'une manière générale, statuer sur tous les objets qui n'emportent pas directement ou indirectement modification des statuts et qui, par suite, ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Nouvelle rédaction Article 36 : Assemblées générales ordinaires

(.../. Le début de l'article est identique)

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer la répartition ou l'affectation des bénéfices sur la proposition du Conseil d'administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs, **sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés**, et les censeurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer **annuellement** le montant des indemnités compensatrices,
- nommer le réviseur coopératif et son suppléant ;
- examiner et statuer le cas échéant, sur le **prendre acte du** rapport du réviseur coopératif ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- émettre annuellement un vote à titre consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature, versées durant l'exercice écoulé, aux dirigeants et aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe ;
- et, d'une manière générale, statuer sur tous les objets qui n'emportent pas directement ou indirectement modification des statuts et qui, par suite, ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, **compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix**, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; **les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.**

Quarante-troisième résolution : article 36

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 36 comme suit, selon les mots de couleur **rouge**. L'article 36 devient l'article 37 selon la nouvelle numérotation

Ancienne rédaction Article 36 : Assemblée générale extraordinaire

.../... (le début de l'article reste inchangé)

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Nouvelle rédaction Article 37 : Assemblée générale extraordinaire

.../... (le début de l'article reste inchangé)

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; **les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.**

Quarante-quatrième résolution : article 37

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 37 comme suit, en rajoutant les mots de couleur **rouge**. L'article 37 devient l'article 37 bis selon la nouvelle réglementation.

Ancienne rédaction Assemblées Spéciales des porteurs de parts

.../... (le début de l'article reste inchangé)
(La fin de l'article reste inchangée)

Nouvelle rédaction Article 37 bis : Assemblées Spéciales des porteurs de parts

.../... (le début de l'article reste inchangé)

S'agissant de l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, celle-ci ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers des parts. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

(La fin de l'article reste inchangée)

Quarante-cinquième résolution : article 38

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 38 comme suit selon les mots de couleur **rouge**. L'article 38 devient l'article 37 quater selon la nouvelle numérotation. Les articles 39, 40, 41 et 42 restent inchangés mais deviennent respectivement les articles 37 quinquies, 38, 39 et 40 selon la nouvelle réglementation

Ancienne rédaction Article 38 : Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

I – Assemblées de section
En vue des Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de répartir les sociétaires par sections, dont il fixe la composition.
Les sociétaires sont convoqués en Assemblées de section, chacune d'elles délibérant séparément.
(Le reste de l'article reste inchangé)

Nouvelle rédaction Article 37 quater : Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

I – Assemblées de section
En vue des L'Assemblées générales, **le Conseil d'administration** peut décider de répartir les sociétaires par sections dont il **elle** fixe la composition.
Le cas échéant, les sociétaires sont convoqués en Assemblées de section, chacune d'elles délibérant séparément.
(Le reste de l'article reste inchangé)

Quarante-sixième résolution : article 43

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 43 comme suit, selon les mots de couleur **rouge**. L'article 43 devient l'article 41 selon la nouvelle numérotation.

Ancienne rédaction Article 43 : Répartition des bénéfices – Réserves

.../... (le début de l'article reste inchangé)

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en part sociale.

Nouvelle rédaction Article 41 : Répartition des bénéfices – Réserves

.../... (le début de l'article reste inchangé)

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie **du dividende de l'intérêt** mis en distribution, une option entre le paiement **du dividende de l'intérêt** en numéraire ou son paiement en part sociale.

Quarante-septième résolution : article 44

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 44 comme suit, selon les mots de couleur **rouge**. L'article 44 devient l'article 42 selon la nouvelle numérotation.

Ancienne rédaction Article 44 Paiement de l'intérêt aux parts et rémunération des certificats coopératifs d'associés et des certificats coopératifs d'investissement

.../... (le début de l'article reste inchangé)

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.

(La fin de l'article reste inchangée)

Nouvelle rédaction Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts et rémunération des certificats coopératifs d'associés et des certificats coopératifs d'investissement

.../... (le début de l'article reste inchangé)

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.

(La fin de l'article reste inchangée)

Quarante-huitième résolution : Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

3

ÉTATS FINANCIERS



351,3 M€

PNB consolidé

270,0 M€

PNB social

5,9 M€

Résultat net
part du Groupe

5,3 M€

Résultat net
du Crédit Coopératif

SOMMAIRE

I	Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2020	190	2	Comptes individuels annuels au 31 décembre 2020	288
1.1	Compte de résultat consolidé	190	2.1	Compte de résultat	288
1.2	Résultat global	191	2.2	Bilan et hors bilan	288
1.3	Bilan consolidé	192	2.3	Notes annexes aux comptes individuels annuels	290
1.4	Tableau de variation des capitaux propres	194	2.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	326
1.5	Tableau des flux de trésorerie	196	2.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	331
1.6	Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif	197			
1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.	283			

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2020

I.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	308 571	323 035
Intérêts et charges assimilés	4.1	(72 596)	(79 561)
Commissions (produits)	4.2	137 241	142 806
Commissions (charges)	4.2	(27 922)	(27 525)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 797	8 370
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	11 303	7 851
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	327	(30)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produit net des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	57 239	28 277
Charges des autres activités	4.6	(64 681)	(28 945)
Produit net bancaire		351 279	374 277
Charges générales d'exploitation	4.7	(265 907)	(283 892)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(25 276)	(21 394)
Résultat brut d'exploitation		60 096	68 991
Coût du risque de crédit	7.1.1	(48 694)	(22 613)
Résultat d'exploitation		11 402	46 378
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	(433)	8 222
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 092	945
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1		
Résultat avant impôts		12 061	55 545
Impôts sur le résultat	10.1	(5 936)	(17 117)
Résultat net		6 125	38 428
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	(241)	(933)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		5 884	37 495

1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	6 125	38 428
Éléments recyclables en résultat net	(660)	928
Écarts de conversion	(370)	73
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6	(34)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(441)	1 303
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4	(5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	142	(409)
Éléments non recyclables en résultat net	(46 510)	(363)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 894	(1 803)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(47 267)	1 897
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1 105)	(498)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	(8)	(3)
Impôts liés	(25)	45
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(47 170)	566
Résultat global	(41 045)	38 428
Part du Groupe	(41 301)	37 495
Participations ne donnant pas le contrôle	256	933
<i>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>	313	(9)

I.3 Bilan consolidé

Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	736 913	170 092
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	527 204	282 010
Instruments dérivés de couverture	5.3	18 766	15 894
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	256 632	297 459
Titres au coût amorti	5.5.1	1 508 738	1 236 007
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 415 054	5 148 016
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	14 900 303	13 424 116
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 775	1 657
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		3 785	5 830
Actifs d'impôts différés	10.2	24 776	19 068
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	383 777	312 538
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	117 800	119 438
Immeubles de placement	5.7	90	140
Immobilisations corporelles	5.8	140 508	151 171
Immobilisations incorporelles	5.8	13 625	13 706
Écarts d'acquisition	3.5		
TOTAL DES ACTIFS		24 049 747	21 197 144

Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	35 212	40 491
Instruments dérivés de couverture	5.3	40 031	43 333
Dettes représentées par un titre	5.9	244 785	522 949
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	5 430 465	5 129 659
Dettes envers la clientèle	5.10.2	16 053 950	13 178 469
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		3 721	4 448
Passifs d'impôts différés	10.2	819	679
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	275 837	330 008
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	5.12	75 139	65 078
Dettes subordonnées	5.13	178 813	179 645
Capitaux propres		1 710 975	1 702 385
Capitaux propres part du Groupe		1 671 019	1 662 622
Capital et primes liées	5.14	1 201 164	1 139 947
Réserves consolidées		515 023	489 047
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(51 052)	(3 867)
Résultat de la période		5 884	37 495
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	39 956	39 763
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		24 049 747	21 197 144

1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		
en milliers d'euros	Capital (note 5.14.1)	Primes (note 5.14.1)	Réserves consolidées
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	1 019 239	66 106	502 821
Distribution ⁽¹⁾			(13 856)
Augmentation de capital (note 5.14.1)	54 602		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (note 5.15.1)			82
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	54 602	0	(13 774)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global	0	0	0
Autres variations			
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 073 841	66 106	489 047
Affectation du résultat de l'exercice			37 495
Effets de changements de méthodes comptables			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	1 073 841	66 106	526 542
Distribution			(11 303)
Augmentation de capital (note 5.14.1)	61 217	0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(207)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	61 217	0	(11 511)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat de la période			
Résultat global	0	0	0
Autres variations	0	0	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 135 058	66 106	515 031

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 9 millions d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au décembre 2020

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Recyclables			Non recyclables						
Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
(748)	18	(457)	(317)	(2 969)	0	1 583 693	38 851	1 622 544	
						(13 856)	(605)	(14 461)	
						54 602		54 602	
						82	625	707	
0	0	0	0	0	0	40 828	20	40 848	
68	(18)	894	972	(1 308)		609	(41)	568	
					37 495	37 495	933	38 428	
68	(18)	894	972	(1 308)	37 495	38 104	891	38 996	
(679)	0	437	655	(4 277)	37 495	1 662 625	39 763	1 702 388	
					(37 495)	0		0	
						0		0	
(679)	0	437	655	(4 277)	0	1 662 625	39 763	1 702 388	
						(11 303)	(803)	(12 106)	
						61 217		61 217	
			0			(207)	741	533	
0	0	0	0	0	0	49 706	(62)	49 644	
(367)	5	(299)	(48 194)	1 670		(47 185)	15	(47 170)	
					5 884	5 884	241	6 125	
(367)	5	(299)	(48 194)	1 670	5 884	(41 301)	256	(41 045)	
						0	0	0	
(1 046)	5	138	(47 539)	(2 606)	5 884	1 671 030	39 957	1 710 987	

1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôts	12 061	55 545
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 562	22 000
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	17 909	(37 978)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	728	(6 786)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(38 247)	(47 032)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	(19 507)	(154 930)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(13 555)	(224 723)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	230 743	357 605
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 415 978	405 054
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(530 238)	(133 411)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(89 579)	(54 495)
Impôts versés	(8 976)	(10 831)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 017 928	563 922
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	1 016 433	394 741
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées	0	0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(261 914)	188 340
Flux liés aux immeubles de placement	915	(1 333)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 418)	(17 329)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	(271 417)	169 678
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées	0	0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	49 892	40 979
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(832)	(4 412)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	49 060	36 567
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	(2 031)	307
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	792 046	601 293
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	0	0
Caisse et banques centrales	170 092	246 011
Caisse et banques centrales (actif)	170 092	246 011
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 109 335	1 432 123
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	393 350	409 643
Comptes et prêts à vue	2 080 000	1 045 000
Comptes créditeurs à vue	(364 015)	(22 520)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	2 279 427	1 678 134
Caisse et banques centrales	736 913	170 092
Caisse et banques centrales (actif)	736 913	170 092
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 334 560	2 109 335
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	787 923	393 350
Comptes et prêts à vue	2 002 451	2 080 000
Comptes créditeurs à vue	(455 814)	(364 015)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	3 071 473	2 279 427
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	792 046	601 293

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

I.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif

Sommaire de notes

Note 1	Cadre général	198	Note 7	Expositions aux risques	244
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	202	Note 8	Avantages du personnel	255
Note 3	Consolidation	208	Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	260
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	210	Note 10	Impôts	268
Note 5	Notes relatives au bilan	216	Note 11	Autres informations	270
Note 6	Engagements	243	Note 12	Détail du périmètre de consolidation	281

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise de la Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe Crédit Coopératif a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 157 786 milliers d'euros dont – 44 034 milliers d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques – risque de crédit et de contrepartie » du rapport annuel.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de prêts garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCl (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 5 172 PGE ont été émis par le Groupe Crédit Coopératif pour un montant de 1,3 milliards d'euros (dont 5 098 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1,2 milliard d'euros)

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise de la Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques – risque de crédit et de contrepartie » du rapport annuel.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le Groupe Crédit Coopératif a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée à la Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise de la Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques – risque de crédit et de contrepartie » du rapport annuel.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe Crédit Coopératif a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Crédit Coopératif s'établit à 48,6 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du Groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx 10A
2020	(5,8 %)	7,4 %	0,30 %
2021	10,0 %	8,7 %	0,70 %
2022	4,3 %	7,9 %	0,82 %
2023	2,8 %	7,6 %	0,94 %

	Central		
	PIB	Chôm.	Tx 10A
2020	(9,6 %)	8,5 %	(0,11 %)
2021	7,2 %	10,0 %	0,01 %
2022	2,6 %	9,3 %	0,13 %
2023	1,6 %	9,0 %	0,25 %

	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx 10A
2020	(12,3 %)	11,5 %	(0,60 %)
2021	4,0 %	12,5 %	(0,40 %)
2022	0,9 %	11,7 %	(0,28 %)
2023	0,4 %	11,4 %	(0,16 %)

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du Groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à dix ans sur la dette souveraine française. Ces scénarii économiques ont été déclinés au Crédit Coopératif, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales).

Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif.

Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Ces impacts calculés en centrale par BPCE ont été déclinés au niveau du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 5,1 millions d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du Groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 13,2 millions d'euros, ont été comptabilisées par le Groupe Crédit Coopératif, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, la forte exposition du Crédit Coopératif sur le segment *Corporate* et donc les aléas sur la naissance de risque unitairement important. Avec la crise Covid-19, le Crédit Coopératif, à l'instar du Groupe BPCE, a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la Direction des Risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour le Crédit Coopératif, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- une provision spécifique sur la clientèle propre au Crédit Coopératif.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Crédit Coopératif à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit (Stage 1/Stage 2) de 17,7 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Quant au coût du risque Stage 3, celui-ci est de 31 millions d'euros.

- Au total, le coût du risque de crédit (Stage 1 + Stage 2 + Stage 3) est de 48,7 millions d'euros sur l'exercice 2020.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (*International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines*), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Crédit Coopératif dans des fonds non cotés (environ 3,675 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 9 004 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les congruents financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux congruents financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le Groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR (note 5.19) relatif aux indices de référence ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union européenne) se sont fixées 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 Présentation des États financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du Groupe Crédit Coopératif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

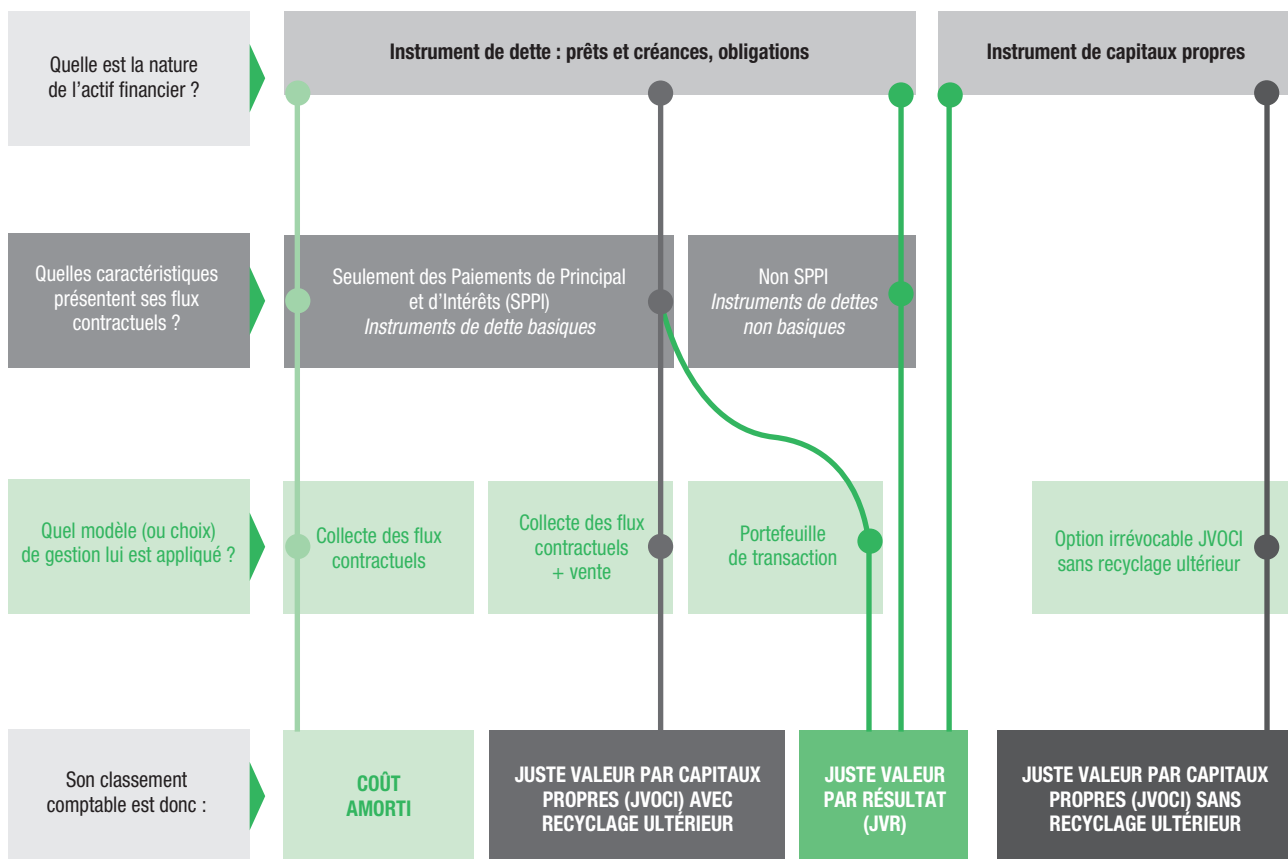
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif SCA.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 12– Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le

même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020, ni de variations significatives du pourcentage de détention dans les filiales du Groupe.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2020, les écarts d'acquisitions liés aux opérations de l'exercice de 5 318 milliers d'euros sont dépréciés à 100 %. Ils sont analysés dans la note relative au périmètre de consolidation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	43 120	(27 234)	15 886	24 097	(14 363)	9 734
Prêts/emprunts sur la clientèle	239 029	(27 189)	211 840	257 798	(31 543)	226 255
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	16 287	(5 693)	10 594	28 000	(10 308)	17 692
Dettes subordonnées		(2 710)	(2 710)		(2 959)	(2 959)
Passifs locatifs		(84)	(84)		(23)	(23)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	298 436	(62 910)	235 526	309 895	(59 196)	250 699
Opérations de location-financement	1 832	0	1 832	3 051	0	3 051
Titres de dettes	43		43	8		8
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43		43	8		8
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	300 311	(62 910)	237 401	312 954	(59 196)	253 758
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	379		379	488		488
Instruments dérivés de couverture	7 881	(9 686)	(1 805)	9 593	(20 365)	(10 772)
Instruments dérivés pour couverture économique	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	308 571	(72 596)	235 975	323 035	(79 560)	243 476

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8 195 milliers d'euros (11 720 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 251 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (403 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	300 311	(62 910)	237 401	312 954	(59 196)	253 758
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	8 461		8 461	12 125		12 125
Total actifs et passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43		43	8		8
dont actifs financiers standard à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents

de paiement, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	255	(202)	53	239	(343)	(104)
Opérations avec la clientèle	66 465	(1 916)	64 549	71 565	(2 247)	69 318
Prestation de services financiers	9 677	(2 230)	7 447	8 954	(2 590)	6 364
Vente de produits d'assurance vie	4 820		4 820	5 870		5 870
Moyens de paiement	21 230	(18 163)	3 067	22 904	(19 374)	3 530
Opérations sur titres	6 341	(2 972)	3 369	5 877	(2 805)	3 072
Activités de fiducie	21 816		21 816	20 593		20 593
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 196	(143)	6 053	6 137	(221)	5 916
Autres commissions	441	(2 296)	(1 855)	667	54	721
TOTAL DES COMMISSIONS	137 241	(27 922)	109 319	142 806	(27 525)	115 280

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	842	6 622
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
● Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
● Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	299	618
● Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		(1)
● Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	299	619
Variation de la couverture de juste valeur	5 157	6 607
Variation de l'élément couvert	(4 858)	(5 989)
Résultats sur opérations de change	656	1 130
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 797	8 370

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat inclut sur l'année 2020 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS39;

- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 1 397 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 14 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	11 303	7 851
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	11 303	7 851

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	62		62	230		230
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	317	(37)	280		(19)	(19)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	379	(37)	342	230	(19)	211
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	1	(16)	(15)	5	(246)	(241)
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	1	(16)	(15)	5	(246)	(241)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	380	(53)	327	235	(265)	(30)

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	1 393	(1 702)	(309)	22 045	(21 682)	363
Produits et charges sur immeubles de placement		(156)	(156)		(211)	(211)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	108	(220)	(112)		(1 253)	(1 253)
Charges refacturées et produits rétrocédés	653		653	528		528
Autres produits et charges divers d'exploitation	55 085	(59 695)	(4 610)	5 704	(4 049)	1 655
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(2 908)	(2 908)		(1 750)	(1 750)
Autres produits et charges	55 846	(62 823)	(6 977)	6 232	(7 052)	(820)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	57 239	(64 681)	(7 442)	28 277	(28 945)	(668)

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 23 082 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 220 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 17 860 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement

MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 7 975 milliers d'euros dont 6 779 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 196 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 4 127 millions d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(162 303)	(163 913)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(14 605)	(16 023)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(82 985)	(94 267)
Autres frais administratifs	(103 604)	(119 979)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(265 907)	(283 892)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 035 milliers d'euros (contre 4 522 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 515 milliers d'euros (contre 485 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 092	945
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 092	945

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	30 339	46 419
Banques centrales	706 574	123 673
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	736 913	170 092

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		386 079		386 079		132 879		132 879
Titres de dettes		386 079		386 079		132 879		132 879
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		74 149		74 149		75 791		75 791
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension								
Prêts		74 149		74 149		75 791		75 791
Instruments de capitaux propres		34 254		34 254		36 079		36 079
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	32 722			32 722	37 261			37 261
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	32 722	494 482		527 204	37 261	244 749		282 010

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	35 212		35 212	40 491		40 491
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	35 212		35 212	40 491		40 491

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	735 028	31 989	34 511	989 427	36 054	39 228
Instruments sur actions						
Instruments de change	98 204	142	91	174 366	89	130
Autres instruments						
Opérations fermes	833 232	32 131	34 602	1 163 793	36 143	39 358
Instruments de taux	40 875	260	279	62 043	527	524
Instruments sur actions						
Instruments de change	81 234	331	331	78 416	591	609
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	122 109	591	610	140 459	1 118	1 133
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	955 341	32 722	35 212	1 304 252	37 261	40 491
dont marchés organisés				7 933		
dont opérations de gré à gré	955 341	32 722	35 212	1 296 319	37 261	40 491

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	690 087	18 565	40 031	816 733	15 134	43 333
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	690 087	18 565	40 031	816 733	15 134	43 333
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	690 087	18 565	40 031	816 733	15 134	43 333
Instruments de taux	8 339	201		159 197	760	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	8 339	201		159 197	760	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	8 339	201		159 197	760	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	698 426	18 766	40 031	975 930	15 894	43 333

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup. à 5 ans	De 6 à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	79 776	380 745	94 092	143 813
Instruments de couverture de flux de trésorerie	872	5 940	62	1 465
Instruments de couverture de juste valeur	78 904	374 805	94 030	142 348
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
TOTAL	79 776	380 745	94 092	143 813

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts**Couverture de juste valeur au 31 décembre 2020**

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante restante à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante restante à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante restante à étaler ⁽²⁾
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	281 090	35 799							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	123 107	18 484							
Titres de dette	157 983	17 315							
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti									
Dettes envers les établissements de crédit	272 900	13 476							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre	67 300	2 369							
Dettes subordonnées									
TOTAL	(59 110)	19 954							

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé).

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux		Couverture du risque de change		Couverture des autres risques (or, matières premières...)	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
		Composante restant à étaier ⁽²⁾		Composante restant à étaier ⁽²⁾		Composante restant à étaier ⁽²⁾
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette						
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	300 439	37 266				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	143 485	15 569				
Titres de dette	156 954	21 697				
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	311 007	12 334				
Dettes envers les établissements de crédit	222 702	7 903				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	88 305	4 431				
Dettes subordonnées						
TOTAL	(10 568)	24 932				

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	201	188		(188)
Couverture de risque de change				
Couverture des autres risques				
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	201	188		(188)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	760	629			(629)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVICES	760	629			(629)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	629	(441)				188
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	629	(441)				188

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier*	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(674)	1 303				629
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	(674)	1 303				629

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	10 416	12 667
Actions et autres titres de capitaux propres	246 216	284 793
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	256 632	297 459
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(2 360)</i>	<i>(2 104)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽¹⁾</i>	<i>(47 405)</i>	<i>960</i>
● Instruments de dettes	6	
● Instruments de capitaux propres	(47 411)	960

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (5 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 6 milliers d'euros au 31 décembre 2019). Une cession (titres TAYSIR) a impacté le compte de réserves consolidées pour 263 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la perte des titres BPCE pour 44 millions d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession
Titres de participations	229 777	9 616		272 194	6 838	
Actions et autres titres de capitaux propres	16 439	1 683		12 599	1 009	
TOTAL	246 216	11 299		284 793	7 847	

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, notamment BPCE pour une valeur de 158 millions d'euros, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme principalement BP Développement pour une valeur de 38 millions d'euros. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégoiations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégoiés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégoiés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus

et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	836 383	729 952
Obligations et autres titres de dettes	674 269	506 749
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1 914)	(694)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	1 508 738	1 236 007

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	787 923	393 437
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 577 530	4 679 591
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		348
Dépôts de garantie versés	50 396	75 821
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(795)	(1 181)
TOTAL	5 415 054	5 148 016

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 870 485 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 009 732 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 285 632 millions d'euros au 31 décembre 2020 (3 152 726 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	650 107	759 016
Autres concours à la clientèle	14 591 900	12 998 585
● Prêts à la clientèle financière	33 662	27 315
● Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 605 976	487 601
● Crédits à l'équipement	10 405 108	9 734 309
● Crédits au logement	2 000 524	1 812 625
● Crédits à l'exportation	985	2 356
● Opérations de pension	4 484	204 677
● Opérations de location-financement	175 803	217 642
● Prêts subordonnés	26 294	29 091
● Autres crédits	339 064	482 969
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2 355	2 316
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	15 244 362	13 759 917
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(344 059)	(335 801)
TOTAL	14 900 303	13 424 116

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	55 181	93 862
Charges constatées d'avance	3 090	1 895
Produits à recevoir	18 284	17 598
Autres comptes de régularisation	100 104	93 539
Comptes de régularisation – actif	176 659	206 895
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	133 281	37 865
Débiteurs divers	73 837	67 779
Actifs divers	207 118	105 643
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	383 777	312 538

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	318	(228)	90	405	(265)	140
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	318	(228)	90	405	(265)	140

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	228 098	(103 832)	124 266	223 041	(91 149)	131 892
Biens immobiliers	77 470	(16 125)	61 345	76 291	(14 717)	61 574
Biens mobiliers	150 628	(87 707)	62 921	146 750	(76 432)	70 318
Immobilisations corporelles données en location simple	6 281	(5 884)	397	7 151	(6 296)	855
Biens mobiliers	6 281	(5 884)	397	7 151	(6 296)	855
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	26 787	(10 942)	15 845	22 453	(4 029)	18 424
Portant sur des biens immobiliers	26 787	(10 942)	15 845	22 453	(4 029)	18 424
<i>dont contractés sur la période</i>				484	(39)	445
Portant sur des biens mobiliers						
<i>dont contractés sur la période</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	261 166	(120 658)	140 508	252 645	(101 474)	151 171
Immobilisations incorporelles	36 509	(22 884)	13 625	31 959	(18 253)	13 706
Droit au bail ⁽¹⁾	7 531	(7 417)	114	7 677	(7 355)	322
Logiciels	27 173	(15 369)	11 804	23 604	(10 827)	12 777
Autres immobilisations incorporelles	1 805	(98)	1 707	678	(71)	607
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 509	(22 884)	13 625	31 959	(18 253)	13 706

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 1 922 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	50 054	101 130
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	192 302	416 849
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes sénior non préférées		
Total	242 356	517 979
Dettes rattachées	2 429	4 970
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	244 785	522 949

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction et des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la sur-bonification de - 0,50 % est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	455 814	364 015
Opérations de pension		
Dettes rattachées	29	30
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	455 843	364 045
Emprunts et comptes à terme	4 980 325	4 765 917
Opérations de pension		
Dettes rattachées	(6 703)	(1 303)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	4 973 622	4 764 614
Dépôts de garantie reçus	1 000	1 000
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5 430 465	5 129 659

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 1 649 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt qui s'élève à 5 851 milliers d'euros au 31 décembre 2020 dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le Groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 273 516 millions d'euros au 31 décembre 2020 (3 622 747 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	11 393 528	8 845 094
Livret A	987 454	882 037
Plans et comptes épargne-logement	295 853	280 127
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 994 519	2 713 953
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	4 277 826	3 876 117
Comptes et emprunts à vue	91 100	85 762
Comptes et emprunts à terme	211 150	253 925
Dettes rattachées	5 315	7 889
Autres comptes de la clientèle	307 565	347 576
À vue		
À terme	75 000	109 500
Dettes rattachées	31	44
Opérations de pension	75 031	109 544
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		138
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	16 053 950	13 178 469

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	74 680	112 351
Produits constatés d'avance	2 700	3 808
Charges à payer	53 972	51 030
Autres comptes de régularisation créditeurs	31 725	37 169
Comptes de régularisation – passif	163 076	204 356
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 108	10 089
Créditeurs divers	87 818	96 830
Passifs locatifs ⁽¹⁾	15 834	18 731
Passifs divers	112 760	125 651
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	275 837	330 008

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 1 922 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	11 316	1 359		(117)	(1 966)	10 592
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	5 159	5 476	(958)	(1 146)		8 531
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	31 206	9 684	(4 431)	(4 150)	(69)	32 240
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 159	251				2 410
Autres provisions d'exploitation	15 238	8 954	(291)	(2 604)	69	21 366
TOTAL DES PROVISIONS	65 078	25 724	(5 680)	(8 017)	(1 966)	75 139

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1 966 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
● ancienneté de moins de 4 ans	23 044	23 274
● ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	149 898	132 015
● ancienneté de plus de 10 ans	86 189	87 921
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	259 131	243 210
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	28 573	27 707
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	287 704	270 917

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	10	42
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	220	324
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	230	366

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
● ancienneté de moins de 4 ans	336	360
● ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	607	669
● ancienneté de plus de 10 ans	1 244	1 020
Provisions constituées au titre des Plans d'épargne logement	2 187	2 049
Provisions constituées au titre des Comptes épargne logement	223	116
Provisions constituées au titre des crédits PEL		(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(3)	(5)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(3)	(6)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	2 407	2 159

5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345	16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 362	13 133
Dettes subordonnées et assimilés	178 707	179 478
Dettes rattachées	106	167
Réévaluation de la composante couverte		
Dettes subordonnées au coût amorti	178 813	179 645
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	178 813	179 645

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée correspondent à des emprunts auprès de BPCE pour 150 millions d'euros.

Les dettes subordonnées et supersubordonnées à durée indéterminée correspondent à une émission de titres participatifs réalisée en 1986 et s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2020	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
Dettes subordonnées a la juste valeur par résultat					
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000				150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345				16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	13 133		(771)		12 362
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	179 478		(771)		178 707
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	179 478		(771)		178 707

5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	70 415 778	15,25	1 073 841	66 835 319	15,25	1 019 239
Augmentation de capital	9 426 312	15,25	143 751	3 580 459	15,25	54 602
Réduction de capital	(5 412 075)	15,25	(82 534)			
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	74 430 015		1 135 058	70 415 778		1 073 841

5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

5.15.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros			Exercice 2020						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales									
BTP Capital									
Investissement	47,18 %		70	20 164	0	48 580	1 638	(78)	(78)
Caisse Solidaire	19,00 %		118	969	0	14 953	9 834	(504)	(499)
BTP Banque	9,89 %		(425)	18 729	803	2 396 743	2 181 223	3 875	4 001
Entités structurées									
TOTAL AU 31/12/2020									
en milliers d'euros			Exercice 2019						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales									
BTP Capital									
Investissement	47,18 %		(42)	20 234		48 820	1 730	(47)	(47)
BTP Banque	9,89 %		973	18 293	605	1 695 595	1 497 110	8 865	7 850
Entités structurées									
TOTAL AU 31/12/2019									

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 894	(209)	1 685	(1 803)	446	(1 357)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(47 267)	184	(47 083)	1 897	(401)	1 495
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(1 105)		(1 105)	(498)		(498)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(8)		(8)	(3)		(3)
Éléments non recyclables en résultat	(46 485)	(25)	(46 510)	(407)	45	(363)
Écarts de conversion	(370)		(370)	73		73
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6		6	(34)		(34)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(441)	142	(299)	1 303	(409)	894
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4		4	(5)		(5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	(802)	142	(660)	1 337	(409)	928
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(47 287)	117	(47 170)	930	(364)	566
Part du Groupe	(47 307)	122	(47 185)	988	(381)	606
Participations ne donnant pas le contrôle	20	(5)	15	(58)	17	(41)

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que si ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Dans le cadre ou les dérivés ou d'encours de pensions livrés de gré à gré faisant l'objet de conventions cadre ne respectant les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être

réalisée. Néanmoins l'effet des ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et autres instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres donnés ou reçus en garantie (pour la valeur desdits titres),

- les appels de marges sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marges reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marges versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	51 488	16 650	3	34 835	53 155	13 684	9	39 462
Opérations de pension	4 484			4 484	204 677			204 677
Autres actifs								
TOTAL	55 972	16 650	3	39 319	257 832	13 684	9	244 139

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Le montant exposition nette n'était pas correct en n-1.

5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensations non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	75 243	16 653	44 123	14 467	83 824	13 684	61 912	8 228
Opérations de pension	75 031			75 031	109 544			109 544
Autres passifs								
TOTAL	150 274	16 653	44 123	89 498	193 368	13 684	61 912	117 772

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Le montant exposition nette n'était pas correct en n-1.

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur la clientèle			3 432 210		3 432 210
Titres de dette au coût amorti		75 529	83 000		158 529
Actifs financiers au coût amorti		75 529	3 515 210		3 590 739
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE		75 529	3 515 210		3 590 739
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		75 529	2 709 463		2 784 992

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 75 031 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (109 544 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont

pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur la clientèle			3 033 168		3 033 168
Titres de dette au coût amorti		110 756	181 000		291 756
Actifs financiers au coût amorti		110 756	3 214 168		3 324 924
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE		110 756	3 214 168		3 324 924
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		110 756	2 470 076		2 580 832

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Fonction (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, qui dans certaines circonstances exceptionnelles, pourraient obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un *tracker* du taux €STER. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de *fallback*. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€STER, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'EONIA vers l'€STR. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ».

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	131 150	137 333
de la clientèle	2 328 176	2 476 531
● Ouvertures de crédit confirmées	2 315 319	2 420 980
● Autres engagements	12 857	55 551
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 459 326	2 613 864
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 557 983	984 361
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 557 983	984 361

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	28 717	23 451
d'ordre de la clientèle	3 697 979	3 603 677
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 726 696	3 627 128
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	616 828	682 266
de la clientèle ⁽¹⁾	5 065 033	3 575 745
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	5 681 861	4 258 011

(1) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

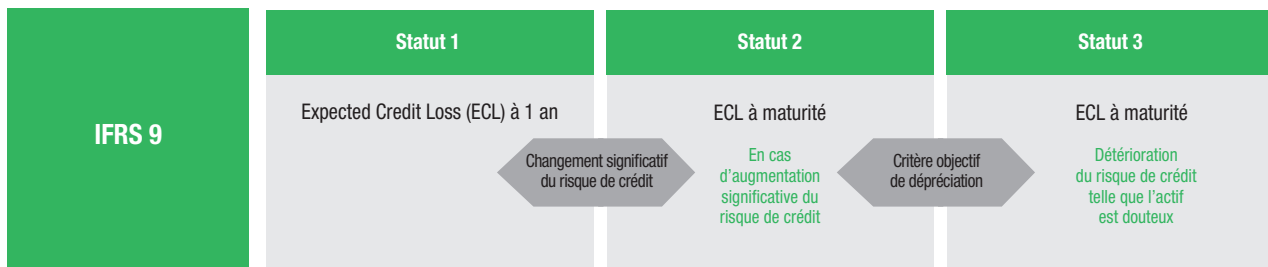
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(45 669)	(21 491)
Récupérations sur créances amorties	296	514
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 321)	(1 636)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(48 694)	(22 613)

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(553)	(1 004)
Opérations avec la clientèle	(46 616)	(21 275)
Autres actifs financiers	(1 525)	(334)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(48 694)	(22 613)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

- des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired ou POCI*), relèvent aussi du Statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *Investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres

macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du Groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le Groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des Risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du Groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- - 60 % pour le scénario central ;
- - 35 % pour le scénario pessimiste ;
- - 5 % pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée *via* la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le Groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE – Observatoire Français des Conjonctures Économiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60 % de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le Crédit Coopératif à *adapter par les établissements* liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée à 3 million d'euros.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration – ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO *cash*), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le Statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le Statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du Statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	12 667	0	0	0	2 104	(2 104)	14 771	(2 104)
Production et acquisition	758		250	(250)			1 008	(250)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 003)						(3 003)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
<i>Transferts vers S1</i>								
<i>Transferts vers S2</i>								
<i>Transferts vers S3</i>								
Autres mouvements ⁽¹⁾	(10)		11	(6)			1	(6)
SOLDE AU 31/12/2020	10 411	0	261	(256)	2 104	(2 104)	12 777	(2 360)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur instruments de dette au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	1 236 289	(689)	412	(6)	0	0	1 236 701	(695)
Production et acquisition	515 842	(915)					515 842	(915)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(241 439)	6					(241 439)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)					(441)		(441)	
Transferts d'actifs financiers	(1 876)	317	1 885	(324)			9	(6)
<i>Transferts vers S1</i>	254	(1)	(251)	1			2	
<i>Transferts vers S2</i>	(2 129)	319	2 136	(325)			6	(6)
<i>Transferts vers S3</i>								
Changement de modèle								
Autres mouvements ⁽¹⁾	(2 871)	874	1 353	(120)	1 499	(1 058)	(19)	(304)
SOLDE AU 31/12/2020	1 505 946	(406)	3 649	(449)	1 058	(1 058)	1 510 653	(1 914)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	5 081 125	(98)	68 073	(1 083)	0	0	5 149 198	(1 182)
Production et acquisition	53 203						53 203	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(63 596)	3	(87)		(589)		(64 271)	3
Réduction de valeur (passage en pertes)					(862)		(862)	
Transferts d'actifs financiers	(3 484)	134	(298)	14			(3 782)	148
<i>Transferts vers S1</i>	2 625	(29)	(2 625)	29				
<i>Transferts vers S2</i>	(4 809)	98	2 877	(64)			(1 932)	34
<i>Transferts vers S3</i>	(1 300)	65	(550)	48			(1 850)	113
Changement de modèle								
Autres mouvements ⁽¹⁾	290 888	(70)	(9 976)	307	1 451		282 362	236
SOLDE AU 31/12/2020	5 358 137	(32)	57 711	(763)	0	0	5 415 849	(795)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.4 Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des prêts et créances à la clientèle

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	12 057 214	(26 438)	1 194 356	(35 102)	508 077	(274 261)	0	0	13 759 647	(335 801)
Production et acquisition	2 950 558	(10 223)	19 226	(558)			51 915	(4 607)	3 021 698	(15 388)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(840 476)	141	(93 985)	87	(68 892)	7 111			(1 003 353)	7 339
Réduction de valeur (passage en pertes)					(35 895)	31 196			(35 895)	31 196
Transferts d'actifs financiers	(148 966)	28 783	35 694	(17 766)	85 000	(32 013)			(28 271)	(20 996)
Transferts vers S1	452 202	(886)	(443 250)	3 271	(13 422)	421			(4 470)	2 805
Transferts vers S2	(512 442)	17 572	513 250	(28 503)	(16 919)	995			(16 110)	(9 936)
Transferts vers S3	(88 726)	12 097	(34 305)	7 466	115 341	(33 429)			(7 691)	(13 865)
Changement de modèle										
Autres mouvements (1)	(370 758)	(17 467)	(135 220)	3 467	36 513	3 593			(469 464)	(10 407)
SOLDE AU 31/12/2020	13 647 573	(25 205)	1 020 071	(49 872)	524 803	(264 374)	51 915	(4 607)	15 244 362	(334 058)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	2 283 735	(4 933)	274 578	(1 010)	55 551	(1 478)	2 613 864	(7 421)
Production et acquisition	884 453	(2 631)	35 061	(399)			919 514	3 030
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(504 611)	166	(58 629)	188	(27 772)	5	(591 012)	(359)
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(12 571)	1 377	3 180	(2 258)	(2 623)	47	(12 014)	834
Transferts vers S1	69 931	(82)	(61 102)	304	(1 841)	5	6 988	(227)
Transferts vers S2	(76 545)	1 459	67 536	(2 562)	(782)	42	(9 791)	1 061
Transferts vers S3	(5 957)		(3 254)				(9 211)	
Changement de modèle								
Autres mouvements (1)	(407 786)	(2 336)	(50 941)	1 038	(12 299)	(565)	(471 026)	(1 863)
SOLDE AU 31/12/2020	2 243 220	(3 685)	203 249	(4 517)	12 857	(861)	2 459 326	(9 063)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	2 818 436	(452)	327 357	(542)	481 335	(22 791)	3 627 128	(23 785)
Production et acquisition	837 375	(446)					837 375	446
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(764 093)	77	(86 493)	4	(58 382)		(908 968)	(81)
Réduction de valeur (passage en pertes)					(2 675)	2 675	(2 675)	(2 675)
Transferts d'actifs financiers	(90 312)	305	67 557	(865)	23 241	(27)	486	587
Transferts vers S1	99 449	(42)	(92 260)	92	(6 926)	23	263	(73)
Transferts vers S2	(167 251)	347	175 499	(972)	(7 624)	90	624	535
Transferts vers S3	(22 510)		(15 682)	15	37 791	(140)	(401)	125
Changement de modèle								
Autres mouvements ⁽¹⁾	37 859	463	(6 084)	321	32 427	331	64 202	1 115
SOLDE AU 31/12/2020	2 839 265	(979)	302 337	(1 724)	475 946	(20 474)	3 617 548	(23 177)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	1 058	(1 058)		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	576 719	(268 982)	307 737	295 423
Titres de dettes – juste valeur par capitaux propres recyclables	2 104	2 104		
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R				
Engagements de financement	12 857	(861)	11 996	
Engagements de garantie	475 946	(20 474)	455 472	
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	1 064 476	(293 479)	775 205	295 423

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	386 079	
Prêts	74 149	
Dérivés de transaction	32 722	
TOTAL	492 950	0

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Il n'y a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de l'exercice 2020.

7.1.7 Encours restructurés

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	46 547		46 547
Encours restructurés sains	18 181		18 181
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	64 728	0	64 728
Dépréciations	(16 859)		(16 859)
Garanties reçues	42 229		42 229

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	39 587		39 587
Réaménagement : refinancement	25 140		25 140
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	64 727	0	64 727

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	64 726		64 726
Autres pays			
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	64 727	0	64 727

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques en partie 9 du rapport de gestion.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 9 « Gestion des risques ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 9 « Gestion des risques ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	736 912						736 912
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						527 204	527 204
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	356	750	7 506	1 786	246 216	256 632
Instruments dérivés de couverture						18 766	18 766
Titres au coût amorti	12 440	152 502	117 907	653 334	554 183	18 372	1 508 738
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 515 185	81 643	457 079	462 763	532 456	365 928	5 415 054
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 239 754	388 419	2 324 477	4 886 380	6 044 221	17 052	14 900 303
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1 775	1 775
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 504 310	622 920	2 900 213	6 009 984	7 132 646	1 195 313	23 365 385
Banques Centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						35 212	35 212
Instruments dérivés de couverture						40 031	40 031
Dettes représentées par un titre	7 666	1 930	91 004	134 707	7 112	2 364	244 783
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	705 951	10 132	1 619 949	2 183 628	896 329	14 475	5 430 464
Dettes envers la clientèle	11 648 221	4 076 692	57 859	167 071	104 107		16 053 950
Dettes subordonnées	106	12 362		75 000	75 000	16 345	178 813
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 361 945	4 101 116	1 768 813	2 560 406	1 082 548	108 427	21 983 256
Passifs locatifs	354	709	3 233	7 846	3 692	0	15 834
Engagements de financement donnés en faveur des États de crédit						131 150	131 150
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	273 033	283 172	947 261	287 078	537 632		2 328 176
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	273 033	283 172	947 261	287 078	668 782	0	2 459 326
Engagements de garantie en faveur des États de crédit						28 717	28 717
Engagements de garantie en faveur de la clientèle						3 697 979	3 697 979
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0	0	3 726 696	3 726 696

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net ;

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(99 267)	(92 666)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(11 213)	(10 803)
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(51 639)	(53 907)
Intéressement et participation	(184)	(6 536)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(162 303)	(163 913)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1er janvier 2019.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle		20 183	4 790		24 973	25 340
Juste valeur des actifs du régime		(15 137)	(2 066)		(17 203)	(16 868)
Juste valeur des droits à remboursement		0	0		0	0
Effet du plafonnement d'actifs		0			0	0
SOLDE NET AU BILAN	0	5 046	2 724	0	7 770	8 472
Engagements sociaux passifs		5 046	2 724		7 770	8 472
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	0	20 513	4 828	0	25 341	22 552
Coût des services rendus		1 279	349		1 628	1 389
Coût des services passés						
Coût financier		143	21		164	373
Prestations versées		(716)	(222)		(938)	(3 203)
Autres		671	(186)		485	2 487
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(160)			(160)	(371)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		(37)			(37)	2 305
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		(1 508)			(1 508)	(191)
Écarts de conversion						
Autres						
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	0	20 184	4 790	0	24 973	25 341

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	0	14 849	2 019	0	16 868	15 816
Produit financier		97	9		106	252
Cotisations reçues					0	0
Prestations versées					0	869
Autres		1	35		36	(4)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		188			188	(62)
Écarts de conversion					0	0
Autres		2	3		5	(3)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	0	15 137	2 066	0	17 203	16 868

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

CHARGE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	1 279	349	1 628	1 389
Coût financier net	46	12	58	121
Autres (dont plafonnement par résultat)				(371)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	1 325	361	1 686	1 139
Prestations versées	(716)	(222)	(938)	(2 334)
Cotisations reçues				
Variations de provisions suite à des versements	(716)	(222)	(938)	(2 334)
TOTAL	609	139	748	(1 195)

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Écarts de réévaluation cumulés en début de période		5 816	5 816	3 993
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		(1 893)	(1 893)	1 805
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		3 922	3 922	5 816

8.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2020		31/12/2019	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,43 %	0,21 %	0,65 %	0,36 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	15 ans	11 ans	15 ans	10 ans

Les hypothèses présentées sont celles de l'établissement Crédit Coopératif.

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(7,16 %)	(5,05 %)	(7,10 %)	(4,89 %)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,97 %	5,50 %	7,90 %	5,32 %
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	7,80 %	0,00 %	7,73 %	0,00 %
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(7,09 %)	0,00 %	(7,03 %)	0,00 %

Les hypothèses présentées sont celles de l'établissement Crédit Coopératif.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	2 275	1 662	2 247	1 689
N+6 à N+10	6 432	2 105	7 143	2 094
N+11 à N+15	6 714	2 101	6 742	2 153
N+16 à N+20	6 741	2 126	6 807	2 149
> N+20	28 684	4 496	31 085	4 804

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

en % et milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Poids par catégories		Juste valeur des actifs		Poids par catégories		Juste valeur des actifs	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Trésorerie								
Actions	11,21 %	15,03 %	1 697	310	15,14 %	15,61 %	2 248	315
Obligations	78,41 %	77,93 %	11 868	1 609	78,02 %	77,62 %	11 586	1 567
Immobilier	10,38 %	7,04 %	1 571	145	6,84 %	6,77 %	1 016	137
Dérivés								
Fonds de placement								
TOTAL	100,00 %	100,00 %	15 135	2 065	100,00 %	100,00 %	14 849	2 019

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**● Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, lboxx...

● Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de Bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritère tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de Bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 15 654 millions d'euros pour les titres BPCE

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des *swaptions* fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. : *Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.*

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2020			Total	31/12/2019			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
Actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Dérivés à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés		32 722		32 722		37 261		37 261
Dérivés de taux		32 249		32 249		36 581		36 581
Dérivés actions								
Dérivés de change		473		473		680		680
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Instruments de dettes	338 650	20 745	100 833	460 228	71 255	30 114	107 301	208 670
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		20 236	53 913	74 149		20 442	55 349	75 791
Titres de dettes	338 650	509	46 920	386 079	71 255	9 672	51 952	132 879
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard								
Instruments de capitaux propres	1 958		32 296	34 254	1 760		34 319	36 079
Actions et autres titres de capitaux propres	1 958		32 296	34 254	1 760		34 319	36 079
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes		10 411	5	10 416		12 310	357	12 667
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes		10 411	5	10 416		12 310	357	12 667
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres		8 536	237 680	246 216		12 596	273 673	284 793
Actions et autres titres de capitaux propres		8 536	237 680	246 216		12 596	273 673	284 793
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Dérivés de taux		18 533	233	18 766		15 894		15 894
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		18 533	233	18 766		15 894		15 894
Passifs financiers								
Instruments dérivés		35 212		35 212		40 491		40 491
Dérivés de taux		34 790		34 790		39 752		39 752
Dérivés actions								
Dérivés de change		422		422		739		739
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Dérivés de taux		40 031		40 031		43 333		43 333
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		40 031		40 031		43 333		43 333

(1) Hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
		Au compte de résultat ⁽²⁾						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments de dettes	107 301	3 191	59	969	(5 331)		(5 356)	100 833
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	55 349	(278)		278	(1 436)			53 913
Titres de dettes	51 952	3 469	59	691	(3 895)		(5 356)	46 920
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard								
Instruments de capitaux propres	34 319	(1 314)	(470)	1 872	(2 091)			32 296
Actions et autres titres de capitaux propres	34 319	(1 314)	(470)	1 872	(2 091)		(20)	32 296
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes	357		43		(350)			5
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes	357		43		(350)		(45)	5
Instruments de capitaux propres	273 673	30	17 186	(47 911)	5 109	(16 363)	7 093	(1 136)
Actions et autres titres de capitaux propres	273 673	30	17 186	(47 911)	5 109	(16 363)	7 093	(1 136)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Instruments dérivés de couverture	274 030	30	17 229	(47 911)	5 109	(16 713)	7 093	(1 181)
Dérivés de taux		44					189	233
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		44					189	233

(1) Hors couverture technique.

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » (notamment la participation du Crédit Coopératif au capital de BPCE et BP Développement) et des FCPR.

Au cours de l'exercice, 18 769 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 1 951 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

L'ensemble de ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (47 911) milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Il n'y a pas de passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice de 2020.

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	31/12/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2019		
		Au compte de résultat ⁽²⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable		De et vers un autre niveau	
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾										
Instrumentés dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés de crédit										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
Instrumentés de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instrumentés de dettes	96 827	4 842	471	17 152	(23 290)	802	10 497	107 301		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						(2 017)	57 366	55 349		
Titres de dettes	96 827	4 842	471	17 152	(21 273)	802	(46 869)	51 952		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	96 827	4 842	471	17 152	(23 290)	802	10 497	107 301		
Instrumentés de capitaux propres	34 635	121	1 239	2 555	(5 066)			34 319		
Actions et autres titres de capitaux propres	34 635	121	1 239	2 555	(5 066)			34 319		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	34 635	121	1 239	2 555	(5 066)			34 319		
Instrumentés de dettes	350	7						357		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes	350	7						357		
Instrumentés de capitaux propres	260 554	8 360	3	2 736	6 612	(745)	(3 777)	273 673		
Actions et autres titres de capitaux propres	260 554	8 360	3	2 736	6 612	(745)	(3 777)	273 673		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	260 904	8 367	3	2 736	6 612	(745)	(3 777)	274 030		
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instrumentés dérivés de couverture										

(1) hors couverture technique.

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs financiers							
Instruments de dettes							5 356
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							5 356
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard							5 356
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres					7 093		
Actions et autres titres de capitaux propres					7 093		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					7 093		
Dérivés de taux						189	
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture						189	

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs financiers							
Instruments de dettes				1 819	57 366	40 869	6 000
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					57 366		
Titres de dettes				1 819		40 869	6 000
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				1 819	57 366	40 869	6 000
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							3 777
Actions et autres titres de capitaux propres							3 777
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							3 777

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 463 438		4 570 653	892 785	5 190 147		4 177 868	1 012 279
Prêts et créances sur la clientèle	15 509 460		12 661 327	2 848 133	13 787 434		10 767 668	3 019 766
Titres de dettes	1 556 183	1 317 543	217 024	21 616	1 280 329	1 031 350	222 816	26 163
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	5 548 388		2 680 638	2 867 750	5 173 209		4 723 997	449 212
Dettes envers la clientèle	16 054 978		11 785 365	4 269 613	13 181 250		9 310 537	3 870 713
Dettes représentées par un titre	247 951		246 699	1 252	536 493		522 479	14 014
Dettes subordonnées	191 918		191 918		194 933		194 933	

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir I 1.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un

traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(10 294)	(12 086)
Impôts différés	4 358	(5 031)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(5 936)	(17 117)

Le produit d'impôt différé résulte pour l'essentiel de l'augmentation sur l'exercice des provisions sur encours sains non déductibles (provisions sur encours S1 et S2 non sensibles).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	5 884		37 495	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	241		933	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	433		(8 222)	
Impôts	5 936		17 117	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	12 494		47 323	
Effet des différences permanentes	739		(1 403)	
Résultat fiscal consolidé (A)	13 233		45 920	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(4 237)		(15 810)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			126	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(381)		(31)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			73	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 329		1 560	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(2 647)		(3 035)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(5 936)		(17 117)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		44,90 %		37,28 %

* Les données comparatives de l'exercice 2019 devront être retraitées afin d'être présentées sur la base de ce nouveau format (incluant une modification du pourcentage du taux d'impôt effectif de l'exercice 2019 par rapport à celui publié l'an passé).

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	23	261
Financements d'actif avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	1 285	1 385
Provisions pour activité d'épargne-logement	631	590
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	20 701	14 934
Autres provisions non déductibles	2 316	2 522
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(165)	(492)
Autres sources de différences temporelles	14	(132)
Impôts différés liés aux décalages temporels	24 805	19 068
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(849)	(679)
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	23 956	18 389
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	24 776	19 068
Au passif du bilan	819	679

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 6,2 millions d'euros.

Note II Autres informations

II.1 Information sectorielle

Actif

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	736 912	170 091	1	1	0	0	736 913	170 092
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	245 063	283 909	1 305	1 393	10 264	12 157	256 632	297 459
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 412 995	5 147 993	2 051	24	8	(1)	5 415 054	5 148 016
Prêts et créances sur la clientèle	14 885 414	13 408 647	0	0	14 889	15 469	14 900 303	13 424 116
Titres de dette au coût amorti	1 508 738	1 236 007	0	0	0	0	1 508 738	1 236 007
Écart d'acquisition							0	0
Autres actifs	955 018	636 724	17 312	19 922	259 776	264 806	1 232 106	921 453
TOTAL ACTIF	23 744 140	20 883 373	20 669	21 340	284 937	292 431	24 049 747	21 197 144

Passif

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	35 212	40 491	0	0	0	0	35 212	40 491
Dettes envers les établissements de crédit	5 421 918	5 120 881	0	0	8 547	8 778	5 430 465	5 129 659
Dettes envers la clientèle	16 053 950	13 178 469	0	0	0	0	16 053 950	13 178 469
Dettes représentées par un titre	244 785	522 949	0	0	0	0	244 785	522 949
Dettes subordonnées	178 813	179 645	0	0	0	0	178 813	179 645
Autres passifs	1 809 463	1 840 938	20 669	21 340	276 390	283 653	2 106 522	2 145 931
TOTAL PASSIF	23 744 140	20 883 373	20 669	21 340	284 937	292 431	24 049 747	21 197 144

Compte de résultat

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
PNB	330 281	351 838	19 423	20 933	1 575	1 506	351 279	374 277
frais de gestion	(268 699)	(281 723)	(18 814)	(18 859)	(3 670)	(4 704)	(291 183)	(305 286)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	61 582	70 115	609	2 074	(2 095)	(3 198)	60 096	68 991
Coefficient d'exploitation	81,4 %	80,1 %	96,9 %	90,1 %	233,0 %	312,4 %	82,9 %	81,6 %
coût du risque	(48 125)	(21 968)			(569)	(645)	(48 694)	(22 613)
Résultat des entreprises MEE	(4 572)				4 139	8 222	(433)	8 222
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 092	(435)		(16)		1 396	1 092	945
Variations de valeur des écarts d'acquisition								
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	9 977	47 712	609	2 058	1 475	5 775	12 061	55 545
Impôts sur le résultat	(5 533)	(16 694)	(419)	(428)	16	5	(5 936)	(17 117)
Participation ne donnant pas le contrôle	(307)	(974)	1	(2)	67	43	(241)	(933)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 137	30 044	191	1 628	1 558	5 823	5 884	37 495

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	1 644	2 887
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(4 219)	(10 498)
Produits de location-financement	(2 575)	(7 611)
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple	0	0

Échéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2020							31/12/2019			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	53 600	31 138	13 508	5 148	1 343	630	105 367	78 533	106 144	1 600	186 277
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	52 757	30 165	12 880	4 832	1 241	564	102 439	77 655	102 974	1 496	182 125
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie											
Produits financiers non acquis	843	973	628	316	102	66	2 928	878	3 170	104	4 152
Contrats de location simple											
Paiements de loyers											

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(84)	(23)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(6 607)	(4 029)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(151)	
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(6 842)	(4 052)

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durées ⁽¹⁾	(5 376)	(7 860)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(489)	(800)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(5 865)	(8 660)

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 685 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Échéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	2 126	2 170	7 846	3 527	15 669

en milliers d'euros	31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	2 267	2 225	9 341	4 785	18 618

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	168	670	590	1 428

en milliers d'euros	31/12/2019			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	350	1 749	1 149	3 248

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que ITCE et BPCE Services Financiers).

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 414 342			74 768	3 123 165			105 681
Autres actifs financiers	222 081		3	70 248	256 014		2	71 122
Autres actifs	4 564			101	7 291			937
Total des actifs avec les entités liées	3 640 987		3	145 117	3 386 470		2	177 740
Dettes	3 601 553			57 694	3 291 774			123 676
Autres passifs financiers								
Autres passifs	150 442		65		150 196		76	
Total des passifs envers les entités liées	3 751 995	0	65	57 694	3 441 970	0	76	123 676
Intérêts, produits et charges assimilés	11 169			479	(245)			(15)
Commissions	(2 364)			168	(2)			149
Résultat net sur opérations financières	9 366			104	4 482			1 287
Produits nets des autres activités	(8 433)							
Total du PNB réalisé avec les entités liées	9 738	0		751	4 236	0	0	1 421
Engagements donnés				85 000				85 000
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme				2 063				2 613
Total des engagements avec les entités liées	0	0		87 063	0	0	0	87 613

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux du Crédit Coopératif.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	1 264	1 322
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 264	1 322

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 1 264 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 1 322 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Crédit Coopératif sont décrits dans la partie « Politique de rémunération » au point 3.6 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par le Groupe Crédit Coopératif au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 172 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (347 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	294	78
Montant global des garanties accordées		

11.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
IRD Nord Pas de Calais	9 374	14 008
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	21 149	20 228
ESFIN	18 344	20 093
EDEL	61 244	57 463
Coopest	4 082	4 085
Cadec	3 606	3 560
Autres		
Sociétés financières	117 800	119 437
Autres		
Sociétés non financières		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	117 800	119 437

Dans le cadre des travaux d'implémentation de l'impairment test de la banque EDEL, une approche par évaluation prudente a été appliquée afin de calculer une nouvelle valeur recouvrable comparée ensuite à la valeur nette comptable. Les résultats obtenus, ne conduisent à aucune dépréciation de la valeur de La banque EDEL.

Le Crédit Coopératif s'est aligné sur le choix du groupe BPCE pour évaluer les banques commerciales, a retenu le modèle DCF.

Description de la méthodologie de valorisation : DCF

La méthodologie de valorisation utilisée pour évaluer La banque EDEL est une adaptation au secteur bancaire de la méthode des flux de

trésorerie actualisés (DCF). Si une banque, comme toute entreprise, vaut la somme des flux qu'elle génère dans le futur, il faut néanmoins tenir compte des contraintes prudentielles auxquelles elle est soumise. Aussi la valeur d'une banque dans le modèle utilisé est égale à la somme :

- De l'excédent de capital par rapport à l'exigence réglementaire à date
- Des résultats nets distribuables actualisés (c'est-à-dire en excédents par rapport aux exigences de capital réglementaire)
- Et de la valeur terminale à l'issue de l'horizon de prévision.

Hypothèse clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les valeurs attribuées aux paramètres sont conformes aux normes du groupe BPCE :

Paramètres du modèle DCF	Valeur attribuée
Taux de croissance terminal du résultat net	2 %
Taux de croissance long terme des RWA	0 %
Taux d'actualisation	7,50 %
Taux de rémunération des fonds propres	2 %

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de la Banque EDEL de 6,5 % soit de 5,5 millions d'euros. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de la Banque Edel. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de la Banque Edel de 5 % soit 4,26 millions d'euros. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

Valorisations de deux options (d'achat et de vente) implicite dans la convention de 91

La convention de 91 décrivant le pacte d'actionnaire entre le Crédit Coopératif, la banque EDEL, octroie respectivement au Galec et au Crédit Coopératif, une option d'achat (article 10.1) et une option de vente (article 10.2) à un prix d'exercice défini par la convention. Par ailleurs, comme toute modification du capital de la banque EDEL doit obtenir l'agrément de l'ACPR, ce qui suppose de lui avoir préalablement soumis le projet d'une telle décision. L'ACPR sera par conséquent amené à demander des informations quant au sort réservé à la convention d'association. Au regard de ces éléments, le caractère exécutable du système d'option n'est pas avéré et nous conduit à ne pas comptabiliser ces options.

Dans le cadre des travaux d'implémentation de l'impairment test du groupe IRD, une approche par évaluation prudente a été appliquée afin de calculer une nouvelle valeur recouvrable comparée ensuite à la valeur nette comptable. Les résultats obtenus, conduisent à une dépréciation de la valeur d'IRD de 4,57 millions d'euros.

Description de la méthodologie de valorisation : cotation boursière

Comme IRD est une société cotée en bourse, sa valorisation consiste à retenir son cours boursier. Néanmoins, cette valeur n'étant pas très liquide, nous avons corrigé les effets générés par ce manque de liquidité en retenant la moyenne des cours. Aussi 3 calculs de prix basés sur la moyenne annuelle, ou trimestrielle ou mensuelle ont été réalisés. Le choix de méthodologie s'est portée sur la moyenne mensuelle des cours : approche la plus conservatrice.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une diminution de 100 Bp soit de 1 % de la moyenne mensuelle de la valeur boursière d'IRD contribuerait à minorer la valorisation d'IRD de 1 % soit 100 milliers d'euros. Cette variation conduirait à aucune dépréciation supplémentaire de 1 % soit de 100 milliers d'euros de la valeur d'IRD.

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	Entreprises associées							
	IRD Nord Pas de Calais		Caisse des Garantie Immobilière du Bâtiment		Esfm		Edel	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>								
Dividendes reçus		348		651				
PRINCIPAUX AGRÉGATS								
Total actif	*	352 800	*	103 151	52 117	54 197	1 841 085	1 790 140
Total dettes	*	113 249	*	4 793	1 954	2 303	1 657 239	1 616 962
Compte de résultat								
Résultat d'exploitation ou PNB	*	12 496	*	*	(219)	(187)	55 054	57 096
Impôt sur le résultat	*	(3 643)	*	*			(6 554)	(7 872)
Résultat net	*	6 452	*	4 772	(955)	1 499	11 040	10 234
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE								
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence		80 249		70 273	48 168	52 761	180 468	169 325
Pourcentage de détention		17,38 %		30,10 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres		13 946		21 149	18 344	20 093	61 244	57 463
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE								
<i>Dont écarts d'acquisition</i>								
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE								

* Données non disponibles.

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le Groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élevaient à 85 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 85 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

en milliers d'euros	Coopest		Cadec	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Valeur des participations mises en équivalence	4 082	4 085	3 606	3 560
Montant global des quotes-parts dans				
Résultat net	- 3	1 066	46	169
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
RÉSULTAT NET	- 3	1 066	46	169

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
IRD Nord Pas de Calais	(257)	1 671
Caisse des Garantie Immobilière du Bâtiment	921	1 842
Esfm	(349)	611
Edel	3 782	2 862
Coopest	(3)	1 066
Cadec	46	169
Sociétés financières	4 139	8 222
Autres		
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4 139	8 222

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 12.1 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance (en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		344 584		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		341 032		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		3 552		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		63 658		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif	0	408 242	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		54 002		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		462 244		
Taille des entités structurées	0	7 040 255	0	0

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance (en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		78 502		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		78 502		
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		75 548		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif	0	154 050	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		50 048		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte ⁽¹⁾		204 098		
Taille des entités structurées	0	8 783 473	0	0

(1) Donnée modifiée : le montant concernant la ligne « exposition maximale au risque de perte » en 2019 était incorrect.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG				SOFIDEEC				MAZARS			
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification de comptes												
Emetteur	105	116	65 %	57 %	103	114	47 %	64 %	86	108	72 %	100 %
Filiales intégrées globalement	57	57	35 %	28 %	66	65	30 %	36 %	17		14 %	
Services autres que la certification de comptes ⁽²⁾												
Emetteur		30		15 %	51		23 %		17		14 %	
Filiales intégrées globalement												
TOTAL	162	203	100 %	100 %	220	179	100 %	100 %	120	108	100 %	100 %

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes correspondent aux diligences sur la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions sur les droits de vote

Le Crédit Coopératif, en tant qu'associé non coopérateur dans le capital de la Caisse Solidaire à statut coopératif, a des droits de vote à hauteur de 45,23% et des intérêts à hauteur de 81 %.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe n'a pas apporté de soutien financier à une entité structurée consolidée.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées.

Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
Établissements de crédit			
Entité Consolidante			
Crédit Coopératif (SCA)			Entité consolidante
Siège Social : 12, bd Pesaro – 92000 Nanterre			
Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales			
BTP Banque (SA)	90,11 %	100 %	IG
Siège social : 48, rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
Caisse Solidaire	81,00 %	100 %	IG
Siège Social : 235, boulevard Paul-Painlevé – 59000 Lille			
Établissements de crédit associés non filiales			
Edel	33,94 %	100 %	IG
Siège Social : 60, rue Buissonnière CS 17601 – 31676 Labège Cedex			
Sofinef	1,50 %	100 %	IG
8, avenue des Canuts – 69517 Vaulx-en-Velin			

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au décembre 2020

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
Socorec 77, rue de Loumel – 75015 Paris	0,00 %	100 %	IG
Sofiscop Immeuble Woopa 10, avenue des Canuts – 69120 Vaulx-en-Velin	1,93 %	100 %	IG
Somodimec 19, rue des berges – 38000 Grenoble	0,21 %	100 %	IG
Sofitech (CMGM) 39/41, rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie	6,49 %	100 %	IG
Gedex Distribution 6/8, rue Louis-Rouquier – 92300 Levallois-Perret	0,00 %	100 %	IG
Autre société de financement			
Cadec Siège social : Résidence Diamand III, 6, av. de Paris – 20000 Ajaccio	25,30 %	25,30 %	ME
Entreprises à caractère financier			
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	97,85 %	100 %	IG
Transimmo (SARL)	100,00 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	99,99 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis Siège Social : 12, bd Pesaro – 92000 Nanterre	99,01 %	100 %	IG
SAS Tasta Siège social : 48, rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16	63,08 %	100 %	IG
BTP Capital Conseil Siège Social : 27, rue Dumont-d'Urville – 75016 Paris	90,11 %	100 %	IG
Ecofi – Investissements Siège Social : 22/28, rue Joubert – 75009 Paris	99,90 %	100 %	IG
Tise Siège Social : UL Okopowa 56, 01-042 Warszawa-Pologne	100,00 %	100 %	IG
Esfm Gestion Siège Social : 22/28, rue Joubert – 75009 Paris	99,90 %	100 %	IG
Entreprises à caractère non financier			
BTP Capital Investissement Siège Social : 27, rue Dumont-d'Urville – 75016 Paris	52,82 %	100 %	IG
Coopest Siège Social : 2, av. Jules-César – Woluwe Saint-Pierre – 1150 Bruxelles-Belgique	32,49 %	32,49 %	ME
Esfm Siège Social : Immeuble Lafayette – La Défense 5/2, place des Vosges – 92400 Courbevoie	38,09 %	38,09 %	ME
IRD Nord-Pas-de-Calais Cité Haute Borne 2, avenue Halley – 59650 Villeneuve-d'Ascq	17,38 %	17,38 %	ME
Entreprises d'assurance			
Caisse de garantie immobilière du bâtiment Siège Social : 6, rue La Pérouse – 75016 Paris	30,10 %	30,10 %	ME

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation
InPulse	Belgique	64,60 %	Non significatif
Coopmed	Belgique	49 %	Non significatif
SEefa	France	49,60 %	Non significatif
GIDE	France	83 %	Non significatif
BTP CAPITAL ETUDES	France	40 %	Non significatif

1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale du Crédit Coopératif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, nous ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le Groupe BPCE, intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, informations prospectives...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales ou d'événements spécifiques.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>De ce fait, et d'autant plus dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2020</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> à constater l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ; ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ; ont testé l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; ont testé l'efficacité opérationnelle des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment en termes de contrôles généraux informatiques, d'interfaces et de contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées aux bornes du Groupe Crédit Coopératif.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons testé l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 90 % du total bilan du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2020 (63 % et 15,2 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances sur la clientèle).

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits à la clientèle s'élève à 344 M€ dont 25 M€ au titre du statut 1, 50 M€ au titre du statut 2 et 269 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur opérations avec la clientèle sur l'exercice 2020 s'élève à 46,6 M€ (21,3 M€ en 2019).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; ● les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; ● pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contrôle arithmétique des valorisations ; ● la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; ● l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels, notamment sur la base du rapport de l'expert indépendant qui a fait l'objet d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 158 M€ au 31 décembre 2020.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'Assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif du 30 Mai 2013.

Le cabinet Bakertilly Strego a été nommé commissaire aux comptes par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif du 31 Mai 2001.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 2^{ème} année de sa mission, le cabinet KPMG dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Bakertilly Strego dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France-KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 13 avril 2021

MAZARS

KPMG

BAKERTILLY STREGO

Charles de Boisriou

Pierre Masieri

Marie-Christine JOLYS

Cyrille BAUD

2 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2020

2.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	316 867	313 353
Intérêts et charges assimilées	3.1	(116 243)	(112 241)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	80 101	110 256
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(78 650)	(108 379)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	18 532	14 329
Commissions (produits)	3.4	91 995	97 989
Commissions (charges)	3.4	(21 379)	(22 705)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	6 098	681
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(8 304)	2 986
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	24 382	11 617
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(34 385)	(16 310)
PRODUIT NET BANCAIRE		279 014	291 576
Charges générales d'exploitation	3.8	(223 583)	(234 786)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 967)	(6 022)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		48 464	50 768
Coût du risque	3.9	(45 880)	(10 100)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 584	40 668
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	837	31
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		3 421	40 699
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(6 162)	(7 245)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		8 000	0
RÉSULTAT NET		5 259	33 454

2.2 Bilan et hors bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019* Retraité
Caisses, banques centrales	4.1	161 331	235 795
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	808 817	697 919
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 223 562	4 072 256
Opérations avec la clientèle	4.2	13 610 183	12 428 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	652 522	507 830
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	357 192	84 273
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	431 220	324 564
Parts dans les entreprises liées	4.4	115 719	108 769
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	133 320	187 428
Immobilisations incorporelles	4.6	8 168	11 623
Immobilisations corporelles	4.6	39 485	39 912
Autres actifs	4.8	233 246	252 606
Comptes de régularisation	4.9	138 615	153 394
TOTAL DE L'ACTIF		20 913 380	19 105 339

* 2019 a été retraits suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont en note 4.1 et 4.2.

Les détails sont présentés en note 4.1 et 4.2. Le montant de ce retraitement portant sur la présentation de la centralisation de la collecte auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 1 008 millions d'euros à l'actif sur le poste « Créances sur les établissements de crédit » présenté en déduction du poste « Opérations avec la clientèle » au passif.

Au 31 décembre 2020, la créance de centralisation présentée au passif en déduction de la collecte s'établit à 869 millions d'euros.

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 904 891	2 031 844
Engagements de garantie	5.1	824 961	933 140
Engagements sur titres			

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019* Retraité
Banques centrales	4.1	0	
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 190 184	5 637 732
Opérations avec la clientèle	4.2	13 470 052	10 915 791
Dettes représentées par un titre	4.7	237 783	495 291
Autres passifs	4.8	74 334	77 673
Comptes de régularisation	4.9	125 827	183 431
Provisions	4.10	124 748	100 796
Dettes subordonnées	4.11	178 814	179 645
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	122 939	130 939
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 388 700	1 333 532
Capital souscrit		1 135 058	1 073 841
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		153 522	143 404
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		28 755	16 727
Résultat de l'exercice (+/-)		5 259	33 454
TOTAL DU PASSIF		20 913 380	19 105 338

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont en note 4.1 et 4.2.

Le montant de ce retraitement portant sur la présentation de la centralisation de la collecte auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 1 008 millions d'euros à l'actif sur le poste « Créances sur les établissements de crédit » présenté en déduction du poste « Opérations avec la clientèle » au passif.

Au 31 décembre 2020, la créance de centralisation présentée au passif en déduction de la collecte s'établit à 869 millions d'euros.

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	1 557 983	984 362
Engagements de garantie	5.1	583 112	636 787
Engagements sur titres		0	0

2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Sommaire de notes

Note 1	Cadre général	291	Note 4	Informations sur le bilan	302
Note 2	Principes et méthodes comptables généraux	296	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	321
Note 3	Informations sur le compte de résultat	297	Note 6	Autres informations	325

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les Dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.3 Événements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activité impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise de la Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, le Crédit Coopératif a examiné l'impact de ce projet d'offre sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation du Crédit Coopératif sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité.

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Crédit Coopératif s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de prêts garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le Dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Crédit Coopératif à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 3 852 PGE ont été émis par le Crédit Coopératif pour un montant de 0,9 milliard d'euros (dont 3 778 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 0,9 milliard d'euros).

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le Crédit Coopératif a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée à la Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux/Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Crédit Coopératif a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque du Crédit Coopératif s'établit à 45,9 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du Groupe pour chacune des bomes sont présentées ci-après :

Optimiste

	PIB	Chôm.	Tx 10A
2020	(5,8 %)	7,4 %	0,30 %
2021	10,0 %	8,7 %	0,70 %
2022	4,3 %	7,9 %	0,82 %
2023	2,8 %	7,6 %	0,94 %

Central

	PIB	Chôm.	Tx 10A
2020	(9,6 %)	8,5 %	(0,11 %)
2021	7,2 %	10,0 %	0,01 %
2022	2,6 %	9,3 %	0,13 %
2023	1,6 %	9,0 %	0,25 %

Pessimiste

	PIB	Chôm.	Tx 10A
2020	(12,3 %)	11,5 %	(0,60 %)
2021	4,0 %	12,5 %	(0,40 %)
2022	0,9 %	11,7 %	(0,28 %)
2023	0,4 %	11,4 %	(0,16 %)

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du Groupe.

Pour le Crédit Coopératif, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Ces scénarios économiques ont été déclinés au Crédit Coopératif, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales).

Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Ces impacts calculés en central par BPCE ont été déclinés au niveau du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 3,7 millions d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du Groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 10,6 millions d'euros, ont été comptabilisées pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le Groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la Direction des Risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit Crédit Coopératif à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit (Stage 1/Stage 2) de 18,2 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Quant au coût du risque Stage 3, celui-ci est de 27,7 millions d'euros.

Au total, le coût du risque de crédit (Stage 1 + Stage 2 + Stage 3) est de 45,9 millions d'euros en social sur l'exercice 2020.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (*International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines*), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Crédit Coopératif dans des fonds non cotés (environ 3,675 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 9,004 millions d'euros.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 31 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, le Crédit Coopératif applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

Le Crédit Coopératif applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe représente 21 454 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 001 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16 452 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 6 611 milliers d'euros dont 5 619 milliers d'euros comptabilisés en charges et 992 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 874 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	66 521	(56 415)	10 106	32 520	(38 189)	(5 668)
Opérations avec la clientèle	210 497	(29 137)	181 360	226 202	(34 531)	191 672
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 549	(17 060)	10 489	39 967	(21 901)	18 066
Dettes subordonnées	1 148	(2 710)	(1 562)	1 098	(2 959)	(1 861)
Autres	11 152	(10 921)	230	13 566	(14 661)	(1 095)
TOTAL	316 867	(116 243)	200 624	313 353	(112 241)	201 114

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 251 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 403 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	75 500		75 500	103 090		103 090
Résultats de cession	2 233	(6 452)	(4 219)	3 710	(14 208)	(10 498)
Dépréciation	156	(282)	(126)	550	(312)	238
Amortissement	0	(70 564)	(70 564)	0	(91 490)	(91 490)
Autres produits et charges	2 212	(1 352)	860	2 906	(2 369)	537
	80 101	(78 650)	1 451	110 256	(108 379)	1 877
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
TOTAL	80 101	(78 650)	1 451	110 256	(108 379)	1 877

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	869	204
Participations et autres titres détenus à long terme	17 663	14 119
Parts dans les entreprises liées		6
TOTAL	18 532	14 329

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	190	(178)	12	235	(325)	(90)
Opérations avec la clientèle	51 667	(1 908)	49 759	55 771	(2 202)	53 569
Opérations sur titres	1 132		1 132	636		636
Moyens de paiement	20 789	(18 356)	2 433	22 430	(19 065)	3 365
Opérations de change	138		138	141		141
Engagements hors-bilan	3 191	(143)	3 048	3 450	(221)	3 229
Prestations de services financiers	14 648	(794)	13 854	15 040	(892)	14 148
Activités de conseil	240		240	286		285
Autres commissions						
TOTAL	91 995	(21 379)	70 616	97 989	(22 705)	75 283

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	580	986
Opérations de change	195	1 048
Instruments financiers à terme	5 323	(1 353)
TOTAL	6 098	681

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(127)	(1 428)	(1 555)	1 738	852	2 590
Dotations	(288)	(1 540)	(1 828)	(4)	(191)	(195)
Reprises	161	112	273	1 742	1 043	2 785
Résultat de cession	(6 751)		(6 751)	397		397
Autres éléments	1		1	(1)		(1)
TOTAL	(6 877)	(1 428)	(8 305)	2 134	852	2 986

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	108	(220)	(112)	0	(1 262)	(1 262)
Refacturations de charges et produits bancaires	10	(7 301)	(7 291)	26	0	26
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	21 492	(21 236)	256	10 119	(11 338)	(1 219)
Autres produits et charges accessoires	2 771	(5 628)	(2 857)	1 472	(3 710)	(2 239)
TOTAL	24 381	(34 385)	(10 004)	11 617	(16 310)	(4 694)

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(73 498)	(68 455)
Charges de retraite et assimilées	(9 889)	(9 511)
Autres charges sociales	(28 907)	(29 157)
Intéressement des salariés	(10)	(2 780)
Participation des salariés	(219)	(1 851)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 166)	(13 567)
Total des frais de personnel	(124 689)	(125 321)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4 360)	(6 179)
Autres charges générales d'exploitation	(94 534)	(103 286)
Total des autres charges d'exploitation	(98 894)	(109 465)
TOTAL	(223 583)	(234 786)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 764 cadres et 714 non cadres, soit un total de 1 478 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 7 301 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 13 201 milliers d'euros en 2020.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(63 418)	40 181	(1 995)	261	(24 971)	(342 230)	323 850	(1 186)	404	(19 162)
Titres et débiteurs divers	(1 483)	800	(42)		(725)	(696)	1 179			483
Provisions										
Engagements hors-bilan	(4 213)	2 523			(1 690)	(28 349)	24 143			(4 206)
Provisions pour risque clientèle	(18 553)	58			(18 495)	(57 675)	70 460			12 785
Autres										
TOTAL	(87 667)	43 562	(2 037)	261	(45 881)	(428 950)	419 632	(1 186)	404	(10 100)

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	7			7	220			220
Dotations	(4 028)			(4 028)	(893)			(893)
Reprises	4 035			4 035	1 113			1 113
Résultat de cession	(267)		1 097	830	(30)		(158)	(188)
TOTAL	(260)	0	1 097	837	190	0	(158)	32

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 4 028 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 4 035 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 267 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2020 (en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	31,00 %	28,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	23 605	23 605	-	-
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputations des déficits				
Bases imposables	23 605	23 605	-	-
Impôt correspondant	(7 163)	(140)	-	-
+ contributions 3,3 %	(211)	(5)		
- déductions au titre des crédits d'impôts	1 321			
Impôt comptabilisé	(6 053)	(145)	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales				
Provisions pour impôts				
Autres régularisations	35			
TOTAL	(6 018)	(145)	-	-

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Caisses, Banques Centrales	161 331	235 795
Créances à vue	2 555 679	2 407 251
Comptes ordinaires	553 226	327 246
Comptes et prêts au jour le jour	2 002 451	2 080 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	2	5
Créances à terme	1 657 532	1 652 278
Comptes et prêts à terme	1 637 532	1 632 278
Prêts subordonnés et participatifs	20 000	20 000
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	10 351	12 727
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
TOTAL	4 384 893	4 308 051

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2,267 milliards d'euros à vue et 1,014 milliard d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et des LEP représente 868 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 008 millions au 31 décembre 2019), qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Caisses, Banques Centrales		
Dettes à vue	618 517	902 093
Comptes ordinaires créditeurs	581 261	533 565
Comptes et emprunts au jour le jour		330 000
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	37 256	38 422
Dettes rattachées à vue		106
Dettes à terme	4 571 667	4 735 639
Comptes et emprunts à terme	4 566 984	4 730 973
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	4 682	4 666
TOTAL	5 190 184	5 637 732

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 3,274 milliards d'euros.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à

due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 2 048,02 millions d'euros.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	535 690	634 274
Créances commerciales	67 861	158 295
Crédits à l'exportation	872	2 356
Crédits de trésorerie et de consommation	1 185 834	444 757
Crédits à l'équipement	9 495 606	8 918 210
Crédits à l'habitat	1 956 694	1 749 773
Autres crédits à la clientèle	1 835	243
Valeurs et titres reçus en pension	4 484	204 677
Prêts subordonnés	16 534	20 368
Autres	61 646	70 040
Autres concours à la clientèle	13 327 056	12 202 993
Créances rattachées	39 577	30 931
Créances douteuses	464 962	422 195
Dépréciations des créances sur la clientèle	(221 411)	(227 149)
TOTAL	13 610 183	12 428 970

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Livret A	984 699	879 492
PEL/CEL	295 853	280 067
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 988 035	2 708 372
● dont livrets B	2 339 514	2 093 240
● dont LDD	360 083	327 877
● dont LEP/PEP	276 617	276 099
● dont livrets Jeune	8 208	7 294
● dont Autres	8 208	3 862
Créance sur le fonds d'épargne ⁽¹⁾	(868 612)	(1 007 807)
Comptes d'épargne à régime spécial	3 399 975	2 860 124
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	9 981 053	8 016 685
Dépôts de garantie	2 531	4 124
Autres sommes dues	81 456	27 209
Dettes rattachées	5 037	7 649
TOTAL	13 470 052	10 915 791

(1) Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 700 447		9 700 447	7 659 229		7 659 229
Emprunts auprès de la clientèle financière		1 521	1 521		11 611	11 611
Valeurs et titres donnés en pension livrée		75 000	75 000		109 500	109 500
Autres comptes et emprunts		204 086	204 086		236 345	236 345
TOTAL	9 700 447	280 607	9 981 053	7 659 229	357 456	8 016 685

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	7 535 641	372 305	(177 288)	163 058	(106 531)	
Entrepreneurs individuels	51 834	5 252	(2 501)	2 300	(1 503)	
Particuliers	1 633 566	18 513	(8 816)	8 108	(5 297)	
Administrations privées	1 611 595					
Administrations publiques et Sécurité sociale	2 403 945	56 498	(26 904)	24 744	(16 166)	
Autres	130 052	12 394	(5 902)	5 428	(3 546)	
Total au 31/12/2020	13 366 633	464 962	(221 411)	203 639	(133 044)	
Total au 31/12/2019	12 233 924	422 195	(227 149)	231 540	(153 215)	

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes			805 165		805 165			692 408		692 408
Créances rattachées			3 652		3 652			5 511		5 511
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	808 817	0	808 817	0	0	697 919	0	697 919
Valeurs brutes		30 276	618 661		648 937		119 646	383 467		503 113
Créances rattachées		245	3 432		3 676		1 341	3 483		4 824
Dépréciations		(91)			(91)		(107)			(107)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	30 430	622 093	0	652 522	0	120 880	386 950	0	507 830
Montants bruts		333 039		27 549	360 588		57 482		28 668	86 150
Créances rattachées										
Dépréciations		(861)		(2 535)	(3 396)		(776)		(1 101)	(1 877)
Actions et autres titres à revenu variable	0	332 178	0	25 014	357 192	0	56 706	0	27 567	84 273
TOTAL	0	362 608	1 430 910	25 014	1 818 531	0	177 586	1 084 869	27 567	1 290 022

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 486,22 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4,75 et - 2,54 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		17 384	1 201 801	1 219 185		96 026	1 064 675	1 160 701
Titres non cotés		12 801	222 024	234 825		23 513	11 200	34 713
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		245	7 084	7 329		1 341	8 994	10 335
TOTAL		30 430	1 430 910	1 461 340		120 880	1 084 869	1 205 749
dont titres subordonnés								

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élevaient à 0,86 million d'euros au 31 décembre 2020 contre 0,1 million d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 86 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 200 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 62 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 56 millions d'euros.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2019 contre 0,99 million d'euros au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 36 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		329 700		329 700		50 846		50 846
Titres non cotés		2 478	25 014	27 492		5 860	27 567	33 427
TOTAL		332 178	25 014	357 192	0	56 706	27 567	84 273

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 332,712 millions d'euros d'OPCVM dont 332,707 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020 (contre 57,1 millions d'euros d'OPCVM dont 8,1 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 0,95 million d'euros au 31 décembre 2020 contre 0,78 million d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 0,14 million d'euros au 31 décembre 2020 contre 0,82 million d'euros au 31 décembre 2019.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élevaient à 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1,1 million d'euros au 31 décembre 2019 et les plus-values latentes s'élevaient à 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1,34 million d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes/ surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	692 408	229 500		(129 000)	12 257			805 165
Obligations et autres titres à revenu fixe	383 467	251 200		(21 897)	5 891			618 661
TOTAL	1 075 875	480 700	0	(150 897)	18 148	0	0	1 423 826

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	333 051	8 537	(1 236)	367	98 981	439 700
Parts dans les entreprises liées	108 769	7 319		(369)		115 719
Valeurs brutes	441 820	15 856	(1 236)	(2)	98 981	555 419
Participations et autres titres à long terme	(8 487)	(4 028)	4 035			(8 480)
Parts dans les entreprises liées	0					0
Dépréciations	(8 487)	(4 028)	4 035	0	0	(8 480)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	433 333	11 828	2 799	(2)	98 981	546 939

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 302 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 321 milliers d'euros au 31 décembre 2019, et les provisions y afférent se montent à 67 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (10,13 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêt des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits une reprise de dépréciation de 2,9 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 197,91 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en euros.

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
Ecofi Investissements	7 111 836	7 342 826	99,09 %	25 228 838			20 677 807	389 310	
BTP Banque	84 986 580	106 421 488	90,11 %	80 347 120			84 556 912	4 208 439	7 318 155
II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
Edel	150 134 754	10 180 684	32,18 %	12 491 651	72 062 500	85 000 000	97 445 491	6 800 136	
Esfm	44 493 240	6 625 360	38,08 %	18 160 014			128 919	(1 019 599)	295 258
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				10 895 836	11 172 110				
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 257 262					
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				372 946 773	94 703 956				9 324 220
b) Sociétés étrangères (ensemble)				17 039 256					296 218

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
Société Civile et Immobilière Saint-Denis	12, bd Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SCI
Société Civile Immobilière Crédit Coopératif	12, bd Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SCI
Union des sociétés du Crédit Coopératif	12, bd Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	GIE
Transimmo	12, bd Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SARL

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions hors marché avec les parties liées.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la

durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		100 254		100 254		180 869		180 869
Biens temporairement non loués		433		433		1 022		1 022
Encours douteux		8 355		8 355		7 076		7 076
Dépréciation		(1 449)		(1 449)		(1 958)		(1 958)
Créances rattachées		25 727		25 727		419		419
TOTAL		133 320		133 320		187 428		187 428

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier

les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Valeurs brutes	22 031	26	(4)	0	22 053
Droits au bail et fonds commerciaux	4 655				4 655
Logiciels	17 376	26	(4)		17 398
Autres	0				
Amortissements et dépréciations	(10 408)	(3 477)	0	0	(13 885)
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 655)				(4 655)
Logiciels	(5 753)	(3 477)			(9 230)
Autres					
Dépréciations					
TOTAL VALEURS NETTES	11 623	26	(4)		8 168

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Valeurs brutes	49 498	31 854	(29 962)		51 390
Immobilisations corporelles d'exploitation	49 093	31 854	(29 875)		51 072
Terrains	959	450	(677)		732
Constructions	21 508	15 404	(11 390)		25 522
Parts de SCI	15 332				15 332
Autres	11 294	16 000	(17 808)		9 486
Immobilisations hors exploitation	405		(87)		318
Amortissements et dépréciations	(9 585)	(3 490)	1 170		(11 905)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(9 318)	(3 484)	1 128		(11 674)
Terrains			0		
Constructions	(7 974)	(2 479)	1 016		(9 437)
Parts de SCI					
Autres	(1 344)	(1 005)	112		(2 237)
Immobilisations hors exploitation	(267)	(6)	42		(231)
TOTAL VALEURS NETTES	39 912	28 364	(28 792)	0	39 485

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	750	1 560
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	184 857	389 377
Emprunts obligataires	49 795	99 775
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	2 381	4 579
TOTAL	237 783	495 291

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0,215 million d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	117 897	12	28 033	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	270	266	512	490
Créances et dettes sociales et fiscales	9 776	19 412	6 995	9 216
Dépôts de garantie reçus et versés	61 484		86 259	138
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	43 819	54 644	130 806	67 829
TOTAL	233 246	74 334	252 605	77 673

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		323		348
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 022	6 764	681	7 822
Charges et produits à répartir				
Charges et produits constatés d'avance	3 338	12 708	1 279	10 304
Produits à recevoir/Charges à payer	15 063	43 160	16 679	41 412
Valeurs à l'encaissement	37 817	57 037	67 719	96 726
Autres	81 375	5 834	67 036	26 820
TOTAL	138 615	125 827	153 394	183 431

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

● Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

● Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

● Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

● Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

● Provisions épargne logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- o l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- o l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- o l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2019	Transfert	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	83 310		23 312	(4 748)	(3 705)	0	98 168
Provisions pour engagements sociaux	994		1 066	0	(57)	0	2 003
Provisions pour PEL/CEL	2 159		251	0	0	0	2 410
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	2 786				(1 397)		1 389
Immobilisations financières	0						0
Promotion immobilière	0						0
Provisions pour impôts	567		3 200				3 767
Autres ⁽¹⁾	10 980		9 595	(1 147)	(2 345)	(73)	17 011
Autres provisions pour risques	14 333	0	12 795	(1 147)	(3 742)	(73)	22 167
Provisions pour restructurations informatiques							
Autres provisions exceptionnelles							
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	100 796		37 425	(5 895)	(7 504)	(73)	124 749

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2020 de :

- 2,1 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 7,6 millions d'euros relatifs aux provisions pour litiges, risques et charges de personnel ;
- 7,2 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2020	Transfert	Dotations ⁽¹⁾	Reprises ⁽¹⁾	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	227 149		64 618	(24 711)	(45 621)	(24)	221 411
Dépréciations sur autres créances	16 205		1 058	(462)	(41)	(1 302)	15 458
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	243 354	0	65 676	(25 173)	(45 662)	(1 326)	236 868
Provisions sur engagements hors bilan ⁽²⁾	21 065		4 502	(4 458)	(2 554)		18 555
Provisions pour risques pays	0						0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽³⁾	62 244		18 810	(291)	(1 152)		79 612
Autres provisions	0						0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	83 309	0	23 312	(4 748)	(3 705)	0	98 167
TOTAL	326 663	0	88 988	(29 921)	(49 367)	(1 326)	335 036

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1)

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite Agirc et Arrco et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations 16 969 milliers d'euros (16 593 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	16 682	2 239	18 921	17 112	2 269	19 381
Juste valeur des actifs du régime	13 708	1 302	15 010	13 441	1 275	14 716
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
Écarts actuariels non reconnus	1 908		1 908	3 671		3 671
Solde net au bilan	1 066	937		994		994
Engagements sociaux passifs	1 066	937	2 003		994	994
Engagements sociaux actifs						

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus	1 048	159	1 207	883	146	1 029
Coût des services passés			-			-
Coût financier	117	8	125	260	27	287
Produit financier	(87)	(5)	(92)	(208)	(15)	(223)
Prestations versées	(640)	(111)	(751)	(497)	(124)	(621)
Cotisations reçues			-	(517)		(517)
Écarts actuariels	101	(165)	(64)	59	33	92
Autres	527	60	587	20	49	69
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	1 066	(54)	1 012	-	116	116

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,43 %	0,21 %	0,65 %	0,36 %
taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
taux de revalorisation Agirc-Arrco	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	61,4 %	61,4 %	61,4 %	62,4 %
Frais de gestion assureur	NC	NC	NC	NC
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05 TGF05	TGH05-TGF05	TGH05 TGF05
duration	15,2	10,6	15,1	10,2

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 1 483 milliers d'euros d'écart actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, 55 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 1 296 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 131 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 78,4 % en obligations, 11,2 % en actions, et 10,3 % en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
● ancienneté de moins de 4 ans	23 044	23 274
● ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	149 898	132 015
● ancienneté de plus de 10 ans	86 189	87 921
Encours collectés au titre des plans épargne logement	259 131	243 210
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	28 573	27 707
TOTAL	287 704	270 917

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
● au titre des plans épargne logement	10	42
● au titre des comptes épargne logement	220	324
TOTAL	230	366

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement.

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations/reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
● ancienneté de moins de 4 ans	359	(20)	339
● ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	670	(63)	607
● ancienneté de plus de 10 ans	1 020	225	1 245
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2 049	142	2 191
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	115	108	223
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0		0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(5)	1	(4)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(5)	1	(4)
TOTAL	2 159	251	2 410

4.11 Dettes subordonnées**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345	16 345
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 362	13 133
Dettes rattachées	106	167
TOTAL	178 814	179 645

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2020 (en milliers d'euros)	Prix d'émission (en milliers d'euros)	Taux	Date d'échéance
Titres participatifs ⁽¹⁾						
Titre participatif CC	EUR	29/01/1986	16 345	22 867	TMO	Perpétuel
Autres titres subordonnés ⁽²⁾						
BPCE Prêt subordonné	EUR	27/06/2014	75 000	75 000	Euribor 3M	27/06/2024
BPCE Prêt subordonné	EUR	12/12/2016	75 000	75 000	Euribor 3M	12/12/2026

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échante (OPE);

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds Général	78 007		(7 392)		70 615
Fonds de Garantie Mutuel	15 744		(608)		15 136
Fonds régional de Solidarité	37 188				37 188
TOTAL FRBG	130 939	0	(8 000)	0	122 939

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves/Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2019	1 073 841	66 106	143 404	16 727	33 454	1 333 532
Mouvements de l'exercice				33 454	(33 454)	
Total au 01/01/2020	1 073 841	66 106	143 404	50 181	0	1 333 532
Variation de capital	61 217					61 217
Résultat de la période					5 259	5 259
Distribution de dividendes				(10 108)		(10 108)
Distribution de ristourne				(1 200)		(1 200)
Changement de méthode						0
Autres mouvements ⁽²⁾			10 118	(10 118)		0
TOTAL AU 31/12/2020	1 135 058	66 106	153 522	28 755	5 259	1 388 700

(1) La composition du capital au 31/12/2020 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
A	3 535 527	15,25	53 916 787
B	54 815 189	15,25	835 931 632
C	1 104 663	15,25	16 846 111
P	14 974 636	15,25	228 363 199
TOTAL	74 430 015		1 135 057 729

(2) La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2020, portant sur l'exercice 2019, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres :

- la réserve légale de 15 % du bénéfice net : 5 018 milliers d'euros ;
- réserve statutaire : 5 100 milliers d'euros.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales.

Pour le Crédit Coopératif, une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 9 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2020, par l'émission au pair de 596 059 parts sociales nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale chacune.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2020
Total des emplois	4 323 380	2 526 001	5 624 600	6 954 424	0	19 428 404
Effets publics et valeurs assimilées	3 059	26 026	482 327	297 404		808 817
Créances sur les établissements de crédit	2 697 352	477 079	462 763	586 368		4 223 562
Opérations avec la clientèle	1 439 306	1 890 254	4 471 011	5 809 612		13 610 183
Obligations et autres titres à revenu fixe	163 034	86 123	143 095	260 270		652 522
Opérations de crédit-bail et de locations simples	20 628	46 518	65 404	770		133 320
Total des ressources	14 063 555	1 405 328	2 524 331	1 067 273	16 345	19 076 832
Dettes envers les établissements de crédit	893 382	1 262 663	2 149 074	885 065		5 190 184
Opérations avec la clientèle	13 149 594	56 979	163 394	100 085		13 470 052
Dettes représentées par un titre	8 111	85 686	136 863	7 123		237 783
Dettes subordonnées	12 469		75 000	75 000	16 345	178 814

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	131 150	137 333
en faveur de la clientèle	1 773 741	1 894 511
Ouverture de crédits documentaires	4 022	11 193
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 739 224	1 822 432
Autres engagements	30 495	60 886
Total des engagements de financement donnés	1 904 891	2 031 844
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 557 983	984 362
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 557 983	984 362

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	5 046	5 089
● confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
● autres garanties	5 046	5 089
D'ordre de la clientèle	819 916	928 051
● cautions immobilières	14 623	12 505
● cautions administratives et fiscales	30 128	30 288
● autres cautions et avals donnés	17 084	21 798
● autres garanties données	758 082	863 461
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	824 961	933 140
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	583 112	636 787
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	583 112	636 787

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	3 515 210		3 214 168	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		9 361 362		8 162 211
TOTAL	3 515 210	9 361 362	3 214 168	8 162 211

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 048 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 744 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 288 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 322 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

- 362 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la CDC contre 319 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

- 351 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 300 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Crédit Coopératif en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés					7 933		7 933	
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats					7 933		7 933	
Opérations de gré à gré	1 633 054		1 633 054	(23 251)	2 134 581		2 134 581	(30 799)
Accords de taux futurs (FRA)	0		0					
Swaps de taux d'intérêt	1 438 839		1 438 839	(23 287)	1 962 764		1 962 764	(30 800)
Swaps financiers de devises	194 215		194 215	36	171 817		171 817	1
Autres contrats à terme								
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 633 054		1 633 054	(23 251)	2 142 514	0	2 142 514	(30 799)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	122 109		122 109	(19)	164 837		164 837	(32)
Options de taux d'intérêt	40 875		40 875	(19)	64 444		64 444	(32)
Options de change	81 234		81 234		100 393		100 393	
Autres options								
Total opérations conditionnelles	122 109		122 109	(19)	164 837		164 837	(32)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	1 755 163	0	1 755 163	(23 270)	2 307 351	0	2 307 351	(30 831)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Micro couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 556 953	76 101		1 633 054	1 741 539	400 975		2 142 514
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 362 738	76 101		1 438 839	1 561 789	400 975		1 962 764
Swaps financiers de devises	194 215			194 215	171 817			171 817
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					7 933			7 933
Opérations conditionnelles	122 109			122 109	164 837			164 837
Options de taux d'intérêt	122 109			122 109	164 837			164 837
Options de change								
TOTAL	1 679 062	76 101	0	1 755 163	1 906 376	400 975	0	2 307 351

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2020
Opérations fermes	(287 419)	(589 325)	(756 310)	(1 633 054)
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	(287 419)	(589 325)	(756 310)	(1 633 054)
Opérations conditionnelles	(81 234)	(26 168)	(14 707)	(122 109)
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	(81 234)	(26 168)	(14 707)	(122 109)
TOTAL	(368 653)	(615 493)	(771 017)	(1 755 163)

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1111-I du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 1 487 milliers d'euros, hors jetons de présence. Soit :

- 807 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 680 milliers d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issues des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale du Crédit Coopératif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n° 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre banque enregistre dans ses comptes sociaux, des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues sur l'ensemble de ses expositions au risque de crédit non douteuses inscrites au bilan et au hors bilan en convergence avec les dispositions des normes IFRS en matière de couverture du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations et provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours non douteux que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> constater l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; ont testé l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020, ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans votre Banque.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, testé l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 85 % du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2020 (65 % pour les seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits à la clientèle s'élève à 221,4 M€ pour un encours brut de 13 831 M€ au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 45,9 M€ (contre 10,1 M€ sur l'exercice 2019).

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit » de l'annexe aux comptes annuels.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.5.2.1, 3.9, 4.2, et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et des principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; ● la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; ● un contre-calcul des valorisations ; ● l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels, notamment sur la base du rapport de l'expert indépendant qui a fait l'objet d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 197,91 M€ au 31 décembre 2020. La provision pour dépréciation des titres au 31 décembre 2019 a été reprise à hauteur de 2,9 millions d'euros.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration du 11 mars 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'Assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif du 30 Mai 2013.

Le cabinet Bakertilly Strego a été nommé commissaire aux comptes par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif du 31 Mai 2001.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 2^e année de sa mission, le cabinet KPMG dans la 8^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Bakertilly Strego dans la 20^e année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France-KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 13 avril 2021

MAZARS

KPMG

BAKERTILLY STREGO

Charles de BOISRIOU
Associé

Pierre MASIERI
Associé

Marie-Christine JOLYS
Associée

Cyrille BAUD
Associé

2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale du Crédit Coopératif,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention relative à la rémunération de Jean-Paul COURTOIS

Personnes concernées le jour de l'opération :

M. Jean-Paul Courtois, Directeur général délégué.

Nature et Objet :

Au titre des responsabilités de Directeur général délégué du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration du 4 mars 2020 a décidé de maintenir le salaire fixe de M. Jean-Paul Courtois à 195 000 euros et de verser au titre du mandat social une rémunération calculée à 10 % du salaire fixe et variable.

A ces rémunérations, s'ajoute une part variable de 30 % hors surperformance du salaire fixe au titre de son contrat de travail et au titre de son mandat social.

La rémunération variable brute est calculée sur la base de critères arrêtés et revus annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations avec un plafonnement à hauteur de 35 %, surperformance comprise. Une règle d'étalement est prévue lorsque la somme excède 30 000 euros.

La rémunération fixe de M. Jean-Paul Courtois pour 2020 s'établit à 211 250 euros. La rémunération variable pour 2020 s'établit à 22 230 euros.

Convention relative à la rémunération de Benoît CATEL

Personnes concernées le jour de l'opération :

Benoît Catel, Directeur général du Crédit Coopératif.

Nature et Objet :

Au titre des responsabilités de Directeur général du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration du 4 mars 2020 a décidé du dispositif de rémunération pour M. Benoît CATEL qui se décompose d'une rémunération brute annuelle qui s'élève à 333 350 euros sur 12 mois, à laquelle sera ajoutée une majoration spécifique de 20 % au titre du régime de retraite supplémentaire sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

La rémunération variable brute est calculée sur la base de critères arrêtés et revus annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations avec un plafonnement à hauteur de 35 % de la base brute annuelle, surperformance comprise. Une règle d'étalement est prévue lorsque la somme excède 30 000 euros. La base de calcul correspondra à la base brute annuelle majorée des 20 % liés au dispositif de calcul de retraite (soit 400 020 euros).

La rémunération fixe de M. Benoît Catel pour 2020 s'établit à 400 020 euros.

Convention d'association

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2020. Elle s'applique aux établissements associés du Crédit Coopératif. Son objectif est d'encadrer tous les aspects prudeniels de manière la plus optimale pour permettre aux établissements de dégager davantage de temps pour leur développement. Pour atteindre efficacement cet objectif, il a été introduit des principes de proportionnalité et d'adaptation au business modèle des établissements.

Les évolutions permettent de préciser les règles d'un système préexistant. Les nouveautés portent sur la création d'un comité d'instruction, qui est une instance de dialogue, des mesures préventives et des règles de risque entérinées par l'ASEA.

Cette convention n'était pas signée à la date de la signature du présent rapport.

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes 2020 du Crédit Coopératif.

Convention de prise de participation (SGB-TISE)

Personnes concernées le jour de l'opération :

Jérôme Saddier Vice-Président délégué du Conseil d'administration et Vice-Président du Conseil de surveillance de la TISE.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 30 avril 2020 a autorisé une opération de vente d'option de vente, avec la TISE, de 95 937 titres de SGB-Bank SA pour 19 407 095,73 PLN (soit 4 246 629 euros). Cette convention est réalisée en raison du risque de dépréciation des titres SGB.

Cette convention n'était pas signée à la date de la signature du présent rapport.

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes 2020 du Crédit Coopératif.

Convention portant sur des lignes de financement de la TISE par le Crédit Coopératif

Personnes concernées le jour de l'opération :

Jérôme Saddier Vice-Président délégué du Conseil d'administration et Vice-président du Conseil de Surveillance de la TISE.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 7 juillet 2020 a autorisé des prorogations des lignes de financement mises en place par le Crédit Coopératif à la Tise. Les lignes de financement dont l'échéance était positionnée :

- entre le 30/06/2020 et le 31/12/2020 ont été prorogées au 30/06/2021 pour 9,8 M€ ;
- le 30/06/2021 (4,5M PLN et 5M PLN) ont été prorogées au 30/06/2021 pour 2,1 M€.

Cette convention est justifiée par la nécessité d'accompagner le développement commercial de cette filiale à 100 % en lui apportant la liquidité nécessaire à ses opérations.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une formalisation.

Le Crédit Coopératif a perçu 159 838,66 euros d'intérêts au titre de cette convention en 2020.

Convention portant sur des lignes de financement de la Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC) par le Crédit Coopératif

Personnes concernées le jour de l'opération :

Éric Holzinger, directeur général de SOCOREC et censeur au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif.

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020.

L'objet de cette convention est de proposer au profit des sociétaires de SOCOREC (un établissement associé), un service d'ingénierie de financement aux fins notamment de leur apporter des ressources financières. Le Crédit Coopératif et SOCOREC ont convenu de développer l'activité de crédit soit par :

- le partage du risque final des concours à moyen et long terme accordés par le Crédit Coopératif et des engagements par signature données par le Crédit Coopératif à Natixis Lease au titre des opérations de crédit-bail ;
- des prêts consentis directement par SOCOREC notamment des prêts participatifs et des prêts à moyen et long terme aux adhérents des groupements destinés à favoriser leur développement.

Les prêts participatifs et les prêts directs consentis par SOCOREC peuvent être refinancés par le Crédit Coopératif selon les conditions financières définies séparément par courrier au cours du 1er mois civil de chaque année. SOCOREC doit adresser chaque mois au Crédit Coopératif le fichier détaillé des prêts avec la quotité de refinancement souhaité.

Cette convention est justifiée dans le cadre de la revue des conditions financières appliquées aux filiales et établissements associés, dont SOCOREC fait partie.

Le Crédit Coopératif a perçu 234 075,22 euros au titre de cette convention en 2020.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative au maintien des encours de BNDA

Personne concernée :

Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration de la BNDA et Président du Comité d'Audit de la BNDA.

Nature et objet :

Le maintien des encours en vigueur vis-à-vis de la BNDA a été autorisé par le Conseil d'administration du 18 Septembre 2019. Cette convention définit les termes et conditions du renouvellement à l'identique des lignes accordées par le Crédit Coopératif à la BNDA jusqu'au 30 Septembre 2020. Les lignes d'autorisation de crédit et d'engagement par signature ont été maintenues. Les modalités de ces lignes sont les suivantes :

- Autorisation moyen long terme pour un montant de 8 M€, reste inchangée ;
- Autorisation court terme pour un montant de 3,5 M€, réduite à 2,2 M € ;
- Engagement par signature pour un montant de 20 M€ réduit à 7 M€.

L'intérêt de cette convention est justifié par le partenariat de développement et les relations commerciales. Elle contribue à générer du PNB pour le Crédit Coopératif.

Cette convention est devenue caduque à l'issue de l'échéance des termes des financements.

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes 2020 du Crédit Coopératif.

Convention relative aux encours de la BNDA

Personnes concernées le jour de l'opération :

Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration de la BNDA et Président du Comité d'audit de la BNDA.

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée le 28 septembre 2018. Elle définit les termes et conditions d'octroi de fonds sollicités au Crédit Coopératif, affectés principalement au financement des investissements MLT (notamment des projets d'infrastructure) mais aussi à la couverture de besoins en fonds de roulement des entreprises de la filière agricole (PMI agricoles ou grandes entreprises agro-industrielles, des PME-PMI et des salariés particuliers).

Le Crédit Coopératif a perçu 244 000 euros d'intérêts au titre de cette convention en 2020.

Convention de gestion de trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif

Personnes concernées le jour de l'opération :

Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance. Benoît Catel, Directeur Général du Crédit Coopératif et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque.

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 29 août 2008 et le 13 mars 2012 lors de son renouvellement. Cette convention porte sur la gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif peut réaliser pour BTP Banque des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif peut réaliser également pour le compte de BTP Banque des études et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêts et de liquidité. Au titre de cette prestation, une quote-part des effectifs des différents services de la Direction Financière du Crédit Coopératif a été refacturée à BTP Banque pour un montant de 125 544,35 euros en 2020.

Convention de partage de risques entre BTP Banque et le Crédit Coopératif

Personnes concernées le jour de l'opération :

Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance. Benoît Catel, Directeur Général du Crédit Coopératif et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque.

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 25 janvier 2018. Elle définit les termes et conditions de l'octroi de contre-garanties par le Crédit Coopératif ou de sa participation à une opération.

En application du dispositif de contrôle interne mis en place entre le Crédit Coopératif et BTP Banque, il est convenu que si BTP Banque vient à dépasser les limites internes de sa politique de risque ou que sa politique de risque la conduit à limiter ses risques unitaires sur une contrepartie, le Crédit Coopératif lui apporte sa contre-garantie ou lui propose une participation dans l'opération concernée.

En contrepartie de chaque contre-garantie, la banque chef de file reversera à la banque participante au prorata de son engagement, une commission trimestrielle calculée sur le capital restant tel qu'il ressort du tableau d'amortissement. Cela concerne les crédits à moyen long terme.

Pour les engagements par signature, la partie participante recevra une rémunération de 50 % de la commission perçue par le chef de file au prorata de sa participation en risque.

Le Crédit Coopératif a perçu 59 583,33 euros d'intérêts au titre de cette convention en 2020.

Convention du maintien du ratio de solvabilité entre Crédit Coopératif et BTP Banque

Personnes concernées le jour de l'opération :

Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance. Benoît Catel, Directeur Général du Crédit Coopératif et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque.

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2010. Le Crédit Coopératif s'est engagé à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP sur base individuelle, majoré de 1 %.

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes 2020 du Crédit Coopératif.

Convention de liquidité entre Crédit Coopératif et Banque Edel

Personnes concernées le jour de l'opération :

Jean-Paul Courtois, dirigeant commun du Crédit Coopératif et de la Banque Edel.

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 13 décembre 2011. Le Crédit Coopératif s'est engagé à gérer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant les créances de cette dernière, théoriquement éligibles à un refinancement de la BCE, la Banque Edel ne disposant pas d'un accès direct à la BCE.

La convention porte sur un montant de 20 M€ correspondant au montant des créances éligibles de la banque Edel. La commission d'engagement perçue par le Crédit Coopératif est de 0,05 %. Cet avantage est restitué à la Banque Edel en termes de coefficient de liquidité. Cette convention lui permet ainsi d'obtenir des liquidités aux taux des appels d'offre de la BCE auprès du Crédit Coopératif.

Chaque trimestre, il est facturé par le Crédit Coopératif à la Banque EDEL 63 750 euros, soit pour l'exercice 2020 un total de 255 000 euros.

Convention portant sur des lignes de financement de la TISE par le Crédit Coopératif

Personne concernée le jour de l'opération :

Jérôme Saddier Vice-Président délégué du Conseil d'administration et Vice-Président au Conseil d'administration de la TISE.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 4 avril 2019 a autorisé les renouvellements des lignes accordées par le Crédit Coopératif à la TISE à hauteur de 10,38 M€. L'échéance de ces lignes est au 30/06/2021 :

- Prolongation des lignes à échoir pour 7,75 M€ ;
- Nouvelles lignes de financement pour 2,63 M€.

L'intérêt de cette convention est justifié par la nécessité d'accompagner le développement commercial de sa filiale à 100 % en lui apportant la liquidité nécessaire à ses opérations.

Cette ligne de financement se traduit par la comptabilisation d'un produit de 170 114,02 euros dans les comptes 2020 du Crédit Coopératif.

Convention portant sur des lignes de financement de la TISE par le Crédit Coopératif

Personne concernée :

Jérôme Saddier Vice-Président délégué du Conseil d'administration et Vice-Président au Conseil d'administration de la TISE.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2019 a autorisé un nouveau prêt in fine de 2,3 M€ à échéance de décembre 2020 ainsi qu'une prorogation au 30 juin 2020 des lignes de prêts de 4,2 M€ dont l'échéance est au 1^{er} semestre 2020.

Cette convention est justifiée par la nécessité d'accompagner le développement commercial de sa filiale à 100 % en lui apportant la liquidité nécessaire à ses opérations.

Cette ligne de financement se traduit par la comptabilisation d'un produit de 45 631,23 euros dans les comptes 2020 du Crédit Coopératif.

Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 janvier 2015. Le Crédit Coopératif met à la disposition de sa SCI, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation de son parc immobilier, en alimentant un compte courant d'associé. L'ensemble de ces sommes mises à disposition ne portent pas intérêt.

Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote au sein de la SCI du Crédit Coopératif.

Aucune avance n'a été consentie en 2020.

Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et la CMGM – SOFITECH

Personnes concernées le jour de l'opération :

Le Crédit Coopératif, administrateur au Conseil d'administration de SOFITECH et SOFITECH administrateur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 27 août 2015. Elle définit les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte de la CMGM – SOFITECH, son établissement associé.

Le Crédit Coopératif assure pour la CMGM les prestations comptables suivantes : la tenue de la comptabilité générale, certaines déclarations fiscales et sociales et l'établissement des états de synthèse internes et réglementaires.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 54 000 euros dans les comptes 2020 du Crédit Coopératif.

Avenant à la convention signée entre le Crédit Coopératif et Ecofi Investissements

Personnes concernées le jour de l'opération :

M. Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et représentant permanent d'Impulse Europe au Conseil de surveillance d'Ecofi Investissements. Benoît Catel, directeur général du Crédit Coopératif et représentant permanent du Crédit Coopératif au conseil de surveillance d'Ecofi Investissements.

Nature et objet :

Cet avenant qui annule et remplace la convention autorisée le 16 Décembre 2016 a été autorisé par le Conseil du 5 juillet 2018. Il définit les termes et conditions de la commercialisation des mandats de gestion privée gérés par Ecofi Investissements auprès de la clientèle du réseau Crédit Coopératif à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation MIF 2.

L'entrée en vigueur en janvier 2018 de cette nouvelle réglementation MIF II prévoit que les rétrocessions touchées par la société de gestion au titre de la gestion sous mandat doivent être intégralement reversées au mandat.

Aucune rétrocession n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2020.

Rémunération du Président du Crédit Coopératif, M. Jean-Louis Bancel

Personnes concernées le jour de l'opération :

M. Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Nature et Objet :

Au titre des responsabilités de Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, dirigeant non-effectif, le Conseil d'administration du 5 mars 2015 a décidé d'attribuer à M. Jean-Louis Bancel une rémunération inchangée de 285 000 €.

A cela s'ajoute une rémunération variable brute calculée comme suit : sur la base de critères arrêtés et revus annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations avec un plafonnement à hauteur de 35 % de la base brute annuelle, surperformance comprise. Une règle d'étalement est prévue lorsque la somme excède 30 000 euros.

La rémunération fixe du Président M. Jean-Louis Bancel pour 2020 s'établit à 284 000,04 euros.

Convention relative à la rémunération de Jérôme Saddier

Personne concernée le jour de l'opération :

Jérôme Saddier, Vice-Président Délégué du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Nature et objet :

Au titre des responsabilités de Vice-Président Délégué du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, dirigeant non-effectif, le Conseil a décidé d'attribuer, à compter du 1^{er} juin 2018, à M. Jérôme Saddier une rémunération qui se décompose de la façon suivante :

- une partie relative à son mandat d'administrateur, Vice-Président Délégué, avec une rétribution au titre de la mission confiée par le Conseil d'administration de 25 000 euros (ce montant forfaitaire a été calculé en fonction d'une présence constante à l'ensemble des séances du Conseil et des comités) ;
- une partie relative à son statut de salarié : une rémunération annuelle fixe de 230 000 euros bruts sur 13 mois avec une couverture sociale générale, sans rémunération variable individuelle, avec le régime de droit commun concernant l'intéressement et la participation et un véhicule de fonction en tant qu'avantage en nature.

La rémunération fixe du Président M. Jérôme Saddier pour 2020 s'établit à 225 399,26 euros.

Fait à Paris-La Défense Courbevoie, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

MAZARS

BAKERTILLY STREGO

Marie-Christine JOLYS
Associée

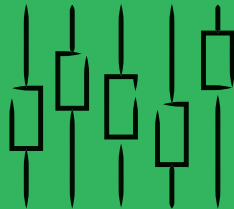
Pierre MASIERI
Associé

Charles de BOISRIOU
Associé

Cyrille BAUD
Associé

4

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES



SOMMAIRE

1	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	340	3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	341
2	Documents accessibles au public	340		Prévisions ou estimations	343
				Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	343
				Contrats importants	343
				Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	343

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation

financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 13 avril 2021, à Nanterre.

Benoît Catel

Directeur général

Jean-Paul Courtois

Directeur général délégué

2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs au Crédit Coopératif peuvent être librement consultés à son siège social :

- actes constitutifs, statuts ;
- tous rapports, courriers, et autres documents ;
- informations financières historiques sociales et consolidées (dont une partie est incluse dans le présent document).

Le présent document d'enregistrement universel est disponible dans la rubrique « Résultats et informations réglementées » du site institutionnel <https://www.credit-cooperatif.coop>.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires peut sans engagement et sans frais demander les documents :

- par courrier : Crédit Coopératif – Vie sociale Groupe – 12, boulevard Pesaro – 92000 Nanterre ;
- par téléphone : 01 47 24 85 00 ;
- par mail : societaires@credit-cooperatif.coop.

3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Les dernières informations financières figurant dans ce document d'enregistrement universel sont celles du 31 décembre 2020.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2020 sous le numéro D. 20-0344 ;
- le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2019 sous le numéro D. 19-0398.

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes I et II du règlement délégué n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 et renvoie aux sections du présent document d'enregistrement universel, et, le cas échéant, du document d'enregistrement universel 2019 et du document de référence 2018.

Rubriques figurant dans l'annexe I et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980	Document d'enregistrement universel 2020	Document d'enregistrement universel 2019	Document de référence 2018
1. Personnes responsables	340		
2. Contrôleurs légaux des comptes	35		
3. Facteurs de risques	135 à 139		
4. Informations concernant l'émetteur			
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	346		
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	346		
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	16		
4.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	346		
5. Aperçu des activités			
5.1. Principales activités	115 à 125		
5.2. Principaux marchés	115 à 125		
5.3. Événements exceptionnels	155		
5.4. Stratégie et objectifs	165		
5.5. Dépendance éventuelle	155		
5.6. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4,5		
5.7. Investissements	126		
6. Structure organisationnelle			
6.1. Description sommaire	4		
6.2. Liste des filiales importantes	16 à 18		
7. Examen de la situation financière et du résultat			
7.1. Situation financière	115 à 125	98 à 106	94 à 102
7.2. Résultat d'exploitation	115 à 125	98 à 106	94 à 102
8. Trésorerie et capitaux			
8.1. Capitaux de l'émetteur	126 à 130	107 à 111	104 à 108
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	196	156	152
8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	126 à 130, 236, 320		
8.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA		
8.5. Sources de financement attendues	NA		
9. Environnement réglementaire	138 à 139		
10. Information sur les tendances			
10.1. Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	55 à 59, 343		
10.2. Tendances, incertitude, contrainte, engagement ou événement, raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	163 à 165		
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA		

Rubriques figurant dans l'annexe I et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980	Document d'enregistrement universel 2020	Document d'enregistrement universel 2019	Document de référence 2018
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale			
12.1. Organes d'administration et de direction	23 à 50	23 à 49	23 à 47
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	25	25	25
13. Rémunérations et avantages			
13.1. Montant de la rémunération variable versée et les avantages en nature	35 à 40	34 à 40	33 à 38
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	40	40	38
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction			
14.1. Date d'expiration du mandat actuel	49	48	46, 47
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	25	25	25
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	28, 31	28, 30 à 31	27 à 30
14.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	4		
14.5. Évolution significative potentielle sur la gouvernance de l'entreprise	6, 7, 169 à 187		
15. Salariés			
15.1. Nombre de salariés	9, 100		
15.2. Participations et stock-options des administrateurs	NA		
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA		
16. Principaux actionnaires			
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	20 à 22		
16.2. Existence de droits de vote différents	20 à 22		
16.3. Contrôle de l'émetteur	NA		
16.4. Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	NA		
17. Transactions avec les parties liées	274 à 275		
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
18.1. Informations financières historiques, y compris États financiers	190 à 283, 288 à 325	150 à 238, 244 à 276	145 à 236, 242 à 273
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA	NA
18.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	283 à 287, 326 à 330	239 à 243, 277 à 281	237 à 241, 274 à 277
18.4. Informations financières pro-forma	NA	NA	NA
18.5. Politique de distribution des dividendes	20 à 22		
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	155		
18.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	343		
19. Informations complémentaires			
19.1. Capital social	20 à 22		
19.2. Acte constitutif et statuts	15, 16	15,16	15, 16
20. Contrats importants	343		
21. Documents accessibles au public	340		

Prévisions ou estimations

Le document d'enregistrement universel 2020 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017.

Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Les comptes de l'exercice 2020 du Crédit Coopératif ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11 mars 2021.

Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement de la situation financière ou commerciale du Crédit Coopératif. A l'exception des éléments mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel 2020, au chapitre 8 Facteurs de risques au sein du rapport de gestion, incluant l'impact que pourrait avoir la crise sanitaire résultant du coronavirus (Covid-19), il n'est survenu depuis le 31 décembre 2020 aucun changement significatif de la performance financière du Crédit Coopératif, ni de sa situation financière et commerciale, ainsi que depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes des comptes consolidés en date du 13 avril 2021.

Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Crédits : couverture : La Suite&Co - Photos pages intérieures : A. Bujak.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

www.credit-cooperatif.coop

